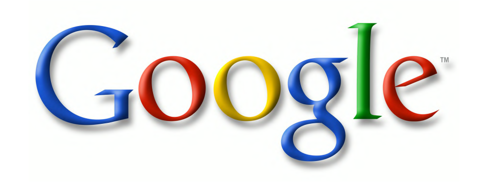
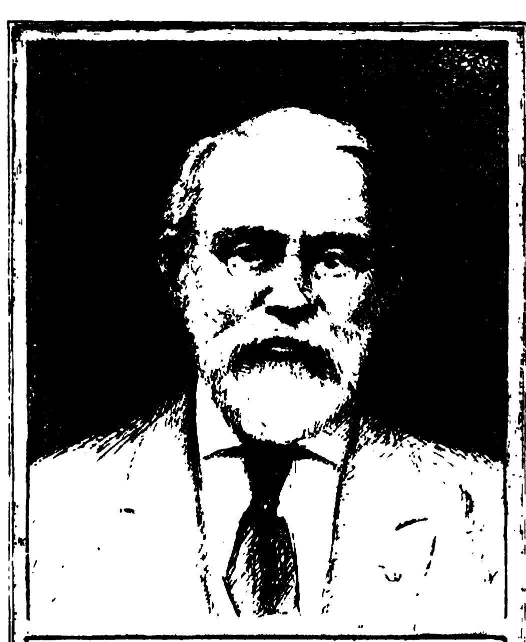








BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

1895

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

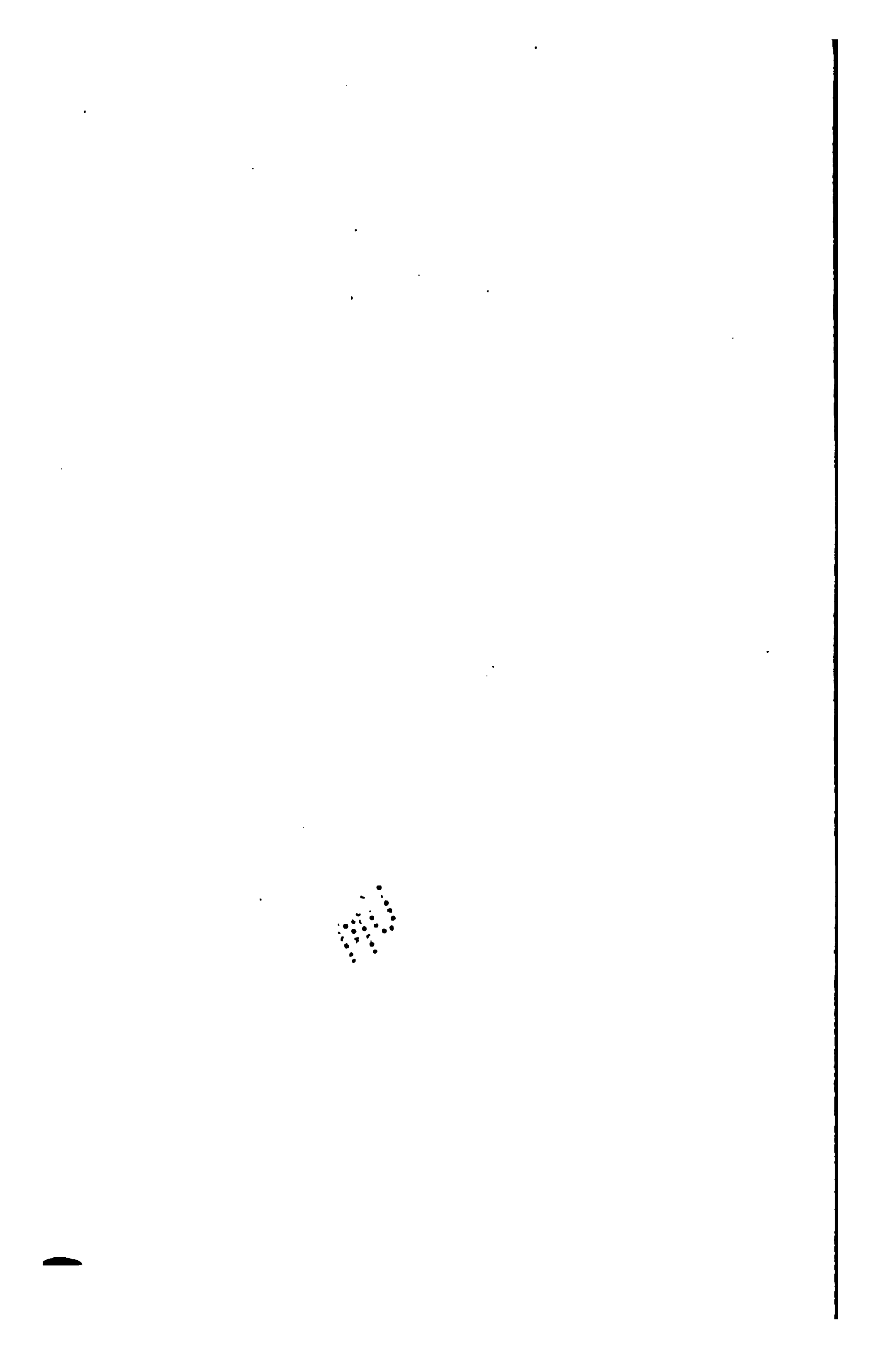
4e Série. — Tome 1er

1886



GRENOBLE
IMPRIMERIE F. ALLIER PÈRE & FILS
Grande-Rue, 8, cour de Chaulnes.

1887



BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3e SÉRIE

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1er JANVIER 1887

BUREAU POUR L'ANNÉE 1887

Président. — M. CHARAUX, professeur à la Faculté des lettres.

Vice-président. — M. Casimir GUIRIMAND, conseiller à la Cour d'appel.

Secrétaire perpétuel. — M. A. PRUDHOMME, archiviste de l'Isère.

Secrétaire perpétuel honoraire. — M. J. TAULIER.

Secrétaire adjoint. — M. Henri FERRAND, avocat.

Trésorier perpétuel. — M. PIAGET, conseiller à la Cour d'appel.

Bibliothécaire-archiviste. — M. E. MAIGNIEN, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE RÉDACTION POUR 1887

MM. VILLARS, DE CROZALS, CHAPER, TROUILLER et CHABRAND.

MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

1. TAULIER (Jules), ancien chef d'institution...... 1838
2. AUZIAS (Théodose), avocat, ancien bâtonnier... 1839
3. MICHAL (Louis), avocat, ancien bâtonnier...... 1840
4. MACÉ DE LÉPINAY, doyen honoraire de la Faculté des lettres.................................. 1850
5. MAUREL DE ROCHEBELLE (Albert)............. 1851
6. RIVIER, ancien président du Tribunal......... 1862
7. CHAPER (Eugène), ancien député de l'Isère..... 1862
8. GARIEL (Hyacinthe), ancien conservateur de la Bibliothèque.............................. 1862
9. TROUILLER, professeur à la Faculté de droit.... 1866
10. DE BOISSIEU (Paulin)........................ 1867
11. MONAVON (Gabriel), juge de paix............. 1869
12. DUGIT, doyen de la Faculté des lettres 1872
13. DE GALBERT (le comte Alphonse), ancien conseiller de Préfecture..................... 1872
14. CHARAUX, professeur à la Faculté des lettres... 1873
15. THIBAUD, avocat.............................. 1874
16. VILLARS (Maxime), conseiller à la Cour en retraite.................................. 1874
17. GINON (l'abbé), curé de Saint-Joseph.......... 1874
18. GUIRIMAND (Casimir), conseiller à la Cour d'appel 1876
19. LA BONNARDIÈRE, docteur en médecine 1876
20. CHABRAND, docteur en médecine............. 1876

MM.

21. LORY, doyen de la Faculté des sciences 1876
22. PÉRIER (Ennemond), avoué à la Cour d'appel... 1876
23. DUTEY, agent voyer en chef du département... 1877
24. DE TAILLAS (Alexandre).................... 1878
25. FERRAND (Henri), avocat 1878
26. ACCARIAS, conseiller à la Cour d'appel en retraite 1878
27. NICOLET (Victor), négociant.................. 1879
28. DE BEYLIÉ (Jules).......................... 1879
29. MAIGNIEN (Edmond), conservateur de la Bibliothèque 1879
30. CHARVET (Baptiste), docteur en médecine 1880
31. PRUDHOMME (Auguste), archiviste de l'Isère.... 1880
32. PIAGET, conseiller à la Cour d'appel........... 1880
33. PION, conseiller à la Cour d'appel............. 1880
34. ROYER (Casimir), avocat..................... 1881
35. DUHAMEL, substitut du procureur général 1882
36. CARLET, professeur à la Faculté des sciences.. 1882
37. FOURNIER, professeur à la Faculté de droit.... 1882
38. PIOLLET (Albert), substitut du procureur général 1883
39. DE CROZALS, professeur à la Faculté des lettres 1884
40. REYMOND (Marcel).......................... 1884
41. PELLET (l'abbé), curé de la Cathédrale......... 1884
42. GIRAUD, ancien négociant.................... 1884
43. MORIN, avocat.............................. 1885
44. MAISONVILLE (Fritz), ancien publiciste....... 1886
45. VELLOT (Alfred), avocat 1886
46. MASSE, ancien magistrat..................... 1886
47. MERCERON, ingénieur 1886

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. Ducoin (Auguste), avocat, à Lyon, rue Sainte-Hélène, 8.
2. Morin-Pons (Henri), banquier, à Lyon.
3. Onofrio (Jean-Baptiste), conseiller à la Cour de cassation, 2, rue de Tournon, à Paris.
4. Revillout, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
5. De Quinsonnas (le comte Emmanuel), à Creys-Pusigneux, par Morestel.
6. Pallias (Honoré), conseiller général des Hautes-Alpes, 33, rue Centrale, à Lyon.
7. Auvergne (le chanoine), ancien secrétaire général de l'Évêché de Grenoble.
8. Hébert (Ernest), peintre, à Paris, boulevard Rochechouart, 55.
9. Marsilliat-Laborde (l'abbé), curé de Brignac (Corrèze).
10. De Gallier (Anatole), à Tain (Drôme).
11. Chevalier, docteur en médecine, à Romans (Drôme).
12. Vallentin (Ludovic), juge, à Montélimar (Drôme).
13. Roman (Joseph), au château de Picomtal, près Embrun (Hautes-Alpes).
14. Brun-Durand, juge de paix, à Crest (Drôme).
15. Reboud, médecin-major, à Constantine (Afrique).

MM.

16. CHEVALIER (Ulysse), chanoine, à Romans (Drôme).
17. FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du lycée de Laval (Mayenne).
18. DE PAYAN-DUMOULIN, conseiller honoraire, à Fiamey-Bressac, par Valence (Drôme).
19. DE LESSEPS (Charles), ingénieur, à Paris, 8, rue Saint-Florentin.
20. COURAUD, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux.
21. M'ROÊ, premier président de la Cour d'appel de Chambéry.
22. CROZAT (l'abbé), curé au Touvet.
23. CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit, à Lyon, 31, rue de Bourbon.
24. DE COSTON (le baron), à Montélimar.
25. VALSON, doyen de la Faculté libre des sciences, à Lyon, rue Vaubecourt.
26. DEBANNE, avocat, ancien magistrat, 7, rue du Peyrat, à Lyon.
27. MORIN (Henri), à Dieu-le-Fit (Drôme).
28. GUILLAUME (l'abbé Paul), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
29. MARMONIER (le docteur), à Romans.
30. DE MORTILLET (Paul), propriétaire, à Meylan.
31. FERNEL, à Claix.
32. PONTE, docteur-médecin, à Voiron.
33. MESSIÉ (Alfred), avocat, à Montélimar (Drôme).
34. SESTIER (Jules), avocat, 24, rue Nicole, à Paris.
35. DEVAUX (l'abbé), professeur à l'Université catholique de Lyon.
36. FIALON, professeur honoraire, chez M. Charaux.

MM.

37. Bernard (Charles), avocat général, à Dijon.
38. Rey (Reymond), inspecteur d'Académie, à Avignon.
39. Mlle de Franclieu, château de Longpra, à Saint-Geoire (Isère).
40. Bellet (l'abbé), à Tain (Drôme).
41. Champollion-Figeac, rue de Parme, à Paris.
42. Delachenal (Roland), avocat, archiviste-paléographe, à Paris, 28, rue Saint-Sulpice.
43. Barge (Henri), architecte, à Janneyrias (Isère).
44. De Goy (Pierre), rue Paradis, à Bourges.
45. Lagier (l'abbé), curé à Blandin (Isère).
46. Ingold (l'abbé), de l'Oratoire, 49, rue d'Orcel, à Paris.
47. Guichard, place Pie, à Avignon.
48. De Kirwan, inspecteur des forêts.
49. Delorme (Emmanuel), secrétaire archiviste de la Chambre de commerce de Toulouse.
50. Chapelle (l'abbé), curé de Pact (Isère).
51. Faure (Félix), à Saint-Ismier.
52. Arnaud (Victor), notaire à la Mure.
53. Perrossier (l'abbé), curé de Parnans (Drôme).
54. Rodillon (l'abbé), 16, rue Tramassac, à Lyon.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS DE FRANCE.

Institut de France.

Ministère de l'Instruction publique : Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

1. AISNE. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

2. ALGÉRIE. — Société historique algérienne.

3. HAUTES-ALPES. — Société d'études.

4. ALPES-MARITIMES. — Société des lettres, sciences et arts.

5. AUBE. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Troyes.

6. AVEYRON. — Société des lettres, sciences et arts de Rodez.

7. BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

8. CALVADOS. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

9. — — Société des beaux-arts de Caen.

10. CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société Linnéenne de Saint-Jean-d'Angély.

11. CÔTE-D'OR. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

12. CÔTE-D'OR. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.

13. DOUBS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

14. — — Société de médecine de Besançon.

15. DRÔME. — Société départementale d'archéologie et de statistique.

16. — — Société d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

17. FINISTÈRE. — Société académique de Brest.

18. GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

19. GARONNE (HAUTE-). — Société d'histoire naturelle de Toulouse.

20. Société académique Franco-Hispano-Portugaise de Toulouse.

21. GIRONDE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

22. — — Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

23. HÉRAULT. — Académie des sciences et belles-lettres de Montpellier.

24. — — Société pour l'étude des langues romanes.

25. — — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

26. ILLE-ET-VILAINE. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

27. INDRE-ET-LOIRE. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Tours.

28. ISÈRE. — Société de statistique, des sciences et des arts industriels de Grenoble.

29. JURA. — Société d'agriculture et des arts de l'arrondissement de Dôle.

30. LOIRE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de Saint-Étienne.

31. LOIRE (HAUTE). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

32. LOIRE-INFÉRIEURE. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

33. MAINE-ET-LOIRE. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

34. — — Société agricole et industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire.

35. MANCHE. — Société académique de Cherbourg.

36. MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Châlons-sur-Marne.

37. — — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

38. NORD. — Société Dunkerquoise, à Dunkerque.

39. OISE. — Société académique d'archéologie, sciences et arts de Beauvais.

40. PAS-DE-CALAIS. — Société des Antiquaires de la Morinie.

41. PYRÉNÉES (BASSES-). — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

42. PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société agricole, scientifique et littéraire de Perpignan.

43. RHÔNE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

44. — — Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

45. RHÔNE. — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

46. — — Musée Guimet de Lyon.

47. — — Société académique d'architecture de Lyon.

48. SAÔNE-ET-LOIRE. — Académie de Mâcon.

49. — — Société d'histoire et d'archéologie de Mâcon.

50. SARTHE. — Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

51. — — Revue historique du Maine, au Mans.

52. SAVOIE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.

53. — — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

54. SAVOIE. — Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.

55. — — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.

56. SAVOIE (HAUTE-). — Société Florimontane, à Annecy.

57. SEINE. — Société philotechnique, à Paris.

58. — — Société philomathique.

59. — — Société d'anthropologie.

60. — — Société française de numismatique et d'archéologie.

61. SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale havraise d'études diverses.

62. SEINE-ET-MARNE. — Société d'archéologie, sciences lettres et arts.

63. SEINE-ET-OISE. — Société des sciences morales, des lettres et des arts.

64. TARN-ET-GARONNE. — Société des sciences, belles-lettres et arts.

65. VAUCLUSE. — Académie de Vaucluse, à Avignon.

66. VAR. — Société académique du Var.

67. VIENNE (HAUTE-). — Société archéologique du Limousin, à Limoges.

68. YONNE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

1. ALSACE-LORRAINE. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

2. — — Société d'histoire naturelle de Colmar.

3. — — Académie de Metz.

4. BELGIQUE. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

5. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Société Smithsonienne de Washington.

6. NORWÈGE. — Société royale des sciences et des lettres de Dronthein.

7. — — Université royale Frédéricienne, à Christiania.

8. SUISSE. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

9. ITALIE. — Accademia dei Lincei, à Rome.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1886.

Séance du 15 janvier 1886.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. le comte d'Agoult, membre résidant, donne sa démission.

MM. Fritz Maisonville et A. Vellot sont élus membres résidants à la place de MM. Guétat et Tartari, démissionnaires.

M. Paul Fournier rend compte d'un ouvrage récemment publié par M. Roland Delachenal, ancien élève de l'École des Chartes, membre correspondant de l'Académie, sur l'*Histoire des Avocats au Parlement de Paris de 1300 à 1600.* Ce livre est plein de notions nouvelles sur une matière où, jusqu'à présent, les informations étaient rares et maigres. M. Delachenal a trouvé les plus précieux renseignements dans les Archives du Parlement de Paris qu'il a eu le courage de dépouiller. Dans une série de chapitres d'un grand intérêt, il étudie la constitution de l'Ordre des avocats et leur rôle dans la procédure. L'ouvrage se termine par deux appendices. L'un comprend des notes biographiques sur les principaux avocats du XIVe siècle, l'autre des pièces justificatives aussi bien choisies que correctement publiées.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau.

Sont élus : *Président :* M. CHAPER ; — *Vice-Président :* M. CHARAUX ; — *Membres du Conseil d'administration pour deux ans :* MM. VILLARS et DE CROZALS. Le Secrétaire-adjoint et le Bibliothécaire sont confirmés dans leurs fonctions.

Le bureau de l'Académie se trouve donc ainsi constitué pour l'année 1886 :

Président : M. CHAPER.

Vice-Président : M. CHARAUX.

Secrétaire perpétuel : M. PRUDHOMME.

Secrétaire-adjoint : M. FERRAND.

Trésorier perpétuel : M. PIAGET.

Archiviste-Bibliothécaire : M. MAIGNIEN.

Membres du Conseil d'administration et de rédaction : MM. GINON-MONAVON et DE TAILLAS, pour un an ; — MM. VILLARS et DE CROZALS, pour deux ans.

Séance du 23 janvier 1886.

(Présidence de M. Chaper.)

MM. de Galbert, Guirimand, Périer et Villars présentent M. Masse, comme membre résidant, à la place de M. le comte d'Agoult, démissionnaire.

Allocution de M. Chaper, président.

Séance du 19 février 1886.

(Présidence de M. Chaper.)

M. Masse est élu membre résidant.

MM. Chaper et Prudhomme présentent comme membre correspondant, M. l'abbé Perrossier.

Au nom de M. Champollion-Figeac, M. Chaper donne lecture d'une « *Étude historique sur les Archives de France.* »

Discussion d'un projet de révision du règlement de l'Académie.

Une commission de trois membres, composée de MM. Ginon, Charaux et Villars, est chargée de l'étude de cette question. Le Président et le Secrétaire de l'Académie sont de droit membres de cette commission.

Séance du 19 mars 1886.

(Présidence de M. Chaper.)

M. le Président fait l'éloge de M. Auguste Petit, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel, membre résidant de l'Académie, récemment décédé. Depuis 1860, M. Petit faisait partie de l'Académie qu'il avait plusieurs fois présidée, et dont il était resté jusqu'à ses derniers jours l'un des membres les plus assidus.

L'Institut canadien français d'Ottawa et la Société impériale des naturalistes de Moscou seront inscrits au nombre des Sociétés correspondantes de l'Académie.

MM. Arnaud, notaire à la Mure, et l'abbé Cyprien Perrossier sont élus membres correspondants.

M. Charaux donne lecture d'un essai philosophique intitulée : *Un fait curieux de double conscience.*

M. Prudhomme raconte, d'après des documents inédits retrouvés par lui aux archives de l'hôpital de Grenoble, *Un épisode inconnu de la vie privée du baron des Adrets.*

Séance du 2 avril 1886.

(Présidence de M. Charaux, vice-président.)

M. Marcel Reymond communique une notice biographique sur le peintre Achard.

Au nom de M. Joseph Roman, M. Prudhomme donne lecture de quelques notes très courtes rectifiant ou complétant le *Gallia Christiana*, l'*Histoire de Lesdiguières* de Videl, et l'*Histoire du Dauphiné* de Chorier. Ces notes sommaires inaugurent un nouveau genre de communications destinées à prendre place sous la rubrique de *Mélanges,* à la fin de chaque volume de notre Bulletin.

Séance du 14 mai 1886.

(Présidence de M. Charaux, vice-président.)

Remerciements à M. Legroux, auteur d'une histoire de la commune de Chapelle-Bourbon, qui a adressé un exemplaire de son opuscule à l'Académie.

La Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes est inscrite au nombre des Sociétés correspondantes de l'Académie.

M. Charaux donne lecture du récit d'une visite faite par lui à deux artistes contemporains, MM. Maréchal et Ernest Hébert.

M. Paul Fournier entretient l'Académie de deux manuscrits de la bibliothèque de Grenoble : le premier connu sous le nom de registre delphinal de Mathieu Thomassin, contient un bréviaire des droits du dauphin attribué faussement par M. Adrielle à Nicolas de Nicolaï, et qui est

incontestablement l'œuvre de Thomassin ; le second qui provient de la Grande-Chartreuse est un manuscrit du XIII[e] siècle (coté n° 1085) : il contient, sous le titre de « *Liber de vera philosophia* », un traité de théologie en douze parties, dont l'auteur défend énergiquement les doctrines trinitaires de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, condamné par le concile de Reims en 1148. Pour soutenir la cause de Gilbert, il attaque vivement les théologiens et philosophes contemporains, notamment Saint-Bernard, Abélard, Pierre Lombard et Hugues de Saint-Victor. Cette œuvre inconnue jusqu'ici est due probablement à un abbé de la vallée du Rhône, qui écrivait entre 1180 et 1190.

M. Guirimand lit un rapport sur une inscription en l'honneur de Maia, récemment découverte à Grenoble, dans la rue Brocherie.

Séance du 9 juillet 1886.

(Présidence de M. Chaper.)

Présentation de M. l'abbé Rodillon, comme membre correspondant.

M. Paul Fournier donne lecture d'une étude sur la bibliothèque de la Grande-Chartreuse.

Séance du 18 novembre 1886.

(Présidence de M. Chaper.)

M. le Président annonce la démission de M. le colonel Devèze, membre résidant.

M. l'abbé Rodillon est élu membre correspondant.

MM. Chaper, Ginon et Ferrand présentent M. Merceron, comme membre résidant, à la place de M. le président Petit.

Au nom de M. l'abbé Chapelle, membre correspondant, M. le Secrétaire donne lecture d'une notice historique sur Chélieu, près Virieu sur Bourbre. L'auteur étudie successivement, à l'aide de documents lapidaires et manuscrits, le passé de cette petite commune aux époques préhistoriques, pendant l'époque romaine et au moyen âge. Cette dernière partie comprend elle-même trois subdivisions : le clergé, la noblesse et le tiers état. Il termine en signalant les incidents que provoquèrent à Chélieu et dans ses environs les débuts de la Révolution.

M. Chaper communique la matrice d'un sceau de Raymond de Montauban qui, perdu vraisemblablement en Tunisie par son propriétaire lors de la croisade de 1270, y été retrouvé récemment par un officier français. Depuis cette époque il avait été recueilli par un Arabe qui l'avait suspendu avec d'autres amulettes au cou de son cheval.

M. Chaper donne ensuite lecture d'un intéressant document relatif à Henri Beyle. C'est un contrat de vente d'une maison à Grenoble consenti à Henri Beyle, par son père, pour lui constituer un majorat, alors qu'il sollicitait de l'Empereur le titre de baron. Ce projet n'eut pas de suite.

Enfin, M. le Président soumet à l'appréciation de l'Académie un portrait au pastel de Barnave, que son possesseur dit avoir été fait du vivant de l'orateur dauphinois.

Séance du 17 décembre 1886.

(Présidence de M. Chaper.)

M. Masse prononce son discours de réception. Il fait l'histoire des tribunaux de Grenoble de 1790 à 1795.

Réponse de M. Chaper, président.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau. M. CHARAUX est élu *président;* M. le Dr CHARVET, *vice-président;* MM. FERRAND et MAIGNIEN sont confirmés dans leurs fonctions de *secrétaire-adjoint* et de *bibliothécaire.* MM. CHAPER, TROUILLER et CHABRAND sont élus membres du *Conseil d'administration pour deux ans.*

Le bureau se trouve donc ainsi composé pour 1887 :

Président : M. CHARAUX.

Vice-Président : M. CHARVET.

Secrétaire perpétuel : M. PRUDHOMME.

Secrétaire-adjoint : M. Henri FERRAND.

Trésorier perpétuel : M. PIAGET.

Bibliothécaire-Archiviste : M. MAIGNIEN.

Membres du Conseil d'administration : MM. VILLARS et DE CROZALS pour un an; — MM. CHAPER, TROUILLER et CHABRAND pour deux ans.

Séance du 21 janvier 1887.

(Présidence de M. Chaper.)

M. le Président fait connaître à l'Académie que M. le Dr Baptiste Charvet décline les fonctions de vice-prési-

dent, et que MM. Pagès et Desplagnes donnent leur démission de membres résidants.

M. Casimir Guirimand est élu vice-président à la place de M. le Dr Charvet, non acceptant.

M. Merceron est élu membre résidant à la place de M. le président Petit, décédé.

M. Prudhomme présente comme membre correspondant M. Lucien Gap, directeur de l'École publique de Sainte-Cécile (Vaucluse).

M. Vellot prononce son discours de réception.

Réponse de M. Chaper, président.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PAR L'ACADÉMIE

pendant l'année 1886.

Jules LEGOUX. — *Histoire de la commune des Chapelles-Bourbon.* — Paris 1886, in-12.

R. REY. — *Deux jours sur la Frontière.* — Gap 1885, in-8°.

H. LIZERAY. — *Le Druidisme restauré.* — Paris 1885, in-8°.

Ch. BELLET. — *Quel est le destinataire d'une lettre du cardinal Le Camus, écrite à Grenoble le 28 octobre 1705.* Grenoble s. d., in-8°.

Recueil de documents relatifs à l'histoire politique du Dauphiné, 2me fasc. — *Émigrés protestants secourus par la bourse française de Genève, de 1680 à 1710,* par E. ARNAUD, pasteur (don de M. E. Chaper). — Grenoble, 1886, in-8°.

Études de Bibliographie Dauphinoise. VI. *Notes sur les thèses illustrées dauphinoises,* par un vieux bibliophile dauphinois, [E. CHAPER.] — Grenoble 1886, in-8°.

Daniel HAIGNERÉ (l'abbé). — *Les Chartes de Saint-Bertin.* I. (648-1240). — Saint-Omer 1886, in-8°.

Description de la collection de M. Charles Robert. — Paris 1886, in-8°.

Léopold DE BRACQUEMONT. — *Lettre sur l'art de la peinture du XIVe au XIXe siècle.* — Montdidier, 1886, in-18.

Paul FOURNIER. — *Le royaume d'Arles et de Vienne et ses relations avec l'empire.* — Paris, Palmé, 1886, in-8°.

GUIGUE. — *Cartulaire Lyonnais*, I. — Lyon 1885, in-4°.

Ch. BELLET. — *Histoire du cardinal Le Camus.* — Paris 1886, in-8°.

J.-A. CHABRAND. — *Vaudois et Protestants des Alpes.* — Grenoble 1886, in-8°.

E. DELORME. — *La Leude et le Corps des marchands de Toulouse au XVIIIe siècle.* — Toulouse 1886, in-8°.

— *Étude sur deux croix de plomb du XIIe siècle.* — Toulouse 1886, in-8°.

— *Étude sur trois Derhams musulmans du moyen âge.* — Toulouse 1886, in-4°.

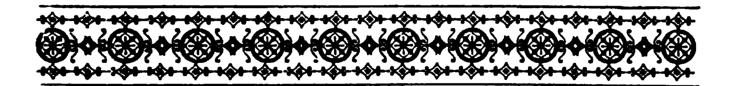
L'abbé CHAPELLE. — *Antiquités de Pact.* — Valence 1886, in-8°.

L'abbé RODILLON. — *Traduction du* « De Natura rerum ». Liv. II. — Paris 1886, in-12.

L'abbé GUILLAUME. — *Origine des Chevaliers de Malte.*

Lucien GAP. — *Essai sur l'administration de la commune de Seguret.* — Paris, 1884, in-8°.

MÉMOIRES ET RAPPORTS



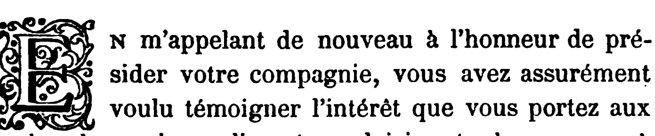
DISCOURS DE M. CHAPER

EN PRENANT

LE FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE DE L'ACADÉMIE

Séance du 23 janvier 1886.

Messieurs,



En m'appelant de nouveau à l'honneur de présider votre compagnie, vous avez assurément voulu témoigner l'intérêt que vous portez aux recherches qui remplissent mes loisirs et m'encourager à continuer de feuilleter avec vous ce que j'ai pu réunir d'intéressant sur l'histoire de notre province et de nos compatriotes.

Vous avez bien voulu accueillir favorablement la communication que je vous ai donnée autrefois d'une partie des mémoires que rédigeait Championnet, tandis que, prisonnier du Directoire, il avait à se justifier d'avoir conquis le royaume de Naples à sa guise et sans suivre les instructions qu'il recevait de Paris. — Vous avez paru écouter

avec intérêt les extraits que j'ai faits devant vous des notes que prenait Faujas-Saint-Fond, au jour le jour, pendant les missions que lui avait données le gouvernement français à diverses reprises. Vous vous rappelez que Faujas, l'un des successeurs de Buffon à la direction du Muséum, avait été envoyé dans les pays conquis par les armées républicaines pour enrichir les collections de Paris aux dépens des cabinets d'histoire naturelle de la Belgique, de la Hollande, du duché de Bade, de la Westphalie, etc. Vous m'avez, enfin, permis de vous entretenir des travaux utiles mais fort obscurs de deux Grenoblois qui éditaient, à Paris, à la fin du xve et au commencement du xvie siècle, des ouvrages à l'usage des étudiants de l'Université.

La nouvelle faveur dont je suis l'objet de votre part ne saurait, à mon avis, s'expliquer autrement que comme un ordre d'avoir à continuer mes communications et je me hâte d'y obéir.

J'emprunterai, aujourd'hui, à notre histoire locale et à la période révolutionnaire, un document inédit qui m'a paru intéressant à un double point de vue.

D'abord, au point de vue historique. C'est, en effet, une des pièces d'un procès qui me paraissait jugé depuis longtemps, mais dont la revision est demandée devant le tribunal de l'opinion publique, par les défenseurs de la République de 1793. Il paraîtrait, à les entendre, qu'on a calomnié les hommes de 1793 en les traitant de Vandales, et ils ont entrepris de les réhabiliter [1]. Le rapport des citoyens Trollier et Parent montrera, du moins en ce qui concerne les archives du Dauphiné, si l'accusation était fondée.

---

[1] Voir, entre autres, Despois : *du Vandalisme révolutionnaire.*

En second lieu, ce procès-verbal est singulièrement curieux pour les bibliophiles et les érudits, pour ceux du Dauphiné en particulier. Ils ont tous, aussi bien que moi, entendu discuter l'origine de pièces historiques, telles que lettres de rois ou de grands personnages, ordonnances royales en expéditions authentiques, registres même d'arrêts judiciaires ou de châtellenies, cartulaires, terriers, etc., etc., qui passent de temps en temps dans les ventes publiques ou sont offerts de la main à la main par des libraires aux collectionneurs de plus en plus nombreux d'autographes et de documents manuscrits.

Pour quelques-uns, acquérir ces documents était se rendre complice, jusqu'à un certain point, de détournements coupables, car il était bien certain qu'ils avaient appartenu jadis à des dépôts publics ; souvent même ils en portaient la marque indiscutable, ayant été catalogués et signés très nettement par des fonctionnaires dont le nom et l'écriture ne laissaient aucun doute. Cette origine établie, on pouvait supposer qu'ils étaient sortis de ces dépôts, soit volés par des gardiens infidèles, soit dérobés par des lecteurs malhonnêtes. Leurs possesseurs actuels étaient donc, en quelque sorte, des receleurs du bien d'autrui, et les revendications qu'un jour ou l'autre l'État pourrait exercer seraient légitimes.

J'étais, je l'avoue, du nombre de ces gens timorés.

Je me rappelle notamment qu'il y a peu d'années, il me fut présenté plus de cent ordonnances royales adressées au Parlement de Grenoble, écrites sur de superbes feuilles de vélin blanc, portant la signature authentique de Louis XIV et le contreseing de ses ministres. Ce qui donnait à cette foule de pièces originales (d'ailleurs déjà connues et publiées) un intérêt tout particulier, c'est

qu'elles étaient en grande partie relatives aux protestants et aux persécutions dont ils furent l'objet avant et après la révocation de l'Édit de Nantes. Pour moi qui aime passionnément tous les objets relatifs à l'histoire de ma province, cette liasse de beaux parchemins, bien qu'elle ne pût rien m'apprendre d'inconnu, avait un attrait considérable et j'eus bien de la peine à ne pas céder à la tentation de l'acquérir. — Je fus retenu par un scrupule : je ne voulus pas acheter des documents qui me paraissaient avoir été dérobés à une époque ancienne ou moderne dans les archives du Parlement.

D'autres, plus instruits, affirmaient que l'État, en l'an II de la première République, avait brûlé, détruit ou même vendu, dans le seul but de faire disparaître les preuves de notre histoire nationale, d'énormes quantités de documents historiques de la plus grande valeur et que non seulement il était permis, mais que c'était une œuvre patriotique de recueillir, partout où on les trouverait, les rares débris de ces barbares dilapidations.

Ceux-là seuls avaient raison, et le procès-verbal que je publie aujourd'hui pour la première fois montre que s'il reste à Grenoble, dans les archives de l'ancien Parlement et de l'ancienne Chambre des Comptes du Dauphiné, une partie des trésors dont elles étaient autrefois remplies, c'est grâce, sans doute, aux gardiens inconnus qui ont eu le courage de conserver et, probablement au risque de leur vie [1], de sauver du bûcher une partie des registres, des volumes, des parchemins qu'ils avaient ordre d'anéantir.

---

[1] On lira plus loin l'art. 7 de la loi du 17 juillet 1793 qui les con-

Je me borne aujourd'hui à donner la liste officielle de ces richesses vouées à la destruction, et à clouer au poteau les noms des exécuteurs. Quand un jour la publication du catalogue des Archives de l'Isère sera finie, je me réserve de comparer ce qui reste avec ce qui existait, afin de savoir ce qui a pu être sauvé, et peut-être serai-je assez heureux pour découvrir quels hommes ont opéré ce sauvetage et par quels moyens. Pour ces hommes, je demanderai alors à mes lecteurs leur reconnaissance et leur respect [1].

Quel service aurait pu rendre à l'histoire et à la civilisation du monde un baigneur d'Alexandrie s'il eût soustrait aux chaudières des thermes d'Omar les manuscrits qu'y envoyait ce conquérant sauvage ! C'est un service analogue qu'ont rendu à notre province les hommes qui ont dérobé aux républicains de 1793 ce qui reste de ses archives.

---

damnait d'avance à cinq années de fers ; mais assurément s'ils avaient été dénoncés avant le 9 thermidor de l'an II, le comité de Salut Public ne se fût pas contenté de les envoyer aux galères, il les eût fait conduire à la guillotine.

[1] Dès à présent, il est fort probable que les trois hommes cités dans le rapport des commissaires du Directoire de l'Isère ont été pour beaucoup dans cette œuvre vraiment patriotique. Ce sont : Bouvier, greffier, commis de la Chambre des comptes, chargé de la garde des archives, Badin, dont nous ne savons jusqu'ici qu'une chose, c'est qu'il avait été chargé du choix et de l'arrangement de tous les papiers des greffes, des Cours de justice et autres tribunaux, et Béroard, greffier du tribunal civil du district de Grenoble. Il faudra des recherches ultérieures, probablement assez longues, pour savoir quels ont été les rôles de ces trois personnages à l'égard des documents qui leur étaient confiés et quel empressement ou quelle lenteur ils ont mis à exécuter les ordres qu'ils avaient reçus.

PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION

A LA

CY-DEVANT CHAMBRE DES COMPTES

Le duodi, vingt-trois de brumère, l'an second de la République[1], nous, les citoyens Trollier et Parent, membres du Conseil du département de l'Isère, commissaires délégués par le Conseil général du département par son arrêté du 15 de ce mois, déclarons qu'aujourd'hui, sur les neuf heures du matin et pour l'exécution de la loi du dix-sept juillet dernier[2], nous nous sommes rendus dans l'édifice situé en cette ville qui contient les archives de la cy-devant Chambre des comptes, lesquelles renferment les titres et les monuments essentiellement relatifs à la féodalité dans ce département et les deux autres qui formaient la cy-devant province, qu'en conséquence les papiers qui les composent doivent être brûlés[3] pour remplir l'objet de ladite loi ; mais comme il doit s'y en trouver qui ne portent pas le caractère ni les empreintes de la féodalité et qui peuvent être très utiles à un grand nombre de particuliers et en général à la Nation

---

[1] 13 novembre 1793.

[2] Voir cette loi à la p. 10 plus loin.

[3] L'esprit de la loi, tel du moins qu'il était compris par les agents chargés de l'exécuter, était bien celui-là : d'une manière générale, détruire toutes les archives. Par exception seulement, épargner certains titres de propriété particulière ou nationale.

elle-même, le but de notre mission est de faire autant qu'il se pourra, eu égard à l'énorme quantité des papiers dont il s'agit et à la brièveté du délai qu'il y a, de ce moment au our où ils doivent être brûlés, le choix des titres et papiers qu'il est indispensahle de conserver; à cet effet, nous étant fait assister du citoyen Bouvier, greffier-commis de la cy-devant Chambre des comptes, chargé de la garde desdites archives, nous avons commencé nos opérations ainsi qu'il suit :

1° Nous avons d'abord pris lecture de la loi du 3 septembre 1792[1];

2° De la loi additionnelle à la procédure, du 17 dudit mois[2];

---

[1] La loi du 3 septembre 1792, visée ci-dessus, est celle qui est relative *aux Biens concédés à titre d'engagement par l'ancien gouvernement*. Il y est dit :

Art. 1er.—Toutes les aliénations des domaines nationaux déclarées révocables par la loi du 1er décembre 1790, sur la législation domaniale, autres par conséquent que celles faites en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, sont et demeurent révoquées par le présent décret.

Art. 3. Les détenteurs desdits biens seront tenus de remettre leurs contrats, quittances de finances et autres titres relatifs à leur remboursement, au commissaire national, directeur général de la liquidation, dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, etc.

[2] Cette loi fut complétée par une autre loi du 17 septembre 1792, dans laquelle on lit :

Art. 1er. Dans les ci-devant provinces réunies à la France et où il existe des dépôts de titres d'aliénations, de propriétés domaniales, tels que les greffes des ci-devant parlements, Chambre des comptes, Chambres du Domaine, bureaux des finances et autres, les directoires des départements commettront un ou plusieurs agents pour recueillir et inventorier lesdits titres d'aliénations.

Art. 2. ..... Les directoires pourvoiront à la sûreté des registres et papiers que ces dépôts renferment, et enverront aux archives nationales ceux qui seront reconnus être relatifs à quelques aliénations de propriétés nationales, avec l'inventaire d'iceux, etc.

3° De la loi du 17 juillet 1793 [1].

Sur cette lecture, nous avons observé que l'art. 1er de la loi du 3 septembre 1792, relative aux biens concédés à titre d'engagement par l'ancien gouvernement, ordonne que toutes les aliénations des domaines nationaux qui ont été déclarées révocables par la loi du 1er décembre 1790 sur la législation domaniale par l'ancien gouvernement, sont révoquées par le présent décret.

L'art. 2 porte qu'il sera incessamment procédé à la réunion des biens compris dans lesdites aliénations.

L'art. 3 veut que les détenteurs des biens aliénés soient tenus de remettre leurs contrats, quittances de finances et

---

[1] La loi du 17 juillet 1793 était intitulée : *Loi qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales et droits féodaux, même ceux conservés par le décret du 25 août 1792.*

Son art. 1er disait : Toutes redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, même ceux conservés par décret du 25 août dernier, sont supprimés sans indemnité.

Quant aux pièces à brûler, on lisait :

Art. 6. Les ci-devant seigneurs, les feudistes, commissaires à terriers, notaires ou tous autres dépositaires de titres constitutifs ou récognitifs de droits supprimés par le présent décret ou par les décrets antérieurs rendus par les assemblées précédentes seront tenus de les déposer, dans les trois mois de la publication du présent décret, au greffe des municipalités des lieux. Ceux qui seront déposés avant le 10 août prochain seront brûlés ledit jour en présence du Conseil général de la commune et des citoyens ; le surplus sera brûlé à l'expiration des trois mois.

Art. 7. Ceux qui seront convaincus d'avoir caché, soustrait ou recélé des minutes ou expéditions des actes qui doivent être brûlés aux termes de l'article précédent, seront condamnés à cinq années de fers.

Art. 8. Sont compris dans les dispositions de l'art. 6 : 1° les jugements ou arrêts qui porteraient reconnaissance des droits supprimés par le présent décret ou qui les renseigneraient ; 2° les registres qui contiennent la déclaration des droits de franc-fief précédemment supprimés, etc.

autres titres relatifs à leur remboursement au commissaire national, directeur général de la liquidation.

L'art. 4 dit que les détenteurs qui se seront conformés à l'article précédent ne pourront être dépossédés qu'après avoir été remboursés, etc.

Nous avons de plus observé sur l'art. 1er de la loi additionnelle du 17 décembre (1792) que dans les cy-devant provinces réunies à la France et où il existe des dépôts de titres d'aliénation de propriétés domaniales tels que les greffes des cy-devant parlements, Chambres des comptes, Chambres du domaine, bureau des finances et autres, les directoires du département commettront un ou plusieurs agents pour recueillir et inventorier lesdits titres d'aliénations.

L'art. 2 porte que si les scellés sont encore existants sur ces dépôts les directoires les feront lever; ils pourvoiront à la sûreté desdits registres et papiers que ces dépôts renferment et enverront aux archives nationales ceux qui seront reconnus être relatifs à quelques aliénations des propriétés nationales, avec l'inventaire d'yceux.

Ensuite nous avons observé que la loi du 17 juillet, art. 1er, supprime toutes les redevances seigneuriales, droits féodaux censuels, fiscs et casuels.

L'art. 6 porte que les cy-devant seigneurs, etc. *(sic)*.

Les art. 7 et 8 portent, etc. *(sic)*.

Il paraît résulter de la disposition de ces loix que les titres relatifs aux biens du domaine devenus nationaux, doivent être conservés, pour pouvoir connaître leur consistance et leur situation quand il sera question de les retirer des mains des détenteurs et de leur rembourser leur finance, puisque les aliénations faites par les Rois sont déclarées révocables, et puisque les mêmes détenteurs sont tenus de remettre leurs titres pour être remboursés et dépossédés.

Il en résulte encore que les titres d'aliénations de propriétés domaniales doivent être conservés et inventoriés par

les directoires de département qui pourvoiront à leur sûreté dans les dépôts des Chambres des comptes et autres, et seront ensuite envoyés aux archives nationales.

Il paraît résulter de plus de ces mêmes dispositions que la loi du 17 juillet 1793, qui supprime les droits féodaux et ordonne le brûlement des titres constitutifs ou récognitifs desdits droits féodaux et droits suprimés, ne parle que des cy-devant seigneurs, des feudistes, commissaires à terriers, notaires ou tous autres dépositaires desdits titres, qui doivent les déposer aux greffes des municipalités des lieux.

Le même article énonce encor les registres qui contiennent la déclaration des droits de francs fiefs precédemment supprimés, et (ce qu'il faut remarquer) les titres des domaines nationaux qui sont déposés aux secrétariats des districts.

Mais enfin, il paraît résulter de ces mêmes loix, que non seulement il n'est pas question des dépôts qui sont dans les Chambres des comptes, bureaux des finances et tribunaux de justice, mais, au contraire, elles ordonnent de les inventorier, ce qui ne paraît pas avoir été fait, en quoi on a manqué à la loi, les conserver et les envoyer aux archives nationales et que d'ailleurs elles veulent que les titres des domaines nationaux soient remis aux secrétariats des districts et ceux des particuliers aux greffes des municipalités.

Or, il n'était pas possible de remettre les papiers des dépôts immenses dont il s'agit aux greffes des municipalités, ils ne paraissent donc pas tous compris dans la loi qui ordonne le brûlement, abstraction faite des autres raisons qui sont dans les loix.

Ainsi il s'agit d'examiner si on peut étendre les dispositions de la loi du 17 septembre 1793 aux grands dépôts dont il s'agit qui renferment une quantité innombrable de papiers, de monuments anciens, de titres de propriétés de communes et des particnliers, des objets curieux et peut-être précieux.

Nous avons cru devoir présenter ces observations en ajoutant que dans le volume immense de tant de papiers se trouve un nombre infini de terriers, titres de féodalité dangereux pour l'avenir qui méritent d'être brûlés, quoique non précisément énoncés dans les loix cy dessus.

Ainsi pour en faire la distinction, vu qu'ils sont infiniment plus nombreux que ceux qui paraissent devoir être conservés, nous avons passé en revue tous les appartements qui composent lesdites archives, pour en faire l'examen à mesure qu'ils nous seront indiqués par le citoyen Bouvier, ce qui a été fait comme cy après.

Seront brûlés[1]. **Les parchemins envoyés à l'artillerie**[2].

Nous avons premièrement examiné la pièce appelée Tour des terriers; nous avons reconnu qu'elle ne renferme effectivement que des terriers dépendant de l'ancien domaine parmi lesquels il peut s'en trouver qui renferment des titres de propriétés ou des indications de propriétés aujourd'huy nationales.

Nous exposons au Conseil la question de savoir si ces terriers doivent être brûlés sur le champ ou si le choix doit en être fait dans les actes qui forment ces terriers, ce qui ferait un ouvrage dont on ne peut déterminer la durée.

---

[1] Les mots inscrits en marge expriment les décisions du Directoire du département. Ils ont donc la valeur d'ordres du pouvoir exécutif lesquels devaient avoir, aux termes de la loi, leur effet immédiat, puisque le délai de trois mois fixé par elle était expiré depuis le 17 octobre 1793.

[2] Les mots : *Envoyés à l'artillerie,* signifiaient que les parchemins seraient remis aux arsenaux pour servir à la confection des gargousses. Il en a été détruit de la sorte, dans toute la France, d'énormes quantités.

Conservé, sauf à prendre des précautions pour biffer les choses féodales.

En second lieu, il se trouve dans cette pièce 29 volumes qui composent les procédures de réformation des bois de toute la cy devant province et de la principauté d'Orange, faites en 1724 et années suivantes ; il y en a encore une autre du même genre faite en 1700, moins générale, contenant plusieurs volumes compris dans le nombre cy dessus, avec les jugements des commissaires qui servent à constatter les forêts cy-devant domaniales et celles propres aux communes et aux cy-devant seigneurs ; on y trouve tous les plans géométriques des bois et forêts ; ces ouvrages, uniquement faits pour la conservation des bois, ne contiennent d'autres traces de féodalité que les déclarations faites par les communautés que tel ou tel est leur seigneur et mention de leurs droits de propriété ou d'usage dans lesdits bois, il s'agit d'examiner l'utilité et même la nécessité de conserver ces ouvrages importants.

Conservés.

3° Il s'y trouve une vingtaine de registres anciens des mercuriales des gros fruits, des marchés de la cy devant province, qui ne paraissent pas devoir être brûlés.

Brisés.

4° Il y existe des coins de fer pour la fabrication des anciennes monoise de 1500 et autres temps, qui doivent être dénaturés aux termes de la loi.

Brûlés.

4° Il y a deux tableaux, l'un de Louis XIV et l'autre de son fils. Bon pour brûler.

Conservé.

5° Il y a quelques matrices de mesures en fonte et en bois.

2de PIÈCE.

Pour l'artillerie après vérification.

De là, nous nous sommes transportés dans la pièce au-dessus appelée la Tour des parchemins.

Elle contient :

1° Une quantité immense de parchemins et de papiers mêlés, néanmoins par ordre de dates, et rangés et divisés par baillages, et, en outre, une armoire contenant des parchemins et papiers pour les affaires générales du même genre pour la province.

Brûlés; décidé depuis lors.

Outre cela, il y a des casiers pour les titres étrangers, savoir : pour le Lyonnais, Forêz et Beaujolais, Bresse, Bugey, Valromey, marquisat de Saluces, Savoie, le Vivarêt, et toute la cy-devant principauté d'Orange.

Ces papiers et ces parchemins forment des liasses, qui contiennent :

1° Des homages, or les homages appartiennent à la féodalité ;

2° Des Chartes des anciens empereurs ;

3° Des traités d'alliance et de paix dont les plus anciens remontent aux XIe et XIIe siècles ;

4° Des albergements et des inféodations faits par les Dauphins ; ces titres sont féodaux ;

A conserver.

5° Des procédures d'enquêtes, sur licitations ou divisions de territoires ou communautés.

A conserver.

6° Des arrêts du Conseil delphinal sur les propriétés publiquement nationales, tels par exemple, que celui qui maintient les habitants de Lemps et autres, dans l'usage de faire paquerer leur bétail dans les bois de Bièvre, de 1402.

Tous ces papiers paraissent être d'une assez grande importance, ne fut-ce que pour faciliter et fixer la division des biens communaux, et pour établir les propriétés nationales telles que celles de la terre d'Étoile, dont les revenus sont en propriétés territoriales.

Il y aurait un grand ouvrage à faire pour le triage dans ces papiers, de ceux qui viennent de la féodalité, encor ceux qui sont dans ce cas sont-ils du nombre des titres qui constituent des propriétés en faveur de particuliers qui possèderaient des immeubles, albergés par les Dauphins, et qui, par erreur, seroient suposés dépendre du domaine et être nationaux dans ce moment.

Il faut donc résoudre ces questions.

Brûlé.

Dans la même pièce, il existe tous les titres de la cy-devant principauté d'Orange qui ont été apportés du palais d'Orange.

1° Il y a des terriers ;

2° Des registres de la Chambre du domaine du cy-devant prince d'Orange ;

3° Des registres appelés actes perpétuels, qui perpétuaient les directes sans rénovation des terriers. Ces titres ne peuvent

Brûlé.

pas avoir un caractère de féodalité plus odieuse ;

4° Des registres d'hommages aux princes, de réception d'habitants et autres ;

Suivront le sort des actes des n^res.

5° Une très grande quantité de protocoles des notaires d'Orange de 1400 et de 1500. Parmi ces actes, il peut y avoir quelques investitures féodales, albergements et autres.

Comptes de châtellenie.

A brûler [1].

Dans la même pièce se trouve la collection en volumes et en grand nombre de tous les comptes des châtellenies pour la perception des domaines des Dauphins, depuis 1310 jusqu'en 1630 où l'on voit la progression curieuse des prix de toutes les denrées et marchandises et où néanmoins il est fait mention de la perception de toutes les rentes annuelles, fermières ou féodales, faites par les châtelains dans les terres domaniales, tous en papier.

On y voit encore tous les comptes des anciens receveurs généraux des finances de la cy-devant province qui ne paroissent pas contenir des énonciatives de droits féodaux.

Conserver.

Enfin on y trouve quelques anciens protocoles des notaires de 1300, qui résidoient dans la vallée du Graisivaudan (et un tableau de Henri IV, **à brûler**) ([2]).

---

[1] On lit sur l'original :
1° Brûler ;
2° Conserver ;
3° Et enfin *à brûler*, ce dernier mot a survécu seul.

[2] D'après le manuscrit original le portrait doit être brûlé.

De l'appartement supérieur, nous sommes descendus dans le grand bureau de la Chambre; ce bureau est garni et entourré en grande partie de placards, au nombre de trente-huit, et numérotés.

Brûlé.

Le nº 1er et le 4e contiennent d'abord les investitures des terres seigneuriales et de tous les fiefs, par la Chambre au nom du cy-devant Roy depuis 1400 jusqu'en 1790. Ces registres renferment les enregistrements des acquisitions des différentes terres ou fiefs, jugements de liquidation, et quittances de paiement d'iceux, comme aussi quelques inféodations de partie des domaines d'Orange faites depuis 1731, par conséquent ces actes sont marqués du sceau de la féodalité, examiner ce qu'il faut en faire.

Brûler; les protocoles à examiner.

Les nºs 2 et 5 contiennent plusieurs procès sur la succession des comtes de Valentinois, différents carnets de lods et quatre ou cinq protocoles de notaires de 1310 et suivantes. Ces papiers, à part les protocoles, sont indifférents ; quant aux carnets de lods, leur nom seul en porte la réprobation.

Id.

Les nºs 6 jusqu'au nº 10 contiennent des actes d'homages en faveur des Dauphins par différents seigneurs, étant observé que les registres protocoles intitulés Pilaty, commençant en 1318 jusqu'en 1362, contiennent parmi ces homages différents, actes notariaux de toutes espèces, dont la pluspart ne sont pas féodaux.

Sous les mêmes nºs il y a encor quelques protocoles de notaires très anciens.

Brûler.

Le nº 14 contient différents registres de toutes sortes d'actes de 1400, dont plusieurs ne peuvent manquer de contenir des signes de féodalité.

Les nºs 11, 13, sont des registres de dénombrements ou états des fiefs et en général des terres, tant du domaine que patrimoniâles. Il est inutile de dire que rien ne peut être plus féodal.

Brûlés.

Les nºs 15, 16, 17 et 18 sont les registres des arrêts de la cy-devant Chambre des comptes depuis 1500 jusqu'en 1790. Dans ces numéros sont quelques registres relatifs au cy-devant états de la province et d'autres intitulés *Mémoralia* qui sont des recueils des faits et des circonstances remarquables; il est sans contredit pour ce qui concerne les arrêts, que ce sont des monuments qui consacraient les principes de la féodalité; cependant ils contiennent nombre de choses qui lui sont étrangères, telles que les réceptions, les enregistrements d'édits et déclarations, etc.

Brûlé. Conserver les fondations.

Les nºs 19 et 20 contiennent les procédures de régâle des bénéfices consistoriaux. Ces actes ne paroissent pas féodaux, sauf meilleur avis, mais ces titres sont très inutiles, sauf ceux concernant le dernier évêque de Grenoble, et ceux concernant le cardinal Camus à cause des fondations qu'il a faites en faveur de l'humanité, telles que les places aux hopitaux et des maisons de charité.

Conserver.

Les nos 21 et 22 contiennent différents procès entre le dauphin et l'archevêque de Vienne, et quelques registres sur les antiquités de Vienne. Ces papiers ne paroissent pas avoir trait à la féodalité.

Brûler.

Les nos 23 et 24 contiennent les albergements, formant environ trente-cinq volumes, passés par les gouverneurs et conseils delphinal et successivement par la Chambre des Comptes, des propriétés territoriales de l'ancien domaine de toute la cy-devant province.

La plus grande partie porte directe et lods et ventes, donc sont féodaux.

Conserver.

Les nos 25 et 26 contiennent les aliénations faites par les commissaires des dauphins et successivement des rois, des terres domaniales de la province avec faculté de réachat perpétuelle, dont les dernières sont de 1638.

Il paraît que ces actes portent des caractères de féodalité, or, s'ils sont condamnés au feu, la nation sera dans le cas de renoncer à la revendication des biens compris dans ces actes d'aliénation puisqu'ils sont ses véritâbles titres, et qu'une fois anéantis, les détenteurs actuels se prévaudront de leur longue possession et on ne pourra plus leur oter les immeubles.

Conserver sur les comptes de châtellenie.

Na. On observe que les comptes de châtellenie qui sont à la suite des parchemins et dont nous avons parlé, se trouvent aussi nécessaires pour la rentrée des mêmes

Conserver sur les comptes de châtellenie.

biens, par la raison que les aliénations n'on été faites qu'en termes généraux et qu'on ne peut connaître leur existence que par les comptes des châtellenies qui énoncent les articles vendûs; ainsi en brûlant les comptes de châtellenie on sera très embarrassé de les retrouver.

Nous prions le conseil d'observer sérieusement ces circonstances et de ne pas oublier l'art. 1er de la loi du 17 septembre.

Oter les actes de féodalité.

Les nos 27 et 28 comprennent entre autres matières plusieurs registres intitulés : *Copiarum* contenant différents actes concernant les cy-devant baillages du Gapançois, de l'Embrunois et du Briançonnois et le Buis, comme traités, transactions, procédures de limitations et autres ; ils comprennent aussi quelques homages; ces pièces sont relatives à des particuliers et principalement à des communautés et peuvent leur être nécessaires, il fant en oter les homages qui sont des actes féodaux.

Conserver.

Oter ce qu'il y a de féodal.

Les nos 29, 31, 33, 35 et 37 sont des mèmes registres intitulés : *Copiarum*, pour les communautés et habitants du Viennois, Valentinois, Saint-Marcellin, terre de la Tour-du-Pin et renferment toutes sortes d'actes de la même nature que les précédents.

Conserver sauf à rayer les homages.

Les nos 30, 32 et 34 sont des anciens registres de révision de feux, depuis 1420 jusqu'à 1660. Ils ne paroissent pas être féo daux, à part un petit nombre d'entre eux où il est fait mention des hommes de quelques cy-devant seigneurs.

Brûler. — Les nos 36 et 38 sont des recueils d'actes de notaires dont l'objet étoit le paiement des lods dus au domaine, ainsi on voit ce qu'il faut en faire.

Brûler, sauf ce qu'on pourra relever. — De cette pièce nous avons passé dans la pièce de l'ancien greffe, garnie de plusieurs armoires, l'une desquelles contient quarante gros volumes reliés en parchemin sur carton intitulés : *Généralia*. Ces volumes renferment dans la plus grande partie les enregistrements des lettres et titres de noblesse, depuis 1432 jusqu'en 1790. Secondement des enregistrements d'arrêts du Conseil pour des dons de pensions aux particuliers, quelques procédures de limitations des territoires et autres actes particuliers. Les derniers contiennent quelques actes d'inféodation du domaine d'Orange et de la terre de la Buissière.

Il en résulte que la presque totalité de ces volumes est destinée au feu, mais il en faut distraire les parties qui contiennent des actes et titres des propriétés nationales et des particuliers, s'il est possible.

Pour l'artillerie. — Dans la même armoire il y a des liasses en parchemin d'édits et déclarations qui doivent être employés au service de l'artillerie.

Brûler. — La même armoire contient encor quelques registres de péages couverts en parchemin bons à brûler.

Au feu.

Une autre armoire contient environ cinquante volumes d'enregistrement des provisions et réceptions des différents officiers de toutes les cy-devant Cours de justice de la cy-devant province, toutes lesquelles conférant la noblesse doivent disparoitre par le feu.

Brûler.

Le dernier volume conservé pour le département.

Dans la même armoire sont des registres d'enregistrements desdites déclarations et lettres patentes au nombre de quinze volumes, qui doivent subir le même sort, à l'exception du dernier qui ne contient que l'enregistrement des décrets de l'assemblée nationale en manuscrit, en cinq cent quarante-neuf feuillets écrits, relié en parchemin; sauf avis contraire.

Conservé.

Une autre armoire contient vingt-deux volumes des expéditions originâles des procédures de la révision des feux de la cy-devant province de Dauphiné; il y a quelques articles où il est fait mention ou relation simple de quelques rentes directes dues à différents seigneurs, mais ces expressions sont vagues et générâles et ces procédures peuvent, d'autre part, servir aux commûnes, pour établir des propriétés territoriâles, comme bois, marais, paquerages, etc.

Ces ouvrages servent encor maintenant à la répartition de la contribution foncière (c'est un ouvrage étonnant et précieux).

Brûler. — Dans la même armoire il se trouve différents procès remis pour être jugés, la pluspart en matières féodâles, et d'autres en comptabilité des villes qui percevaient des octrois ; il faut les séparer et les chauffer.

Brûler le dernier[1] après avoir choisi les titres de propriétés de communes dans un bref délai. — Une autre armoire contient en trente-quatre volumes l'inventaire des titres et papiers contenûs dans toutes les archives de ladite Chambre des Comptes. Cet ouvrage est immense, cependant il énonce tous les titres bons à brûler et ceux à garder.

Brûler. — Plus, il s'y trouve un recueil des fiefs divisés par baillages en neuf volumes, excellents pour brûler.

Plus un vieux inventaire imparfait et qui est inutile.

De cette pièce nous avons passé dans le bureau particulier de la cy-devant Chambre des Comptes dans laquelle il y a un grand placard à plusieurs portes et à deux étages.

Brûlés[2]. — Nous y avons trouvé :

1° Plusieurs sacs de procès d'entre la Chambre et le Parlement ou autres Cours, à différentes époques, qui doivent être au nombre des papiers à vendre.

---

[1] Cette note me semble ordonner, non pas de brûler le trente-quatrième et dernier volume de ce lot, mais de garder le lot tout entier pour le dernier autodafé.

[2] On avait d'abord écrit en marge : *A vendre ;* on s'est ravisé et on a préféré le feu.

Artillerie.	2° Une liasse de lettres patentes ou édits en parchemin. Bons pour l'artillerie. 3° Différents registres couverts en parchemin d'anciens partages des épices et des droits des officiers de la Chambre.
Brûlé.	4° Quelques parchemins relatifs aux assemblées des États de la cy-devant province.
Conservés.	5° Une ancienne procédure sur les limitations de la Savoie et du cy-devant Dauphiné.
Brûler les bulles et garder l'or.	6° Enfin trois bulles des anciens empereurs romains dont les sceaux sont en or.
Vendre.	De là nous sommes entrés dans une autre pièce à côté qui est remplie des registres de comptes et littérés d'yceux dans des sacs rendûs par différents receveurs de la cy-devant province, ainsi que plusieurs anciens registres ou perequaires, etc., le tout entreposé et déclaré inutile et rejetté du dépot, en conformité de la loi du 3 octobre 1792 et destinés à être vendûs. Il y en a plus de quatre voitures.

(Il pleut dans la chambre du citoyen Badin).

Nos vérifications étant finies à la cy-devant Chambre des comptes nous nous sommes rendûs aux dépôts des papiers du cy-devant Parlement qui ont été portés dans les appartements supérieurs du cy-devant palais, nous nous sommes adressés au citoyen Badin qui est chargé du choix et de l'ordre et de l'arrangement de tous les papiers des greffes des

Cours de justice, tribunaux inférieurs, bureau des finances et judicatures cy-devant seigneuriâles.

Le citoyen Badin nous a conduit dans plusieurs appartements remplis des papiers qui sont déjà dans l'ordre qu'il a été chargé d'y mettre, et de ceux qui sont encor à ranger. La quantité en est immense, mais comme il en connaît la généralité, il en a tiré ceux qui d'après sa connaissance tiennent immédiatement et par essence de la féodalité.

Au feu.

Les premiers qu'il a entassés et qu'il a présentés sont une liasse de registres d'arrêts d'enregistrement de lettres de noblesse, d'érection de terres seigneuriales ;

2° Les titres concernant la leyde de Grenoble ;

3° Un tas de terriers, remis et déposés dans les cy-devant greffes du cy-devant Parlement et du baillage, pour les procès ;

4° Environ soixante volumes de terriers modernes des différentes terres du cy-devant domaine de la province, qui sont la répétition de ceux de la Chambre des Comptes. Ainsi tout ce qui vient d'être énoncé ne peut qu'aller au feu ;

Brûler.

5° Ensuite il nous a été présenté nombre de registres contenant des déclarations, dénombrements de fonds ruranx et féodaux aux mutations de possesseurs *(sic)*, également bons à brûler ;

Nª. Ce qui est répétition de la Chambre des comptes.

Brûlé.

6° Tous les registres des jugements du bureau des finances ne contenant pour la pluspart que des jugements de liquidation de lods, des enregistrements de provisions de tous les particuliers prenant gages dans la ci-devant province sur l'État. Les enre-

Id. — gistrements de titres de mutations de possesseurs de rentes, constitués sur les tailles et jugements de voirie ou alignements. Tous ces papiers ne doivent pas être soustraits au brûlement, malgré les objets de voirie, parce que tout est mélangé ;

Brûlé. — 7° La liasse des terriers de Saint-Bruno ou de la cy-devant Chartreuse, qui ont séjourné assez longtemps dans les neiges et doivent se chauffer à présent ;

Ajourner. — 8° Nous avons vu plus de quinze cents volumes d'arrêts, tant au civil qu'au criminel rendûs par le cy-devant Parlement de Grenoble, dans lesquels il ne peut manquer de se trouver un très grand nombre de causes sur des matières de rentes, cens et autres, toutes féodâles ; pour les trouver il faudrait des années ; et cependant nous ne pouvons considérer les arrêts qui sont les garants de la propriété des citoyens et de la tranquillité publique comme devant disparoitre par le feu, les lois se taisent sur ce chapitre. Si la Convention a excepté jusqu'à nouvel ordre les actes féodaux qui sont dans les minutes des notaires, à plus forte raison les arrêts.

Le Conseil délibérera à cet égard ce qu'il appartiendra

Conservés. **Vendre les plus anciens.** — 9° Nous avons encor vû six appartements remplis de procès tant anciens que modernes, plusieurs de ces appartements sont vastes et en contiennent une quantité inombrable. Les plus anciens, qui gênent depuis

des siècles, ne peuvent servir que pour être vendûs ; ils seront indiqués par le citoyen Badin qui connait la place qu'ils occupent.

Conservés.

Vendre les plus anciens.

Quant aux autres, il suffit d'en observer la masse pour se convaincre qu'il n'est pas possible de les livrer indistinctement aux flâmes, par la raison qu'ils appartiennent en détail aux citoyens des différentes parties de la République et que quand même grand nombre d'entre eux roulent sur des matières féodâles et contiennent des titres féodaux, il faut, pour se déterminer sur leur destination, une loi particulière et expresse de la Convention ;

Conservés.

10° Il nous a de même été présenté une quantité considérable de registres de tous les jugements des justices cy-devant seigneuriales de la partie du département qui forme le district de Grenoble. Ces registres paroissent devoir être traités comme les arrêts. Ils sont les gardiens de la propriété des citoyens.

De là nous nous sommes rendûs dans l'apartement du greffe du tribunal civil du district de Grenoble, où le citoyen Beroard, greffier, nous a déclaré qu'il travaille en exécution de la loi du 17 juillet dernier, à remettre au secrétariat de la municipalité de cette commûne plusieurs papiers terriers, qui sont : 1° les terriers de la citoyenne de Nantes d'Avignonet et de la citoyenne Chamousset, déposés au greffe ; 2° les terriers du citoyen Béranger, qui lui ont été remis cejourd'hui vingt-cinq de

Brûlés.

Brûlés.

brumère, par le citoyen Eymard, député de la commûne du Guàz, tirés du greffe du tribunal de Saint-Marcellin, où ils étaient pour servir au procès de ladite commûne contre ledit Béranger, lesquels terriers au nombre de quinze volumes et un rayon de pièces, le tout qui doit être brûlé.

Brûlés[1].

Artillerie.

Ledit citoyen Beroard nous a ensuite représenté six volumes dont la couverture est en parchemin, peints en verds, appellés *Livres verds*, auxquels on mettoit autrefois une mistérieuse importance.

Le premier, en grand papier, est un recueil de lettres et ordres adressés au cy devant Parlement, par les cy devant Rois de France, signés successivement Charles, Henry, Louis.

Le second volûme est du même genre et du rêgne de Louis XIV.

Le troisième du même genre.

Le quatrième contient des lettres particulières adressées de même audit Parlement par les Rois ou les mínistres plus anciens que les autres.

Le cinquième, du même genre.

---

[1] Les six volumes ou *Livres verds* sont probablement les plus regrettables de tous ceux qui ont été condamnés au feu. Le mot : *Artillerie* placé en face du quatrième paragraphe paraît se rapporter à ce volume seul, qui contenait les plus anciennes lettres des Rois de France au Parlement du Dauphiné. — Quels sauvages! Et que penser de leurs apologistes?

Brûlés. — Le sixième est un recueil de lettres patentes, en parchemin, des rois Charles et Henry pour l'exécution de leurs ordres dans cette cy-devant province.

Tous ces livres sont proscrits comme monûments de royauté, d'un côté, et de l'orgueil des Parlements, de l'autre. Plus deux autres volûmes, l'un contenant les copies des lettres du Parlement, l'autre intitulé : ***Affaires et délibérations du Parlement de Rennes.***

Vendre. — Plus un volume relatif au commandement de la cy devant province, ensemble trois gros paquets de lettres pour le même objet.

Plus, dans un carton, des lettres du chancellier.

Plus un carton contenant les papiers relatifs aux contestations et instances entre le Parlement, le bureau des finances, au sujet de la voierie.

Vendre. — Un autre carton contenant des lettres adressées aux membres du cy devant Parlement, pour ses propres affaires.

Vendre. — Un autre carton contenant des papiers sur la jurisdiction du Parlement sur la Guillotière.

Vendre. — Un autre carton contenant des lettres du ministre de la guerre.

Vendre. — Un autre carton contenant les lettres des ministres et cy devant princes de France, au Parlement.

Conserver.

Plus un autre carton contenant des lettres des ministres au Parlement, concernant les réligionnaires.

Nous pensons que tous les papiers précieusement renfermés dans ces cartons doivent voir le grand jour et sentir le grand feu.

Vendre.

Plus le citoyen Béroard nous a représenté une liasse de papiers concernant les privilèges du Parlement au sujet de la comédie, corps de garde, etc.,

Vendre.

Plus une liasse de papiers, mémoires imprimés, relatifs au procès dudit Parlement contre la Chambre des comptes, un sac de procès du Parlement concernant les évocations.

Artillerie.

Plus une liasse d'arrêts du cy devant Conseil d'État et lettres patentes, mémoires, en partie en parchemin, relatifs aux finances et aux édits bursaux. Nous croions nécessaires de vendre ce qui est en papier et destiner le reste pour l'artillerie.

Fait et clos le vingt-cinq brumaire, l'an second de la République de tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal, pour servir ce que de raison.

PARENT, *commissaire.*

Nous déclarons aprouver toutes les ratures et les apostilles ainsi que les termes qui sont aux marges et qui expriment les décisions du département sur chaque objet.

PARENT, *commissaire.*

A la suite du procès-verbal qui précède et qui est inédit, il convient de reproduire, avec les commentaires dont il les accompagnait, quelques documents déjà publiés par M. Pilot de Thorey, archiviste du département de l'Isère, dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère, antérieurs à* 1789, tome Ier, p. 25 et suivantes :

En exécution de la loi du 24 juin 1792, qui ordonnait de brûler les titres féodaux et généalogiques, le département de l'Isère, après avoir fait opérer le triage de ces titres, prescrivit aussi leur brûlement officiel, qui se fit à Grenoble les 18 et 19 brumaire an II (8 et 9 novembre 1793), comme le constate la pièce que nous transcrivons en entier.

État des journées des porteurs employés pour le transport des papiers de la Chambre des comptes, du bureau des Finances et Parlement, pour les brûler, les 18 et 19 brumaire.

Claude Dubois.............	des 18 et 19	36 liv.
Claude Marret.............	—	
Jean Baron................	—	
Coup......................	—	
Jean Targe, pour un jour et demi.........		6 liv. 15 s.
Bret et Giroud............................		4 liv.
Plus pour le transport des papiers qui étaient dans les archives de la comptabilité, dans les autres archives du second pour rendre libre la pièce au citoyen Gauthier................		17 liv. 15 s.
		64 liv. 10 s.

Arrêté par nous, commissaire du Conseil général du département de l'Isère, à la somme de soixante-quatre livres dix sous.

PARENT.

Vu l'état ci-dessus arrêté par le commissaire du Conseil général du département de l'Isère;

La matière mise en délibération;

Considérant que les papiers dont il s'agit appartenaient aux trois départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, composant la ci-devant province du Dauphiné; que par conséquent la dépense doit être affectée sur ces trois départements.

Le Directoire du département de l'Isère a voté qu'il sera fait ordonnance au paiement de la somme de 64 liv. 10 sous, montant de l'état ci-dessus, sur la caisse de la liquidation de la ci-devant province du Dauphiné.

Fait au Directoire du département de l'Isère, en séance publique, le 5 nivôse an II de la République.

FERRAND.

On peut juger, ajoute M. Pilot, par cette seule pièce, de la perte immense que durent faire les archives; tous les terriers, les titres de reconnaissances féodales, les aveux et dénombrements de biens, les comptes antérieurs à trente ans et les titres généalogiques extraits de la Chambre des comptes, du Parlement et du bureau des Finances, furent alors détruits [1]. Des brûlements officiels eurent lieu aussi à Vienne, à Bourgoin, à Saint-Chef et dans d'autres localités; mais ils ont été loin de présenter les dégâts du brûlement de Grenoble. Il se fit en outre de nombreux envois de parchemins, des sacs où ils étaient renfermés aux ministères de la guerre et de la marine, pour la confection des gargousses, et des ventes considérables de papiers, titres et documents de toute

[1] La même loi qui ordonnait expressément de brûler ces titres généalogiques défendait également d'en délivrer aucune expédition (note de M. Pilot). On voulait anéantir l'histoire des familles en même temps que l'histoire de la nation (N. du vieux bibliophile).

nature ; de là, sans doute, proviennent ces titres et autres papiers qui, pendant longtemps, ont circulé dans le commerce et qui sont relatifs au Dauphiné.

M. Pilot ajoute encore, en note (Ibid., p. 26) :

La destruction se portait également sur les ouvrages imprimés où il s'agissait de généalogies. Nous consignons ici, pour la curiosité du fait, un brûlement de livres de cette nature, opéré à Vienne en 1793.

Extrait du procès-verbal du Directoire du district de Vienne. Du 9 février 1793, l'an II de la République française, après midi, dans une des salles du ci-devant évêché de Vienne, où le Directoire du district de ladite ville a établi ses séances, et où étaient, en séance publique, les portes ouvertes, les citoyens Pioct, vice-président ; Decomberousse, Bertrand, Bertruy, administrateurs ; Chollier, procureur-syndic ; Teste-Dubaillet, secrétaire.

Conformément à la lettre du ministre de l'intérieur, du 20 novembre dernier, et à celle du vice-président du Directoire du département, du 27 du même mois, qui prescrivent le brûlement des nobiliaires et autres ouvrages de ce genre existant dans les bibliothèques nationales ; desquels les recherches ayant été faites dans celles qui existent en cette ville, il s'y était trouvé : 1° *le Nobiliaire du Dauphiné,* par Guy-Allard, 1 vol. in-12 ; 2° *Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange,* en 4 vol. in-4°, qui avaient été déposés, le 25 janvier dernier, au secrétariat du district, avec les titres de noblesse et armoiries tirés des archives du ci-devant chapitre de Saint-Pierre et de Saint-Chef de Vienne, il a été, en présence des administrateurs et procureur-syndic du Directoire du district de Vienne et du peuple assemblé, procédé au brûlement desdits livres, titres et blasons, dans la grande cour du ci-devant archevêché de Vienne, où le Directoire tient ses séances.

Certifié conforme : PIOCT, *vice-président.*

Lettre du procureur-syndic du Directoire du district de Vienne au procureur général syndic du département de l'Isère, relative au brûlement de ces livres et titres de noblesse.

Vienne, le 13 février 1793, le 2e de la République française.

J'ai l'honneur de vous adresser, Citoyen, l'extrait du procès-verbal du Directoire, du 9 de ce mois, constatant le brûlement qu'il a fait faire le même jour, ensuite de votre lettre du 16 janvier dernier, des nobiliaires dont il s'agit dans cette lettre et dans celle du citoyen Magnard, y rappelée ; comme aussi de quelques titres de noblesse qui existaient aux archives du ci-devant chapitre de Saint-Pierre de cette ville.

Le Procureur-Syndic du district de Vienne, CHOLLIER.

Nous pouvons ajouter encore un détail que nous avons recueilli à Valbonnays (Isère). Il est de tradition dans ce village que pendant une semaine, en 1793, sur la place, devant le château, on a brûlé tous les jours des faix de parchemins et de papiers provenant des archives de ce château. On peut visiter encore, en s'adressant à la complaisance du propriétaire actuel, le cabinet parfaitement agencé qui renfermait ces archives ; et pour apprécier la perte immense que le vandalisme révolutionnaire a causé en incendiant ces monceaux de titres, il suffit de se rappeler qu'ils avaient été rassemblés par le marquis de Valbonnays, le seul historien digne de ce nom qu'aient eu les premiers souverains de notre province.

Valbonnays n'écrivait rien sans appuyer ses assertions sur des textes et des pièces authentiques. Il les recueillait partout soit en originaux, soit en copies ; son chartrier était inestimable. Après sa mort il avait dû être transporté au moins en grande partie [1] au château de Valbonnays et c'est là ce que les stupides agents de la Convention ont brûlé.

---

[1] Un fait peut donner une idée de ce que devaient être ces ar-

Les pièces ci-dessous, dont les originaux existent aux archives de l'Isère, prouvent qu'en fructidor an III, c'est-à-dire en septembre 1795, la destruction des archives de Grenoble continuait encore.

2 fructidor an III. — Le procureur-syndic du district de Grenoble, au citoyen Baudot, archiviste du district.

Je vous adresse, citoyen, une copie de la lettre que m'a écrite, le 26 thermidor dernier, la commission des armes. Elle me charge d'expédier les parchemins à l'arsenal de Toulon ; je vous prie de les faire emballer, d'en faire l'état, et je les expédierai pour Toulon avec une lettre de voiture et un double de l'état que j'adresserai au directeur en chef des constructions à Toulon.

HILAIRE.

Double de l'état des parchemins provenant des titres féodaux déposés aux archives du district de Grenoble, pour être expédiés à l'arsenal de Toulon, conformément à la lettre de la commission des armes de la République.

Dix-huit cent cinquante parchemins en soixante-quatorze rouleaux de vingt-cinq, propres aux gargousses, par ordre de qualibre, depuis le 36 jusqu'au 4 inclusivement. Renfermés dans trois caisses expédiées à l'arsenal de Toulon.

Certifié par moi soussigné, archiviste du district de Grenoble, le 18 fructidor an III de la République française une et indivisible.

BAUDOT, *archiviste.*

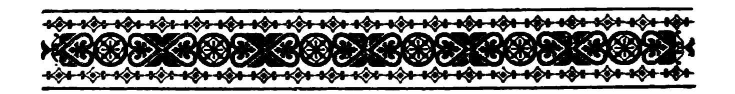
---

chives. Dans une petite partie conservée à Grenoble et échappée au feu, on a retrouvé la copie d'une correspondance de Valbonnays, correspondance littéraire publiée par Jules Ollivier, correspondance politique et officielle, encore inédite ; ainsi que de nombreux manuscrits de Chorier qui appartiennent aujourd'hui à M. de Bouffier.

Je pense qu'après la lecture des pièces précédentes deux faits sont hors de doute :

1° Tout ce que nos archives provinciales renfermaient de précieux au point de vue de l'histoire de France, de l'histoire du Dauphiné, de l'histoire des familles, a été, en 1793, condamné à la destruction : les chartes et les diplômes des Empereurs d'Allemagne depuis le onzième siècle, ceux des Dauphins, ceux des Rois de France, les lettres originales des Rois et de leurs ministres, les registres du Parlement depuis sa fondation, les documents relatifs aux États de la Province, toutes les pièces concernant les anoblissements, les héritages, les fortunes particulières, etc., etc. Les Vandales auraient-ils mieux fait ?

2° Les revendications que voudrait exercer l'État de pièces qui auraient autrefois appartenu aux archives du Dauphiné seraient sans fondement ; quand un homme ivre de colère ou de vin a jeté des poignées d'écus dans la rivière, il serait mal fondé, ce me semble, à faire un procès aux plongeurs qui en ont repêché quelques-uns.



LES TRIBUNAUX DE GRENOBLE

PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉVOLUTION

1790-1795

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE DELPHINALE

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1886

PAR

M. JULES MASSE

MESSIEURS,

En m'appelant à faire partie de l'Académie delphinale en remplacement de M. le comte d'Agoult, vous m'avez fait un grand honneur dont je vous remercie. Je n'aurai certainement pas le mérite de mon prédécesseur, mais, quelle que soit mon infériorité, je veux m'efforcer de justifier la distinction dont vous m'avez honoré, en participant, le plus que je pourrai, à vos travaux si remarquables.

Je viens aujourd'hui satisfaire aux prescriptions du règlement qui obligent tout nouveau membre à vous donner lecture d'un travail littéraire, historique ou scientifique. Le sujet que j'ai choisi est relatif à l'histoire de la Révolution en Dauphiné ; j'ai eu la curiosité de rechercher quel avait été le rôle des tribunaux de Grenoble de 1790 à 1795, c'est-à-dire depuis la suppression des Parlements jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution de l'an III.

Mon étude se divise en trois parties : dans un premier chapitre j'ai indiqué sommairement quelle était l'organisation judiciaire pendant les premières années de la Révolution ; dans les deux autres chapitres, je me suis occupé du personnel des tribunaux et des affaires qui leur furent soumises.

Les sources auxquelles je me suis renseigné sont : 1° les journaux de l'époque ; 2° différentes brochures publiées pendant les premières années de la Révolution et conservées à la bibliothèque de Grenoble ; 3° les registres des délibérations du directoire du département, du directoire du district et des autres corps administratifs ; 4° les registres de correspondance conservés aux archives de la préfecture ; 5° enfin les registres des jugements conservés au greffe de la Cour.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien accueillir mon travail avec indulgence comme un modeste tribut du concours que je dois à vos travaux et comme un hommage de ma reconnaissance envers vous.

CHAPITRE Ier

Organisation judiciaire.

Lors de l'élection des États généraux en 1789, les électeurs avaient demandé une réforme de l'administration de la justice; pour répondre à ce vœu l'Assemblée constituante entreprit de créer de nouveaux tribunaux. Dans la fameuse nuit du 4 août les justices seigneuriales furent supprimées comme conséquence de l'abolition des privilèges de la noblesse; le 3 novembre, la rentrée des Parlements fut suspendue et les chambres des vacations furent prorogées jusqu'à ce que l'Assemblée eût décidé quelle organisation judiciaire il convenait d'établir.

Cette grave question fut discutée pendant les mois de mars et d'avril 1790; deux députés de Grenoble, Barnave et Pison du Galand, prirent une part brillante à ces mémorables débats dont l'éclat se prolonge encore aujourd'hui. Après avoir décidé la suppression des Parlements, nos législateurs s'efforcèrent de créer des tribunaux qui tout en ayant la force nécessaire pour maintenir les lois n'auraient point d'autorité politique et ne pourraient en aucune manière prendre part au gouvernement du pays ou à la confection des lois.

On arrêta d'abord les principes qui devaient servir de base à la nouvelle organisation. Duport fit admettre le

jugement des jurés en matière criminelle, mais malgré ses efforts, il ne put faire admettre le même principe pour les affaires civiles; l'assemblée décida la création dans tous les chefs-lieux de districts de tribunaux civils sédentaires, jugeant les questions de fait et de droit; il devait y avoir aussi une justice de paix dans chaque canton pour le jugement des affaires de minime importance. Le principe de l'appel fut admis, mais les degrés de juridiction furent limités à deux; en outre une Cour de cassation siégeant à Paris devait avoir la mission de maintenir dans toute la France l'unité de législation.

La question le plus passionnément discutée fut celle du mode de nomination des juges : Malouet proposa de laisser ce soin au roi parce que la justice lui paraissait être un des attributs de la souveraineté ; mais notre compatriote Barnave s'opposa vivement à l'adoption de cette proposition; il prétendit que la justice devait être placée en dehors de l'action du pouvoir exécutif et appartenir au peuple, parce que c'était, suivant lui, le seul moyen d'obtenir la séparation des pouvoirs; son éloquence entraîna l'Assemblée, nos législateurs décidèrent que les juges seraient élus et renouvelés par l'élection tous les six ans ; l'assemblée concéda cependant, à la demande de Chabroud, député de Vienne, que les fonctions du ministère public seraient remplies par un commissaire dont la nomination appartiendrait au roi.

Après l'adoption de ces principes, un comité fut chargé de préparer différents projets de décrets destinés à les mettre en vigueur.

Les tribunaux de district furent organisés par les lois des 24 août 1790, 11 septembre et 19 octobre 1790. Ces tribunaux étaient compétents pour juger toutes les

affaires civiles qui n'étaient pas attribuées par un texte spécial aux juges de paix ou aux tribunaux de commerce; la loi leur attribuait en outre la connaissance de la plupart des affaires qui appartenaient auparavant à des juridictions spéciales, telles que le contentieux des monnaies, le contentieux des forêts, etc.; enfin, en attendant la prochaine organisation des tribunaux de répression, les juges du district eurent provisoirement le droit d'informer, instruire et juger en matière criminelle.

L'élection des juges dut se faire dans les mêmes conditions que celle des corps administratifs, qui étaient déjà organisés, c'est-à-dire que les citoyens actifs se réunissaient d'abord en assemblées primaires, par canton dans les campagnes, et par section dans les villes; ils nommaient dans ces réunions des électeurs du second degré qui se réunissaient ensuite en assemblées de district et procédaient à la nomination des magistrats; pour être éligible il fallait être âgé de trente ans et avoir exercé pendant cinq ans les fonctions de juge ou d'homme de loi.

L'Assemblée constituante n'osa point créer des cours ou des tribunaux d'appel, parce qu'elle craignit de donner aux anciens Parlements un moyen de se reconstituer sous un autre nom, mais comme elle avait admis le principe des deux degrés de juridiction, elle décida que les tribunaux de district seraient juges d'appel les uns à l'égard des autres. Le directoire de chaque district devait arrêter un tableau de sept tribunaux où pourraient être portés les appels; chacune des parties avait le droit d'exclure trois tribunaux et le septième était celui qui devait connaître de l'appel; des règles spéciales qu'il serait sans intérêt de rapporter étaient édictées pour le cas où il y avait plus de deux parties dans une même affaire.

Le ministère public était représenté devant les tribunaux de district par un commissaire nommé à vie par le roi et révocable seulement en cas de forfaiture reconnue par les tribunaux compétents. Ce magistrat n'avait pas le droit de poursuivre les crimes et les délits ; ses fonctions consistaient à veiller au maintien de la discipline et à requérir pour la régularité de la forme et l'application de la loi. Aussi les tribunaux de district appelés à connaître provisoirement des affaires criminelles devaient désigner un gradué en droit pour remplir les fonctions d'accusateur public.

Les greffiers devaient être nommés par les juges du tribunal à la majorité des voix ; l'ordre des avocats et la corporation des procureurs furent supprimés ; la défense des parties devait être présentée par elles-mêmes ou par des mandataires qu'on appelait défenseurs officieux ; les procureurs furent remplacés par des avoués qui remplissaient à peu près les mêmes fonctions.

Les juges de paix devaient ètre nommés pour deux ans seulement par les électeurs des assemblées primaires ; ils ne pouvaient être choisis que parmi les citoyens éligibles aux administrations du département et du district ; les mêmes électeurs devaient nommer en même temps au scrutin de liste quatre notables destinés à remplir les fonctions d'assesseurs. Les juges de paix jugeaient sans appel les affaires dont la valeur n'excédait pas 50 fr. et à charge d'appel jusqu'à 100 fr. ; les appels de leur décision étaient portés devant les tribunaux de district.

Avant d'introduire une action devant le tribunal de district en première instance ou en appel, les parties devaient se présenter devant un bureau de paix pour

essayer de se concilier : si elles étaient domiciliées dans le même canton, le bureau était composé du juge de paix et de ses assesseurs ; si elles habitaient des cantons différents, elles devaient se présenter devant un bureau établi d'une manière permanente dans chaque chef-lieu de district et composé de six hommes recommandables désignés par le conseil général de la commune et parmi lesquels devaient se trouver au moins deux hommes de loi. Ce bureau avait pour mission non seulement de concilier les procès, mais encore de donner des consultations gratuites aux plaideurs indigents.

S'il s'élevait quelque contestation entre parents et alliés jusqu'au degré d'oncle et neveu ou bien entre un tuteur et son pupille, ce procès ne pouvait pas être porté devant la justice civile, il devait être soumis à un tribunal de famille ; chaque partie nommait parmi ses parents ou amis deux arbitres, lesquels après avoir examiné le différend, rendaient une décision motivée ; ce jugement pouvait être déféré en appel au tribunal de district qui, dans ce cas, statuait en dernier ressort.

La loi du 24 août 1790, qui organisait les juridictions dont nous venons de parler, créait encore des tribunaux de police composés d'officiers municipaux chargés de juger les contraventions aux règlements de police ; devant ces tribunaux les fonctions du ministère public étaient remplies par le procureur de la commune ; ils pouvaient condamner à une amende ou à un emprisonnement n'excédant pas trois jours dans les campagnes et huit jours dans les villes ; les appels de ces décisions étaient portés devant les tribunaux de district.

Après avoir rendu les divers décrets que nous venons d'analyser, l'Assemblée constituante décida que les nou-

veaux tribunaux entreraient en fonctions le plus tôt possible ; il fut ordonné aux Chambres des vacations des Parlements de se séparer à Paris, le 15 septembre 1790, et dans les provinces le 30 du même mois. Ce jour-là les officiers municipaux devaient se rendre dans les Palais de justice, faire fermer les portes des salles de greffe et autres dépôts de papier, y faire apposer les scellés et confier la garde des palais à un détachement de la garde nationale ; les autres tribunaux de l'ancien régime étaient supprimés de même que les Parlements, mais ils devaient conserver leurs fonctions jusqu'à l'installation des juges qui les remplaceraient.

En 1791, l'Assemblée constituante s'occupa de l'organisation de la justice criminelle qui fut réglée par les lois des 25 février et 16 septembre 1791. Dans chaque canton il y eut un tribunal de police correctionnelle, dans tous les chefs-lieux de district un jury d'accusation présidé par un magistrat du tribunal de district désigné pour remplir les fonctions de directeur du jury ; un tribunal criminel fut organisé dans tous les départements ; enfin la connaissance des crimes de lèse-nation fut réservée à un tribunal provisoire établi à Orléans et bientôt après remplacé par une haute cour de justice.

Les tribunaux correctionnels étaient composés, dans les localités où il n'y avait qu'un seul juge de paix, par ce magistrat, assisté de ses deux assesseurs, et, dans les villes où, comme à Grenoble, il y avait trois juges de paix, par ces trois magistrats. Ces tribunaux jugeaient les infractions n'entraînant pas une pénalité supérieure à deux années de détention.

Les tribunaux criminels étaient composés d'un président nommé par les électeurs du département et de trois

juges pris chacun tous les trois mois et par tour, dans les tribunaux de district du département, de telle sorte qu'un jugement ne pouvait être rendu qu'à quatre juges. Les greffiers étaient nommés par les électeurs. Les fonctions du ministère public étaient remplies par un accusateur public nommé par le peuple et par un commissaire nommé par le roi.

Les juges du tribunal criminel ne statuaient que sur les questions de droit; les questions de fait étaient tranchées par des jurés de jugement; aucun individu ne pouvait être déféré au tribunal criminel sans y avoir été renvoyé par un jury d'accusation.

Les jurys se formaient de la manière suivante : tous les trois mois le procureur syndic du district dressait et faisait approuver par le directoire du district une liste de trente citoyens destinés à être jurés d'accusation; toutes les semaines un jury d'accusation devait se réunir et, huitaine avant le jour désigné pour cette réunion, le directeur du jury devait faire tirer au sort, en présence du commissaire du roi et du public, le nom de huit citoyens pris sur la liste des trente jurés et destinés à former ce jury.

La liste des jurés de jugement se composait de deux cents noms, elle était dressée tous les trois mois par le procureur général syndic et approuvée par le directoire du département; lorsqu'il s'agissait de former un jury de jugement, le président du tribunal criminel en présence du commissaire du roi et de deux officiers municipaux présentait la liste de deux cents jurés à l'accusateur public qui avait la faculté d'en exclure vingt noms sans donner de motif; les autres noms étaient mis dans un vase pour être tirés au sort et former un tableau de douze jurés de

jugement ; certaines facultés de récusation étaient laissées à l'accusé et au ministère public.

Pour certaines affaires pour lesquelles il fallait des connaissances spéciales, comme en matière de faux, de banqueroute, de concussion, etc., les douze jurés étaient tirés au sort sur une liste spéciale de trente citoyens, dressée pour chaque affaire, par le procureur général syndic et approuvée par le département.

Sous l'empire de cette législation, quand un crime se commettait, il devait être dénoncé, par la victime ou par les autorités chargées de la police judiciaire, au juge remplissant les fonctions de directeur du jury ; si ce magistrat ne croyait pas devoir donner suite à l'affaire, il pouvait faire rendre une ordonnance de non-lieu par le tribunal de district ; mais si la dénonciation paraissait sérieuse à lui ou au tribunal, il rédigeait un acte d'accusation et soumettait l'affaire au jury d'accusation qui décidait si le tribunal criminel devait être saisi.

Des modifications importantes furent apportées à l'organisation judiciaire, après les événements du 10 août 1792 ; nous ne citerons que les principales : un décret du 30 août suspendit les commissaires du roi près les tribunaux civils et criminels ; le 22 septembre la Convention décréta que tous les membres des tribunaux seraient soumis à la réélection ; en vertu de décrets postérieurs, les commissaires et les greffiers des tribunaux de district durent être nommés par les électeurs comme les juges, les commissaires des tribunaux criminels furent supprimés et leurs fonctions furent attribuées aux accusateurs publics ; pour donner satisfaction aux idées égalitaires qui prévalaient à cette époque, la Convention appela aux assemblées primaires tous les citoyens âgés

de vingt et un ans sans condition de cens, et dispensa les juges des conditions d'âge et de capacité que l'Assemblée constituante leur avait imposées pour pouvoir être élus. Enfin la haute cour d'Orléans, supprimée en novembre 1792, fut remplacée, en mars 1793, par l'horrible tribunal révolutionnaire de Paris et par des juridictions d'exception établies dans un certain nombre de départements, pour juger les crimes politiques ; une dernière et plus grave modification fut apportée à l'organisation judiciaire de l'Assemblée constituante, par la loi du 14 frimaire an II, sur le mode de gouvernement révolutionnaire, laquelle décida que la nomination des juges appartiendrait provisoirement à la Convention ou plutôt aux représentants en mission dans les départements.

Les lois révolutionnaires apportèrent aussi des changements à la procédure criminelle ; ainsi les émigrés et les prêtres réfractaires ne devaient jamais être soumis au jury ; ils étaient jugés par les magistrats du tribunal criminel ; l'acte d'accusation était rédigé par l'accusateur public et l'information consistait simplement dans un interrogatoire et l'audition de deux témoins connus pour leur civisme (lois des 28 mars 1793 et 30 vendémiaire, an II) ; il en était de même pour les individus qui avaient pris part à un rassemblement séditieux (loi du 19 mars 1793). Dans d'autres affaires telles que celles d'émission de faux assignats, de complicité d'émigration, de dilapidation par les fonctionnaires publics, d'embauchage, l'instruction préalable devant le jury d'accusation était supprimée ; l'accusateur public rédigeait lui-même l'acte d'accusation et saisissait directement les jurés de jugement (loi du 30 frimaire, an II). Dans les cas où l'accusateur public pensait que l'affaire ne devait pas avoir de suite, il devait

faire rendre un jugement de non-lieu par le tribunal criminel en chambre du conseil.

A ces mesures dont le but était de répandre la terreur, en assurant une rapide exécution des lois révolutionnaires, la Convention en ajouta d'autres plus graves : dans la plupart des procès politiques, le pourvoi en cassation fut supprimé ; certains condamnés à mort, tels que les émigrés et les prêtres réfractaires, durent être exécutés dans les vingt-quatre heures du jugement qui les frappait ; enfin, dans certaines circonstances, la Convention crut pouvoir se permettre de ne pas respecter l'autorité de la chose jugée et s'arrogea le droit d'annuler par décret, sur le rapport de sa commission de législation, les jugements qui lui paraissaient avoir été illégalement rendus.

CHAPITRE II

Personnel des Tribunaux de Grenoble. Élections. — Épurations[1].

§ 1.

Le lundi 4 octobre 1790, les électeurs du district de Grenoble se réunirent dans une des salles de l'Oratoire (grand séminaire) de cette ville, pour procéder à l'élection des juges du tribunal.

Les opérations électorales commencèrent le 5 octobre; dès le premier tour de scrutin, Barral fut élu président du tribunal de district, à la presque unanimité des suffrages. Ancien président au Parlement du Dauphiné, Barral s'était montré dès le commencement de la Révolution un chaud partisan des idées nouvelles; il avait

[1] En parlant de la composition des tribunaux pendant les premières années de la Révolution, nous ferons connaître les principaux événements politiques qui se passèrent alors à Grenoble. Pour la période antérieure au 9 thermidor, nous nous bornerons à les indiquer; nous les raconterons avec plus de détail pour la période moins connue qui suivit la chute de Robespierre. Quoique les tribunaux soient restés étrangers à quelques-uns de ces faits, ils se rattachent cependant à notre récit, car les changements qui se produisirent dans le personnel judiciaire furent la conséquence de ces événements.

renoncé à ses titres de noblesse et grandement contribué à l'organisation d'une Société populaire, fondée à Grenoble en 1789, sous le nom de Société patriotique des amis de la constitution. Cette ligne de conduite si différente de celle des autres magistrats du Parlement fit regarder Barral comme un bon patriote, et ses citoyens l'investirent de nombreuses fonctions électives, qui prouvent l'influence et l'estime dont il jouissait; depuis 1789 il avait été successivement lieutenant-colonel de la garde nationale, président de l'Académie delphinale, maire de Grenoble et président de l'administration départementale; son élection à la présidence du tribunal ne fut combattue ni par les partisans ni par les adversaires de la Révolution.

Pour l'élection des autres juges la lutte fut plus vive; les électeurs nommèrent d'abord Sadin, vibailly du Graisivaudan, dont la candidature était soutenue par les partisans de l'ancien régime, il fut proclamé second juge du tribunal et l'assemblée électorale députa chez lui deux de ses membres, pour savoir s'il acceptait la dignité que le vœu de ses concitoyens venait de lui conférer; mais un électeur demanda la nullité de cette élection en se fondant sur ce que Sadin n'avait pas prêté le serment civique. La veille, avant l'ouverture du scrutin, on s'était déjà demandé si un citoyen n'ayant pas prêté le serment civique, pouvait être élu, mais cette question avait amené un tel tumulte qu'il avait été impossible de la résoudre; elle fut de nouveau examinée après l'élection de Sadin et l'assemblée se prononça pour la négative; en conséquence l'élection fut annulée.

Les autres juges nommés furent Lemaistre, Piat-Desvial, Duchesne et Genevois, tous les quatre avocats au Parlement, mais Piat-Desvial et Duchesne refusèrent

d'accepter ces fonctions et furent remplacés par Duport aîné et Genissieu, qui avaient été nommés suppléants.

Le 8 novembre 1790, les nouveaux juges furent installés, ainsi que Bernard, qui avait été nommé par le roi commissaire du gouvernement. Le cérémonial suivi dans cette circonstance ressemble fort à celui adopté aujourd'hui pour l'installation des chefs de Cour : la séance commença par un discours de Rosset, officier municipal; ensuite, après lecture des lettres patentes qui renfermaient leurs provisions, les juges prêtèrent le serment requis et furent déclarés installés; Barral prononça un discours après lequel le tribunal procéda à la vérification des lettres patentes du commissaire du roi qui, lorsqu'il eut été installé, prit à son tour la parole. Après la séance, les juges se rendirent à la collégiale, où une messe fut célébrée pour appeler les bénédictions de Dieu sur leurs travaux.

La salle d'audience du tribunal de district et les bureaux des divers services furent établis dans l'aile au couchant du Palais de Justice, où était précédemment la chambre des enquêtes du Parlement.

Comme le tribunal devait connaître provisoirement des affaires criminelles jusqu'à l'organisation du jury et des tribunaux de répression, dans une de ses premières audiences le 16 novembre, il désigna, pour remplir les fonctions d'accusateur public, Couturier, précédemment avocat au Parlement.

Les autorités administratives avec lesquelles le nouveau tribunal allait être en rapport étaient déjà installées depuis plusieurs mois; c'étaient le directoire du département, avec Albert Dubayet pour président et Louis Gauthier pour procureur général-syndic; le directoire du

district avec Réal comme président et Hilaire comme procureur-syndic, enfin la municipalité avec Dizoard comme maire et Delhors comme procureur de la commune. La municipalité avait sous ses ordres, pour assurer la tranquillité publique, la garde nationale qui, le 25 août 1789, avait remplacé la milice bourgeoise.

A côté des autorités constituées s'était formée la société populaire des *Amis de la Constitution;* cette société, composée de tous les hommes dévoués aux idées nouvelles, s'était donné pour mission de les faire triompher et de les défendre contre les partisans de l'ancien régime; quoiqu'elle n'eût aucun caractère officiel, elle exerçait une grande influence dans la direction des affaires publiques et jouissait d'une grande popularité à Grenoble, où la Révolution avait été accueillie avec enthousiasme. Les nouveaux juges faisaient tous partie de cette société; leur dévouement aux idées nouvelles inspira confiance aux justiciables, et leur réputation de savoir était si bien établie que notre tribunal fut choisi comme tribunal d'appel par onze districts, dont plusieurs étaient étrangers à l'ancienne province du Dauphiné et même assez éloignés. Les journaux de l'époque publièrent une lettre des administrateurs du district de Saint-Claude (Jura), qui prouve de quelle estime jouissaient alors nos juges et notre barreau : « Nous avons, disaient-ils, mis le tribunal de Grenoble « au nombre des tribunaux d'appel de notre district; « nous pouvions en trouver un plus voisin, mais qui « pourrait avoir regret à une journée de plus en songeant « aux lumières qui se trouvent dans votre ville et à « l'équité d'un tribunal de votre choix? »

Pendant les derniers mois de l'année 1790 et les

premiers de l'année 1791, plusieurs mesures furent prises pour compléter l'organisation judiciaire; les administrateurs du district désignèrent, pour connaître les appels de notre tribunal, les tribunaux de Vienne, Saint-Marcellin, Romans, Bourgoin, Gap, Lyon et Belley; le corps municipal nomma les membres du bureau de conciliation, qui furent Michon, Grand Thoranne, Fontaine, Buisson et Alary.

En même temps que s'organisaient les autorités judiciaires, le gouvernement essayait de mettre en vigueur la nouvelle constitution du clergé, que l'Assemblée constituante avait eu l'imprudence de voter, sans comprendre que cette atteinte aux droits de l'Église allait mettre une arme puissante aux mains des adversaires de la Révolution. La funeste loi du 24 décembre 1790 avait imposé aux membres du clergé la prestation d'un serment constitutionnel; l'évêque de Grenoble, Mgr Dulau, refusa de le prêter et une grande partie de son clergé suivit son exemple; d'autres ecclésiastiques, ne comprenant pas toute la portée de l'acte qu'on leur demandait, s'y soumirent, mais, parmi ces derniers, beaucoup, en prêtant le serment demandé, firent des restrictions, grâce auxquelles ils crurent mettre leur conscience à l'abri de toute inquiétude.

L'évêque et les curés réfractaires furent déclarés déchus de leurs fonctions et l'assemblée des électeurs du département, qui devait se réunir à la fin de février 1791 pour élire un juge au tribunal de cassation, dut, en même temps, procéder au remplacement de Mgr Dulau. Elle choisit pour évêque du département Pouchot, curé de Saint-Ferjus (La Tronche), et pour juge au tribunal de cassation Barral, qui fut remplacé dans ses fonctions de

président d'abord par Lemaistre et plus tard par Genevois, lorsque Lemaistre eut été appelé au tribunal criminel.

Au mois d'avril, on procéda à l'élection des juges de paix dans tous les cantons du département; la ville de Grenoble avait été divisée en trois arrondissements; Dantard fut juge de paix de l'arrondissement occidental; dans l'arrondissement oriental, le juge fut Couturier, bientôt après, remplacé par Mallein; enfin l'arrondissement extérieur eut pour juge de paix Joseph Chanrion, dont l'énergie et l'intelligence devaient rendre d'immenses services à notre ville.

Lorsque les nouveaux juges de paix prirent possession de leur poste, ils trouvèrent le pays grandement agité par la question religieuse; la nomination de l'évêque et des curés constitutionnels avait produit partout, surtout dans les campagnes, une vive émotion; beaucoup de curés, quoique ayant prêté serment, refusèrent de reconnaître le nouvel évêque comme leur légitime pasteur.

En apprenant son remplacement, Mgr Dulau s'était réfugié à Chambéry, où il essayait d'administrer son diocèse au moyen de ses grands vicaires restés à Grenoble; les curés remplacés restaient dans leurs anciennes paroisses, où ils pouvaient encore célébrer le culte et administrer les sacrements, grâce au principe de la liberté de conscience proclamé par la Constitution; d'autres curés, qui avaient conservé leur poste grâce à leur serment, reconnaissaient leur faute, se rétractaient et se mettaient en rapport avec Mgr Dulau; la bulle du pape condamnant la constitution civile du clergé et de nombreux mandements étaient répandus dans toutes les communes; aussi les prêtres constitutionnels étaient-ils généralement méprisés par les catholiques et, malgré les

bienfaits de la Révolution, les paysans commençaient à la voir d'un œil moins favorable, depuis qu'elle jetait le trouble dans les consciences.

D'un autre côté, les partisans ardents de la Révolution soutenaient les prêtres constitutionnels, non par conviction, mais parce qu'ils les considéraient comme les représentants du régime nouveau; ils persécutaient les prêtres insermentés et s'efforçaient de les entraver dans l'exercice de leur ministère ; ils considéraient, comme un acte d'hostilité envers le gouvernement, le fait d'interdire l'assistance aux offices des prêtres constitutionnels ou de déclarer nuls les sacrements administrés par eux. Les membres des municipalités, les administrateurs du district et du département et presque toutes les autorités constituées appartenaient à ce dernier parti; aussi une lutte très vive s'engagea entre l'administration et le clergé; un grand nombre de prêtres furent dénoncés par le gouvernement à l'autorité judiciaire, pour avoir troublé l'ordre ou pour avoir violé leurs serments, et nos tribunaux furent obligés, dès les premiers mois de leur installation, de s'occuper des tristes lois édictées contre les ecclésiastiques.

La question religieuse n'était pas la seule cause de trouble; dans le nord du département, les commencements de la Révolution avaient donné lieu à des incendies de châteaux, à des pillages de récoltes et à de terribles scènes de dévastation; les environs de Grenoble avaient échappé à ces violences, mais dans plusieurs communes, les paysans, qui se croyaient tout permis depuis la suppression des droits féodaux, se ruaient sur les propriétés nationales, principalement sur les forêts de l'État et les dévastaient, malgré les efforts des auto-

rités pour les retenir ; plusieurs délits de ce genre furent déférés aux juges de notre tribunal qui, gênés, sans doute, par leur origine élective, craignirent de se mettre en opposition avec les populations et ne montrèrent peut-être pas toute l'énergie nécessaire pour réprimer ces attentats.

Ces troubles effrayèrent les nobles du département qui, cédant à l'entraînement général, émigrèrent et se réfugièrent en Savoie et en Piémont, où ils se retrouvèrent avec le plus grand nombre des émigrés français. Le roi de Sardaigne se disposait alors à entrer dans la coalition des puissances étrangères contre la France et faisait sur nos frontières de nombreux préparatifs de guerre, que le département crut devoir dénoncer au ministre de la guerre ; ce souverain trouva chez les émigrés d'ardents auxiliaires qui, emportés par la passion politique, ne craignirent pas de pactiser avec les ennemis de leur pays.

A Grenoble, toutes ces intrigues étaient connues et excitaient une indignation générale ; la cause de la Révolution devenait celle de la Patrie, et l'enthousiasme, un instant ébranlé par les luttes religieuses, se réchauffait par le sentiment du danger : de nombreux gardes nationaux demandaient à s'enrôler, comme volontaires, et tous les bons citoyens se faisaient un devoir d'offrir des dons patriotiques. Les juges du tribunal de district ne voulurent point rester étrangers à ce mouvement, et, le 28 juillet 1791, « ils offrirent à la Patrie une somme de « 1,400 fr. pour être employée à la solde des gardes « nationales, dont le rassemblement aurait lieu sur les « frontières, sauf à renouveler leur offre suivant les cir« constances et les besoins. »

§ 2.

Malgré les querelles religieuses et les craintes de guerre, l'Assemblée constituante continuait à s'occuper de la nouvelle organisation judiciaire; les lois sur les tribunaux de répression venaient d'être promulguées; le 10 septembre, les électeurs du département se réunirent pour procéder à la nomination des membres du tribunal criminel; les fonctions de président furent confiées à Lemaistre ; Couturier fut élu accusateur public et Déchaux greffier. En choisissant Lemaistre pour président, les électeurs donnaient aux justiciables une sérieuse garantie, car il avait été l'un des avocats les plus instruits du barreau de Grenoble; en 1770, sur la demande des consuls, il avait été nommé avocat de la Ville « à cause de son talent supérieur et généralement reconnu ». Depuis 1790, il avait été successivement juge et président du tribunal de district, et avait montré dans ces fonctions du savoir et de l'impartialité.

Quoique les membres du tribunal criminel eussent été nommés en 1791, ils n'entrèrent en fonctions qu'au mois de mars suivant. Ce nouveau tribunal dut siéger, comme le tribunal de district, au Palais de Justice de la place Saint-André; la salle des jurés de jugement fut établie dans l'ancienne salle des audiences publiques; les pièces nécessaires au service du tribunal, telles que la chambre des délibérations pour les jurés, celle du conseil où ils devaient faire leur déclaration, la chambre du commis-

saire du roi, la chambre pour les témoins produits par l'accusé et celle pour les témoins produits contre lui furent établies dans les salles du premier étage de la ci-devant Chambre des comptes. Le jury fonctionna pour la première fois à Grenoble le 15 mars 1792 et la première affaire qui lui fut soumise fut celle d'un nommé Fayu, d'Allevard, qui était accusé d'avoir empoisonné sa femme et fut acquitté.

Quelque temps après, le tribunal criminel et les tribunaux correctionnels, comme lui, récemment installés, eurent à s'occuper des luttes religieuses qui devenaient chaque jour plus vives. Les poursuites faites l'année précédente devant le tribunal de district avaient été éteintes grâce à l'amnistie accordée par l'Assemblée constituante au moment de la séparation ; pendant les mois qui suivirent, les juges se montrèrent peu disposés à accueillir de nouvelles dénonciations contre les prêtres, encouragés, sans doute, par le *veto* opposé par Louis XVI aux décrets de l'Assemblée législative édictant de nouvelles rigueurs contre les ecclésiastiques insermentés. Aussi, le 5 avril 1792, Roland, ministre de la justice par intérim, crut devoir envoyer à nos magistrats une lettre dans laquelle, après avoir rappelé les troubles religieux qui désolaient le pays, il se plaignait de la mollesse de certains tribunaux et engageait les juges à montrer plus de sévérité. « Des prêtres fanatiques et hypocrites, disait-« il, couvrant leurs desseins et leurs passions du voile « sacré de la religion, ne craignent pas d'exciter le fana-« tisme et d'armer du glaive de l'intolérance des citoyens « égarés ; les trop crédules habitants des campagnes « cèdent à des suggestions perfides, les prêtres qui ont « accepté la constitution civile du clergé sont pour-

« suivis, maltraités et chassés. » Après avoir affirmé que « ceux-là étaient des calomniateurs des intentions de Sa « Majesté qui, en interprétant le *veto* qu'elle a opposé « aux décrets du 29 novembre, ont affecté de le regarder « comme une approbation tacite du fanatisme, » le ministre disait, en s'adressant aux juges : « C'est aux « agents du pouvoir judiciaire qu'il appartient surtout « d'interrompre le cours des désordres religieux que la « mollesse coupable de plusieurs tribunaux a laissés se « multiplier dans l'État, que l'autorité dont vous êtes « revêtus ne soit pas vaine et impuissante contre les « crimes. »

Cette lettre amena dans notre département quelques nouvelles poursuites, mais déjà les corps administratifs trouvaient les procédures trop lentes et les tribunaux trop modérés; ils crurent pouvoir recourir à des moyens moins légaux mais plus énergiques, pour essayer de vaincre la résistance des ecclésiastiques. Au mois de mars, un arrêté du département avait ordonné à tous les curés de lire au prône le mandement de l'évêque constitutionnel, en ajoutant que le paiement de tout traitement serait suspendu par provision, à l'égard de tout curé qui n'aurait pas publié ce mandement et déclaré qu'il reconnaissait, pour son légitime pasteur l'évêque du département, séant à Grenoble; en même temps, les municipalités s'efforçaient d'empêcher toute communication des prêtres avec l'évêque Dulau; dans quelques villes, pour s'assurer qu'ils n'allaient point à Chambéry recevoir ses instructions, on leur demandait de prouver leur séjour continu en France, avant de leur payer le modeste traitement que leur accordait la loi pour les indemniser de la confiscation des biens du clergé; dans d'autres localités,

les municipalités enjoignaient aux prêtres insermentés de sortir du territoire de leurs communes et allaient jusqu'à promettre une récompense pécuniaire à ceux qui les arrêteraient s'ils y reparaissaient. Par suite de ces vexations, plusieurs prêtres insermentés furent obligés de se réfugier à Grenoble, leur présence amena, le 15 juillet 1792, une émeute à la suite de laquelle le département prit un arrêté pour les inviter à s'éloigner et même à sortir du royaume.

Heureusement les tribunaux restèrent étrangers à ces mesures arbitraires, qui peuvent à peine s'excuser par l'état de surexcitation des esprits ; à cette époque, en effet, à Grenoble, comme dans toute la France, on était dans l'attente des plus graves événements ; chaque soir, la société populaire avait des séances orageuses, dans lesquelles des orateurs se livraient aux attaques les plus violentes contre la royauté ; le 29 juillet, un des juges du tribunal, Genissieu, critiqua vivement la conduite de Louis XVI et demanda sa déchéance ; son discours fut chaleureusement applaudi et lorsque, quelques jours après, la nouvelle des événements du 10 août parvint à Grenoble, elle fut accueillie avec joie parce que, dans l'esprit des habitants, la chute de la royauté devait consolider les conquêtes de la Révolution. Bientôt après, les électeurs du département se réunirent à Vienne pour procéder à l'élection des députés à la Convention nationale ; deux membres du tribunal de district, Genevois et Genissieu furent investis du mandat législatif ; ils devaient avoir l'un et l'autre une brillante carrière judiciaire : Genissieu fut ministre de la justice sous le Directoire et Genevois devint conseiller à la cour de cassation sous le premier Empire.

§ 3.

Lorsque la Convention eut ordonné la réélection de toutes les autorités, l'assemblée électorale du département se réunit de nouveau à Saint-Marcellin, au mois de novembre, pour procéder aux réélections ordonnées.

Ces élections se faisaient dans des conditions bien différentes de celles de 1790; depuis le 10 août, toutes les autoritées constituées avaient été ébranlées, la France était en pleine anarchie; les royalistes avaient émigré, les constitutionnels et les modérés s'abstenaient, par crainte, toute l'influence appartenait aux sociétée populaires qui existaient dans la plupart des communes; dans ces circonstances, on pouvait craindre que les électeurs ne fissent des choix irréfléchis.

Heureusement il n'en fut point ainsi dans notre département; les électeurs de l'Isère, impressionnés par les récents massacres de septembre, appelèrent à siéger dans nos tribunaux des magistrats qui, tout en appartenant au parti de la Révolution, avaient des sentiments honnêtes et modérés et ne s'associèrent point aux crimes dont la France allait être le théâtre : le tribunal criminel fut maintenu tel qu'il avait été constitué en 1791, et l'assemblée du district, qui se réunit quelque temps après, appela à la présidence du tribunal Pison du Galand, ancien député à l'Assemblée constituante; les juges élus furent Duport déjà juge depuis 1790, Enfantin, Gauthier et Perrotin antérieurement suppléants; les électeurs choisirent, comme commissaire du gouvernement,

Dupuy, précédemment commissaire du roi au tribunal criminel, dont les fonctions venaient d'être supprimées; enfin les sections de la ville maintinrent en fonctions les juges de paix élus en 1791, c'est-à-dire Dantard, Mallein et Chanrion. Les électeurs, on le voit, ne firent point usage de la faculté dangereuse que leur avait laissée la Convention de choisir les juges parmi les hommes étrangers à la science du droit.

La même modération présida au choix des autorités administratives; les présidents du département et du district furent Falquet-Planta et Boivers, anciens membres de la Cour des Comptes; Almeras-Latour président du tribunal de Vienne, fut nommé procureur général syndic, et Hilaire fut maintenu dans les fonctions de procureur-syndic, qu'il occupait depuis 1790; l'ancien président du tribunal, Barral, fut appelé à la mairie.

Le nouveau président du tribunal, Pison du Galand, était un homme d'une grande valeur; avant la Révolution il avait été une des gloires du barreau de Grenoble; ses profondes connaissances en droit, son habileté à traiter les affaires lui avaient acquis une réputation qui s'étendait à toute la province; son attitude politique avait toujours été modérée : quoique attaché aux idées nouvelles, il ne s'était jamais associé aux partis extrêmes et ne faisait même pas partie de la société populaire; élu député du Tiers-État, aux États généraux, il conserva la même attitude politique et prit une part brillante aux travaux de l'Assemblée constituante; il participa, notamment, à la rédaction de la déclaration des droits de l'homme et aux discussions sur la nouvelle organisation judiciaire; en l'appelant à présider notre tribunal, les électeurs ne pouvaient faire un meilleur choix.

L'installation des nouveaux juges eut lieu le 7 décembre 1792; les discours qui furent prononcés, à cette occasion, montrèrent de quel esprit de modération étaient animés ces magistrats. Lemaître, président du tribunal criminel, parla de la difficulté de se contenir dans les bornes de la liberté, lorsqu'après bien des années on en reprenait tout à coup l'exercice; ensuite il félicita les habitants de Grenoble de la tranquillité dont la ville avait constamment joui depuis le commencement de la Révolution; Pison du Galand indiqua tout le prix de la liberté et de l'égalité, et démontra que ces deux bienfaits ne pouvaient exister sans le respect de la loi.

Les magistrats installés ce jour-là conservèrent leurs fonctions jusqu'à la loi du 14 frimaire an II, qui organisa le gouvernement révolutionnaire; c'est pendant ce temps, que des tribunaux révolutionnaires furent établis à Paris et dans un certain nombre de départements, pour juger les conspirateurs et les ennemis de la Révolution. Notre département fut assez heureux pour échapper à une semblable mesure, mais il dut fournir un juré au tribunal révolutionnaire de Paris, et l'accusateur public, Couturier, fut désigné pour remplir ces fonctions; au mois de juin 1793, en se rendant à son poste, il dut traverser Lyon qui venait de se révolter contre la Convention; il fut arrêté parce qu'on le croyait partisan de la Montagne et enfermé au fort de Pierre-Cise; aussitôt que cette arrestation fut connue, les autorités de Grenoble envoyèrent à Lyon des délégués pour réclamer sa mise en liberté, et ils furent assez heureux pour obtenir son élargissement.

Couturier ne devait pas être le seul magistrat incarcéré, à cette époque néfaste. Déjà, au mois d'avril, les conven-

tionnels Amar et Merlino avaient été envoyés en mission dans le département de l'Isère, avec des pouvoirs illimités, et avaient dressé une liste de personnes notoirement suspectes dont ils avaient requis l'arrestation. Sur cette liste figurèrent à côté du procureur général et de plusieurs conseillers du Parlement, Bernard, ancien commissaire du roi au tribunal de district; il fut arrêté et conduit à Sainte-Marie-d'en-Haut. La section de la ville à laquelle il appartenait et qui le considérait comme un bon patriote décida, à l'unanimité, qu'il fallait réclamer sa mise en liberté; elle nomma des commissaires avec mission de faire les démarches nécessaires, mais ce fut en vain; la seule concession obtenue par Bernard fut d'être autorisé, au mois de septembre, à sortir de prison, pendant quelques semaines, pour s'occuper d'une affaire urgente; mais à l'expiration du délai qui lui avait été accordé il dut de nouveau se constituer prisonnier; il adressa alors à ses concitoyens un mémoire dans lequel il s'efforçait de démontrer son civisme, en rappelant qu'il avait offert une forte contribution patriotique, qu'il avait prêté tous les serments imposés par la loi et toujours fait son devoir, soit comme magistrat, soit comme membre de la garde nationale. A l'appui de ce mémoire, il produisit quatre certificats élogieux délivrés par sa section, par la municipalité, par les officiers de la garde nationale et par les juges du tribunal de district; mais, malgré ces attestations, il ne put obtenir sa mise en liberté.

Pendant qu'il subissait sa détention, ses anciens collègues du tribunal de district et du tribunal criminel avaient pris part aux graves événements qui faillirent entraîner notre département dans l'insurrection fédéraliste. A la suite des événements des 31 mai et 2 juin,

toutes les autorités administratives et judiciaires de la ville s'étaient réunies et avaient pris une décision, par laquelle elles invitaient chaque commune du département à nommer un délégué et à l'investir de tous les pouvoirs nécessaires pour se rendre à Grenoble, se réunir aux délégués des autres communes et prendre toutes les mesures nécessitées par les circonstances. Ces délégués, élus, le 16 juin, se réunirent, à Grenoble, le 20, sous la présidence de Pison du Galand, ils eurent plusieurs réunions auxquelles prirent part les magistrats des tribunaux, mais n'arrêtèrent aucune résolution sérieuse. Il y avait alors à Grenoble trois représentants en mission : c'étaient Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier ; afin d'arrêter le mouvement fédéraliste qui se préparait, ils firent surveiller la correspondance des autorités et surprirent une lettre compromettante adressée à Bourguignon-Dumolard l'un des administrateurs du département, et, à l'aide de ce document, ils obtinrent facilement la séparation de l'assemblée des délégués, qui se bornèrent à envoyer une adresse à la Convention et à nommer une commission de huit membres chargée de concourir, avec le Directoire du département, aux mesures de sûreté générale reconnues nécessaires et de convoquer ultérieurement, s'il y avait lieu, l'assemblée générale des délégués.

Cette victoire des représentants du peuple amena l'arrestation de deux administrateurs du département, Orcellet et Royer-Deloche, la suspension de plusieurs autres administrateurs et la dissolution de la municipalité. Tout d'abord, aucune mesure ne fut prise contre les magistrats qui avaient participé à ces événements ; mais, un mois plus tard, le 26 juillet, la société populaire de Grenoble dénonça Pison du Galand, comme fédéraliste ; arrêté par

ordre de la municipalité, il parvint à se justifier et fut relâché, mais ne conserva pas longtemps sa liberté. Conformément à divers décrets rendus en mars 1793, chaque section de la ville avait élu un comité chargé de la surveillance des suspects ; en brumaire an II (octobre-novembre 1793) le représentant Petitjean, en mission dans l'Isère, supprima ces comités de section et arrêta qu'il n'y aurait, à Grenoble, qu'un seul comité révolutionnaire, composé de vingt et un membres, ayant le pouvoir de décerner des mandats d'arrêt, de faire des visites domiciliaires, de désarmer les suspects et chargé surtout de surveiller l'exécution des lois révolutionnaires et les agissements des autorités constituées. Un des premiers actes de ce comité fut de décerner, contre Pison du Galan, un mandat d'arrêt motivé sur sa participation aux événements du mois de juin 1793 ; il fut de nouveau arrêté et incarcéré à Sainte-Marie, où il resta jusqu'au mois de prairial an II, époque à laquelle un arrêté du district ordonna son transfert à la Conciergerie. De même que Bernard, il écrivit en vain, pour se justifier, un mémoire dans lequel, après s'être efforcé de démontrer qu'il n'avait jamais eu d'intentions hostiles à l'égard de la Convention, il affirmait hautement ses sentiments favorables à la Révolution, se déclarait sans-culotte et en donnait, pour preuve, l'acquisition qu'il avait faite d'une propriété nationale ; il terminait, en exprimant ses regrets, de n'avoir pas fait partie de la société populaire ; mais tout fut inutile : il resta incarcéré jusqu'au 9 thermidor.

§ 4.

Au mois de juillet 1793, la Convention avait voté une constitution; mais après l'avoir fait sanctionner par les assemblées primaires, elle ne crut pas devoir la mettre en vigueur, et par la loi du 14 frimaire an II, elle organisa un mode de gouvernement provisoire, appelé le gouvernement révolutionnaire, qui devait durer jusqu'à la paix.

Ainsi que nous l'avons déjà vu, cette loi du 14 frimaire donnait à la Convention, ou plutôt aux représentants en mission, le droit d'épurer les autorités constituées, c'est-à-dire de destituer les fonctionnaires élus et de les remplacer par des hommes de leur choix. Le représentant Petitjean estima « qu'il importait au salut de la République de réorganiser et épurer les autorités de Grenoble et d'en exclure les mal intentionnés, les gens faibles, modérés et dont le patriotisme n'est pas suffisamment prononcé, de même que ceux dont le caractère n'était pas à la hauteur de la Révolution ou qui n'avaient pas les talents nécessaires aux fonctions qu'ils remplissaient. »

Rien ne fut changé à la composition du tribunal criminel; mais « le tribunal civil, dont une partie avait été déclarée suspecte, mise en état d'arrestation ou avait donné sa démission, fut provisoirement composé des citoyens Pierre Enfantin, Perrotin, Louis Gauthier, Antoine-Victor Michal, Louis Bigillion. Le commissaire national fut provisoirement destitué, et le citoyen Blanc

« ci-devant, substitut du procureur de la commune, fut « provisoirement nommé pour le remplacer. » Parmi les juges de paix, il n'y eut qu'un seul changement : Mallein fut remplacé par Baudot, ancien curé de Saint-Joseph, qui avait abjuré ses croyances religieuses et était devenu l'un des révolutionnaires les plus ardents de notre ville.

Quelques changements furent également apportés à l'organisation et au personnel des autorités administratives, car la loi du 14 frimaire avait considérablement réduit les attributions des administrations départementales, auxquelles il était interdit de s'occuper de l'exécution des lois révolutionnaires : les fonctions de président du directoire du département et de procureur général syndic avaient été supprimées ; l'autorité politique devait appartenir aux procureurs syndics qui devaient prendre le titre d'agents nationaux ; ces fonctions furentconservées à Hilaire pendant que Boivers et Barral étaient également maintenus l'un à la présidence du district et l'autre à la mairie.

Le travail d'épuration ne se fit pas sans difficulté ; le Comité de Salut public de la Convention avait consulté l'agent national Hilaire qui, comprenant les difficultés de la situation, avait évité de répondre : « Je vous préviens, « citoyens, avait-il écrit au Comité de Salut public, que « tous les citoyens aptes aux places dans le district de « Grenoble les remplissent presque toutes, soit dans les « administrations, soit dans les municipalités, soit dans « les armées, soit dans les tribunaux, soit dans les vivres « et habillements, soit dans les places secondaires de « l'administration. L'immensité de nos occupations ne « nous permet pas, d'ailleurs, de méditer à loisir pour « donner le tableau des citoyens de ce district qui peu« vent exercer dignement les fonctions publiques. »

Privé du concours d'Hilaire, Petitjean, pour être renseigné, dut s'adresser à la Société populaire et « aux « citoyens patriotes composant la commission, par lui « établie, pour lui donner des éclaircissements sur le « civisme, la capacité et les moyens des différents fonc- « tionnaires publics ; » cette commission était le comité de surveillance révolutionnaire organisé en brumaire. Néanmoins, les choix de Petitjean furent empreints d'une certaine modération ; dans les tribunaux, il n'admit que des hommes de loi et pour l'administration il conserva, dans les principaux emplois, les fonctionnaires qui les occupaient depuis le commencement de la Révolution ou au moins depuis les élections de 1792. Ce résultat doit être attribué à l'esprit de modération des habitants de Grenoble qui, quoique dévoués à la Révolution, étaient peu sympathiques aux idées extrêmes : un agent politique, nommé Chepy, écrivait alors au Comité de Salut public « qu'il était sur les dents, qu'il s'épuisait et se consumait « pour entretenir l'esprit public et le fixer à la hauteur « des circonstances, mais qu'il avait conscience que s'il « quittait un seul jour tout s'écroulerait ; » la Société populaire comptait encore parmi ses membres beaucoup d'hommes modérés ; dans son livre sur les *Origines de la France contemporaine,* M. Taine prétend qu'il n'y avait alors à Grenoble que vingt-un Jacobins et, en effet, l'agent politique Chepy, rendant compte au Comité de Salut public de la formation du Comité de surveillance, lui écrivait : « Les sections avaient nommé sept comités de sur- « veillance ; quoique épurés par le club, ils alarmaient les « sans-culottes ; le représentant du peuple Petitjean a fait « un arrêté par lequel il ordonne qu'il n'y aura à Gre- « noble qu'un seul comité composé de vingt-un mem-

« bres. » « Cette mesure, ajoutait Chepy, est excellente, « et assure le triomphe du sans-culottisme ; » mais, sur ce point, ses prévisions furent trompées ; quoique les membres du Comité appartinssent au parti le plus avancé, ils ne tardèrent pas à devenir suspects et, pour ce motif, le président fut deux fois changé. Aussi, on peut supposer que les éclaircissements donnés par ce Comité à Petitjean ne le poussèrent pas à faire des changements trop nombreux dans les autorités.

Cependant, quel que fût l'esprit de modération des Grenoblois, les derniers mois de l'année 1793 et les premiers de l'année 1794 furent signalés par plusieurs mesures révolutionnaires : les membres de la municipalité siégeaient coiffés du bonnet phrygien, ils devaient se tutoyer pendant les séances ; un arrêté obligea, sous peine d'arrestation, les dames de la ville à porter d'une manière apparente la cocarde tricolore ; enfin la loi des suspects fut exécutée avec rigueur : le district, la municipalité et surtout le Comité de surveillance lancèrent un grand nombre de mandats d'arrêt contre des personnes dont le seul crime était d'être supposées ne pas partager les opinions du gouvernement ; les prêtres surtout étaient l'objet de ces sévérités : les autorités faisaient incarcérer non-seulement les prêtres insermentés, dont une loi du 26 août 1792 ordonnait la déportation, mais encore les prêtres constitutionnels qui étaient considérés comme suspects.

Ces mesures rigoureuses parurent cependant insuffisantes aux sanguinaires Jacobins de Lyon ; ils firent publier contre nos magistrats municipaux un libelle odieux, dans lequel ils leur reprochaient d'avoir, jusqu'à ce jour, évité toute effusion de sang. Ce libelle émut le

Comité de Salut public, et notre municipalité fut avisée confidentiellement qu'une commission temporaire allait être envoyée à Grenoble pour juger les suspects. Afin d'empêcher, s'il était possible, un semblable malheur, la municipalité envoya à Paris un de nos juges de paix, Joseph Chanrion, qui était en même temps officier municipal. Le député grenoblois se présenta hardiment devant le terrible Comité de Salut public et exposa l'objet de sa demande ; puis, s'échauffant par degrés, il dit que lui, Chanrion, répondait du patriotisme de la ville de Grenoble. « Tu parles bien haut, citoyen, s'écria en l'inter« rompant un membre du Comité, et qui nous répondra « de toi. » — « Comment, tu doutes de moi, » répondit Chanrion, plus surpris qu'interdit par cette interruption. — Robespierre se tournant alors vers l'interrupteur lui dit à demi-voix : « Il me semble que puisque le citoyen « Chanrion répond de Grenoble, on peut se dispenser d'y « envoyer une commission ; » et le projet fut définitivement écarté.

Mais si, grâce à l'heureux résultat de la mission de Chanrion, notre ville fut préservée des assassinats judiciaires, elle n'échappa point aux autres mesures arbitraires ; on continua à faire de nombreuses arrestations ; vingt-deux prêtres insermentés furent envoyés à Bordeaux pour être déportés ; les anciennes cartes civiques furent retirées à tous les citoyens, et on n'en accorda de nouvelles qu'avec une grande parcimonie ; un arrêté de la municipalité décida qu'elles ne seraient délivrées qu'à ceux qui auraient offert au moins une chemise aux défenseurs de la patrie. La Société populaire, influencée par l'agent politique Chepy, avait recruté un certain nombre de révolutionnaires exaltés ; elle s'était affiliée aux Jacobins

de Paris et s'appelait maintenant la société des Jacobins de Grenoble. Les séances qui se tenaient à l'église Saint-André, devenaient orageuses et, chaque soir, les propositions les plus violentes étaient discutées ; en ventôse et germinal an II (mars et avril 1794), cette société expulsa de son sein tous les hommes modérés et ne garda que les patriotes les plus ardents ; malgré la vive opposition de l'agent national Hilaire, elle nomma une commission chargée de dresser une liste des personnes suspectes, en même temps qu'une autre commission était chargée de rechercher et de proposer les mesures révolutionnaires à prendre pour punir les coupables.

Pendant que les Jacobins se livraient à ces violences odieuses, la ville de Grenoble traversait une crise extrêmement grave au point de vue économique ; il avait fallu nourrir un nombre considérable de soldats qui se rassemblaient, à Grenoble, pour se rendre à l'armée des Alpes ; d'un autre côté, les cultivateurs, découragés par la loi du maximum et par des réquisitions incessantes, négligeaient de cultiver leur terre, cachaient le peu de grain qui leur restait et n'approvisionnaient plus les marchés de la ville ; ils opposaient aux mesures révolutionnaires une force d'inertie invincible et préféraient se laisser emprisonner plutôt que de livrer leurs denrées à perte. Aussi, « le district de Grenoble était-il dans une situation désespérante sous le rapport des subsistances, » et, dans les derniers mois de l'année 1793, la ville était menacée de famine : « les boulangers ne cuisent pas, écrivait l'agent politique Chepy, les habitants des campagnes n'apportent point de blé, les marchands enfouissent leurs marchandises ou les font recéler par des voisins officieux ou les exportent. »

Ce manque de subsistances, qu'un peuple ignorant

attribuait aux ennemis du gouvernement, augmentait l'exaltation des esprits et les disposait à des mesures violentes. A cette époque, la situation des magistrats était intolérable : ils étaient complètement sous la dépendance des représentants en mission qui pouvaient les révoquer à leur gré, et la révocation n'était pas sans danger, car elle faisait considérer comme suspect le fonctionnaire révoqué et pouvait ainsi compromettre sa liberté et même sa vie. Sans aucun respect pour la dignité des corps judiciaires, on les obligeait à assister à des fêtes odieuses, comme celle du 21 janvier, ou ridicules comme celle du culte de la Raison, où l'on vit l'accusateur public Couturier prononcer, dans l'église Notre-Dame, un discours sur l'athéisme. D'un autre côté, les sociétés populaires non seulement étaient assez puissantes pour résister à des magistrats, mais encore elles prétendaient leur imposer leurs volontés « où les passions particulières ne mettaient « pas toujours la justice à côté de la Terreur ; » les fonctionnaires de l'ordre administratif et les comités révolutionnaires croyaient aussi avoir le droit de dicter des jugements et, si les juges faisaient acte d'indépendance, ils étaient dénoncés au Comité de Salut public et au comité de législation de la Convention, ce qui pouvait entraîner contre eux des peines sévères s'ils étaient considérés comme coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois. Non seulement on demandait aux magistrats d'appliquer les lois révolutionnaires, sous peine de dénonciation, mais encore on voulait les obliger à l'emploi de moyens révolutionnaires, tels que violer le secret des lettres, priver les prévenus des garanties que la loi leur accordait pour leur défense, condamner les citoyens, sans qu'il existât de charges contre eux, ou pour des faits qui n'étaient pas délictueux.

§ 5.

L'emploi des moyens révolutionnaires répugnait, paraît-il, aux autorités grenobloises, car, dès le mois de prairial an II (mai et juin 1794), le gouvernement crut devoir leur faire subir une nouvelle épuration. Le 26 floréal, le représentant Albitte arriva dans notre ville où il fut rejoint, quelques jours après, par son collègue Laporte. Le 7 prairial, l'un et l'autre assistèrent à la séance de la Société des Jacobins; Albitte après avoir parlé longtemps sur ce qu'il appelait : « les moyens de faire le bonheur du « peuple, » annonça qu'il allait, avec son collègue Laporte, procéder à l'épuration des autorités constituées ; il présenta le tableau des nouveaux fonctionnaires, et invita tous les membres de la Société et tous les assistants à dire franchement leur manière de penser sur ceux qui étaient présentés, à déclarer s'ils étaient de bons patriotes, s'ils aimaient le peuple et s'ils pouvaient travailler à son bonheur. Les présentations d'Albitte ayant été approuvées, son arrêté parut quelques jours après ; il apportait d'importantes modifications dans la composition des tribunaux : Lemaistre, président du tribunal criminel, était remplacé par Pierre-François Arthaud; de même, au tribunal de district, les juges Louis Gauthier, Antoine-Victor Michal et Louis Bigillion étaient remplacés par Marc Gauthier, Charles Rivier et Ennemond-Louis Michal; l'accusateur public Couturier et le commissaire du gouvernement Blanc étaient maintenus dans leurs fonctions. Le même arrêté apportait de nombreux change-

ments à la composition des corps administratifs, surtout à celle de la municipalité où un patriote exalté, l'officier de santé Dumas, remplaçait, comme maire, Barral qui avait dû se retirer à la suite d'une loi excluant les anciens nobles des fonctions publiques ; au district, Boivers et Hilaire furent maintenus comme président du directoire et agent national.

Dans leur arrêté, les représentants expliquèrent, par un article spécial, que les citoyens, dont le remplacement était prononcé, n'étant point frappés pour cause d'incivisme reconnu mais « pour défaut de moyens révolution-« naires, » ils ne pourraient être considérés comme suspects par le seul fait de leur révocation ; un second article déclarait que les nouveaux fonctionnaires étaient appelés, au nom de la loi, à remplir les fonctions qui leur étaient attribuées sous peine, en cas de refus, d'être regardés comme suspects et traités comme tels. Nous sommes heureux de pouvoir citer ces deux articles, car le premier honore les magistrats remplacés, et le second explique comment des citoyens honorables ont été contraints d'accepter des fonctions offertes dans des conditions vraiment inacceptables et qui allaient faire peser sur leurs têtes de terribles responsabilités.

Dans son ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine,* M. Taine dit que : « Quand on regarde de près le « personnel définitif et final de l'administration révolu-« tionnaire, on n'y trouve guère, en province comme à « Paris, que les notables de l'improbité, de l'inconduite « et du vice, ou tout au moins de l'ignorance, de la bêtise « et de la grossièreté ; » à l'appui de son appréciation, M. Taine cite précisément l'arrêté d'Albitte et Laporte et d'une manière toute spéciale la composition de la munici-

palité de Grenoble. Le jugement de M. Taine peut être vrai, à l'égard de quelques fonctionnaires de l'ordre administratif, qui, après le 9 thermidor, furent poursuivis pour des actes contraires à l'honneur; mais, en ce qui concerne les tribunaux, son appréciation paraît beaucoup trop sévère : en examinant les antécédents des juges nommés à cette époque, on ne trouve aucun fait qui permette de les accuser d'improbité ni même d'incapacité notoire. Au tribunal criminel, le président était un notaire de la ville et l'accusateur public un ancien avocat; quant au tribunal de district, il se composait de trois avocats, d'un notaire et d'un greffier; la plupart des juges ont été maintenus après le 9 thermidor et même ont occupé des fonctions publiques sous les gouvernements qui ont suivi.

Mais après cet hommage rendu à l'honorabilité des nouveaux juges, nous devons reconnaître qu'ils appartenaient à la fraction la plus avancée du parti démocratique : le nouveau président du tribunal criminel avait été officier municipal et l'un des orateurs les plus violents du club des Jacobins; un des juges du tribunal de district, Ennemond-Louis Michal, était connu pour l'exagération de ses opinions politiques, mais, d'un caractère flegmatique, il n'avait jamais participé à aucune mesure violente, ce qui l'avait surnommer *Anodin* par ses correligionnaires politiques. Les fonctionnaires de l'ordre administratif avaient des opinions encore plus avancées que celles des juges. Aussi, pendant quelques mois, les autorités de Grenoble, obéissant à l'impulsion d'Albitte, parurent prises d'un véritable délire révolutionnaire; les arrestations se multiplièrent, deux prêtres sujets à la déportation furent condamnés à mort et exécutés dans notre ville; l'agent national Hilaire qui, jusqu'à cette époque, avait été rela-

tivement modéré osa écrire à la société populaire de Mens : « Je vous dénonce le curé insermenté de la Croix-« de-la-Pigne ; il est hors la loi et j'appelle vos soins à « préhender cette bête féroce qui ravage vos contrées et « fait plus de mal que la hyenne du Gevaudan ; faites « faire des perquisitions dans les cantons de Cordéac, Saint-« Maurice, Saint-Guillaume et Saint-Martin-de-Clelles ; « provoquez, s'il le faut, une battue dans les maisons et « dans les bois ; j'irai, s'il le faut, assister à cette chasse. « Si vous rencontrez des malveillants, dans la recherche « de ce brigand, préhendez-les. »

Ces violences parurent, dit-on, insuffisantes au Comité de Salut public, et le bruit se répandit bientôt que les suspects allaient être jugés par la commission temporaire d'Orange qui devait se transporter dans notre ville. Une circonstance parut confirmer ce bruit : plusieurs personnes détenues, comme suspectes, à Sainte-Marie-d'en-Haut, furent transférées à la Conciergerie (prison de la place Saint-André), où l'on amenait habituellement les prisonniers qui devaient être mis en jugement ; aussi, la terreur régnait dans la ville et les infortunés prisonniers étaient en proie aux angoisses les plus vives. Ces craintes n'étaient peut-être pas vaines ; certains travaux ordonnés par l'administration, à cette époque, prouvent que de nombreuses exécutions étaient prévues ; le 13 messidor, Hilaire écrivait à un entrepreneur : « Je t'ai déjà prié, « citoyen, de faire à la guillotine un tiroir pour, après « l'exécution, faire disparaître le cadavre au regard du « public et surtout pour le détourner de la vue de celui « qui attend son supplice, lorsque plusieurs exécutions « se font de suite ; *je t'ai demandé aussi un panier* « *assez vaste pour contenir trois ou quatre cadavres.* »

L'accusateur public s'occupait aussi de ces réparations, car le 14 messidor l'agent national lui écrivait, en réponse à une lettre que nous n'avons pas pu retrouver : « J'avais « déjà communiqué mes idées au citoyen Rey-Giraud, « entrepreneur, sur la nécessité de perfectionner l'écha- « faud de la guillotine ; joins tes soins aux miens auprès « de lui pour qu'il exécute mes réquisitions. »

Heureusement les événements du 9 thermidor rendirent ces préparatifs inutiles.

§ 6.

Pour se rendre compte des épurations qu'entraîna ce changement de gouvernement, il est nécessaire d'indiquer quelle fut à Grenoble la situation des partis, après la chute de Robespierre.

Cette nouvelle arriva à Grenoble le 21 thermidor (7 août) et y provoqua une explosion de joie ; à sa réunion du soir, la société populaire chargea son comité de correspondance de rédiger une adresse de félicitations à la Convention. La réaction ne se fit pas longtemps attendre : à cette même séance, les inspecteurs des hôpitaux, casernes et prisons de l'armée des Alpes appelèrent l'attention de la Société sur la situation des prisons et se firent applaudir en proposant d'améliorer le sort des prisonniers ; le surlendemain, la Société accueillit favorablement une pétition des dames du bureau de bienfaisance manifestant l'intention de se réunir à la prison, une fois par décade, pour entretenir le linge des prisonniers ;

le même jour, elle décida que ses membres exclus par les épurations précédentes seraient rappelés dans le sein de la société pour y être entendus. En même temps, les représentants du peuple accordaient la liberté à un grand nombre de détenus. Déjà, avant la révolution de thermidor, le représentant Albitte avait élargi un assez grand nombre de cultivateurs afin qu'ils pussent travailler aux moissons; après la chute de Robespierre, il annula un certain nombre de mandats d'arrêt et bientôt les représentants Gauthier et Casanyes, envoyés en mission dans le Mont-Blanc et l'Isère, multiplièrent les élargissements.

Mais il se forma à Grenoble un parti hostile à la Convention que, dans le langage peu parlementaire de l'époque, on appela le parti des malveillants ou des intrigants; il se composait principalement de ceux qui avaient souffert pendant la Terreur, détenus suspects, parents d'émigrés, propriétaires lésés par la loi du maximum, anciens fonctionnaires et anciens députés des premières années de la Révolution, tels que Pison du Galan, Bourguignon Dumolard, Duport, etc. Ces hommes étaient loin de vouloir le rétablissement de la royauté, mais ils demandaient la cessation du gouvernement révolutionnaire, le départ de la Convention, l'abolition de certaines lois rigoureuses, la mise en vigueur d'une constitution républicaine et le rétablissement de la liberté des cultes. Six semaines après la révolution de thermidor, ce parti était déjà assez puissant pour inquiéter la société populaire et les autorités constituées. Aussi, le 20 fructidor, la société populaire envoyait à la Convention une adresse dans laquelle, affectant de considérer comme royalistes des hommes sincèrement dévoués aux idées nouvelles, elle dénonçait les agissements « des modérés, des Brissotins, des fédé-

« ralistes qui s'agitaient en tous sens pour ressusciter la « monarchie, relever les autels abattus et détruire les « Jacobins en attendant qu'ils puissent détruire la Répu- « blique. » Cette adresse attira l'attention de la Convention, qui, dans sa séance du 25 fructidor, lui donna une mention honorable et ordonna son insertion au *Bulletin ;* les Jacobins de Paris envoyèrent, en réponse, une adresse de félicitations à leurs frères de Grenoble. Dans les derniers jours de fructidor et les premiers jours de vendémiaire, les Jacobins renouvelèrent souvent ces adresses dans lesquelles, tout en protestant de leur obéissance envers la Convention et de leur volonté de ne pas élever « autel contre autel, » ils demandaient qu'on ne laissât pas trop de liberté à la presse, qu'on n'usât point d'une indulgence prématurée à l'égard des ennemis de la Révolution, ni de trop de sévérité vis-à-vis des patriotes. Ce mouvement était en quelque sorte encouragé par les autorités qui, tout en acceptant le changement survenu le 9 thermidor, paraissaient craindre une réaction trop prompte. « La Convention, écrivait Hilaire, saura faire « régner la justice, sans donner de l'espoir, des moyens, « des armes aux ennemis de la Révolution ; elle saura « que la justice veut qu'ils soient punis, la politique et la « prudence qu'ils ne soient pas pardonnés. Paix aux bons « citoyens, détention jusqu'à la paix des suspects reconnus « tels d'après la loi, mort aux conspirateurs et aux intri- « gants : voilà la devise, la profession de foi de tous les « bons Français et la sauvegarde de la République. »

La crainte qu'inspiraient les malveillants, les adresses multipliées de la société populaire, ses protestations de fidélité envers la Convention, eurent pour conséquence de rendre la réaction insignifiante, au moins pendant les pre-

miers mois qui suivirent le 9 thermidor. Les mesures nécessitées par le nouvel ordre de choses furent prises par les représentants Gauthier et Casanyes ; après avoir fait mettre en liberté de nombreux suspects et interdit l'emploi de certains moyens révolutionnaires, tels que la violation du secret des lettres et l'intervention des sociétés populaires dans la délivrance des cartes de civisme, ils procédèrent à une nouvelle épuration des autorités ; mais les disgrâces furent peu nombreuses. On rappela à la présidence du tribunal criminel Lemaistre remplacé quelques mois auparavant, mais Arthaud fut nommé maire de Grenoble, en remplacement de Dumas qui donna sa démission ; les fonctions d'accusateur public furent provisoirement confiées à Dantard, en remplacement de Couturier, qui venait d'être nommé substitut de l'accusateur public au tribunal révolutionnaire réorganisé ; un seul changement eut lieu au tribunal de district : Ennemond-Louis Michal fut remplacé par Victor Michal ; dans les justices de paix, Silvy remplaça Dantard et l'ex-curé Baudot fut remplacé par Mallein, auquel on rendit les fonctions qu'il occupait avant le gouvernement révolutionnaire.

Ces changements ne furent point, comme les précédents, dictés par la société populaire, mais concertés entre le représentant Gauthier et l'agent national Hilaire qui s'efforça d'empêcher une épuration trop radicale. « L'action révolutionnaire va, écrivait-il à Gauthier, les « intentions sont bonnes en très grande masse, si tous ne « voient pas également le bien, je suis sûr que tous le « veulent ; je crois qu'un plus grand changement dans les « circonstances causerait une secousse que tu peux éviter, « et je ne doute pas que ce soit ton intention, le mieux « possible peut n'être pas une chimère, mais il peut être

« l'ennemi du bien ; je laisse, d'ailleurs, à ta méditation « de réfléchir que nous avons été épurés déjà trois fois, « qu'une épuration trop souvent renouvelée peut énerver « l'opinion et diminuer l'attachement des hommes en « place à leurs fonctions et les décourager, que l'opinion « ébranlée par les secousses de la Révolution du 9 ther- « midor et par la chute des derniers tyrans n'est pas « encore assez profondément fixée, ni les coutumateurs « de Robespierre assez abattus pour pouvoir tout détruire « et tout remplacer à la fois sans danger ». Dans cette même lettre Hilaire indiquait le petit nombre de changements qui lui paraissaient opportuns et ses propositions furent suivies en très grande partie ; de même que dans les tribunaux, très peu de fonctionnaires furent remplacés dans les corps administratifs.

Quelle qu'ait été la modération de Gauthier, les rares changements qu'il fit dans les autorités et les nombreuses mises en liberté qu'il ordonna alarmèrent les patriotes et produisirent une certaine agitation dans le sein de la société populaire; aussi le représentant crut-il devoir l'épurer, il en fit exclure treize citoyens parmi lesquels nous trouvons l'ancien juge Michal, l'ex-maire Dumas, l'ex-juge de paix Baudot et Baroil ancien substitut de l'agent national de la commune; ce dernier fut même incarcéré comme suspect, ainsi que quelques autres patriotes, mais ils furent relâchés au bout de peu de jours.

Les fonctionnaires révoqués et les citoyens exclus de la société populaire devinrent les chefs d'un parti hostile au mouvement de réaction qui s'opérait depuis le 9 thermidor. Aussi les autorités de Grenoble eurent à lutter contre deux partis qui, tout en voulant le maintien de la République, attaquaient la Convention, l'un parce qu'il trouvait

la réaction insuffisante, l'autre parce qu'il la trouvait trop grande. Mais la grande majorité de la population était favorable à la Convention et à la politique qu'elle suivait, depuis la chute de Robespierre. Les Français, en effet, ne sont pas libéraux, ils sont égalitaires ; si parfois ils se sont passionnés pour la liberté, c'est qu'ils ont cru, par ce moyen, arriver à l'égalité, mais ils acceptent volontiers un gouvernement autoritaire s'il ne froisse ni leurs sentiments de justice, ni leurs passions démocratiques. Ces idées étaient celles qui dominaient à Grenoble ; quoique indignés par les crimes de Robespierre, les habitants étaient toujours favorables à la Révolution et se ralliaient volontiers à la Convention, parce qu'elle paraissait une garantie, soit contre le retour de la Terreur, soit contre le retour de la royauté, que nos concitoyens redoutaient également. Aussi lorsque parvint à Grenoble une adresse rédigée, le 28 vendemiaire par la Convention, dans laquelle elle indiquait quels seraient, à l'avenir, les principes de son gouvernement, ce document fut accueilli par les plus chaleureux applaudissements. « J'ai le plaisir de te dire et tu « auras celui d'apprendre, écrivait Hilaire à Gauthier, que « l'adresse de la Convention nationale au peuple français, « du 18 de ce mois, fut lue, hier, à la société populaire, « qu'elle excita dans cette société et dans la foule immense « des tribunes l'enthousiasme et la joie la plus grande ; « elle fut interrompue à chaque phrase par les plus vifs « applaudissements, ils furent prolongés et repris plu- « sieurs fois avec ivresse et transport. Français de « Nantes fit la motion d'une adresse à la Convention pour « lui jurer union et fidélité constante ; sa motion fut « accueillie au milieu des applaudissements ; il fut nommé, « à l'unanimité, pour la rédaction. Juge par là de la pureté

« des intentions des citoyens de Grenoble et du bon « esprit qui les a dirigés. » Les bonnes dispositions de la population à l'égard de la Convention facilitèrent beaucoup la tâche des autorités pendant la période difficile qui suivit le 9 thermidor, et l'agent national put écrire au Comité de Salut public : « Otez l'embarras des « subsistances et ce district est, en réalité, ce que n'était « pas la terre promise. »

Malheureusement cette question des subsistances devenait, chaque jour, plus terrible et fournissait aux adversaires de la Convention une arme redoutable. Sous ce rapport la situation de notre ville, déjà grave en 1793, s'était considérablement aggravée en 1794. « Voici, écri« vait Hilaire, trois marchés que nous avons eu la dou« leur de voir dépourvus et occasionner les mouvements « et les convulsions de la famine. » L'agent national et l'administration du district ne voyaient d'autre remède à cette situation, que des réquisitions nombreuses et une application rigoureuse de la loi du maximum et des autres lois économiques, mais ils se heurtaient à la résistance des cultivateurs soutenus dans cette lutte par leurs maires et les autres agents locaux. C'est inutilement que pour vaincre ces résistances le district faisait emprisonner, à titre de correction fraternelle ou comme suspects, les maires, les officiers municipaux, les agents nationaux et les cultivateurs récalcitrants, la loi ne s'exécutait pas et les nombreuses dénonciations adressées à l'autorité judiciaire n'aboutissaient, le plus souvent, qu'à des acquittements. Quelques mois après le 9 thermidor, la Convention, en abolissant la loi du maximum, combla de joie les agriculteurs et ramena les denrées sur les marchés; mais cette mesure n'améliora pas beaucoup la situation de la

ville. En effet, les assignats étaient alors la seule monnaie en circulation ; créés en 1790 pour représenter la valeur des biens du clergé, ils avaient subi, depuis cette époque, une dépréciation considérable, et pour ce motif les denrées montèrent à un prix excessif auquel les classes pauvres ne pouvaient pas se les procurer ; il en résulta, pour le peuple des villes, une misère plus grande encore que pendant la Terreur, et les Jacobins attribuèrent ce résultat au changement survenu dans le gouvernement et à l'abandon de certaines mesures révolutionnaires.

Les réactionnaires se servaient aussi de ce moyen pour discréditer la Convention, mais auprès des habitants des campagnes, la question religieuse était une arme plus puissante. Malgré leur haine pour l'ancien régime, les paysans n'avaient pas cessé de déplorer la persécution des prêtres insermentés et la suppression des cérémonies religieuses : après la chute de Robespierre, ils se seraient volontiers ralliés à la Convention, mais ils demandaient qu'on leur rendît la liberté du culte et l'usage des églises. Malheureusement le gouvernement ne le comprit pas et les autorités grenobloises, par leur attitude ouvertement hostile à la religion, blessèrent les consciences catholiques. Ainsi, dans le courant de brumaire an III, la municipalité élabora, de concert avec le tribunal de district, un règlement dont le but était de détruire tout ce qui, dans nos usages locaux, pouvait rappeler un souvenir religieux ; par suite de ce règlement les changements d'appartement qui se faisaient le jour de la fête de la Croix de septembre durent, à l'avenir, se faire le 1er vendémiaire; le premier terme d'un bail arrivait à échéance, aux fêtes de Noël, et le second aux fêtes de Pâques ; le règlement décida que le premier terme se paierait le

1er pluviôse et le second le 1er prairial; de même les congés qui, précédemment, se donnaient le jour de la fête des Rois durent, à l'avenir, se donner du 1er pluviôse au 1er germinal. Sous l'influence des mêmes sentiments antireligieux, les représentants du peuple accordaient, avec la plus grande facilité, l'élargissement des suspects et des prêtres constitutionnels, mais ils maintenaient en prison « de vieux prêtres insermentés et des ci-devant « religieuses égarées par le fanatisme, sous prétexte « que la tranquillité publique exigeait que ces individus « ne puissent répandre dans la société leurs erreurs. » Le 23 frimaire, en portant à la connaissance de ses concitoyens une décision du comité de sûreté générale qui ordonnait l'élargissement des détenus, l'agent national Hilaire accompagnait cet envoi de quelques conseils et croyait devoir déclarer « qu'il sévirait contre ceux qui tenteraient « de ressusciter les pratiques fanatiques et les liturgies « imbéciles du sacerdoce, sous prétexte de liberté des « cultes. » En même temps les autorités s'efforçaient de faire célébrer les décadis avec quelque solennité, soit par la lecture publique des lois, soit par des fêtes patriotiques, espérant ainsi faire oublier les cérémonies religieuses.

Mais toutes ces mesures furent vaines; l'attitude hostile des autorités surexcita le sentiment religieux des paysans qui, malgré toutes les défenses, se réunissaient le dimanche pour célébrer le culte; les municipalités étaient impuissantes à empêcher « ces rassemblements fanatiques. » Leur intervention donna même lieu à plusieurs scènes tumultueuses. — Au Villard-de-Lans, les catholiques se réunissaient dans une petite chapelle du hameau de Corrençon ; le 12 pluviôse an III, une réunion

devait avoir lieu ; le maire voulut l'empêcher et envoya, pour la dissoudre, la gendarmerie et deux commissaires de police ; mais, lorsqu'ils arrivèrent à la chapelle, ils se trouvèrent en présence d'un attroupement qui leur résista et les obligea à se retirer. Deux jours après, au moment où le maire faisait publiquement la lecture des lois, les habitants de Corrençon entrèrent en foule dans la salle où il se trouvait, l'assaillirent à coups de pierre, l'accusant de faire lui-même les lois, le blessèrent à la tête et se seraient probablement livrés à des actes plus graves si la gendarmerie n'était parvenue à les disperser. Des faits de ce genre s'étaient produits dans un grand nombre de communes ; pour en empêcher le retour, le district ordonna l'arrestation de plusieurs personnes qui avaient pris part aux rassemblements religieux, mais ne fit qu'irriter les catholiques, sans les soumettre.

A Grenoble, une circonstance imprévue contribua à surexciter l'ardeur religieuse : dans la nuit du 23 au 24 pluviôse (13 et 14 février 1795), en plein hiver, il y eut un orage épouvantable avec des éclairs et des tonnerres ; quelques personnes restées inconnues profitèrent de ce phénomène insolite, pour renverser une statue de Marat élevée sur la place aux Herbes, et les réacteurs firent croire au peuple que ce fait était l'œuvre de la divinité intervenant pour manifester son courroux contre les révolutionnaires. L'agent national Hilaire fit aussitôt afficher une publication dans laquelle il enjoignait à la municipalité de faire rechercher les auteurs de ce fait et de relever la statue de Marat, qu'il ne craignait pas d'appeler *martyr de la liberté*. Mais à peine la statue avait-elle été replacée qu'on recevait à Grenoble le décret de la Convention du 20 pluviôse qui ordonnait de faire disparaître

les statues de Marat ; la municipalité obéit et, dans l'adresse qu'elle rédigea pour informer les citoyens de cette décision, elle appela *bannière du crime* celui que quelques jours auparavant on désignait sous le nom de martyr de la liberté.

Pendant que le district et l'agent national luttaient contre les réacteurs et les catholiques, les autorités judiciaires avaient une attitude toute différente : depuis le 9 thermidor, les magistrats s'étaient rapprochés du parti modéré et s'occupaient avec une certaine ardeur du châtiment des complices de Robespierre. Bien que notre département eût échappé aux excès qui s'étaient produits ailleurs, il y avait eu des abus d'autorité, des dilapidations, des concussions et d'autres faits regrettables ; les auteurs de ces actes coupables étaient recherchés, arrêtés et livrés à la justice ; les juges et les jurés se montraient sévères à leur égard, tandis qu'ils n'accueillaient pas toujours favorablement les dénonciations de l'autorité administrative contre les prêtres et les réacteurs. L'un des magistrats qui se faisait le plus remarquer par ses tendances réactionnaires était l'accusateur public Couturier, qui avait repris son poste au tribunal de Grenoble, après avoir exercé quelques mois les fonctions de substitut de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire. Pendant la Terreur, il s'était montré ardent patriote, avait été juré au tribunal révolutionnaire de Robespierre et, plus tard, avait accepté la pénible mission de requérir la condamnation à mort des deux seules victimes exécutées à Grenoble ; mais, depuis le 9 thermidor, il avait modifié sa ligne de conduite et, oubliant son ancienne attitude, il se permettait le langage le plus violent contre « un gou- « vernement qui avait, disait-il, mis la terreur à l'ordre

« du jour, dont le principe était la destruction et qui ne « pouvait manquer d'avoir pour ennemis toutes les âmes « honnêtes et pour partisans tous les hommes immoraux, « tous les hommes couverts de crimes, tous ceux qui « avaient besoin de l'impunité. » Cette nouvelle attitude avait valu à Couturier la haine des patriotes qui s'efforçaient de le lui faire sentir. Vers la fin de pluviôse, Dumas, l'ancien maire de Grenoble, rencontra l'accusateur public dans un cabinet littéraire et, l'apostrophant violemment, lui reprocha sa conduite, l'accusant d'avoir terrorisé la ville pendant le gouvernement de Robespierre et d'avoir fait dresser la guillotine avant le jugement des prévenus ; Couturier répondit en accusant Dumas d'avoir, à l'époque du fédéralisme, reçu des assignats, pour devenir patriote. Cette scène violente donna lieu à une poursuite, devant le juge de paix, introduite à la requête de Dumas ; mais le juge reconnut que les deux parties avaient eu des torts réciproques, et les renvoya sans prononcer de condamnation ; les deux adversaires échangèrent alors des lettres d'une violence extraordinaire qui furent publiées par la presse, et qui prouvent combien était grande, à cette époque, l'animation des partis.

§ 7.

Au commencement de germinal, cette surexcitation était telle qu'elle amena quelques désordres. A ce moment, une réaction extrêmement vive se produisait à Lyon ; quelques terroristes lyonnais se réfugièrent à Gre-

noble vers la fin de ventôse; le représentant Borel, en mission à Lyon, s'effraya de ce rassemblement et le signala aux autorités grenobloises ; le district, après s'être concerté avec la municipalité, fit faire des visites domiciliaires dans les auberges et les garnis, quelques arrestations furent faites et commencèrent à jeter du trouble dans les esprits.

A ce moment, les partisans de la réaction assistaient régulièrement aux représentations du théâtre et avaient l'habitude d'y chanter le *Réveil du Peuple* qui, depuis le 9 thermidor, avait remplacé la *Marseillaise.* Le 30 ventôse, quelques guides de l'armée, venus de Lyon, manifestèrent hautement l'intention de provoquer à Grenoble une réaction semblable à celle de Lyon et, se joignant aux réacteurs de notre ville, ils firent entendre au théâtre des cris de proscription, tels que : « A bas les buveurs de sang ! A bas les terroristes, les dénonciateurs, les torchons de guillotine ! » Bientôt ces soldats, joignant les actes aux paroles, poussèrent sur la scène une femme Falcon épouse d'un jacobin connu, et l'obligèrent à chanter le *Réveil du Peuple.* La majorité des spectateurs qui était attachée à la Convention, désapprouva et répondit aux cris de proscription par ceux de : « Vive la Convention et vive la République ! » ; il s'en suivit une scène de désordre assez grave. Sur la demande d'Hilaire, le représentant Casanyes, alors à Chambéry, ordonna le départ des soldats venus de Lyon qui quittèrent la ville le 15 germinal ; leurs camarades, après les avoir accompagnés, revinrent au théâtre et troublèrent de nouveau la représentation par leurs cris de vengeance ; ce jour-là les autorités parvinrent à les calmer ; mais le lendemain, les désordres recommencèrent et devinrent plus

graves ; les soldats dégaînèrent et le sang faillit couler ; la municipalité dut ordonner la fermeture du théâtre et le général Pellapra, qui commandait à Grenoble, fut requis de faire partir la compagnie des guides et de consigner tous les soldats jusqu'à leur départ. Ces mesures irritèrent les réacteurs ; le 17 germinal, ils se réunirent au Jardin de Ville et ce rassemblement devint bientôt une quasi-émeute ; l'agent national Hilaire dut requérir la troupe, mais les groupes se dispersèrent avant qu'il eût été fait usage de la force.

Pendant que ces événements se passaient à Grenoble, Hilaire portait à la connaissance de ses concitoyens la loi votée par la Convention le 3 ventôse, qui proclamait la liberté des cultes, mais il accompagnait cet envoi d'une publication expliquant qu'il était défendu de se réunir dans les églises et que, sous prétexte de liberté religieuse, les prêtres ne pouvaient ni refuser ni rétracter le serment civique. La loi du 26 août 1792, qui condamnait à la déportation les prêtres insermentés, existait toujours. Quelques ecclésiastiques étaient encore détenus dans les maisons d'arrêt pour défaut de serment, mais cependant un grand nombre avaient obtenu leur liberté, soit du comité de sûreté générale, soit des représentants en mission ; d'autres, qui s'étaient cachés pendant la Terreur, reparaissaient dans leurs anciennes paroisses où ils jouissaient seuls de la confiance des fidèles. Après la publication de la loi de ventôse et malgré les instructions d'Hilaire, ils continuèrent leur ministère ; même, dans certaines paroisses, les habitants s'emparèrent de force des églises et s'y réunirent pour la célébration du culte ; les municipalités n'essayaient pas d'empêcher ces infractions à la loi, soit parce que dans certaines communes,

elles les approuvaient secrètement, soit parce que la garde nationale refusait de leur prêter main-forte. Le district essaya encore une fois de prendre des mesures sévères : il ordonna l'arrestation de plusieurs prêtres insermentés ; dans certaines communes, il fit murer les portes et les fenêtres des églises et briser les cloches ; tout fut inutile : un seul prêtre fut arrêté, les autres réussirent à se cacher, grâce à la complicité des habitants, et le culte continua à être célébré dans certaines églises dont on obligeait par la force les maires à livrer les clefs. A la fin, Hilaire reconnut qu'il serait dangereux de lutter plus longtemps « contre le vœu prononcé des peuples, » et écrivit au Comité de Salut public « qu'il vaudrait mieux « donner qu'être réduit à laisser prendre sans pouvoir « empêcher. »

L'attitude des autorités administratives, au moment des troubles de Grenoble et dans la question religieuse, avait indisposé un très grand nombre de personnes. Aussi les membres du district et de la municipalité furent dénoncés au Comité de Salut public, comme pactisant avec les terroristes et tolérant que la société populaire eût des séances violentes. Cette dernière assertion était inexacte ; depuis les épurations de Gauthier, la société s'était affaiblie chaque jour, et maintenant elle n'avait que de rares séances sans intérêt, mais par prudence les autorités crurent devoir faire fermer le local de ses réunions, en même temps qu'elles autorisaient la réouverture du théâtre. Cette mesure ne donna point satisfaction aux mécontents, qui firent parvenir aux représentants en mission à Lyon, une pétition dans laquelle, sans faire aucune critique des corps judiciaires, ils demandaient l'épuration de partie des administrateurs du département, de tout le district et

de tout le conseil général de la commune. Une circonstance vint justifier ces plaintes aux yeux des représentants ; la Convention, après avoir eu à subir, le 12 germinal, l'envahissement des patriotes de Paris, avait ordonné le désarmement des partisans de la Terreur. Par une lettre du 27 germinal, le représentant Borel chargea l'administration du district de l'exécution de cette loi, mais elle se borna à faire désarmer sept ou huit personnes ; c'était insuffisant, car à ce moment il se produisait une grande agitation parmi les anciens patriotes ; beaucoup d'entre eux demandaient des passeports pour se rendre à Paris où se préparaient les tragiques événements du 1er prairial. Aussi Borel, mécontent de la faiblesse du district, se hâta de venir à Grenoble et de procéder à l'épuration des autorités ; par un arrêté du 8 prairial, il réorganisa l'administration départementale à laquelle une loi du 28 germinal venait de rendre ses anciennes attributions, et confia à Louis Royer les fonctions de procureur général syndic qui venaient d'être rétablies ; le lendemain, un nouvel arrêté changea tous les membres du district et du conseil général de la commune ; toutefois, Hilaire conserva les fonctions de procureur syndic, mais ces fonctions étaient beaucoup moins importantes que celles d'agent national qu'il avait occupées, pendant la Terreur, et qui venaient d'être supprimées par la loi du 28 germinal.

Les tribunaux criminel et civil, ainsi que les juges de paix, échappèrent à cette épuration : le seul magistrat destitué fut le commissaire national Blanc qui, avant d'appartenir au tribunal, avait été substitut du procureur de la commune et avait, par conséquent, participé aux mesures révolutionnaires ordonnées par la municipalité ;

il fut remplacé par l'un des juges, Victor Michal, et le nombre des magistrats du tribunal fut complété par la nomination de Duport aux fonctions de président. Depuis l'organisation du gouvernement révolutionnaire, c'était la première fois que les représentants nommaient un président du tribunal de district; jusqu'à présent, tous les membres de ce corps judiciaire n'avaient porté d'autre titre que celui de juge. Le nouveau président appartenait à la fraction la plus modérée du parti républicain; élu juge aux élections de 1790, il avait exercé ces fonctions jusqu'en nivôse an II, époque à laquelle l'arrêté de Petitjean le destitua, comme fédéraliste, parce qu'il s'était fait remarquer dans l'assemblée des délégués du mois de juin 1793; sa nomination aux fonctions de président du tribunal indiquait nettement l'intention de Borel de se rapprocher des réacteurs, l'esprit public était d'ailleurs disposé à accueillir favorablement toute mesure de réaction, car on venait de recevoir à Grenoble la nouvelle de l'agression dont les Jacobins s'étaient rendus coupables le 1er prairial et l'indignation était générale.

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur les personnes qui conseillèrent Borel dans le travail d'épuration auquel il se livra; il consulta probablement les auteurs des pétitions qui lui avaient été adressées, mais son arrêté n'en fait aucune mention; dans tous les cas, ces changements s'opérèrent malgré l'avis d'Hilaire qui avait offert sa démission et, le 8 prairial, veille de l'arrêté d'épuration, écrivait encore à Borel : « Je reste à mon poste où « je sais que tu me retiens, si mes collègues continuent « à partager mes peines; je persiste dans ma démission « précédente si tu m'adjoins des hommes nouveaux. » Le 12 prairial, quand il connut la révocation des membres du

district et le refus de sa démission, il écrivit de nouveau au représentant pour protester : « J'espère, disait-il, « obtenir de ton successeur ma retraite juste et néces- « saire, elle devait être à mon sens la suite inévitable de « tes opérations dans ce district ; avec un peu de con- « fiance tu m'aurais consulté : sans confiance, tu n'as pas « dû me laisser. »

Borel ne se borna pas à l'épuration des autorités ; il ordonna le désarmement de soixante jacobins, parmi lesquels se trouvaient deux anciens magistrats, Michal et Baudot, cette mesure fut suivie de bruyantes manifestations réactionnaires ; on vit affluer dans notre ville un grand nombre de jeunes gens venus de Lyon, qui se promenaient dans les rues armés d'énormes bâtons, chantant le *Réveil du Peuple,* et provoquant de mille manières les anciens patriotes. D'après un rapport intitulé : *Histoire des crimes de la réaction dans le département,* et certainement écrit avec passion, « le lendemain ou le surlen- « demain du désarmement, les ennemis de la Révolution « se seraient assemblés, au nombre de cinq ou six cents, « dans une des salles du palais de justice et là auraient « mis à l'ordre du jour les propositions les plus alar- « mantes. Les arcs-boutants de cette réunion se seraient « ouverts au président, qu'ils croyaient partager leurs « sanguinaires projets. Celui-ci, révolté de tant d'atro- « cités, les aurait chapitrés violemment et menacés de « mettre leurs manœuvres à jour, s'ils y persistaient. « Cette contenance ferme et courageuse aurait déconcerté « les projets, et les meneurs se seraient vus réduits, à « leur grand regret, à ne pouvoir assommer ou faire « assommer personne, mais les menaces et les provoca- « tions auraient continué. »

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ce récit, il y eut incontestablement, à cette époque, des intrigues royalistes dans notre département ; à Grenoble, où l'opinion royaliste comptait peu ou point de partisans, la propagande se borna à l'envoi de quelques brochures ; mais, dans les autres districts, elle fut plus active, principalement dans les cantons de Beaurepaire, de la Côte-Saint-André, du Grand-Lemps, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; aussi le département dut ordonner l'arrestation d'agents royalistes « qui parcouraient les campagnes cherchant à persuader « que l'acte constitutionnel et les lois qui en dérivaient « n'étaient qu'un ouvrage de séditieux et de conspirateurs « qui ont assassiné le ci-devant roi. »

En même temps, l'agitation religieuse, bien plus redoutable que les menées du parti royaliste, se continuait dans nos campagnes ; une loi du 11 prairial, cédant aux désirs des populations, avait autorisé à se servir des églises pour les cérémonies religieuses et permis à tous les prêtres de célébrer le culte dans ces édifices, à la condition qu'ils se feraient décerner acte par la municipalité du lieu de leur soumission aux lois de la République ; mais ces concessions ne satisfirent point encore les catholiques qui demandaient la restitution du mobilier des églises et le logement de leurs prêtres dans les anciens presbytères. Ces exigences amenèrent de nouveaux troubles et occasionnèrent contre les prêtres de nouvelles mesures de rigueur auxquelles les tribunaux n'eurent heureusement pas à participer.

Nos magistrats, en ce moment, continuaient à s'occuper du jugement des terroristes ; leur tâche, sur ce point, fut considérablement augmentée par une loi du 19 prairial, qui attribua à notre tribunal criminel la connaissance des

crimes d'assassinat, des massacres, vols publics, pillages et actes d'oppression commis dans la commune de Lyon et le département de Rhône et Loire par abus d'autorité ou usurpation de pouvoir, soit antérieurement, soit postérieurement au 9 thermidor.

§ 8.

Les épurations faites par Borel furent les dernières qui eurent lieu, sous le gouvernement de la Convention nationale ; les juges nommés ou maintenus par lui restèrent en fonctions jusqu'à la mise en vigueur de la constitution de l'an III, qui créa une organisation judiciaire toute différente, de celle établie par l'Assemblée constituante et modifiée par les lois révolutionnaires.

Pendant les cinq ans qu'avait duré cette dernière organisation, le personnel de nos tribunaux avait été six fois renouvelé par l'élection ou par l'épuration. Quels que soient les incontestables dangers d'une magistrature élective, quelles que soient les préventions qu'on puisse avoir contre ce mode de nomination des juges, nous devons reconnaître que, dans les trois circonstances où les électeurs furent appelés à désigner les membres des tribunaux, leurs choix furent bons ; ils surent choisir des hommes capables et modérés, attachés aux principes de la Révolution, mais ennemis de ses excès. Plus tard, quand le gouvernement révolutionnaire eut donné aux représentants le droit de nommer des magistrats, les juges furent pris dans les rangs du parti avancé, mais on ne

peut sérieusement contester leur honorabilité. Dans notre département, on ne vit point, comme dans beaucoup d'autres, des scélérats s'emparer des places de la magistrature et déshonorer la justice ; il se passa alors un fait que nous avons vu souvent se reproduire dans ce siècle : des avocats et des procureurs au Parlement profitèrent de la Révolution pour devenir magistrats.

CHAPITRE III.

Affaires jugées par les tribunaux. — Procès civils. — Procès criminels. — Application des lois révolutionnaires.

§ 1er.

Il serait peu intéressant de parler des procès civils soumis à l'appréciation des tribunaux de Grenoble, pendant la période révolutionnaire. Les changements continuels de la législation et du personnel ne permirent point à la jurisprudence de se fixer, et aucune des décisions rendues à cette époque ne fait autorité. Du reste, les procès furent peu nombreux ; les justiciables préoccupés des événements politiques, se passionnaient moins pour leurs intérêts privés et, d'un autre côté, la loi poussait aux arbitrages qu'elle considérait « comme le moyen le « plus raisonnable de terminer les contestations entre les « citoyens. » Les bureaux de conciliation et les tribunaux de famille avaient été établis dans le but de terminer les procès de cette manière : depuis sa formation, le 1er février 1791 jusqu'à l'établissement de la République, le bureau de conciliation de Grenoble termina définitivement sept cent quatre-vingt-sept procès, et si pendant la Convention son rôle fut moins actif, ce fut à cause de la diminution du nombre des contestations ; l'institution des

tribunaux de famille donna des résultats moins heureux, car les arbitres, auxquels les parties étaient obligées d'avoir recours, les rançonnaient et leur faisaient payer des vacations quelquefois supérieures aux frais de justice.

§ 2.

L'examen des procès criminels offre peut-être plus d'intérêt que celui des procès civils; des efforts sérieux furent faits pour amener le bon fonctionnement des lois nouvelles votées par l'Assemblée constituante; en décembre 1791, Dantard, l'un des juges de paix de Grenoble, publia un ouvrage intitulé : *Modèle de procédure en justice de paix et tribunal de police correctionnelle, d'après la loi du 22 juillet 1791 relative à la police municipale et à la police correctionnelle.* Cet ouvrage expliquait très clairement quel était le devoir des juges de paix, lorsqu'une infraction était commise dans le canton soumis à leur juridiction; il fut complété en 1792 par une circulaire de l'accusateur public Couturier, dans laquelle il faisait connaître aux juges de paix du département quelles étaient leurs attributions relatives à la police de sûreté et à la police correctionnelle.

Il était nécessaire, en effet, de se préoccuper de l'exécution des lois répressives, car depuis le commencement de la Révolution, par suite de la surexcitation des esprits, le nombre des crimes de droit commun s'était accru dans des proportions considérables. Le jury mit à les réprimer une certaine fermeté : les deux tiers des poursuites aboutirent à des condamnations et un tiers seulement à des acquittements; même, dans quelques affaires, les jurés

se montrèrent sévères, car depuis l'installation du tribunal criminel, en 1792, jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution de l'an III, en 1795, il y eut onze condamnations à mort prononcées par le tribunal criminel pour crimes de droit commun; un seul de ces condamnés subit son supplice à Grenoble : ce fut un nommé Antoine Platet, de Vizille, exécuté sur la place Grenette, le 11 floréal an II. C'était la première fois que la guillotine fonctionnait à Grenoble ; la foule, ce jour-là, fut immense et crut devoir, je ne sais pourquoi, se livrer à une manifestation républicaine assez déplacée.

Mais si le jury montra quelque fermeté, on ne trouva pas toujours, chez les magistrats, la même énergie pour la répression des infractions dont le jugement leur était réservé; ainsi plusieurs documents attestent que le tribunal de district hésita souvent à réprimer les écarts des populations : « Depuis l'établissement du tribunal de dis-« trict, écrivait Hilaire à l'avoué de l'administration, « j'éprouve la douleur de voir que les forêts nationales « sont impunément dévastées; j'ai reconnu que la pre-« mière cause de ce désordre dérive de l'insouciance et « de la négligence du commissaire national à requérir « des jugements contre les délinquants convaincus par « les procès-verbaux; je suis donc réduit à un autre « expédient et, en conséquence, je vous charge de la « poursuite des procès-verbaux. » Ce nouvel expédient ne parvint pas à amener la répression désirée ; cependant les délits étaient nombreux et « l'impunité multipliait les « dégâts ; » dans certaines communes, on vit des magistrats municipaux et même des juges de paix se faire les fauteurs et les instigateurs des dévastations de forêts et du pillage des propriétés publiques.

§ 3.

Pendant la Révolution, des lois d'une extrême rigueur furent édictées pour punir les prêtres réfractaires, les émigrés et leurs complices, les contre-révolutionnaires et les fonctionnaires infidèles, pour garantir le gouvernement contre les suspects, assurer la vente des denrées à un prix modéré et empêcher la dépréciation des assignats.

Les tribunaux eurent rarement à intervenir pour l'application des lois édictées contre les suspects ; en général, les arrestations étaient ordonnées par les autorités administratives, principalement par les comités de surveillance, et il était statué sur le sort des détenus par les représentants en mission ou par le comité de sûreté générale de la Convention. Cependant les juges du tribunal criminel avaient le pouvoir de retenir en prison, comme suspects, les prévenus acquittés par le jury et le tribunal de Grenoble fit quelquefois usage de ce pouvoir.

De même, les tribunaux ordinaires n'avaient pas à connaître des crimes de lèse-nation ; les lois réservèrent le jugement de ces infractions, d'abord à la haute cour d'Orléans et ensuite au tribunal révolutionnaire de Paris. Lorsqu'un crime de cette nature se produisait dans un département, les autorités locales, après avoir fait arrêter les prévenus, devaient se borner à adresser un rapport au pouvoir législatif qui décidait quelle suite il convenait de donner à l'affaire ; c'est ainsi qu'il fut procédé, dans notre département, à l'égard de Barnave, Gaudin de Thomé,

Orcelet, Royer-Deloche, Bourguignon-Dumolard, arrêtés comme suspects de conspiration, de correspondance avec les émigrés ou de fédéralisme ; notre tribunal criminel n'eut à juger que quelques individus accusés d'avoir tenu des propos inciviques, contre-révolutionnaires ou ultra-révolutionnaires et qui furent tous acquittés ; quelques affaires d'une nature plus grave lui furent soumises, mais il se déclara incompétent (affaire Juvenet, correspondance avec des émigrés ; affaire Artaud-Merloz, outrage à un arbre de la liberté).

Au contraire, l'application des autres lois révolutionnaires appartenait aux tribunaux ordinaires, concurremment avec le tribunal révolutionnaire ; aussi les tribunaux criminels ne pouvaient refuser de juger les prêtres réfractaires, les émigrés et leurs complices, les agioteurs et les fonctionnaires infidèles. Les tribunaux de Grenoble n'eurent à juger aucune affaire d'émigration, mais ils eurent à appliquer les autres lois politiques ; nous allons voir dans quelles circonstances.

Lois contre les prêtres. — Le premier ecclésiastique déféré à la justice fut l'évêque Dulau, dénoncé à l'accusateur public par une décision du directoire du département pour avoir fait distribuer dans son diocèse des écrits hostiles à la nouvelle constitution du clergé. Le tribunal de district, saisi de cette dénonciation, ajourna l'évêque et, plus tard, décerna contre lui un décret de prise de corps ; mais Mgr Dulau avait déjà quitté la France et s'était réfugié à Chambéry ; il fit paraître un écrit intitulé : *Lettre pastorale de l'évêque de Grenoble, suivie de son ordonnance au sujet de l'élection faite le 29 février dernier de M. Pouchot, ancien curé du diocèse, par les élec-*

teurs du département de l'Isère, en qualité d'évêque dudit département. La publication de cet écrit fut considérée par le directoire du département comme constituant un crime de lèse-nation et, par une nouvelle délibération, il dénonça l'évêque à l'Assemblée nationale pour que son procès lui fût fait devant le tribunal d'Orléans.

Malgré cette dénonciation, la lettre pastorale et une bulle du pape condamnant la nouvelle constitution du clergé furent répandues dans la ville ; la municipalité s'en émut et, le 17 juin 1791, elle fit faire chez M. Brochier, vicaire général, une visite domiciliaire à la suite de laquelle il fut arrêté et livré à l'autorité judiciaire, après avoir subi à la mairie plusieurs interrogatoires publics ; le tribunal de district continua l'instruction de cette affaire et rendit, le 6 août, un jugement ordonnant l'envoi de la procédure à l'Assemblée constituante chargée d'apprécier s'il convenait de saisir le tribunal d'Orléans ; mais ces poursuites, aussi bien que celles commencées contre l'évêque, furent éteintes par l'amnistie que proclama l'Assemblée au moment de sa séparation.

Malheureusement, d'autres ecclésiastiques avaient déjà été jugés par notre tribunal de district. Le 29 mars 1791, le ministère public lui avait déféré un religieux nommé Talochon, prévenu d'avoir protesté dans l'église de l'hôpital au moment où le prêtre officiant chantait les nouveaux versets : *Domine salvam fac gentem, salvam fac legem ;* le tribunal usa de modération et se borna à faire inhibition et défense au prévenu de revenir à de semblables faits.

Dans une autre circonstance, le tribunal fit preuve d'indépendance : au mois de juin 1791, deux ecclésiastiques, l'aumônier des Ursulines et un religieux Minime

furent arrêtés à la frontière de Savoie et conduits à la prison de Grenoble, parce qu'ils avaient été trouvés porteurs de quelques brochures politiques; les populations les croyant coupables de conspiration se montraient exaspérées et, plusieurs fois, pendant la route, la garde nationale dut intervenir pour épargner aux deux prêtres de mauvais traitements; à Grenoble, les manifestations hostiles redoublèrent, la populace irritée voulait imposer aux juges la condamnation des prisonniers, mais le tribunal ne se laissa point impressionner par ces démonstrations et, après quelques jours d'information, l'innocence des prévenus ayant été démontrée, il ordonna leur mise en liberté.

Au mois de juillet suivant, les juges eurent à statuer sur une affaire plus délicate : celle de M. Olagnier, curé de Saint-Guillaume. Ce prêtre avait prêté le serment constitutionnel devant la municipalité de sa commune, mais, le même jour, il s'était fait délivrer, par plusieurs officiers municipaux, un certificat constatant que son intention était de n'être fidèle au serment qu'autant que sa conscience le lui permettrait. C'est pourquoi il ne voulut point reconnaître l'évêque constitutionnel et refusa de marier deux cousins, parce qu'il considérait comme nulle la dispense qui leur avait été accordée par M. Pouchot. En raison de ce fait, il fut dénoncé et poursuivi comme ayant violé son serment; il invoqua vainement les restrictions par lui mises à ce serment et constatées par le certificat des officiers municipaux, il fut déclaré déchu de son office de curé et de ses droits de citoyen actif.

Un grand nombre d'autres dénonciations furent adressées aux tribunaux contre des ecclésiastiques dans le courant de l'année 1791, mais aucune de ces affaires

n'était jugée lorsque intervint l'amnistie du mois de septembre qui mit fin aux poursuites commencées.

En 1792, lorsque le tribunal criminel eut été installé et après l'envoi aux magistrats de la lettre du ministre Rolland, de nouvelles poursuites furent dirigées contre les prêtres. Ainsi, en juin 1792, M. Cézard, curé de Saint-Thomas-de-Chandieu, fut renvoyé par le jury d'accusation devant le tribunal criminel pour avoir tenu divers propos contre la constitution civile du clergé, et notamment « pour avoir refusé de donner l'absolution à des « personnes qui se confessaient à lui pour le motif « qu'après les avoir interrogées si elles étaient allées à « la messe du curé (constitutionnel) de Saint-Pierre-de-« Chandieu, elles avaient répondu que cette messe était « aussi bonne qu'une autre. » Malgré cette atteinte évidente à la liberté de conscience, le tribunal prononça une condamnation à deux années d'emprisonnement.

Dans le courant de la même année 1792, quatre condamnations furent prononcées contre des prêtres par les tribunaux correctionnels du district de Grenoble pour des faits considérés comme des outrages au culte ; un seul de ces jugements fut déféré en appel au tribunal de district, ce fut une décision du tribunal correctionnel du Versoud, qui condamnait à une année d'emprisonnement M. Charmeil, curé de la Combe-de-Lancey, pour avoir célébré de nouveau des mariages contractés devant des prêtres constitutionnels et considérés comme nuls ; en appel, cette condamnation fut réduite à cinq mois.

Quelque regrettables qu'aient été ces condamnations, nous devons reconnaître qu'il y eut, de la part de l'autorité judiciaire, une certaine modération dans les poursuites, car dans le seul district de Grenoble quarante-quatre curés,

après avoir prêté serment à la Constitution, avaient refusé de reconnaître l'évêque Pouchot et pouvaient, par conséquent, être poursuivis ; aussi, nous avons vu que l'autorité politique, mécontente de l'attitude des tribunaux, crut devoir recourir, pour frapper les prêtres, à des mesures administratives d'une légalité douteuse.

Après la chute de la royauté, les rigueurs contre le clergé augmentèrent ; les lois des 26 août 1792 et 30 vendémiaire an II, ordonnèrent la déportation des prêtres insermentés et prononcèrent des peines terribles contre ceux qui seraient arrêtés en France ; d'un autre côté, la loi des suspects donna à l'administration le moyen de détenir sans jugement les prêtres assermentés ou insermentés qui ne paraissaient pas suffisamment dévoués aux nouvelles institutions. Les autorités de Grenoble eurent trop souvent à appliquer ces lois révolutionnaires, mais nous devons reconnaître que le jury de l'Isère ne s'associa point à cette injuste persécution, bien que ses membres fussent désignés par le corps administratif, et par conséquent choisis parmi les amis de la Révolution. Ainsi, en octobre 1792, le jury acquitta M. Herga, curé de Clavans, qui, après avoir quitté la France, était revenu dans son ancienne paroisse où il avait été arrêté ; de même, le 19 ventôse an II, le jury acquitta le curé de Gières poursuivi pour incivisme.

Le mois précédent, une décision du jury avait provoqué une grande émotion dans le parti révolutionnaire : il s'agissait de sept religieux chartreux et de deux notaires de Saint-Laurent-du-Pont, poursuivis sur la dénonciation du comité de surveillance, comme prévenus d'avoir détourné des effets appartenant au couvent de la Grande-Chartreuse et que les lois nouvelles avaient attribués à

l'État; ils furent acquittés par le jury et le tribunal, en ordonnant leur mise en liberté, ordonna également la restitution d'un certain nombre de caisses d'effets saisies par le comité de surveillance et reconnues comme la propriété particulière des prévenus. En apprenant cette décision, le comité de surveillance montra une vive irritation et refusa d'obéir au jugement du tribunal; il écrivit, pour se plaindre, au directoire du district une lettre se terminant par ces mots : « Le Comité, par mesure de sûreté « générale, croit devoir refuser de délivrer à ces parti- « culiers suspects des effets dont il est responsable « envers la Nation, bien persuadé qu'ils ne leur appar- « tiennent pas. » Sur le vu de cette lettre, le district eut la faiblesse de prendre un arrêté par lequel, sans égard pour une décision judiciaire, il disposait : « Que deux de « ses membres s'adjoindraient à tel nombre de commis- « saires qu'il plaira au comité de commettre pour vérifier « dans les caisses les effets déposés audit comité, les « meubles et autres objets qui ne peuvent pas être pré- « sumés faire partie du mobilier personnel des Chartreux, « de tout quoi ils dresseront procès-verbal. » A la suite de cette visite, contrairement aux prescriptions du jugement, il fut procédé à la vente publique des effets dont il s'agit. En même temps, le tribunal criminel fut dénoncé par le comité de surveillance à la commission de législation à Paris, qui demanda des explications à l'accusateur public; ces explications furent, paraît-il, jugées satisfaisantes, car la dénonciation n'eut pas de suite.

Malheureusement, les magistrats ne montrèrent pas toujours la même énergie que les jurés et nous savons tous que, dans les derniers mois de la Terreur, ils eurent la faiblesse de prononcer contre deux prêtres des con-

damnations capitales, les seules qui aient ensanglanté notre ville pendant cette époque de trouble. Les péripéties de ce triste drame ont été récemment racontées dans un ouvrage plein d'intérêt, et nous n'essaierons pas de les redire ; mais, pour atténuer, dans la mesure du possible, la tache qui souille notre histoire locale, je crois devoir rappeler les efforts qui furent faits par les autorités et spécialement par les corps judiciaires pour sauver ces deux malheureux ecclésiastiques.

La loi du 30 vendémiaire an II était terrible ; elle prononçait la peine de mort contre tout prêtre sujet à la déportation qui serait arrêté sur le territoire français ; d'un autre côté, comme ces prêtres étaient hors la loi, ils ne pouvaient pas être déférés au jury et les formalités de la procédure criminelle ne devaient point être observées à leur égard ; aussi la loi disposait « qu'après avoir subi « un interrogatoire dont il sera tenu note, ils seront, dans « les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des juge- « ments criminels, après que les juges auront déclaré que « les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la « déportation. »

Deux prêtres, arrêtés dans le département de l'Isère, MM. Revenaz et Guillabert, tombaient sous le coup de cette loi sanguinaire : ils furent amenés à la Conciergerie pour être jugés par le tribunal criminel ; mais, dans le but de les sauver, l'autorité judiciaire essaya de les considérer comme de simples suspects et les fit transférer à Sainte-Marie-d'en-Haut, où l'on enfermait les détenus de cette catégorie ; malheureusement, à la société populaire, les exaltés se plaignirent de ce qu'on voulait soustraire des prêtres à l'application de la loi, et l'accusateur public n'eut pas le courage de résister à ces réclamations ; il fit

ramener les deux prisonniers à la Conciergerie, le 28 pluviôse et, le 29, il fit notifier son acte d'accusation à M. Revenaz.

En obéissant aux brutales clameurs de la société populaire, Couturier ne cédait peut-être pas uniquement à un sentiment de faiblesse; à ce moment, notre ville était menacée d'une commission temporaire, on ne connaissait point encore le résultat de la mission de Joseph Chanrion et on pouvait craindre de le compromettre si les autorités paraissaient ne pas vouloir exécuter les lois révolutionnaires. Cette supposition n'a rien d'invraisemblable, si l'on considère que la procédure fut suspendue pendant plusieurs mois, aussitôt que le succès de la demande de Chanrion fut connu; l'acte d'accusation de M. Guillabert ne fut notifié qu'en prairial et le jugement ne fut prononcé que le 8 messidor. Pour amener cette reprise de procédure et arracher aux juges la terrible sentence, il fallut la mission d'Albitte dans le département de l'Isère, l'épuration des autorités, le changement du président du tribunal criminel et la fureur révolutionnaire dont les fonctionnaires furent saisies pendant les derniers mois de la Terreur. Malgré cette effervescence, un dernier effort fut tenté pour sauver les prévenus : le président du tribunal leur désigna un défenseur officieux qui, par une habile défense, aurait peut-être pu fournir au tribunal le prétexte désiré par lui de ne pas appliquer la peine capitale; malheureusement, les deux prêtres, entraînés par leur amour de la religion et de la vérité, adressèrent au tribunal un mémoire dans lequel ils affirmaient s'être rendus coupables des faits délictueux qui leur étaient reprochés; ils rendirent ainsi leur condamnation inévitable; néanmoins, les juges ne la pro-

noncèrent qu'avec la plus grande peine ; d'après la loi de l'époque, ils étaient obligés d'opiner à haute voix et l'un d'eux le fit en ces termes qui indiquent bien les dispositions du tribunal : « C'est à regret que je me vois forcé « de faire l'application des peines afflictives portées par « la loi contre mon concitoyen ; la nature souffre quand « il s'agit de condamner à mort un de ses semblables, « mais les sentiments d'humanité doivent faire place aux « dispositions formelles et rigoureuses de la loi. »

Cette condamnation fut la dernière que nos tribunaux prononcèrent contre des prêtres ; bientôt après, le 9 thermidor vint mettre un terme au régime de terreur que subissait la France.

Lois relatives aux subsistances et aux assignats. — Nous avons vu que pendant les années 1793 et 1794, la ville de Grenoble avait été dans une situation exceptionnellement grave, au point de vue des subsistances, et que l'agent national Hilaire n'avait vu d'autre remède à cette situation qu'une application rigoureuse des lois révolutionnaires qui entravaient la liberté des transactions. Ces mesures vexatoires n'étaient peut-être pas les meilleurs moyens d'atténuer le mal, car dans les départements voisins, où les autorités se montraient moins rigoureuses, les souffrances des populations étaient moins grandes. « Dans le département du Mont-Blanc, écrivait Hilaire, « on ne suit point le maximum, on y stipule publique« ment à prix d'argent tant, en assignats tant, tout y « abonde, toutes nos provisions y coulent, ils ont tout et « nous sommes dépourvus. » Aussi, l'attitude d'Hilaire causait un grand mécontentement, les tribunaux, le jury surtout, se montraient peu disposés à le seconder et

à accueillir ses dénonciations ; il put bien obtenir des tribunaux de police correctionnelle quelques condamnations pour contravention à la loi du maximum, mais la plupart des prévenus déférés au jury d'accusation ou au jury de jugement furent renvoyés absous. En 1793 et 1794, dix affaires furent soumises au tribunal criminel pour infraction à la loi du maximum, accaparement, marchés faits en numéraires, une seule put aboutir à une condamnation légère. A ces affaires, il faut en ajouter beaucoup d'autres qui furent dénoncées à l'autorité judiciaire et dans lesquelles le tribunal de district ou le jury d'accusation déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de saisir le jury de jugement.

Cependant l'agent national ne négligeait aucun moyen de pression pour influencer la décision des magistrats ; le 20 prairial an II, il écrivait au directeur du jury : « Je « t'adresse, citoyen, l'arrêté du district du 19 de ce mois « et le verbal qui y a donné lieu contre François Moutet « et Genevrey, de Saint-Égrève ; je te prie de ne pas « perdre un instant pour poursuivre les deux prévenus, « il est instant pour le salut public de donner un grand « exemple, surtout contre ceux qui cherchent à influencer « le peuple : l'impunité serait plus terrible que la perte « de deux batailles. » En même temps, Hilaire écrivait au Comité de Salut public : « J'espère bien que ce délit « sera rangé dans la classe de ceux qui seront réputés « capitaux et que la tête des coupables tombera sous la « hache de la loi ; » mais ses espérances furent trompées et l'affaire n'eut pas de suite.

L'agent national ne fut pas plus heureux lorsqu'il voulut contraindre les tribunaux à punir ceux qui ne paraissaient pas obéir avec assez d'empressement à ses réquisitions.

8

Jusqu'en l'an III, le refus d'obéir aux réquisitions pouvait être puni d'une détention administrative, dont la durée était fixée par le directoire du district ; aussi, pendant la Terreur, l'administration avait usé de son droit de la manière la plus arbitraire ; une loi du 19 brumaire an III, tout en lui maintenant son droit de réquisition, confia aux tribunaux de district le soin de punir ceux qui n'obéiraient pas : la peine encourue était la confiscation des objets requis. En frimaire an III, un voiturier, nommé Faure, ayant refusé de fournır sa voiture pour aller chercher des grains à la Tour-du-Pin, l'agent national voulut faire prononcer contre lui « une peine exemplaire, » et écrivit à l'ancien avoué Coste pour le charger de poursuivre cette affaire ; ne doutant pas de son influence sur les magistrats, il terminait sa lettre par ces mots : « Lis « ma lettre au tribunal, tu n'auras pas besoin d'autre « plaidoirie. » Mais les juges ne furent pas aussi faciles à convaincre et refusèrent de prononcer la confiscation demandée, parce que la réquisition ne leur parut pas régulière. Hilaire, très irrité de cette décision, écrivit aux membres du tribunal de district une lettre qui montre combien, à cette époque, l'attitude de l'administration vis-à-vis de la justice était peu respectueuse. « Nous « voilà donc, par votre jugement, disait-il, paralysés sans « retour dans l'action que nous avions pour approvi- « sionner les marchés et les communes. C'était là notre « premier devoir et l'objet de notre constante sollicitude ; « mon procureur vous a dû lire, pour ma défense, la « lettre que je lui écrivais à ce sujet, vous n'avez pas « cru devoir en faire état ; eh bien ! je vous déclare que « le courrier de ce jour porte au Comité de Salut public « et au représentant du peuple Tellier, en mission dans

« ce département, actuellement à Lyon, votre jugement « pour qu'il soit réparé et le droit de réquisition main- « tenu, et je lui présente ma démission d'une place où, « tant que votre jurisprudence subsistera sur cet objet, « je ne puis plus servir utilement mes concitoyens. » Les deux dénonciations furent, en effet, envoyées par Hilaire, mais elles paraissent n'avoir eu aucune suite.

Si les tribunaux se montraient indulgents pour ceux qui défendaient leur fortune contre des lois arbitraires, ils l'étaient moins pour les agioteurs qui, spéculant sur la misère publique, se livraient au commerce de l'argent ou mettaient en circulation de faux assignats ; sur quatre poursuites, pour commerce d'argent, trois aboutirent à des condamnations sévères ; de même le jury fut sans pitié pour ceux qui mettaient en circulation de faux assignats ; en 1793 et 1794, deux poursuites eurent lieu pour des crimes de cette nature et amenèrent une répression énergique : la première de ces poursuites se termina par une condamnation aux fers ; la seconde, entraîna la condamnation à mort d'un nommé Vindret qui fut exécuté à Grenoble le 1er prairial an II.

Lois contre les fonctionnaires infidèles. — Soit avant, soit après le 9 thermidor, de nombreuses poursuites furent exercées contre des fonctionnaires pour vol, faux, concussion et abus de pouvoir dans l'exercice de leurs fonctions ; avec raison, les tribunaux se montrèrent sévères pour ces sortes de crimes. Sur les registres du greffe, on trouve avant le 9 thermidor une condamnation contre le maire du Villard-de-Lans pour concussion, et une autre contre Marseau, officier municipal de Grenoble, pour dilapidation. Après le 9 thermidor, les poursuites

devinrent plus nombreuses, parce que les infractions commises pendant la Terreur furent recherchées avec soin : des peines sévères furent infligées à l'agent national de Saint-Quentin ; à un sieur Palais, administrateur du district ; aux nommés Drivot, membre du comité révolutionnaire de Bourgoin, et Astier, membre du comité révolutionnaire de Cessieu.

Mais les plus graves des affaires de ce genre furent jugées par le tribunal révolutionnaire ; ce tribunal eut à juger notamment les membres du comité révolutionnaire de Bourgoin (Contamin, Vaugnoy) et les membres de la municipalité de Montbelair (Saint-Marcel-de-Bel-Accueil) qui avaient abusé de leur pouvoir pour se livrer au vol, au pillage et à de mauvais traitements envers leurs concitoyens.

Parmi les affaires jugées à Grenoble, la plus sérieuse fut celle de Palais, condamné, le 25 pluviose an III, à vingt ans de fers pour faux et vol dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur du district. Ce singulier fonctionnaire, chargé de présider les ventes de meubles d'émigrés, s'attribuait les objets les plus précieux et dissimulait ses détournements à l'aide de faux. Cette affaire produisit à Grenoble une grande émotion et eut pour effet d'achever la déconsidération des Jacobins ; les faits du procès étaient insignifiants par eux-mêmes, mais les fonctions qu'avait occupées Palais leur donnaient une couleur politique, et les deux factions qui se divisaient la ville prenaient parti pour ou contre l'accusé ; il semblait que le jugement à intervenir devait être la condamnation ou l'absolution du gouvernement renversé le 9 thermidor.

A peu près à la même époque, une autre affaire de même nature passionna beaucoup les partis, ce fut celle

des nommés Laloze, Gèle et Genève, anciens membres de la société des Jacobins et des comités révolutionnaires des sections ; ces trois personnages, ardents patriotes, étaient accusés d'avoir volé des objets mobiliers dans les maisons des détenus ; on leur reprochait également d'avoir abusé de leur qualité pour forcer les négociants de la ville à leur livrer des marchandises à vil prix ; on prétendait que lorsqu'ils rencontraient quelque résistance à leurs exigences, ils allaient chez la personne dépositaire de la liste des suspects dressée par les Jacobins, et y inscrivaient le nom des marchands qui leur avaient refusé ce qu'ils voulaient ; toutefois, ces faits ne parurent pas suffisamment établis et les trois accusés furent acquittés.

L'affaire de l'officier municipal Marseau mérite aussi une mention spéciale, quoiqu'elle soit insignifiante par elle-même ; ce fonctionnaire avait été dénoncé par la municipalité, probablement pour satisfaire une vengeance particulière, comme s'étant rendu coupable d'un détournement de fonds ; par suite d'une erreur ou d'une infâme machination, les auteurs de la dénonciation se retrouvèrent parmi les membres du jury de jugement qui prononça une condamnation ; après le 9 thermidor, cette irrégularité fut dénoncée à la commission de législation qui fit casser le jugement ; Marseau fut déféré à un nouveau jury qui l'acquitta.

§ 4.

La tâche de notre tribunal criminel ne se borna point au jugement des affaires criminelles du département de

l'Isère; en vertu de la loi du 19 prairial an III, il dut s'occuper des crimes politiques commis dans le département de Rhône et Loire; pendant les derniers mois de l'an III, un grand nombre de prévenus de ce département lui furent déférés en vertu des arrêtés des représentants en mission et, lorsque la Constitution de l'an III fut mise en vigueur, le tribunal avait déjà rendu des ordonnances de non-lieu en faveur de vingt-deux prévenus, parmi lesquels se trouvaient le président du tribunal criminel de Lyon, un substitut du procureur de la commune et un membre de la commmission temporaire (tribunal révolutionnaire); l'amnistie que décréta la Convention, avant de se séparer, empêcha de déférer au jury les affaires qui avaient paru susceptibles d'être poursuivies.

CONCLUSION

Maintenant que nous connaissons l'histoire de nos tribunaux pendant les premières années de la Révolution, il faut apprécier leur conduite. Nous devons leur rendre cette justice qu'ils ne se laissèrent entraîner à aucune illégalité; sauf dans l'affaire Marseau, où une erreur a fort bien pu se produire, les formes de la procédure criminelle furent observées à l'égard de tous les prévenus, les quelques condamnations politiques qui furent prononcées réprimèrent des faits réellement punis par les lois de l'époque et presque toujours avoués par les accusés;

à Grenoble, on n'eut point, comme dans d'autres villes, à déplorer ces condamnations révolutionnaires, dont furent frappés, sans motif, de malheureux prévenus auxquels on ne laissait même pas la liberté de se défendre ; nous devons même reconnaître que, dans plusieurs circonstances, nos magistrats surent montrer de l'indépendance et résister à la pression de l'administration.

Mais, après avoir rendu ce juste témoignage aux tribunaux des premières années de la Révolution, nous devons déplorer qu'ils se soient laissés entraîner à prononcer contre des ecclésiastiques quelques jugements contraires à la liberté de conscience et surtout la monstrueuse condamnation qui, vers la fin de la Terreur, déshonora notre ville jusqu'alors « vierge de sang. » Les jugements rendus contre des prêtres, au début de la Révolution, ont été, de la part des magistrats, des actes de faiblesse, quoiqu'ils aient presque toujours montré de la modération dans l'application de la peine ; quant aux condamnations capitales dont furent frappés Revenaz et Guillabert, elles sont déplorables ; les circonstances exceptionnelles dans lesquelles ces jugements furent rendus et les efforts faits pour sauver les infortunés prévenus peuvent, dans une certaine mesure, atténuer la faute commise, mais ne sauraient l'effacer.





RÉPONSE

AU

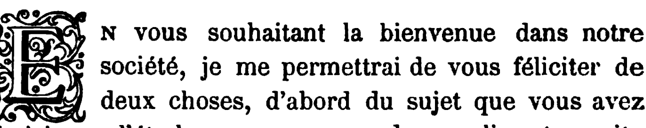
DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. MASSE

PAR

M. Eugène CHAPER

PRÉSIDENT

Monsieur,



En vous souhaitant la bienvenue dans notre société, je me permettrai de vous féliciter de deux choses, d'abord du sujet que vous avez choisi pour l'étude que vous venez de nous lire et ensuite de la manière dont vous l'avez traité.

Vous avez pris pour objet de vos recherches une époque de notre histoire locale peu connue, trop peu connue à mon avis et que je suis heureux de voir élucider davantage. En effet, je suis convaincu que le moment est venu de recueillir et de publier, sans perdre de temps,

tous les documents qui permettront un jour d'écrire l'histoire de la Révolution française en province.

On a envisagé jusqu'ici l'histoire de la Révolution en la bornant presque uniquement aux assemblées centrales et aux pouvoirs qui se sont succédé à Paris, pouvoirs uniques ou collectifs, légaux ou illégaux, qu'ils se soient appelés Constituante, Convention, Sénat, Comités, Clubs, Directeurs ou Consuls. Je sais bien que, pendant toute la Révolution, c'est Paris qui a dirigé la France et lui a imposé de gré ou de force, le plus souvent de force, l'imitation de ses caprices, l'obéissance à ses volontés.

Mais de même que l'on veut aujourd'hui, avec beaucoup de raison, connaître à côté de l'histoire des empereurs et des rois celle des peuples et des races, de même, et avec de plus justes motifs, il ne faut pas se borner, quand on étudie notre histoire nationale moderne, à l'histoire de Paris et du pouvoir central, mais apprendre comment les parties de ce grand tout si compliqué qu'on appelle la France ont accepté ou subi les événements et les hommes, les libertés et les tyrannies successives.

Il est bien certain, pour citer quelques exemples, que si l'Est et l'Ouest, le Nord et le Midi de la France ont applaudi d'une ardeur presque égale à la convocation des États-Généraux, aux renonciations de la nuit du 4 août 1789; si, d'autre part, toutes ces régions ont accueilli avec une répugnance uniforme le cours forcé des assignats, la mort des Girondins et la loi du maximum, elles n'ont pas vu du même œil la constitution civile du clergé et la proclamation de la République. Dans certaines régions de la France, la religion persécutée avait bien plus de défenseurs, ou la République bien plus de partisans que dans certaines autres.

Ces différences, il importe de les connaître, non seulement parce qu'il importe toujours, surtout quand on apprend l'histoire de son pays, de savoir la vérité, mais parce que leur connaissance est nécessaire pour juger les hommes et les faits au point de vue supérieur du droit et de l'équité, et qu'elle est utile, enfin, au point de vue restreint de la politique et de la sagesse humaine.

L'histoire ne sert-elle pas, d'une part, à élever notre âme au sentiment du juste et du vrai par le spectacle éternellement renouvelé de la lutte entre le droit et la force et, d'autre part, à nous apprendre à prévoir dans une certaine mesure les événements futurs par la connaissance exacte et la comparaison sensée des événements passés ?... C'est là ce qui donne à l'étude de l'histoire un charme si grand, un intérêt si vif, et ce qui fait que lorsqu'on y a pris goût on ne peut plus s'en détacher.

Pardonnez-moi, Monsieur, ces considérations générales ; le soin que vous avez mis dans votre étude, la manière dont vous l'avez traitée montre assez qu'elles vous sont familières.

Mais je veux insister sur ce qui rend des travaux semblables au vôtre particulièrement importants pour la province de Dauphiné. Le Dauphiné, au point de vue des travaux historiques sur la Révolution, est particulièrement arriéré ; beaucoup de provinces l'ont devancé dans cette voie et de bien loin.

Pourquoi cela ? Cela tient, à mon avis, à deux causes : l'une générale et l'autre particulière.

La première, c'est la difficulté qu'on a toujours à fouiller un terrain brûlant, à en retourner la surface avant que soit éteint le feu qui l'a échauffé, à remettre en scène avec les rôles de persécuteurs ou de victimes, de

spoliateurs ou de dépouillés qu'ils ont eus, des hommes dont la génération présente n'a pas connu les personnes, mais dont elle a connu les fils et dont elle coudoie les petits-enfants. De telles histoires, sous quelque couleur qu'elles soient écrites, de quelque impartialité qu'on y fasse preuve, ne peuvent pas ne pas ressusciter des controverses, des passions, des rancunes, et notre caractère dauphinois, plus modéré qu'agressif et il faut l'en féliciter, n'aime pas à blesser les gens ni à soulever des orages.

Une autre raison spéciale à notre département de l'Isère, dont l'histoire révolutionnaire est cependant la plus curieuse de la province dauphinoise, c'est, il faut bien le dire entre nous, une indolence particulière, désagréable à reconnaître, mais certaine et que l'on ne peut s'empêcher de constater. C'est la même raison qui fait que nous sommes presque toujours en retard sur le reste de la France, aussi bien pour l'histoire locale que pour l'archéologie, la statistique, etc.

Je ne veux pas insister, et si je ne croyais pas qu'en signalant ce défaut je puis contribuer à le faire cesser, je n'en aurais pas parlé.

Une autre raison me fait appeler votre attention et celle de la Compagnie qui nous écoute sur l'urgence qu'il y aurait à publier, au moins en résumé, les documents qui permettront d'écrire un jour l'histoire locale pendant les dernières années du XVIIIme siècle, c'est que les pièces originales les plus importantes, les preuves de cette histoire disparaissent avant qu'elle soit faite et bientôt sans doute n'existeront plus.

Et permettez-moi de vous citer, à ce sujet quelques faits à ma connaissance personnelle. Je suis vieux, Monsieur, et j'ai la manie des collections. Vous ne vous éton-

nerez donc pas et vous me pardonnerez, je l'espère, si je vous raconte une anecdote et si je tire de mes cartons, pour vous le communiquer, un vieux papier qui se rapporte à l'époque dont nous parlons.

Vous savez quel rôle le régime si justement surnommé *la Terreur* avait donné aux *Comités de surveillance révolutionnaire* (c'était leur titre) qu'il avait institués dans chacune des communes de France. Vous savez que ces Comités avaient pour mission spéciale de recueillir les dénonciations, même de les provoquer, de déclarer suspect quiconque ne leur semblait pas assez dévoué à la Révolution, d'incarcérer les suspects, de séquestrer leurs biens, saisir leur correspondance, etc., etc. Jamais tyrannie plus effroyable et plus universelle n'a été organisée.

Mais, surveillant tous les citoyens, les comités locaux étaient eux-mêmes surveillés par les comités de la Convention ; ils devaient, chaque décade, leur adresser des rapports et il ne fallait pas que ces rapports fussent insignifiants ou sans cela le châtiment ne se serait pas fait attendre. Le *modérantisme* était alors un crime et l'échafaud le punissait.

Les registres de ces comités de surveillance (ils étaient obligés de les tenir à jour), registres des délibérations, de la correspondance, des dénonciations, des changements de domicile, etc., sont assurément des pièces capitales pour l'histoire de la Révolution en province. C'est tout un gouvernement étrange, terrible, quelquefois repoussant, quelquefois ridicule pris sur le fait.

Eh bien ! savez-vous où j'ai recueilli les assez nombreux documents originaux de ce genre que je possède ? Dans les sacs pleins de vieux papiers que les marchands

de chiffons remplissent de tous côtés et vont vider dans les cuves à pâte des papeteries, et ce ne sont pas seulement des procès-verbaux venant de communes rurales, mais des pièces autographes de première importance émanant du comité de Grenoble, des procès-verbaux originaux du comité de Vienne. Tout cela s'en allait à la cuve, sortant d'où ? je ne sais. Conservé quatre-vingt-dix ans, puis jeté par qui ? je ne sais et je ne le cherche pas : mais si je publie un jour des extraits de ces documents, vous reconnaîtrez, je l'espère, qu'il eût été vraiment dommage de les laisser perdre. Voilà, Monsieur, mon anecdote pour vous montrer la nécessité de se hâter.

Et maintenant voici la lettre ou le mémoire dont je vous ai parlé ; en vous entendant résumer les tribulations des tribunaux de Grenoble, tiraillés par les uns, dénoncés par les autres, je me suis rappelé que j'avais trouvé, un jour, dans de vieux papiers vendus au poids, le récit que le plus ancien administrateur du département de l'Isère écrivait en l'an X pour y raconter sa propre existence, alors qu'il était, malgré lui, chef de l'administration départementale, de 1790 à 1794.

Il m'a semblé que cette autobiographie faisait en quelque sorte le pendant de votre biographie des tribunaux, et que je devais après vous avoir conseillé de publier des documents sur la Révolution joindre l'exemple au précepte.

L'homme que vous allez entendre s'appelait Joseph Falquet-Planta ; conseiller-maître à la Cour des comptes avant 1789, il avait été nommé, en 1790, président du département de l'Isère, c'est-à-dire qu'il avait exercé les fonctions qui se rapprochaient le plus de celles d'un préfet actuel. Il écrivait en l'an X (1802) à M. Allaire (?) pour

obtenir son intervention dans une affaire de comptabilité qui remontait à 1777. Le mémoire financier était précédé de la biographie que je transcris :

« Au commencement de la Révolution, j'étais membre « de la Chambre des comptes ; notre compagnie était sage « et, à l'exception de deux ou trois têtes, tout le reste ne « se trouvait pas mal de l'état de choses et ne demandait « point à changer.

« Nos voisins du Parlement étaient un peu moins tran- « quilles. Toute la jeunesse voulait une révolution et, « effectivement, ils tentèrent tous les moyens de la com- « mencer ; ils n'en prévoyaient pas les suites, mais une « fois l'édifice embrasé, ils voulurent en vain l'éteindre et « en furent les premières victimes. Ils m'ont traité de « lâche avant la Révolution et de scélérat quand, après la « réunion des ordres et la journée du 4 août 1789, je vis « que la Révolution était faite et que tous les bons « citoyens devaient se réunir pour arriver à un nouveau « gouvernement fondé sur de nouvelles bases.

« Toujours soumis aux lois et bien persuadé qu'il vaut « cent fois mieux en avoir, même de mauvaises, que de « n'en point avoir du tout, je jurai de bonne foi mon « adhésion à la Constitution de 1791.

« Je fus président de ma section lors des premières « assemblées primaires de Grenoble et j'en sortis *notable* « de ma commune (février 1790). Peu de temps après, je « fus appelé à la place de juge de paix par les habitants « de mon canton ; j'acceptai et je comptais me retirer à « la campagne et m'y adonner à la justice de paix et à la « culture de mes champs.

« Je fus nommé, en novembre 1790, électeur, puis

« administrateur, puis président du département ; mes « amis me persuadèrent que je ne pouvais pas refuser.

« Le Directoire[1] était composé d'hommes sages ; notre « administration allait tranquillement et bien, et j'ose « vous assurer que malgré tout ce qu'on a dit de la Cons- « titution de 1791 elle aurait vécu et donné la paix géné- « rale, si presque tous ceux qui étaient faits pour la sou- « tenir et qui en avaient fait le serment n'avaient pas fait « tous leurs efforts pour la renverser. Je l'ai défendue « tant que j'ai pu et vous trouverez ci-joint le discours « que je prononçai dans l'assemblée du Conseil général « du département le 22 juin[2] 1792, ensuite de la loi qui « déclarait la patrie en danger.

« Ce discours fut approuvé par tous les citoyens de « Grenoble et, d'après l'arrêté du Conseil envoyé à tous « les départements.

« A Paris on ne voyait pas comme nous.

« Le département de l'Isère donna tous ses soins à « maintenir la tranquillité publique et attendit en silence « ce qu'il plairait au Corps législatif d'ordonner. Mais « celui-ci sentit sa faiblesse et demanda une Convention « qui, peu de temps après, décréta la République.

« La commotion fut terrible et causa dans le départe- « ment la plus profonde émotion.

« De nouvelles élections sont faites, mon âge avancé, « les efforts inutiles que j'avais faits pour conserver « l'ordre établi, le besoin que j'avais de m'occuper de mes

[1] Chaque département était administré par un conseil électif appelé Directoire. Planta était président de ce conseil et exerçait, par conséquent, les fonctions qui se rapprochaient le plus de celles du préfet actuel de l'Isère.

[2] Juillet (?).

« affaires que j'avais entièrement abandonnées au milieu « du tumulte, tout concourait au désir de me retirer à « la campagne et, loin du timon où j'avais été attaché, « d'y attendre avec résignation et soumission le sort que « la Providence réservait à ma patrie.

« Je fus de nouveau appelé à la place que je venais de « quitter. Je refusai. Les électeurs persistèrent, je per- « sistai de mon côté, on s'aigrit, on me menaça, j'eus une « attaque de nerfs qui me força de sortir de l'assemblée « et, tandis qu'on cherchait à rappeler mes sens, on « coucha la délibération. Le procès-verbal ne put pas se « dispenser de faire mention de ma résistance qui avait « eu pour témoins tous les citoyens présents à la délibé- « ration, mais on adoucit les termes et l'on dit que j'avais « accepté.

« Quelques personnes qui s'intéressaient encore à moi « me firent voir tout le danger de persister dans mon « refus ; je repris mes fonctions. La République était « décrétée. Je redoublai de zèle, de courage et de pru- « dence pour la maintenir. Je me persuadai toujours de « plus en plus qu'il ne fallait pas se diviser et qu'il fallait « toujours conserver un point de réunion pour éviter la « guerre civile.

« La grande majorité du Conseil général du départe- « ment avait les mêmes principes. L'anarchie déployait « déjà ses griffes sanglantes et dévorantes *(sic)*. Nous « adressâmes à la Convention, le 7 janvier 1793, une « adresse dont copie est ci-jointe et pour la rédaction de « laquelle je fus nommé un des commissaires.

« Vous verrez dans les pièces (que je vous envoie) la « conduite du département que je présidais lors des évé- « nements du 31 mai 1793 ; vous y verrez que les anar-

« chistes commençaient dès lors à appeler l'insulte et le « mépris sur la tête des administrateurs. Nous donnâmes « un exemple qui fut suivi par une grande partie des « départements et qui aurait pu arrêter les ravages de « l'anarchie, si celle-ci n'eût appelé à son secours la « Terreur qui fit couler le sang à grands flots et porta « l'épouvante parmi les amis de l'ordre et de la bonne « cause.

« Nous avions trois représentants du peuple à Greno- « ble : Dubois-Crancé, Gauthier de l'Ain et Albitte. Je « n'ai jamais mis les pieds chez eux, mais ils étaient les « mandataires de la Convention, je reconnaissais leurs « pouvoirs. Je répondais à leurs lettres et surtout aux « dénonciations qui leur arrivaient contre le département « et moi en particulier.

« On m'accusait à la Société populaire d'avoir, en 1788 « et 1789, manifesté mon opposition à la Révolution. J'en « convenais, mais je soutenais que ce n'était pas un « crime d'être attaché à tout gouvernement jusqu'à ce « que la volonté nationale l'eût changé et que, dans tous « les temps, j'avais été soumis aux lois de ma patrie.

« On me reprochait de n'avoir point acheté de biens « nationaux et de n'avoir jamais rien fait pour être « pendu [1]... et cent gentillesses de ce genre.

« Je répondais sur le premier objet que je n'avais « jamais blâmé ceux qui achetaient des biens nationaux,

---

[1] Quelque étrange que semble le dernier reproche, il n'est pas moins vrai qu'il était journellement formulé ; on n'admettait plus comme purs, comme vrais sans-culottes, que ceux qui avaient fait tout ce qu'il fallait pour être pendu si l'ancien régime revenait. Tous les autres étaient suspects.

« mais qu'aucune loi ne m'avait obligé à en acheter moi-
« même. Sur les autres, j'avouais que je ne connaissais
« pas les vertus révolutionnaires.

« Enfin, dans une occasion, en écrivant aux représen-
« tants, je crus devoir m'expliquer sur toutes ces impu-
« tations et voici un extrait de ma lettre :

« *Je n'ai point l'esprit révolutionnaire et je ne me con-*
« *nais ni les talents ni l'énergie qu'il faut à un conspira-*
« *teur. Je n'ai point assez de moyens pour entreprendre*
« *de conduire les autres ; je n'ai point, en conséquence,*
« *la passion de dominer, mais je voudrais que tous les*
« *citoyens ne fussent régis que par la loi. Dans ces prin-*
« *cipes, je suis arrivé aux trois quarts de ma carrière*
« *sans me commettre avec le despotisme sous lequel j'ai*
« *vécu et, soit conduite ou bonheur, j'ai toujours été à*
« *l'abri de la plus petite persécution.*

« *Je parle en homme franc à des républicains et je ne*
« *veux pas me montrer meilleur que je ne suis. Je n'ai*
« *nullement participé au commencement de la Révolu-*
« *tion et je l'aurais arrêtée ou du moins retardée si cela*
« *eût été en mon pouvoir. Depuis longtemps je la voyais*
« *inévitable ; mais, semblable à l'homme qut voit la néces-*
« *sité de mourir, je désirais en différer le terme.*

« *La première étincelle de la Révolution a éclaté dans*
« *ma patrie et tout autour de moi. Retiré à la campagne,*
« *je n'y ai pris aucune part. J'ai passé auprès des*
« *ennemis actuels de notre Révolution pour un mauvais*
« *patriote.*

« *Les États-Généraux se formèrent, l'Assemblée natio-*
« *nale fut nommée par l'universalité des Français. Je*
« *jurai alors au public et à moi-même de reconnaître et*

« *d'obéir à ses décrets et je n'ai jamais faussé ni dissi-*
« *mulé mes serments*......

« Cette lettre fut affichée à tous les carrefours de la « ville. Je n'ai pas pu en recouvrer un exemplaire pour « vous l'envoyer, mais j'en ai encore la minute.

« Enfin, un ami que j'avais encore parmi les patriotes « vint m'annoncer un matin que j'étais sur la liste des « suspects et que je serais arrêté. Je ne voulus pas me « cacher..... Je m'attendais toutes les nuits à l'être. « J'ai entendu les sbires venir, à une heure après minuit, « dans une chambre au-dessus de la mienne, enlever « Mme Desvial, femme de mon âge et veuve depuis peu « de temps d'un avocat très considéré, et avec lequel « j'étais lié. J'entendais les pleurs et les cris de cette « malheureuse mère et de toute sa famille désolée. Je « m'attendais, qu'en descendant, ils sonneraient à ma « porte. On me laissa tranquille.

« J'allais tous les jours au département, dont souvent « je ne sortais qu'après minuit. J'étais, dans les rues, « insulté et froissé par des sans-culottes qui me disaient « en jurant : *Donne ta démission!* Je leur répondais : La « loi me le défend, et très sûrement en la donnant je « n'aurais fait que hâter et autoriser mon arrestation.

« J'ai vécu ainsi plusieurs mois ; enfin dans le mois de « messidor an III, peu de temps avant le 9 thermidor, « Albitte me fit l'honneur et le plaisir très insigne de me « chasser du département. Il me laissa la liberté; j'en « profitai pour me retirer à la campagne, ayant au moins « la douce satisfaction de me rappeler souvent que, pen- « dant près de quatre ans que j'avais exercé des fonctions « difficiles, dangereuses au moral et au physique, les

« crimes qui avaient souillé presque tous les départements
« n'avaient pas osé se montrer dans celui de l'Isère.

« Je dois de la reconnaissance, pour avoir échappé à
« ces dangers, à Français, actuellement conseiller d'État,
« et aux représentants Gaston, Petitjean et Delaporte.

« Voilà les années de ma vie révolutionnaire.... etc. »

Vous voyez, Monsieur, comment l'homme qui avait, pendant les quatre années les plus dangereuses (il le dit avec raison), non pas dirigé, car personne ne la dirigeait alors, mais représenté l'administration dans notre département, dépeignait la période qu'il avait traversée et le rôle qu'il y avait lui-même joué.

Vous voyez quel caractère de résignation effacée, d'obéissance préparée à tout événement, de dévouement acquis d'avance au fait accompli il revêt et s'attribue. Assurément, ce caractère n'a rien d'héroïque, mais il n'a rien de violent ni d'obstiné. Il est avant tout paisible et modéré.

Et en faisant de lui-même un portrait que bien des gens trouveraient très peu flatteur, Planta était dans le vrai ; cette modération était véritablement la sienne et elle a été celle de notre population en grande majorité.

Vous l'avez reconnue et vous l'avez mise en lumière dans les tribunaux dont vous nous avez raconté l'existence agitée. On a eu beau les *épurer* six fois en cinq ans et chaque fois, sauf la dernière, pour y faire entrer des éléments de plus en plus violents, on n'a pas réussi à leur ôter cette attitude calme, réservée, qui tranchait de plus en plus sur la couleur du temps, mais qui empêchait les excès, modérait les violences et diminuait les injustices.

La façon dont vous avez fait ressortir ces qualités

discrètes, un peu éteintes qui ne frappent pas l'œil au premier abord, prouve combien vous avez étudié votre sujet et combien vous l'avez justement apprécié. Les tribunaux de Grenoble n'ont pas eu, grâce à Dieu, une renommée aussi générale que beaucoup d'autres, mais vous n'avez pas grandi leur importance, et en résumant les événements qui les ont vus naître, qui les ont modifiés, renouvelés, vous avez su les laisser à leur place.

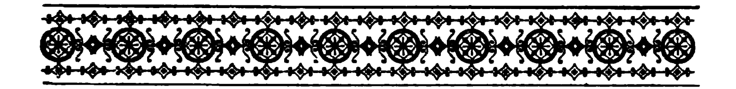
De votre travail ressort cette impression que je crois vraie : c'est que la Révolution, même dans ses plus mauvais jours, a trouvé dans notre ville une grande majorité d'esprits honnêtes, enthousiasmés par les bienfaits de 1789, réfractaires aux crimes de 1793. Peu d'hommes à Grenoble, sauf dans les rangs de la plus basse démagogie, ont poussé aux violences et demandé du sang dont on se montrait si prodigue en d'autres provinces, et ces hommes, dont les noms sont restés méprisés, n'ont eu que peu d'influence : ils n'ont jamais réussi à se faire abandonner le pouvoir.

Certes, Monsieur, à l'époque où nous vivons, de semblables recherches et les conclusions qui en découlent ne sont pas sans intérêt. On peut, ce me semble, sans être pessimiste, redouter pour un avenir peut-être prochain des discordes civiles. Les opinions se séparent de plus en plus ; les mesures d'apaisement et de conciliation ne sont pas seules à l'ordre du jour et la magistrature, en particulier, a vu recommencer les *épurations*.

Aussi, les précédents que vous avez rappelés ont-ils une grande importance pour encourager les esprits sensés, et nous devons espérer que les Grenoblois de la fin du XIXme siècle ne seront pas moins modérés et moins sages que ceux dont vous nous avez dit l'histoire.

Mais je m'aperçois que je côtoie le terrain brûlant de la politique actuelle; des esprits chagrins pourraient prendre mes souhaits pour une satire. Je m'arrête donc, Monsieur, en vous demandant avec instance de ne pas borner à votre travail d'aujourd'hui vos études sur l'histoire du XVIIIme siècle, et en vous priant de nous communiquer toujours les résultats de vos recherches.





LE PREMIER BATEAU A VAPEUR

DOROTHÉE DE JOUFFROY

1751-1832

DISCOURS DE RÉCEPTION

PRONONCÉ PAR

M. ALFRED VELLOT

Membre résidant.

Séance du 21 janvier 1887.

Je ne sais vraiment pas, Messieurs, en quels termes vous remercier de l'honneur que vous m'accordez en m'invitant à prendre place parmi vous. Comme je ne vous apporte, à mon vif regret, qu'un bagage très léger, vous comprendrez sans peine quelle est à cette heure ma reconnaissance et combien votre cordiale hospitalité ajoute encore à ma confusion.

J'avais espéré vous présenter une courte étude sur « de

Gordes » : je n'avais pas la prétention, vous le pensez bien, de refaire le travail publié par M. Jules Taulier, il y a vingt-huit ans, travail original, parfaitement écrit et où les recherches curieuses abondent[1]. Mon ambition n'allait pas si loin : je désirais simplement, grâce à des documents nouveaux récemment publiés, grâce surtout à des lettres inédites que d'obligeants amis m'ont offertes, accuser davantage le profil de cette remarquable figure. Mais un membre de cette Académie, me parlant de mon projet, me fit observer avec beaucoup de justesse qu'il était imprudent d'écrire sur ce personnage célèbre, même quelques pages, sans avoir au préalable tenté d'obtenir communication des précieux manuscrits que renferme Chantilly et fouillé certains dépôts de Paris auxquels je n'avais pas songé. Je me suis rendu à ces raisons décisives et j'ai ajourné mon travail : je vous l'offrirai, Messieurs, dans quelques mois, après avoir mis à profit ces sages conseils.

Je vais maintenant vous parler du marquis de Jouffroy, l'inventeur de la navigation par la vapeur.

Comme toutes les gloires de la France vous sont chères, vous me pardonnerez sans doute ce court pèlerinage en Franche-Comté et vous prendrez, j'en ai la conviction, quelque intérêt à cette lecture.

---

[1] Jules Taulier : *Notice historique sur Bertrand Raymbaud Simiane, baron de Gordes, lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné.* Grenoble, 1859.

I.

Il y a cinq ans, l'Académie des sciences adopta un rapport de M. de Lesseps concluant « à la proclamation des droits de Claude-François-Dorothée de Jouffroy à la reconnaissance nationale ». Grâce aux démarches et au zèle infatigable de Mlle Marthe de Jouffroy, le 17 août 1884, Besançon a élevé une statue à son illustre aïeul.

Si les inventeurs pouvaient entrevoir les infortunes que leur réserve l'avenir, ils sentiraient dans leur âme troublée défaillir leur courage. Quand nous repassons dans notre mémoire la vie des martyrs de la science, nous sommes saisis de respect et leur persévérance ne commande pas moins notre admiration que leurs merveilleuses entreprises.

Christophe Colomb et Gutenberg sont là pour témoigner de l'ingratitude des peuples : l'un découvre un monde plus vaste que l'ancien, l'autre révèle à la pensée un horizon infini, et tous deux, frappés de revers incroyables, maudissent leur destinée. Elle serait longue la liste de ces chercheurs qui ont consacré leur intelligence au bonheur de l'humanité et, comme récompense, n'ont recueilli que l'indifférence et la misère.

Le marquis de Jouffroy l'a faite, lui aussi, cette douloureuse expérience. Le 30 septembre 1751, à Roche-sur-Rognon (Haute-Marne), naquit Claude-François-Dorothée

de Jouffroy[1], ce fils dont la Franche-Comté regrette aujourd'hui de n'avoir pas compris le génie : le premier, en effet, il remonta un fleuve sur un bateau mû par la vapeur. Il semble que Dieu veuille imprimer au front des grands hommes le sceau de la souffrance, rien ne manque à cette longue carrière vouée au travail : ni les détracteurs, ni la proscription, ni l'oubli immérité. Nous allons montrer par quelle secrète intuition cet esprit supérieur exécuta son hardi projet et jeter un rapide coup d'œil sur l'état de la navigation et les progrès de la mécanique au dix-huitième siècle ; le problème alors apparaîtra avec toutes ses difficultés. Dorothée de Jouffroy annonça de bonne heure un goût prononcé pour les mathématiques et aimait à étudier la structure des machines. On se rappelle que Pascal et James Watt, à l'âge où les enfants ne songent qu'au jeu, avaient, par leur amour du travail et leur savoir, émerveillé leurs maîtres. Dans leur jeunesse, les hommes qui, plus tard, se sont distingués, ont toujours révélé les éminentes qualités de leur intelligence : c'est comme la première manifestation de leur génie. Notre langue possède une charmante expression qui peint cette attraction de l'âme vers une carrière spéciale : c'est le mot vocation.

---

[1] Il était fils de messire Claude-Jean-Eugène, marquis de Jouffroy, seigneur d'Abbans-Dessus, Osselle, etc., chevalier de Saint-Georges et de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et de dame Jeanne-Henriette de Pont de Rennepont, dame de la Croix étoilée de l'Empire. Les Rennepont habitaient Roche-sur-Rognon. Marquis de Jouffroy d'Abbans : *Une découverte en Franche-Comté,* p. 9. — Marquis de Bausset-Roquefort : *Notice historique sur l'invention de la navigation par la vapeur,* p. 18.

Issu d'une noble et ancienne famille[1] de la Franche-Comté, le marquis de Jouffroy fut, à l'âge de treize ans, page de Mme la Dauphine[2], puis, en 1772, il entra au régiment de Bourbon-Infanterie. Quelque temps après, il se battit en duel avec son colonel : ce coup d'épée lui attira une lettre de cachet qui l'exila en Provence pour deux années.

Cette retraite forcée lui inspira le plus heureux dessein, celui d'appliquer la vapeur à la navigation et valut à la France le plus audacieux de ses mécaniciens. L'île Sainte-Marguerite, qui flotte au milieu de la mer semblable à un berceau de verdure, lui fut assignée comme séjour. Nous verrons ici la justification de cette pensée de La Rochefoucauld : « La plupart des hommes ont, comme les « plantes, des propriétés cachées que le hasard fait découvrir. » Durant ses loisirs, Dorothée de Jouffroy contemplait avec la plus vive curiosité les galères qui défilaient autour de sa prison. Les forçats cruellement enchaînés, bêtes de somme transformées en force motrice, l'émurent d'une pitié profonde.

A cette époque, la voile et la rame étaient les seuls

---

[1] La famille d'Abbans s'est éteinte dans la maison de Joux de Châtel-Vilain, et la famille de Joux dans celle des Jouffroy en 1484. (Marquis de Jouffroy, loc. cit., p. 7.) — D'après le marquis de Bausset-Roquefort, la famille de Jouffroy serait originaire de la Cerdagne espagnole. Dès le XIVe siècle, la branche cadette, tige du marquis de Jouffroy, possédait de grands fiefs en Franche-Comté : elle a donné des chevaliers aux ordres de Malte et de Saint-Georges, des sujets à tous les chapitres nobles de la province : le comte Louis d'Uxelles, reçu au chapitre de Lyon, le 9 novembre 1738, fut archidiacre doyen de Thulley.

[2] Marquis de Bausset-Roquefort : *Notice historique sur l'invention de la navigation à vapeur*. Lyon, 1864, p. 19.

modes de propulsion en usage. De ce jour, le jeune officier chercha la solution du redoutable problème : supprimer l'action du vent ou de la main et lui substituer celle de la vapeur. L'antiquité [1] avait eu comme un pressentiment de la puissance mystérieuse que renferme la vapeur d'eau; aussi, préoccupés de cette idée, ses savants s'étaient-ils livrés à d'ingénieuses expériences. Sans obtenir des résultats pratiques, ils avaient cependant soupçonné le rôle considérable qu'elle pouvait jouer rien qu'en faisant mouvoir les appareils d'une mécanique rudimentaire; il est bon de rappeler ici que Sénèque et Aristote attribuaient les tremblements de terre aux convulsions que notre planète éprouve quand l'eau, s'infiltrant dans ses entrailles, parvient jusqu'au feu central. Ils avaient donc essayé de donner une explication de ces terribles phénomènes, dont la science moderne n'a point encore déterminé la cause, en attribuant à la vapeur d'eau qui se produirait dans cette hypothèse une force expansive d'une énergie extraordinaire. L'idée d'employer pour la navigation les animaux à tourner des roues armées de palettes [2] est si naturelle qu'elle s'est présentée de bonne heure à l'esprit des hommes : ils se créaient de la sorte un moteur facile et peu coûteux. Vitruve [3], célèbre architecte

---

[1] Louis Figuier : *Les Merveilles de la science*, voir la Machine à vapeur, chapitre Ier. Paris, Furne. — Bureau des Longitudes, annuaire pour l'an 1837 : *Notices historiques par M. Arago sur les machines à vapeur*, p. 221 et suiv.

[2] Robert Valturius, au XVe siècle, donna les dessins de deux bateaux munis de roues.

[3] *Pollionis Vitruvii architectura lib. X, c. 9 et 10, de organorum ad aquam hauriendam generibus.* — Marquis de Bausset-Roquefort : *Notice historique*, etc., p. 14.

et contemporain d'Auguste, parle de ce procédé et des éolipyles transformant, selon lui, l'eau en air, comme d'inventions connues depuis fort longtemps.

Examinons rapidement le moteur dont l'industrie pouvait disposer à l'époque de Jouffroy et, avant de le décrire, esquissons à grands traits son origine et ses diverses transformations. Le philosophe, qui contemple les choses de haut, est saisi d'admiration en voyant la révolution immense que la vapeur accomplit sur notre globe; quelques litres d'eau et quelques kilogrammes de fer forgé sont les agents inconscients de ce prodige : l'humanité a centuplé ses forces comme par enchantement[1]. Certains hommes s'imaginent naïvement que la locomotive et l'hélice ont paru sur la scène du monde aussi parfaites que nous les connaissons, c'est une grave erreur : ils oublient trop vite les veilles de plusieurs générations de chercheurs, ce qu'ont dépensé de patience et de génie les savants qui ont construit de si puissantes machines.

Denis Papin, Savery, Newcomen, James Watt forment une phalange d'ouvriers inspirés : chacun d'entre eux sert de précurseur à celui qui lui succède, et leurs découvertes sont comme autant d'anneaux d'une même chaîne.

Papin naquit à Blois le 22 août 1647, et par une étrange

---

[1] Pour n'en citer qu'un exemple, la Grande-Bretagne possédait, en 1867, 83 millions de chevaux forgés qui exécutent chaque année le travail que pourraient accomplir trente millions d'hommes. Le cheval-vapeur, on s'en souvient, est une force capable de produire régulièrement, par seconde, un travail équivalent à l'élévation de 75 kilogrammes à 1 mètre de hauteur verticale. — Camille Flammarion : *Les Héros du Travail,* p. 27. — H. Gossin : *La Machine à vapeur,* p. 43.

ironie de la destinée, le siècle passa à côté de ce grand homme, sans se douter de la profondeur de son génie. C'est lui qui le premier verse quelques gouttes d'eau dans le piston d'Otto de Guéricke, échauffe le cylindre, le laisse ensuite refroidir et obtient ainsi le vide par la condensation de la vapeur.

Cette ingénieuse pensée, si simple en apparence, contient en germe le moteur universel, comme le gland renferme dans un peu de substance l'arbre majestueux qui doit un jour ombrager la forêt.

Il est douloureux d'avouer, à la honte de la France, que Papin, cet enfant qui l'honore si bien, membre de la Société royale de Londres, accueilli avec faveur par l'illustre physicien Robert Boyle, est mort sur la terre étrangère [1]. Savery arrive ensuite, s'inspire des travaux du savant français, et après avoir ébauché la première machine à vapeur que l'Europe ait vue fonctionner, sollicite et obtient un brevet en 1698.

Arago fait observer avec beaucoup de raison et d'autorité, que « dans les arts comme dans les sciences, le der-
« nier venu est censé avoir eu connaissance des travaux de
« ses devanciers, et toute déclaration négative à cet égard
« est sans valeur. »

Or, en août 1690, dans un opuscule intitulé : *Nouvelle méthode pour obtenir à bas prix des forces considérables* [2], on lit : « Comme l'eau a la propriété, étant par le feu
« changée en vapeur, de faire ressort comme l'air, et

---

[1] Eugène Muller : *Denis Papin,* p. 36. Paris, Hachette, 1882. — Annuaire 1837, loc. cit., p. 245.

[2] Eugène Muller : *La Machine à vapeur, son histoire et son rôle,* p. 101, 102 et suiv. Paris, 1879.

« ensuite de se recondenser si bien par le froid, qu'il ne « lui reste plus aucune apparence de ce ressort, j'ai cru « qu'il ne serait pas difficile de faire des machines dans « lesquelles, par le moyen d'une chaleur médiocre et à « peu de frais, l'eau ferait ce vide parfait qu'on a inutile- « ment cherché par le moyen de la poudre à canon. »

Les voilà ces quelques lignes à jamais mémorables qui, dans leur précision et leur clarté, donnent le dernier mot des travaux antérieurs. En effet, la distance est infinie entre l'éolipyle imaginé par le philosophe Héron d'Alexandrie, et le cylindre muni d'un piston inventé par Papin. Et encore, pour arriver à ce premier essai touchant la force élastique de la vapeur, Salomon de Caus[1] et le marquis de Worcester[2] avaient-ils auparavant appliqué leur intelligence à des expériences nombreuses, espérant découvrir les lois sur la vaporisation des liquides ou la puissance de l'air échauffé.

Le capitaine Savery opère la condensation de la vapeur sur l'enveloppe externe du cylindre ; Newcomen, quelque temps après, la produit à l'intérieur et sous le piston même.

Enfin James Watt[3] entre en scène : nous sommes en l'année 1763, année dont le souvenir ne périra jamais, car l'immortel mécanicien va transformer les appareils de ses devanciers et donner à l'industrie un levier d'une puis-

[1] Salomon de Caus naquit, en 1576, très probablement en Normandie.

[2] Edward Somerset, marquis de Worcester, vivait sous le règne des derniers Stuart. Voir Figuier : *Les Merveilles de la science,* pp. 12, 13 et suiv. — Bureau des Longitudes, annuaire pour l'an 1837, pp. 236, 237 et suiv.

[3] Albert Lévy : *James Watt,* p. 19, Paris, Hachette.



sance étonnante; il condense la vapeur dans un vase isolé communiquant par un tube avec le cylindre. Nous venons d'esquisser l'histoire de la machine à simple effet.

Ainsi l'on embrasse, dans un coup d'œil, les tâtonnements de la science depuis Papin jusqu'à Watt, et les découvertes qui sont la gloire de ces chercheurs infatigables. Ce rapide exposé permettra de saisir les difficultés du problème que Jouffroy se proposait de résoudre, en imaginant un nouveau mode de propulsion. Quelques esprits se figurent qu'il acheta, pour l'adapter à son bateau, l'un de ces moteurs perfectionnés tels que nous les employons de nos jours. Maintenant nous comprendrons mieux les réflexions qui lui vinrent à l'esprit, quand, libre enfin, il se rendit en 1775, à Paris, pour voir fonctionner la pompe à feu de Chaillot.

II.

Au moment où Dorothée de Jouffroy caressait dans son île le projet d'appliquer la vapeur à la navigation, deux gentilshommes, amis et brillants officiers, le chevalier Claude-François d'Auxiron[1], et Charles-François Monin de Follenay[2] mettaient en commun, pour atteindre le même but, leur fortune et leurs méditations. C'est une étude

---

[1] Claude-François d'Auxiron, né à Besançon le 17 mai 1731, mort à Paris en 1778. Il était fils de noble Jean-Baptiste d'Auxiron, docteur en médecine, et d'Anne-Élisabeth Maire.

[2] Charles-François Monin de Follenay, né à Besançon le 11 mai 1734, mort à Paris le 5 juin 1814, chevalier de Saint-Louis, général de brigade en retraite, dès 1792.

attachante que de suivre le développement d'une idée à travers les âges, simple germe confié à la terre qui, après de lentes et laborieuses transformations, s'épanouit à l'heure fixée par la Providence. Au XVIe siècle, Blasco de Garay[1] aurait, dit-on, essayé à bord de la *Trinidad* un moteur demeuré inconnu dans sa structure, mais auquel la chaleur imprimait un mouvement. Cette anecdote, si toutefois elle est véridique, ne prouve rien : en effet une chaudière d'eau bouillante ne suffit pas pour constituer une machine à vapeur; la seule tentative digne d'être pieusement recueillie par l'histoire est celle de Papin. Mais ce grand homme eut la douleur de voir toutes ses découvertes méconnues, et, le 25 septembre 1707, des mariniers jaloux mirent en pièces un petit bateau avec lequel, sans voiles et sans rames, il avait navigué sur le Weser[2].

---

[1] Bureau des Longitudes, annuaire pour l'an 1837 : *Notices historiques sur les machines à vapeur.* — M. de Navarette a publié, en 1826, dans la *Correspondance astronomique* de M. le baron de Zach, une note qui lui avait été communiquée par M. Thomas Gonzalez, directeur des archives royales de Simancas. Il en résulte qu'on a essayé, en 1543, de faire marcher les bateaux avec un certain mécanisme, et rien de plus. La machine, dit-on, renfermait une chaudière, donc c'était une machine à vapeur. Ce raisonnement n'est point concluant. Il existe, en effet, dans divers ouvrages, des projets de machines où l'on voit du feu sous une chaudière remplie d'eau, sans que la vapeur y joue aucun rôle.

[2] On peut regarder comme une singularité, dit Arago, que l'Académie des sciences de Paris n'ait point nommé Papin l'un de ses associés, quand on songe que, dès 1690, il avait publié un mémoire dans lequel se trouve, comme on l'a déjà vu, la description la plus méthodique et la plus claire de la machine à feu, connue aujourd'hui sous le nom de machine atmosphérique, et même celle des bateaux à vapeur.

La question en était là, quand d'Auxiron et Monin de Follenay essayèrent de résoudre le grave problème.

« Celui qui ne connaît pas les tourments de l'inconnu, « dit Claude Bernard, doit ignorer les joies de la décou- « verte les plus vives que l'esprit de l'homme puisse « jamais ressentir. »

Admirable pensée, qui explique comment les deux jeunes amis allaient montrer un courage héroïque au milieu des plus cruelles épreuves. Le chevalier d'Auxiron quitte l'armée, devient ingénieur, et dessine les plans du navire.

Follenay, dont l'amitié ne lui fit pas défaut un seul instant, le 23 mai 1772, à force d'actives démarches, constitue une société financière. Sur ses pressantes sollicitations, le vicomte d'Harambure, le comte de Jouffroy d'Uxelles, et Bernard, seigneur de Bel-Air, consentent à leur confier les fonds nécessaires[1].

A la même époque, il obtient du roi Louis XV, grâce à ses puissantes relations, le privilège exclusif de faire circuler les nouveaux bateaux, pendant quinze années, sur toutes les rivières.

« J'ai rapporté au Conseil, Monsieur, écrit le ministre « au chevalier d'Auxiron, la demande que vous avez faite « au roi d'un privilège exclusif pour appliquer la force de « la pompe à feu à faire remonter les bateaux sur les « rivières les plus rapides, et Sa Majesté m'a autorisé à « vous donner de sa part l'assurance que ce privilège « vous sera accordé pour quinze ans, si, lorsque vous

---

[1] Marquis de Bausset-Roquefort : *Notice historique sur l'invention de la navigation par la vapeur,* pp. 19, 20 et suiv.

« aurez mis en pratique cette méthode, elle est trouvée « par l'Académie des sciences véritablement utile à la « navigation. Je vous invite à vous mettre promptement « en devoir de profiter de cette grâce. Je suis bien aise « de vous apprendre en même temps qu'ayant cru devoir, « en cette occasion, rendre compte au roi des ouvrages « que vous avez donnés au public, M. le marquis de « Monteynard, de son côté, a très avantageusement parlé « de vos services ; vous lui en devez un remerciement[1]. » Cette lettre était signée par le ministre Bertin.

Déjà près de l'île des Cygnes, à Paris, on voit se dessiner la carène élégante du bateau : tout semble promettre le succès et le cœur des nobles amis tressaille à la pensée d'un triomphe prochain. Cependant les mariniers se montrent menaçants, on est obligé de faire garder les chantiers par des soldats : bien plus, par surcroît de précautions, le pyroscaphe est conduit de l'île des Cygnes à Meudon. Mais, en 1774, le 8 septembre, le petit navire, muni de sa machine à vapeur, sombra pendant la nuit. Des ouvriers maladroits avaient laissé tomber au fond de la cale l'énorme contre-poids de l'appareil moteur. Ce funeste accident auquel la malveillance ne fut sans doute pas étrangère, porta un coup mortel au vaillant d'Auxiron, et ruina l'entreprise : il languit encore quatre années gardant une sérénité admirable[2]. Le marquis de Jouffroy, nous l'avons déjà vu, s'était rendu à Paris. Il courut à Chaillot étudier l'ingénieux mécanisme de cette

---

[1] Marquis Sylvestre de Jouffroy : *Une découverte en Franche-Comté*, Correspondance Follenay.

[2] Louis Figuier : *Les Merveilles de la science*, les Bateaux à vapeur, p. 159.

pompe à feu qui avait le privilège d'exciter, à un si haut degré, la curiosité des visiteurs.

C'était une machine de Watt à simple effet telle qu'il l'avait transformée, en 1770, et que les frères Perrier avaient achetée à Birmingham. Jouffroy, après avoir examiné le nouveau moteur dans tous ses détails, résolut plus que jamais de tenter une suprême expérience. Il voyait fonctionner sous ses yeux un appareil d'une force considérable, il ne restait plus maintenant qu'à l'adapter à la navigation. Il voulut soumettre ses réflexions à une société d'hommes savants. Le marquis Ducrest, frère de M[me] de Genlis et colonel au 2e régiment d'Auvergne, lui fit le meilleur accueil. C'était un gentilhomme d'un esprit distingué, fort goûté à la cour et dans les salons : ses ouvrages sur la mécanique appliquée lui avaient ouvert les portes de l'Académie des sciences [1]. Une réunion se tint chez lui : Jacques Perrier, le capitaine d'Auxiron et Follenay y assistaient. Jouffroy les initia à son projet et leur communiqua ses plans : une vive discussion s'engagea, mais sur plusieurs points l'on ne put se mettre d'accord. L'essentiel était d'évaluer au juste la somme des résistances à vaincre : or Perrier prétendait qu'un bateau remorqué par des chevaux devait servir de base à tous les calculs. « Dès l'instant que le « point d'appui se prend sur l'eau, et non sur le sol, « répliquait Jouffroy, il faut développer une force trois « fois plus grande. »

Bien que la vérité fût de son côté, les esprits se parta-

---

[1] Ducrest : *Mémoire sur les machines hydrauliques*, p. 131. — *Nouvelle biographie générale, verbo Jouffroy*.

gèrent : le marquis Ducrest se rangea à l'avis de Perrier, mais le capitaine d'Auxiron, qui, par son malheureux essai avait touché du doigt la difficulté, et Follenay soutinrent énergiquement les vues de leur ami. Perrier, le savant à la mode, qui pouvait mettre au service de ses expériences une fortune superbe, crut trouver aussitôt la solution du problème : un petit bateau, construit d'après ses instructions, remonta la Seine avec une peine inouïe. Ce résultat médiocre justifiait pleinement les prévisions de son rival.

III.

Le marquis de Jouffroy revint dans son pays, plus résolu que jamais à faire un essai d'après ses théories. L'infortuné d'Auxiron, que le tragique événement de Meudon conduisait au tombeau, lui écrivit presque mourant : « Courage, mon ami, vous seul êtes dans le vrai ! » Touchantes paroles, et sublime encouragement que l'histoire doit recueillir avec un respect mêlé d'admiration.

Jouffroy poursuivait avec ardeur l'œuvre à laquelle il s'était voué, et, sans se décourager un seul instant, il parvint, grâce à son infatigable patience, à la réalisation de son projet. Un chaudronnier de village[1], sous son habile direction, réussit à polir au marteau le cylindre de

---

[1] M. le marquis Sylvestre Jouffroy d'Abbans nous a fait connaître le nom de cet habile ouvrier, excellent tourneur en cuivre ; il se nommait Marmillon.

sa machine à vapeur, et, au mois de juin de l'année 1776, son bateau navigua sur le Doubs, entre Montbéliard et Besançon. Ainsi, soixante ans après la catastrophe du Weser, le jeune et hardi mécanicien, cette fois plus heureux que Papin, trouvait la solution du grand problème. Tel est dans toute sa simplicité ce fait à jamais mémorable. Quand on songe aux innombrables recherches des savants qui ont précédé Jouffroy, à tous ces tâtonnements nécessaires pour produire une force entrevue depuis des siècles, quand on se rappelle le courage avec lequel des hommes de génie ont supporté les déceptions les plus cruelles, on se sent profondément ému en face de ce petit navire remontant une rivière à l'aide de quelques litres d'eau en ébullition.

Que la France salue avec reconnaissance ce noble travailleur : parmi les gloires dont elle est jalouse à bon droit, celle de Jouffroy demeure l'une des plus pures !

Malgré ce succès qui dépassait ses espérances, Jouffroy ne se laissa pas éblouir par cette heureuse tentative. Son œil attentif lui signala deux défauts dans la marche un peu embarrassée du pyroscaphe. Le mode de propulsion avait été l'objet de ses constantes préoccupations, et, pour déterminer son choix, il n'avait négligé aucune étude. Or, il se décida pour le système palmipède, mais il s'aperçut bien vite de son imperfection. En effet, les volets à charnières ramenés à l'avant du bateau et tirés ensuite par la chaîne fixée au piston, devaient s'ouvrir d'eux-mêmes, grâce à la résistance opposée par l'eau, mais l'expérience déjoua ses prévisions : sitôt que la vitesse s'accélérait, ce jeu de volets ne se produisait plus. Cet obstacle, qui de nos jours n'arrêterait pas un mécanicien médiocre, surprit péniblement l'inventeur. Il ne

voulut point perdre son temps dans de trop longues recherches, souvent stériles, et il s'occupa de remplacer les châssis.

Quant au second défaut, il était loin de lui être imputable, car il provenait du fonctionnement de la machine à simple effet. La vapeur agit sur la tête du piston, puis le force à descendre, c'est à ce moment que sa puissance se révèle et se développe : un contre-poids le fait ensuite remonter. Sans aucun doute ce moteur était très remarquable, surtout pour cette époque, mais il ne possédait point un mouvement continu : de là naissait la plus grave difficulté, celle d'imprimer au bateau une impulsion toujours égale. Nous verrons bientôt les curieuses modifications auxquelles eut recours le marquis de Jouffroy pour remédier à cette fâcheuse interruption. Quand on se représente les obstacles de toute nature surmontés par un homme livré à ses seules ressources, on demeure confondu devant une si admirable ténacité, mais l'on déplore amèrement qu'un pareil mécanicien ait été méconnu de son siècle et repoussé avec tant de légèreté par le premier corps savant de son pays.

Le chevalier d'Auxiron mourut en 1778, après avoir, sans résultat, consumé sa vie et son intelligence en précieuses recherches : il emportait une foi inébranlable dans le prochain triomphe de la grande invention. Vers 1781, ses héritiers, Follenay et Jouffroy se mirent en relations : une nouvelle société fut le fruit d'une commune entente. Jouffroy avait paru à tous le seul homme capable de succéder au capitaine d'Auxiron et de poursuivre l'œuvre commencée ; en effet, son heureux essai sur le Doubs, en 1776, sa haute capacité et sa science de la mécanique présageaient le succès.

Il fallut ensuite choisir la ville où Jouffroy trouverait toutes les ressources nécessaires pour conduire à bien une pareille entreprise : Lyon, après mûr examen, sembla offrir les meilleures conditions. Jouffroy s'y transporta, bientôt un mariage[1] honorable l'engagea à s'y fixer.

IV.

Le marquis de Jouffroy, fier de son expérience sur le Doubs, désirait la répéter dans un milieu plus favorable. Aussi travailla-t-il avec une opiniâtreté incroyable à la réussite de ce nouveau projet, et le 15 juillet 1783, un superbe bateau remonta la Saône, de Lyon à l'île Barbe. Dix mille spectateurs le virent passer sans voiles ni rames et, pénétrés d'admiration, éclatèrent en applaudissements. L'académie de Lyon, qui représentait la science avec autorité, assistait et jugeait.

Un procès-verbal fut dressé, nous le possédons encore, et c'est à coup sûr une pièce du plus haut intérêt :

« Par-devant les conseillers du roi, notaires à Lyon,
« soussignés, furent présents : Messire Laurent Basset,
« chevalier, ancien conseiller à la cour des monnaies,
« sénéchaussée et présidial de Lyon, lieutenant-général
« de police de ladite ville, M. l'abbé Monges, chevalier,

---

[1] Le 11 mai 1783, il épousa à Écully, Mlle Françoise-Madeleine de Pingon de Vallier.

« historiographe de la ville de Lyon, de l'académie des
« sciences de ladite ville, M. Antoine-François de Lan-
« dine, avocat au Parlement, de l'académie des sciences
« de Lyon, correspondant de l'académie des sciences et
« belles-lettres de Paris, associé de celles de Dijon et de
« Villefranche, Messire Charles-Joseph Mathon, cheva-
« lier, seigneur de la Cour et autres lieux, des académies
« de Lyon et de Villefranche, M. Claude-Antoine Roux,
« professeur de physique et de mathématiques au collège
« Royal-Dauphin de Grenoble, de l'académie de Lyon, etc.,
« M. Gabriel-Étienne Lecamus, avocat au Parlement, des
« académies de Lyon et de Dijon, correspondant de la
« société royale de Montpellier et receveur des gabelles
« à Lyon, Messire Jean-Baptiste Salicis, curé de la pa-
« roisse de Vaise, un des faubourgs de cette ville, et
« M. Jean-Baptiste Salicis neveu, vicaire de ladite paroisse
« tous demeurant à Lyon.

« Lesquels ont certifié et attesté que messire Claude-
« François-Dorothée, comte de Jouffroy d'Abbans, les
« ayant invités le 15 du mois de juillet dernier à être
« présents à l'essai qu'il se proposait de faire remonter
« un bateau, long de cent trente pieds, de quatorze de
« largeur, tirant trois pieds d'eau, ce qui suppose un
« poids de trois cent vingt-sept milliers, contre le cours
« d'eau de la Saône, qui pour lors était au-dessus des
« moyennes eaux, M. de Jouffroy remonta en effet, sans
« le secours d'aucune force animale, et par l'effet seul de
« la pompe à feu, pendant un quart d'heure environ.
« Après quoi, M. de Jouffroy mit fin à son expérience.
« De laquelle attestation les sieurs comparants ont requis
« acte, qui leur a été octroyé par lesdits notaires pour
« servir et valoir ce que de droit.

« Fait et passé à Lyon, en l'étude, l'an 1783, le 19 août
« avant midi, et ont signé sur la minute contrôlée, restée
« au pouvoir de Me Baroud, un des notaires soussignés.
« Signé : Devillier et Baroud, notaires[1]. »

Jouffroy avait abandonné à regret les châssis pour leur substituer des roues à aubes[2] : bien plus son esprit fécond parvint, grâce à la plus ingénieuse combinaison, à obtenir une action continue de la vapeur. Sa machine possédait deux cylindres de bronze : il imagina en outre un parallélogramme composé de deux tringles et de deux traverses, qui, à tour de rôle, mettait le tiroir en mouvement. La rotation qu'il obtenait par ce moyen était loin d'être parfaite, mais elle se rapprochait de l'idéal qu'il poursuivait.

Le bateau avait des dimensions remarquables : il mesurait 43m33 dans sa longueur et 4m66 dans sa largeur. Les roues avec un diamètre de 4m66 offraient un développement considérable[3]. Le pyroscaphe tirait un mètre d'eau, le poids total qui s'élevait à trois cent vingt-sept milliers se décomposait ainsi : vingt-sept pour le navire, et trois cents pour la charge. En cette occasion, les ateliers de la maison Frèrejean s'étaient surpassés. On

---

[1] Marquis de Bausset-Roquefort : *Notice historique,* etc., p. 23.

[2] D'après Louis Figuier, il existe des médailles romaines qu représentent des navires de guerre armés de trois paires de roues, mues par des bœufs. M. de Montgery cite un manuscrit dans lequel on prétend que des radeaux munis de roues à aubes, tournées aussi par des animaux, transportèrent les Romains, en Sicile, pendant la première guerre punique.

[3] Ce bateau, Cauchy nous l'apprend, offrait les mêmes dimensions auxquelles on est maintenant revenu dans la construction des meilleurs pyroscaphes.

éprouve un vif étonnement devant ces prodiges de mécanique à une époque où elle n'avait point encore révélé toute sa puissance.

Si Jouffroy avait possédé la merveilleuse machine à double effet, la dernière création de Watt[1], il n'aurait pas infligé la torture à son intelligence. En effet le parallélogramme, la manivelle, le régulateur à force centrifuge sont de précieux perfectionnements qui ont permis à l'ingénieur anglais d'imprimer à la vapeur une action continue et toujours égale. Dès lors le mouvement de rotation peut être engendré et se transmettre sans aucune intermittence. Le problème ne consistait pas, il faut se hâter de le dire, à trouver un moteur parfait, mais il s'agissait d'adapter à la navigation la machine dont l'industrie faisait usage : et la difficulté était telle qu'il a fallu un homme de génie pour la surmonter.

Monin de Follenay, cet incomparable ami dont les conseils et la haute prudence lui furent si utiles, fit les efforts les plus énergiques pour constituer une compagnie financière. Mais pour entraîner l'adhésion des capitalistes, il fallait obtenir le privilège de construire de grands bateaux et d'exploiter le cours des rivières. C'est ici que Dieu réservait au marquis de Jouffroy le fond de la coupe, et l'amertume qu'elle contenait en a rejailli sur toute sa vie.

---

[1] La machine à double effet ne fut rendue publique qu'en 1781, et ce ne fut qu'en 1784 qu'elle reçut les derniers perfectionnements : dès lors elle devint propre à transmettre un mouvement de rotation régulier. Le bateau de Jouffroy renfermait deux machines à vapeur distinctes. — Bureau des Longitudes, annuaire pour l'an 1837, pp. 284, 285, 292 et suiv. — Robert Stuart : *Histoire descriptive de la machine à vapeur*.

On s'adressa au gouvernement. M. de Calonne était ministre : malheureusement ses décisions portaient l'empreinte de la plus déplorable légèreté ; pour ne point engager sa responsabilité, il eut recours à l'Académie des sciences. Mais, cette fois (l'historien a le douloureux devoir de le constater), l'éminente Société, où de regrettables influences trouvèrent un écho, abandonna ses traditions de courtoisie et d'indépendance. Borda, l'abbé Cousin et Perrier furent désignés pour faire un rapport sur le « Mémoire » que Jouffroy avait envoyé à l'Académie. Borda et Perrier eurent plus spécialement pour mission d'examiner le fameux pyroscaphe. L'inventeur allait se retrouver en face de son rival : la compagnie lui donnait, comme juge, celui qui, dans un essai semblable, avait échoué huit années auparavant et conçu de son insuccès, c'est assez naturel à l'orgueil froissé, le plus vif ressentiment.

Le ministre désirait être éclairé sur le seul fait de l'invention; l'Académie commit l'injustice de vouloir apprécier la valeur des procédés mécaniques : comme si le procès-verbal dressé le jour de l'expérience solennelle, la présence des savants à Lyon et les applaudissements de dix mille spectateurs ne rendaient pas un suffisant témoignage à la magnifique découverte de Jouffroy.

M. de Calonne lui écrivit de Versailles, le 31 janvier 1784 :

« Je vous renvoie, Monsieur, l'attestation du succès
« qu'a eu, à Lyon, la pompe à eu, par laquelle vous vous
« proposez de suppléer aux chevaux pour la navigation
« des rivières, ainsi que d'autres pièces que vous m'avez
« adressées, jointes à votre requête tendant à obtenir le
« privilège exclusif, pendant un certain nombre d'années,
« de l'usage des machines de ce genre. Il a paru que
« l'épreuve faite à Lyon ne remplissait pas les conditions

« requises ; mais si, au moyen de la pompe à feu, vous « réussissez à faire remonter sur la Seine, l'espace de « quelques lieues, un bateau chargé de trois cents mil- « liers, et que le succès de cette épreuve soit constaté à « Paris, d'une manière authentique, qui ne laisse aucun « doute sur les avantages de vos procédés, vous pouvez « compter qu'il vous sera accordé un privilège limité à « quinze années, ainsi que vous l'a précédemment marqué « M. Joly de Fleury.

« Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre très hum- « ble et très obéissant serviteur.

« De Calonne. »

Le ministre proposait à l'inventeur de répéter son expérience, alors qu'il avait résolu, sous les regards d'une foule enthousiasmée, le problème posé depuis des siècles, qu'il s'était ruiné pour couvrir son pays de gloire et doubler la richesse publique. Quelle amère dérision ! M. de Calonne aurait été mieux inspiré s'il eût remboursé à ce grand mécanicien les 30,000 livres que lui avait coûté son essai sur la Saône [1]. En face de ces mesquines intrigues, le courage du marquis de Jouffroy ne se démentit pas un instant ; malgré ces cruelles épreuves, il avait une foi invincible dans son œuvre. Sa réponse fut simple et digne : il envoya le modèle du pyroscaphe, réduit au vingt-quatrième, à Perrier, ce rival que ses succès empêchaient de dormir, et qui, plus heureux et plus riche, dissimulait mal sa jalousie [2]. Quelques amis lui proposè-

---

[1] Le pyroscaphe continua encore, pendant seize mois, à naviguer sur la Saône, puis fut abandonné.

[2] Marquis de Bausset-Roquefort, *loc. cit.*, p. 26.

rent alors de porter son invention en Angleterre : Jouffroy repoussa cette offre avec la plus noble dignité, en leur disant qu'il préférait mendier son pain : certes, s'il en était besoin, ce refus suffirait à le grandir à nos yeux.

Aucune raillerie ne lui fut épargnée. Le ridicule en France est une arme terrible, et les esprits les mieux trempés savent rarement résister à ses coups.

Des hommes légers, sans instruction solide, criblaient d'épigrammes l'invention de l'illustre gentilhomme : ils l'appelaient « Jouffroy la Pompe »[1], sans se douter que cette découverte, si modeste à ses débuts, allait produire une révolution dans l'art de la navigation et faire avancer la civilisation de plusieurs siècles[2]. La Révolution, qui grondait sourdement, éclata comme un orage : Jouffroy émigra, en 1790, et se réfugia à l'armée de Condé. Monin de Follenay, créé maréchal de camp, fut alors nommé au commandement d'Avignon, mais, à son tour, les délations l'atteignirent : les hommes de cœur sont toujours les premières victimes des représailles politiques.

---

[1] On s'interpellait ainsi dans les salons de Versailles : « Connaissez-« vous ce gentilhomme de Franche-Comté qui embarque des « pompes à feu sur les rivières ? Ce fou qui prétend accorder le feu « et l'eau ? »

[2] Un mois auparavant les frères Étienne et Joseph Montgolfier faisaient monter dans les airs le premier ballon. Ainsi, cette même année, la France voyait éclore deux inventions extraordinaires : l'une a été méconnue à son origine, mais cependant a diminué les distances et rapproché les peuples ; l'autre au contraire, acclamée dès ses débuts, n'a pas tenu ses brillantes promesses. — Consulter Montfalcon, *Histoire de Lyon*, t. II, p. 844.

V.

Quand on étudie la découverte de la navigation par la vapeur, un fait curieux se présente à l'observateur attentif : à la fin du dix-huitième siècle, en même temps, et sur trois points différents, en France, en Écosse et en Amérique, les esprits les plus pénétrants cherchaient la solution du problème.

Aux États-Unis, John Fitch fit avec son bateau deux remarquables expériences sur la Delaware, en 1787 et en 1789. A la même époque, James Rumsey, son rival, croyant avoir trouvé un mode excellent pour la propulsion des navires, choisit le Potomac pour le théâtre de ses essais.

Mais les compagnies financières qui ne voyaient pas la réussite promise se réaliser aussitôt, les abandonnèrent l'un et l'autre : on dirait vraiment que le malheur est le compagnon inséparable de tous les inventeurs. Rumsey se rendit en Angleterre, et, par une ironie cruelle, Fitch vint demander, en 1792, l'hospitalité à la France : le moment n'était guère propice, car la Révolution se préparait à envoyer Lavoisier à l'échafaud.

Ainsi, la France qui avait passé indifférente à côté d'une immense découverte, recevait la visite d'un Américain que sa patrie ingrate repoussait elle aussi. Quel enseignement mémorable découle de ce simple rapprochement! Le malheureux Fitch se vit fermer toutes les portes, reprit le chemin de Lorient, et le consul ému de ses larmes

lui donna l'argent nécessaire pour retourner dans sa patrie. Un soir, il quitte Philadelphie, remonte un instant la Delaware, contemple une dernière fois avec une indicible tristesse, ses flots, naguère témoins de ses succès, étincelant encore des feux du crépuscule, et se précipite dans le fleuve.

James Rumsey le suivit de près dans la tombe et ne put assister au lancement de son navire. Il s'écartait complètement des systèmes de propulsion essayés par ses devanciers : il avait repris, pour la perfectionner, la théorie émise par le célèbre mathématicien Daniel Bernouilli, qui s'efforçait d'obtenir la marche du bateau par le refoulement de l'eau sous la quille[1].

Rumsey avait rencontré, à Londres, Robert Fulton, son compatriote, et l'avait initié à ses recherches. Il ne se doutait pas que ce brillant jeune homme établirait, quinze ans après, un service de bateaux à vapeur entre New-York et Albany. Fulton partit pour Paris et se lia d'amitié avec Robert Livingston, ambassadeur des États-Unis. Ce dernier avait les vues les plus larges, un esprit cultivé et une grande fortune : il admira l'intelligence de son ami, devina ses plans et s'associa à tous ses projets. Pour la seconde fois, un étranger proposait à la France de mettre en pratique une invention qu'elle seule pouvait revendiquer, et comme si Dieu eût voulu la punir de son ingratitude à l'égard de Jouffroy, il la rendit sourde à toutes les propositions et à toutes les prières. Au commencement de l'année 1803, le bateau de Fulton attirait déjà les

[1] En 1753, l'Académie des sciences de Paris ayant mis au concours la question « des moyens de suppléer à l'action des vents pour la « marche des vaisseaux », Bernouilli obtint le prix proposé.

curieux à l'île des Cygnes. Mais une nuit le poids de la chaudière le fit rompre par le milieu et il coula au fond de la Seine : décidément ce fleuve portait malheur, le comte d'Auxiron pouvait en témoigner. Une âme forte comme celle de Fulton ne se laisse jamais abattre. Le 9 août, un nouveau pyroscaphe fut prêt et navigua, cette fois, avec un plein succès, sous les yeux de nombreux spectateurs. Mais, à cette époque, l'Europe n'était plus qu'un immense champ de bataille. Fulton demanda vainement au Premier Consul de déléguer l'Académie des sciences pour l'examen de son bateau ; Bonaparte fut impitoyable à son égard : « Il y a, disait-il, dans toutes « les capitales de l'Europe, une foule d'aventuriers et « d'hommes à projet qui courent le monde, offrant à tous « les souverains de prétendues découvertes qui n'exis- « tent que dans leur imagination. Ce sont autant de char- « latans ou d'imposteurs qui n'ont d'autre but que d'attra- « per de l'argent. Cet Américain est du nombre. Ne m'en « parlez pas davantage[1]. »

Plus tard, il a dû se repentir de son manque de clairvoyance et déplorer que d'injustes préventions l'aient privé, dans son duel avec l'Angleterre, d'une puissance aussi merveilleuse.

Mais ce qui nous intéresse vivement, c'est la corres-

---

[1] *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Classe des sciences*, t. XVII, p. 90. — Ce qui nuisit à Fulton, dans l'esprit du Premier Consul, ce fut le rôle secondaire qu'il assigna tout d'abord à son bateau, il ne songeait qu'à la navigation fluviale : « C'est une coquille qu'il fait marcher là, » aurait dit Bonaparte, qui cependant s'était occupé de la question des bateaux à vapeur, dès son retour de sa première campagne en Italie. — *Mémoires du maréchal Marmont*, t. II, pp. 210-212.

pondance échangée, avant son départ pour l'Amérique, entre Fulton et un certain Desblancs : ce dernier habitait Trévoux et se livrait à de nombreuses expériences sur la vitesse des bateaux, dans l'espoir de trouver quelque mécanisme extraordinaire. Il ne devait pas réussir pour deux raisons excellentes : d'abord, il avait construit son appareil en s'appuyant sur des calculs inexacts ; ensuite, trop confiant dans ses propres forces, il avait la prétention, sous le prétexte de ne copier personne, de négliger absolument les résultats obtenus par ses devanciers.

Voici l'admirable réponse que Robert Fulton lui adressa, précieux témoignage rendu au génie du marquis de Jouffroy : l'illustre mécanicien est pleinement vengé dans son honneur et dans sa gloire.

« Je ne ferai point de concurrence en Europe ; ce n'est « point sur les ruisseaux de France, mais sur les grandes « rivières de mon pays que j'exécuterai ma navigation [1].

« Est-ce de l'invention qu'il s'agit ? Ni M. Desblancs, « ni moi n'imaginons le pyroscaphe ; si cette gloire appar- « tient à quelqu'un, elle est à l'auteur des expériences de « Lyon faites, en 1783, sur la Saône [2]. »

Fulton ne se doutait pas, en 1802, que le marquis de Jouffroy vécût encore et que cet aveu spontané aurait pu faire tressaillir l'âme du grand mécanicien. En effet, le

---

[1] *Revue du Lyonnais*, t. IX, p. 257, article de M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie de Lyon.

[2] Avant de mourir, une suprême consolation fut réservée à Jouffroy : en effet Arago proclama, en 1826 et 1827, dans ses cours aux élèves de l'école polytechnique et dans ses notices scientifiques publiées par l'*Annuaire du bureau des longitudes*, de l'année 1828, que : Claude-François-Dorothée de Jouffroy était le véritable inventeur de la navigation par la vapeur. Il était ainsi vengé de l'oubli de ses contemporains et de l'indifférence du gouvernement.

bateau de l'ingénieur américain n'était qu'une copie visiblement inspirée par le modèle envoyé à Perrier, en 1783. On y retrouvait le même mode de propulsion, des roues à aube, les mêmes chaînes fixées au piston et s'enroulant sur une roue à rochets, même appréciation des résistances. Seul, le moteur différait, parce que Fulton, pendant un long séjour en Angleterre, avait eu la bonne fortune de voir fonctionner une machine de Watt à double effet[1]. Il avait pu ainsi imprimer aux roues un mouvement de rotation parfaitement régulier, ce qui supprimait l'une des plus graves difficultés que soulevait l'application de la vapeur à la navigation. Nous avons vu par quelles dispositions ingénieuses Dorothée de Jouffroy était parvenu à obtenir un résultat presque semblable. Robert Fulton, toujours soutenu par la fortune et les encouragements de Livingston, repartit, en 1806, pour l'Amérique.

En Écosse, un gentilhomme, Patrich Miller et l'un de ses amis, James Taylor, se livraient, à la fin du dix-huitième siècle, aux recherches les plus curieuses sur la navigation par la vapeur. Un ingénieur de grand mérite, William Symington, s'associa à leurs intéressants travaux et leur communiqua les réflexions les plus sages, fruit de ses connaissances scientifiques. En 1789, ils firent sur la pièce d'eau de Dalswinton une expérience qui donna les résultats les plus satisfaisants : c'était une yole mise en mouvement par la vapeur. En 1801, Symington, qui, sur le désir de lord Dundas, avait poursuivi ses études avec

---

[1] Si l'on veut se faire une idée des forces dont l'industrie dispose, il faut se rappeler qu'elle possède actuellement 50,000 locomotives. Tel est le résultat des merveilleuses découvertes auxquelles seront pour toujours associés les noms de Papin et de Watt. — Albert Lévy, *James Watt*, p. 36.

un succès toujours croissant, construisit un bateau mû par une machine de Watt et dont la vitesse fut excellente[1]. Fulton s'en inspira.

Enfin, au mois d'août 1807, le navire *le Clermont* fit son premier voyage de New-Nork à Albany. Au départ, la foule qui se raillait de cette audacieuse expédition n'eut pas la pudeur d'épargner au mécanicien les plus cruels quolibets; cependant le steamer se mit majestueusement en marche : alors des applaudissements frénétiques éclatèrent.

Robert Fulton s'aperçut avec une profonde douleur qu'il était seul sur le pont : pas un de ses compatriotes n'avait eu foi en son génie. Au retour, un passager se présenta : c'était un Français nommé Andrieux. Ce jour-là fut mémorable, car la navigation par la vapeur passait triomphante : douze ans plus tard, le 26 juin 1819, *le Savannah* traversait l'Océan et, tout fumant, entrait à Liverpool.

Fitch était vengé ! Il avait prédit que bientôt les mers seraient franchies malgré le vent et les orages, et on l'avait traité de fou.

Après la paix de Lunéville, Jouffroy qui avait eu la douleur de perdre son père et sa mère, rentra en France. Il chercha à réunir les débris de sa fortune : ses travaux scientifiques en avaient absorbé la meilleure part, et les mesures révolutionnaires lui avaient enlevé ce qu'il n'avait point employé à ses recherches. Il était ruiné. Monin de

---

[1] Louis Figuier : *Les Merveilles de la science,* les bateaux à vapeur, pp. 169, 170 et suiv. — Bureau des Longitudes, Annuaire pour l'an 1837, pp. 292, 293 et suiv. — H. Gossin : *La Machine à vapeur,* chapitre V.

Follenay, toujours fidèle en dépit des années et des catastrophes, vint le retrouver : avec une affection égale à sa constance, il lui prodigua ses encouragements et le soutint de ses conseils. Rien n'est plus touchant que cette union dans le travail et dans le malheur. Jouffroy, dont le caractère était fier et l'énergie indomptable, ne voulut jamais solliciter les faveurs impériales : d'ailleurs la police le surveillait.

Le 24 décembre 1801, il écrivait du château d'Abbans à Follenay :

« Comme on me demande un petit modèle, je travaille « fort à celui que j'ai commencé, j'y mets tous mes soins ; « j'espère qu'il satisfera tous ceux qui le verront. Je char- « gerais sur mon chariot deux muids de mon vin blanc « vieux, et nous deux (Ferdinand, son second fils), nous « le conduirions à Paris, avec le reste de l'eau de cerise « et le modèle [1]. Cela ne retarderait pas de beaucoup la « construction du grand bateau, parce que le petit « modèle a mis M. Marion et même Achille (son fils aîné), « dans le cas de se passer de moi pour beaucoup de « choses. »

Ce langage peint Jouffroy sous son vrai jour : sa simplicité égalait son intelligence. Ses recherches sur la

[1] Le frère du marquis de Jouffroy était exempt des gardes du corps à la cour de Louis XVI : il avait épousé Mlle de Scépeaux, d'une famille de l'Anjou. — L'inventeur eut quatre fils, pendant son séjour à Lyon ; leurs noms sont mentionnés dans les actes de l'état-civil de l'ancienne paroisse d'Écully-lès-Lyon : 1° Achille-François-Éléonore, né le 20 janvier 1785 ; 2° Marie-Agathange-Ferdinand, né le 21 janvier 1786 ; 3° Jean-Charles-Gabriel, né le 6 septembre 1788 ; 4° César-Jean-Marie-Hippolyte, né le 28 avril 1790, 5° Louis, le dernier, se noya dans le Doubs en prenant un bain. — Marquis de Bausset-Roquefort, loc. cit., p. 19.

mécanique appliquée occupèrent la plus large place dans sa vie, jusqu'à la fin de l'Empire.

Mme la marquise de Selve, sœur de Jouffroy, et Follenay, malgré les déboires et les échecs, luttaient vaillamment contre la mauvaise fortune : ils avaient foi dans la découverte et croyaient, avec raison, que le pyroscaphe allait bientôt transformer les relations des peuples : aussi cherchaient-ils à reconstituer une société capable de lancer l'entreprise ; mais, de ce côté, ils se heurtaient à des difficultés insurmontables. Cependant, en 1806, Jouffroy prit une résolution héroïque : il quitta la Franche-Comté, emmena sa femme et ses enfants et vint s'installer à Paris : il espérait rencontrer sur un plus grand théâtre l'appui et les ressources qui lui manquaient en province.

Après avoir généreusement consacré son temps et son patrimoine au triomphe de la navigation par la vapeur, Follenay mourut à Paris, le 7 juin 1814, dans une vieillesse avancée[1]. Il avait, par sa fidèle et délicate amitié, encouragé les recherches de ses deux amis, d'Auxiron et Jouffroy, souvent même il les avait consolés au milieu de leurs rudes épreuves ; ce noble rôle, il l'a rempli avec un dévouement que l'histoire n'oubliera pas.

Sous la Restauration, la bonne étoile de Jouffroy qui tant de fois s'était obscurcie, sembla lui sourire de nouveau. Louis XVIII lui signa enfin un brevet qui lui rendait tout l'honneur de sa grande découverte : il fut nommé chevalier de Saint-Louis. Le 20 août 1816, pendant les

---

[1] Ch. Paguelle : *Notice sur les premiers essais de navigation* (1772-1774), pp. 4, 9, 15. M. Ch. Paguelle est l'arrière-petit-fils maternel du général de Follenay. — Extrait des *Annales franc-comtoises*, livraison d'octobre 1865. — Marquis Sylvestre de Jouffroy d'Abbans : *Une découverte en Franche-Comté*, p. 48.

fêtes qui suivirent le mariage du duc de Berry, son bateau à vapeur, le *Charles-Philippe*, navigua sur la Seine aux applaudissements de la Cour et d'une foule étonnée [1]. Mais ce beau jour eut un cruel lendemain, ce fut un rayon de soleil au milieu de l'orage. Son privilège lui fut contesté : une compagnie rivale, la société Pajol, s'efforça, avec une jalouse opiniâtreté, de lui enlever l'exploitation et les légitimes bénéfices qu'elle devait procurer [2]. La ruine fut la récompense d'une concurrence aussi déplorable, mais elle frappa du même coup l'innocent et le coupable.

Cette nouvelle déception n'eut point encore raison d'une âme si vigoureusement trempée : comme le soldat blessé qui veut vaincre ou mourir, Jouffroy se releva une dernière fois, car il croyait toujours au succès prochain de sa découverte.

Aussi, dans un suprême effort, il parvint à lancer un nouveau bateau sur la Saône, *le Persévérant,* nom merveilleusement trouvé et qui témoignait de son énergie indomptable. Mais les préjugés triomphèrent encore. Décidément la nation n'était pas assez éclairée pour accueillir, comme elle le méritait, une invention destinée à faciliter les relations des peuples.

---

[1] C'est pour honorer ce souvenir, nous dit Figuier, que la municipalité de Paris a donné le nom de *rue Jouffroy,* à une rue du XII[e] arrondissement, située entre les ponts d'Austerlitz et de Bercy.

[2] La société Pajol ne se ruina pas en frais d'invention : elle chargea le capitaine Andriel de se rendre à Londres et d'y acheter pour son compte un de ces bateaux à vapeur dont le commerce anglais savait déjà apprécier les services. *Le Margery* fut choisi aussitôt et reçut le nom d'*Élise* : pendant quelque temps, il fut chargé d'opérer les transports entre Rouen et Elbeuf. Cette entreprise n'eut aucun succès et la compagnie Pajol le fit reconduire à ses premiers maîtres. — Figuier : *les Bateaux à vapeur,* p. 209-212.

Le marquis de Jouffroy subit la terrible loi de l'indifférence : qui n'est pas heureux en matière d'invention retombe aussitôt dans l'obscurité.

En 1829, il perdit sa femme ; cette vaillante compagne qui avait deviné son génie, s'était associée à ses travaux et à ses espérances. Elle accepta sans murmurer tous les sacrifices de fortune exigés par les recherches de son mari ; souvent même ses encouragements firent oublier à l'illustre mécanicien ses ennuis et ses tristesses.

Après la révolution de 1830, il entra aux Invalides en sa qualité d'ancien capitaine d'infanterie et, deux ans après, le terrible fléau qui faisait pour la première fois son apparition en France, le frappa, presque trop tard, car la fin de sa vie avait été singulièrement assombrie.

Ici se place une touchante anecdote : Jouffroy allait fréquemment rendre visite à sa sœur, la marquise de Selve, qui demeurait près de la porte Saint-Martin ; la route semblait bien longue à ce courageux vieillard quand il lui fallait, à pas lents, regagner les Invalides.

« Pour soulager sa faiblesse, nous raconte M. le mar-
« quis Sylvestre de Jouffroy, la sœur mettait délicatement,
« à son départ, dans la main de son frère, une petite
« pièce de monnaie (car elle-même n'était pas riche),
« destinée à payer une voiture.

« Quelques jours avant sa mort, la visite ordinaire avait
« eu lieu. Jouffroy, dont le cœur était d'or, voulut écono-
« miser la petite pièce donnée par sa sœur, pour acheter
« des friandises à ses petits-enfants ; il fit le chemin à
« pied, prit froid et mourut du choléra. »

L'homme est tout entier dans ce trait.

Arago, en 1837, le premier a entrepris la réhabilitation de cette grande mémoire et, trois ans après, l'Académie

des sciences, jalouse d'arracher à ses annales la triste page de 1783, a rendu, dans sa séance du 2 novembre 1840, un solennel hommage à l'admirable invention de Jouffroy.

« L'Académie nous a chargés, disait l'illustre rappor-
« teur Cauchy, MM. Poncelet, Gambey, Piobert et moi de
« rendre compte d'un nouveau système de navigation à
« la vapeur. Ce système, dont l'Académie s'est déjà
« occupée, est celui qu'a présenté M. le marquis Achille
« de Jouffroy, c'est-à-dire le fils même de l'inventeur des
« pyroscaphes. On sait, en effet, aujourd'hui que le
« marquis Claude-Dorothée de Jouffroy, après avoir,
« dès 1775, exposé ses idées sur l'application de la
« vapeur à la navigation devant une réunion de savants
« et d'amis, parmi lesquels se trouvaient MM. Perrier,
« d'Auxiron, le chevalier de Follenay, le marquis Ducrest
« et l'abbé d'Arnal, a eu la gloire de faire naviguer sur le
« Doubs, en 1776, et sur la Saône, en 1783, les premiers
« bateaux à vapeur qui aient réalisé cette application.
« Déjà le savant rapport de MM. Arago, Dupuis et Séguier
« a rappelé l'expérience solennelle faite à Lyon, en 1783,
« expérience dans laquelle un bateau à vapeur, construit
« par M. Dorothée de Jouffroy, chargé de trois cents mil-
« liers et offrant les mêmes dimensions auxquelles on est
« maintenant revenu dans la construction des meilleurs
« pyroscaphes, a remonté la Saône avec une vitesse de
« deux lieues à l'heure. Déjà l'on a signalé l'hommage
« rendu à l'auteur de l'expérience de Lyon par ce même
« Fulton qui longtemps a passé en France pour avoir
« découvert la navigation à vapeur [1] ».

[1] Académie des sciences, comptes rendus hebdomadaires, t. XI. Séance du lundi 2 novembre 1840. Présidence de M. Poncelet, p. 687.

Le marquis de Jouffroy avait, en effet, associé son fils Achille à ses expériences ; ce jeune homme, l'orgueil et la consolation de son père, avait une aptitude remarquable pour la mécanique : l'élève a été digne du maître[1]. En effet, le seul perfectionnement radical apporté à l'invention des pyroscaphes lui appartient : il a trouvé le moyen de substituer aux roues à aubes un appareil palmipède applicable à toutes sortes de navires.

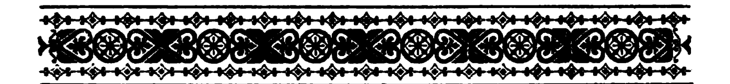
Cette vie admirable, consacrée au triomphe d'une idée féconde, fut une lutte opiniâtre contre la mauvaise fortune et les préjugés du siècle : ces vaillants efforts, la gloire n'a point daigné les récompenser. Voilà un exemple illustre de l'ingratitude humaine, qui nous remet en mémoire cette pensée d'Arago, si douloureusement vraie : « L'homme de génie est toujours méconnu quand il « devance trop son siècle, dans quelque genre que ce « soit. »

Dorothée de Jouffroy, par son beau caractère et ses éminents travaux, méritait la reconnaissance de la patrie : il n'eut en partage que d'amères déceptions et l'oubli. Il y a trois ans, à Besançon, la France a élevé une statue à l'auteur méconnu d'une découverte qui compte parmi les plus mémorables de ce siècle ; cette solennelle mais tardive réparation n'était-elle pas au nombre de ses devoirs les plus sacrés ? N'est-ce pas justice, puisque Jouffroy a tout donné à son pays : sa fortune, son génie et sa vie ?

---

[1] Achille de Jouffroy : *Des Bateaux à vapeur, précis historique de leur invention*. Paris, 1841, in-8°, p. 12.





RÉPONSE DE M. CHAPER

PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

AU

DISCOURS DE M. A. VELLOT

Séance du 21 janvier 1886.

MONSIEUR,

En vous recevant dans notre Compagnie, nous savions quelle excellente recrue nous venions de faire ; vous aviez, en effet, pour vos débuts, rendu à l'histoire de notre province un service signalé en découvrant et en publiant la vie du premier président, Artus Prunier de Saint-André, écrite au XVII[e] siècle par Nicolas Chorier.

Cette biographie avait, au point de vue de l'histoire du Dauphiné, une grande importance, car elle se prolongeait jusqu'en 1616, tandis que Chorier s'était arrêté à l'année

1601 dans son grand ouvrage. C'était donc un supplément de quinze ans donné par Chorier lui-même à son histoire du Dauphiné, et ces quinze ans étaient parmi les plus intéressants de nos annales.

C'était, de plus, le récit de la vie d'un personnage particulièrement remarquable. Magistrat, diplomate, érudit, militaire, Artus Prunier de Saint-André, né en 1545, mort en 1616, était un des types, fréquents dans cette vigoureuse époque de la fin du XVIe siècle, des hommes préparés à tout par de très fortes études, bons à tout, grâce à une activité, à un courage à toute épreuve (et les épreuves étaient quotidiennes), et qui ont tant contribué à refaire de notre nation une grande et noble nation, et de notre pays un pays prospère aussitôt qu'un homme de génie s'est rencontré sur le trône pour apaiser les désordres civils qui nous avaient fait tomber si bas.

Je ne veux pas, Monsieur, quoique mon goût m'y entraîne, m'arrêter à causer avec vous de cette époque si curieuse, si triste et parfois si belle, si pleine de crimes et de sacrifices, d'apostasies et de martyres, si attachante, en un mot, et dont vous avez donné, dans une introduction remarquable, une analyse fidèle. J'y aurais cependant un plaisir extrême, mais j'ai mieux à faire; je veux rappeler à nos collègues par quelle bonne fortune *méritée* vous étiez arrivé à découvrir l'ouvrage que vous aviez ensuite publié.

Vous saviez, ayant étudié depuis longtemps les annales dauphinoises du XVIe et du XVIIe siècle, que Chorier avait laissé inédits un certain nombre de manuscrits parmi lesquels le plus important, sans doute, était la vie du président de Saint-André. — Vous saviez qu'il avait écrit, au moins deux fois, cette biographie d'un homme dont le fils

(Nicolas Prunier de Saint-André), lui avait rendu de nombreux services, et qui avait joué dans notre histoire locale un des principaux rôles. Écrite en latin, d'abord, et assez succincte, elle avait été rédigée de nouveau en français et sur des documents fournis par les descendants du premier président.

Vous pensiez, comme tout le monde, que ces manuscrits étaient détruits ou perdus et vous aviez entrepris, à l'aide de fragments conservés çà et là, à l'aide des chroniqueurs et des textes contemporains, de refaire la biographie de Prunier. — L'entreprise, étant donnés l'époque et ses événements, l'homme et son caractère, en valait la peine, et vous y aviez déjà travaillé avec fruit, lorsque vos recherches incessantes dans toutes les archives de France et particulièrement du Dauphiné vous amenèrent à ce résultat inattendu que la vie même de Prunier, la plus ample de celles que Chorier avait écrites, fût retrouvée dans les archives du château de Pupetière et que la copie corrigée de la main même de l'auteur vous fût communiquée.

C'était votre travail rendu inutile, et je me figure qu'il dût y avoir dans votre esprit un certain mélange de satisfaction et de contrariété en faisant cette découverte : satisfaction d'avoir réussi, à force d'investigations, à trouver le manuscrit perdu si longtemps ; contrariété de voir votre labeur à vous, perdu et votre restauration devenue sans objet, en présence du monument lui-même exhumé tout à coup.

Mais, un savant ne travaille pas pour soi, et le plaisir doit l'emporter bien vite sur la peine ; vous aviez rendu au public, aux chercheurs surtout et aux historiens un document inestimable, peu vous importaient après cela

tant d'heures employées en vain à le refaire, à le reconstruire.

Et puis, ces travaux avaient-ils été vraiment employés en vain ?

Certes, non ; ils vous avaient servi à si bien connaître votre sujet que vous pouviez enrichir l'ouvrage de Chorier d'un tel cortège de notes, d'éclaircissements, de pièces justificatives que vous en doubliez la valeur. Et, de plus, ils vous avaient préparé à d'autres recherches et à d'autres découvertes sur cette période si difficile à étudier et si pleine d'intérêt.

Artus Prunier n'était pas, en effet, le seul personnage de son temps qui fût digne, en Dauphiné, d'une biographie sérieuse, et je ne crois commettre aucune indiscrétion en vous félicitant, en présence de nos collègues, du choix que vous avez fait d'un nouveau sujet pour vos travaux historiques.

Vous pouviez hésiter entre bien des hommes, car il y en a beaucoup qui ont rempli notre province du bruit de leurs actions, pendant la durée des guerres de religion, et qui attendent encore un historien digne de ce nom, Des Adrets, Maugiron, le président Truchon, Montbrun, de Gordes et tant d'autres. — On peut se demander comment il se fait qu'ils n'aient pas jusqu'ici, les uns et les autres, de biographies telles que les veulent nos habitudes actuelles d'exactitude et de sincérité historiques. — La raison ne m'en paraît pas douteuse : c'est qu'il faut à l'auteur qui aborde l'histoire de l'un des personnages de cette époque tumultueuse, une connaissance approfondie des événements dont elle est remplie (je dirais *bourrée,* si ce mot était moins trivial), et que cette connaissance exige une mémoire, une attention, une critique vraiment rares.

Le Dauphiné, pendant les guerres de religion, et surtout de 1565 à 1592, a été, on peut le dire sans exagération, à feu et à sang. Chaque jour de chaque année, ou à très peu près, on s'y est battu, on y a brûlé, pillé, assassiné. Toute ville était en armes, tout village fortifié, toute maison crénelée; les armées n'étaient pas nombreuses, mais il y en avait partout; à chaque heure, en quelque point de la province, il se donnait un assaut, il se dressait une embuscade, il se livrait un combat. Ce que l'on a, du côté des protestants, brûlé de couvents, renversé d'églises et de chapelles est presque innombrable. Grenoble seule, de toute la province, paraît avoir été épargnée, et seulement en partie; mais Valence, Vienne, Romans, Gap, Die, etc., etc., ont vu tous leurs monuments religieux pillés d'abord, puis incendiés et enfin rasés quand leurs murs n'étaient pas trop solides. — Les protestants n'ayant pas d'églises, les représailles des catholiques se bornaient aux châteaux, aux maisons, aux personnes, et leurs vengeances ne le cédaient guère aux cruautés de leurs adversaires.

Pour se reconnaître dans cet enchevêtrement d'horreurs, pour ne pas se perdre dans cette succession de coups de main qui faisaient passer d'un parti à l'autre, et quelquefois plus d'une fois par an, telle ou telle ville, tel ou tel château, il faut une attention assidue, de même que pour se rappeler les abjurations et les trafics qui jetaient beaucoup d'hommes et non pas les moindres de la religion catholique dans la réformée ou réciproquement, car si le grand mot de Religion servait de prétexte à tous, il y en avait peu qui obéissent à d'autres sentiments, en Dauphiné du moins, qu'à l'égoïsme et à l'amour du pouvoir et du lucre.

Il y en avait pourtant, et c'est un de ceux-là que vous avez choisi pour lui consacrer le monument qu'il attend encore ; c'est de Gordes auquel, entre autres services, le Dauphiné et Grenoble en particulier doivent de n'avoir pas été ensanglantés en 1572, à la Saint-Barthélemy.

C'est, du moins si l'on peut s'en rapporter aux croquis que nous a conservés l'histoire, un des plus beaux caractères que nos annales provinciales nous aient appris à honorer. Personne avant vous, et je viens d'en exposer la raison, n'a encore écrit sa biographie avec quelques détails et le sujet était bien fait pour vous tenter. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays, et je parle non seulement du Dauphiné mais de la France, applaudiront à votre entreprise. En est-il une plus patriotique que de raconter comment un homme, mêlé par ses fonctions, par ses intérêts, par sa famille à tous les déchirements des guerres civiles et religieuses, a employé son énergie, non pas à écraser un parti, mais à les calmer tous, non pas à défendre une cause, mais à protéger la paix, à empêcher les représailles, à panser les blessures de tous les combattants ; rôle ingrat souvent, mais rôle noble, désintéressé, et que la postérité honore, avec raison, des plus légitimes et des plus durables hommages.

Hâtez-vous, Monsieur, de mener à bien une œuvre si bien faite pour vous plaire, et donnez-nous bientôt, car de tels exemples n'ont jamais été plus utiles qu'aujourd'hui, le résultat de vos travaux. Vous ne trouverez pas pour de Gordes de biographie toute faite et je suis tenté de m'en réjouir ; j'aime mieux entendre juger de Gordes par vous que par Chorier, dont les appréciations m'inspirent toujours une méfiance justifiée et je ne vous cacherai pas que la trouvaille que vous avez faite, il y a quelques

années, au sujet de Prunier de Saint-André m'a laissé des regrets ; j'ai toujours pensé que nous aurions eu un Saint-André plus ressemblant si vous l'aviez dessiné vous-même.

N'oubliez pas, Monsieur, pour votre histoire de de Gordes que d'inestimables trésors historiques viennent d'être donnés à la France par un prince exilé, royale façon de se venger ! et que dans les cartons de Chantilly se trouvent, particulièrement en ce qui concerne le Dauphiné et les guerres de religion, une foule de documents précieux encore inconnus. Je crois savoir que les lettres originales de Truchon, d'Ornano, de de Gordes lui-même y abondent ; on va jusqu'à dire qu'il y existe des mémoires originaux de de Gordes. J'en doute un peu ; mais vous aurez là certainement une ample moisson à faire et je vous félicite d'être un des premiers à récolter un champ si riche et si nouveau.

Mais je me suis laissé entraîner, Monsieur, à vous parler de vos travaux passés, de vos ouvrages futurs ; l'heure me presse et je m'excuse de ne vous avoir pas encore entretenu de la biographie que vous venez de nous lire aujourd'hui. Elle nous a prouvé, ce dont nous nous doutions bien, que vous n'aviez pas borné vos études à telle ou telle époque, à tel ou tel genre et que les questions de science, même de science appliquée, vous étaient aussi familières que l'histoire. Elle nous a montré aussi, et c'est pour ma part un point qui me touche particulièrement, que des événements vous saviez tirer des leçons et qu'après avoir raconté vous saviez conclure. D'une part, vous avez su exposer les faits scientifiques qui rendent si intéressante la création de la navigation à vapeur, mettre en relief les difficultés techniques qui ne nous frappent

12

plus guère aujourd'hui qu'elles sont résolues, et qui faisaient si longuement tâtonner le marquis de Jouffroy essayant de tirer des battements alternatifs d'un piston, qui monte et descend, le jeu régulier des rames horizontales ou le mouvement de rotation continue de roues à aubes ; la manière dont vous avez mis en relief tous ces écueils prouvait un esprit ouvert aux connaissances spéciales. — Et d'un autre côté, l'exposé si émouvant de cette vie consacrée tout entière à une idée utile, au milieu des bouleversements de la politique, des catastrophes de la guerre, des révolutions de toute nature, la façon dont vous avez fait ressortir le dévouement des amitiés fidèles au malheur, l'âpreté des spéculateurs attachés à leur intérêt personnel, montrent un cœur qui sait, dans une question de science ou d'histoire, découvrir et relever le côté moral et touchant.

Un tel ensemble de qualités, rarement réunies, donnera toujours un grand prix à tous vos travaux quels qu'ils soient, et nous espérons tous, Monsieur, que vous voudrez bien les communiquer à notre Compagnie. Elle se félicite de vous accueillir aujourd'hui, et je suis heureux de la circonstance inattendue qui m'a rendu son interprête dans cette circonstance.





NOTICE

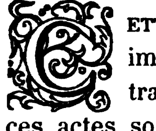
SUR LES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE FRANCE

PAR

M. A. CHAMPOLLION-FIGEAC

I. — LES ARCHIVES DE LA FRANCE SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

ETTE dénomination s'applique aux documents importants concernant un pays, une administration, une famille, ainsi qu'aux bâtiments où ces actes sont déposés, après que l'intérieur a été aménagé dans des conditions absolues de salubrité, de sécurité contre les risques d'incendie et même contre l'invasion des termites. Nous ne nous occuperons que des documents antérieurs à 1790, conservés dans les départements de la France.

Cet ancien royaume avait des archives partout : *Sei-*

gneuriales dans chaque château ; *ecclésiastiques, séculières et régulières :* évêchés, chapitres, officialités, séminaires, collégiales, paroisses, fabriques, abbayes, prieurés, ordres militaires religieux ; *judiciaires :* parlements, présidiaux, bailliages, sénéchaussées, juridictions secondaires, cours des comptes, des aides, des monnaies, maîtrises des eaux et forêts ; *civiles :* États provinciaux, principautés, régences, intendances, subdélégations, élections, bureaux des finances, communes, universités, facultés, collèges, hospices, tabellionages, etc.

Avant l'avènement de Charles V au trône de France, les archives suivaient le roi à la guerre et dans ses voyages avec les grands dignitaires de l'État, comme le chancelier garde des sceaux, le chambrier, le bouteiller, l'échanson, le maître de la chapelle, etc. Aussi les archives furent-elles exposées à de fréquentes dispersions ; mais le sage monarque qui, sans sortir de son palais, sut reprendre aux Anglais tous les pays que ses prédécesseurs avaient perdus en guerroyant en personne, pensa à assigner à de précieux documents un dépôt officiel dans le voisinage de son Parlement, devenu sédentaire depuis l'année 1294. Ce ne fut pas la seule création administrative, littéraire et artistique que l'on dut à ce monarque. La bibliothèque ou *librairie du roi* fut aussi installée définitivement par Charles V dans le château du Louvre. Il voulut encore que l'histoire de son règne, qui compta de nombreuses années de grandeur après avoir supporté de violents orages, fût écrite par son propre chancelier, Pierre d'Orgemont, et il retira le privilège de *chroniqueur* aux abbés de Saint-Denis qui, jusqu'à cette époque, avaient été chargés officiellement de rédiger *les Grandes chroniques de France,* dites de Saint-Denis.

Malgré ces fondations royales, longtemps encore les ministres, les ambassadeurs et les hauts fonctionnaires de l'État conservèrent devers eux les minutes et les correspondances relatives à leurs fonctions, sauf les ordonnances, les lettres patentes royales et les traités conclus avec les puissances étrangères.

Cependant, à toutes les époques de notre histoire, le gouvernement s'est préoccupé de l'utilité des archives et des moyens les plus propres à en assurer la conservation. Ce n'est donc pas à notre siècle qu'appartient la première pensée de mesures conservatoires et de l'exploration générale des titres qui renferment le passé de notre pays.

La plus importante de ces mesures fut promulguée par Mathieu Molé, devenu procureur général du Parlement de Paris. Il fit unir à cette charge celle de *trésorier des chartes du roi* et il entreprit immédiatement de reconstituer l'ancien Trésor des chartes de la monarchie, alors presque entièrement dispersé et d'en faire dresser un inventaire régulier.

C'est donc *à l'année 1615* que l'on doit faire remonter les premières décisions les plus indispensables pour constituer de nouveau et plus régulièrement les archives royales en France. On peut aussi considérer comme le résultat naturel de ces premières décisions le projet, conçu par l'illustre ministre Colbert, de former une collection générale des documents relatifs à l'histoire et au *droit public du royaume.*

Ces travaux, dont il ne put que commencer l'exécution, reçurent, particulièrement sous le règne de Louis XV, une forte impulsion ; les États provinciaux et les assemblées générales du clergé s'y associèrent en votant des subsides assez importants pour hâter ces résultats. Mais

déjà, pendant la fin du règne de Louis XIV, sous la direction du célèbre bibliothécaire de Colbert et grâce à la collaboration de nombreux savants attachés au service du ministre, les documents relatifs au *droit public* avaient été centralisés dans l'hôtel même de Colbert et, à la mort du ministre, ils furent considérés comme étant sa propriété personnelle. Le roi Louis XIV en fit l'acquisition. C'est aussi ce qui peut expliquer la présence, dans les collections provenant de Colbert et déposées à la Bibliothèque royale, d'un grand nombre de documents ayant fait partie du Trésor des chartes. Les archives laissées par Mathieu Molé avaient été également transportées chez le ministre Colbert, après le décès du garde des sceaux et ancien premier président du Parlement de Paris. La correspondance officielle de Molé en faisait partie. Pour quels motifs ces documents furent-ils attribués à Colbert? Aucun acte du temps ne nous le fait savoir. Les archives laissées par Colbert étaient donc très considérables.

Cependant, il avait été formé durant le XVII[e] siècle de nombreuses et très importantes collections d'archives par les Béthune, les Coislin, les Brienne, les Sillery, les Mortemart, les Letellier-Louvois, etc.; toutes furent achetées à différentes époques par les rois de France pour leur bibliothèque particulière, aujourd'hui Bibliothèque nationale. Ces collections enrichirent donc la Bibliothèque du roi; mais elles attirèrent l'attention du cardinal Mazarin, très amateur, lui aussi, de raretés et de curiosités bibliographiques. Néanmoins, il se décida à fonder les archives des affaires étrangères et à y faire déposer les documents diplomatiques des dernières années de son ministère.

L'édit du roi créant des *offices de garde des archives* près les principales administrations civiles et judiciaires,

portant *la date du mois de janvier 1708,* doit être considéré comme le corollaire de la mesure qui venait de constituer les archives des ministères, et les titulaires de ces offices, indépendamment d'une foule de privilèges, avaient encore droit aux mêmes titres de noblesse que les secrétaires de la couronne, maisons et finances du roi. — *En novembre 1733* furent institués les secrétaires-greffiers, chargés des archives des villes et communautés, et un *arrêté du Conseil d'État du 27 février 1743* leur ordonna de faire, annuellement, les récolements des titres, papiers et autres actes étant aux greffes et dans les archives des villes et communautés.

A ces créations diverses d'offices se rattache la continuation des plans et projets conçus par Colbert, relatifs à la formation de grandes collections de documents manuscrits les plus nécessaires pour soutenir les droits de l'État et pour faciliter les publications ordonnées par le roi. Au nombre de ces collections, nous devons placer en première ligne l'établissement, *en 1759, du dépôt de législation,* assemblage méthodique de toutes les lois du royaume et qui existe encore en partie à la chancellerie et une autre partie aux archives générales de l'État à Paris. Ce dépôt entraînait, comme une de ses dépendances naturelles, la réunion de tous les monuments historiques qu'il serait possible de découvrir, et Louis XV ordonna cette réunion *en 1762,* sous le ministère de M. Bertin. *Des arrêtés du Conseil du 8 octobre 1763 et du 18 janvier 1764* réglaient l'ordre du travail et celui des dépenses. Le gouvernement fit alors appel au zèle et au concours de tous les savants pour réaliser cette grande entreprise d'utilité publique ; il établit *des conférences* très propres à régulariser tant d'honorables efforts, les

excita de plus en plus par de nouvelles dispositions administratives ajoutées aux précédentes, et augmenta, par l'influence de M. d'Ormesson, les fonds destinés aux dépenses de ces collections.

Dans cet intervalle de temps, la *Bibliothèque historique de la France* avait été publiée par le P. Lelong; mais une seconde édition plus complète fut jugée nécessaire. Fevret de Fontette reçut la mission de l'exécuter, après la mort de Lelong, et, dans ce but, le gouvernement mit à la disposition de cet érudit tous ses agents provinciaux. Une lettre-circulaire du roi, de l'année 1763, prescrivait, en effet, aux intendants, subdélégués, etc., de rechercher, même dans les cabinets des particuliers, les documents manuscrits ou imprimés, relatifs à l'histoire de France.

La formation du *Dépôt de législation* n'était qu'une partie du vaste plan de travail sur les archives arrêté par le gouvernement, de l'avis et d'après les projets dressés par les plus savants hommes de ce temps. Les détails et l'ensemble de ces mesures, si sagement multipliées, si habilement variées, sont textuellement imprimés dans l'*Introduction* aux volumes ayant pour titre : *Lettres des rois, reines et autres personnages,* publiées en 1841 par feu Champollion-Figeac, dans la collection des *Documents inédits*. Si la France ancienne s'acquit, sous le règne de Louis XV, une juste renommée dans les études historiques, c'est que dans aucun autre État on ne s'était occupé avec autant d'ardeur et de désintéressement à assurer en même temps la conservation et le bon usage des documents originaux des annales publiques.

Mais, afin de compléter ce travail d'ensemble sur les archives de la France, il était indispensable de connaître les documents qui intéressaient l'histoire nationale exis-

tant dans les collections des pays voisins, soit par le fait du hasard, soit par suite de l'occupation temporaire du territoire français par les Anglais au XIVe siècle. De plus, les provinces annexées n'avaient pas toujours apporté avec elles les titres et documents qui les concernaient. Une première mission fut donnée à Bréquigny pour rechercher dans les archives d'Angleterre tous les documents utiles à la France. M. de Praslin, ministre des affaires étrangères, fit décider cette mission et, après avoir pris les ordres du roi, chargea M. Bertin, secrétaire d'État, d'en régler tous les détails. L'exposé des travaux que Bréquigny réalisa pendant plusieurs années, par l'examen des collections nombreuses conservées dans les archives de Londres et par les copies qu'il fit faire des documents utiles pour soutenir les droits de l'État et pour éclairer divers événements de notre histoire imparfaitement connus, se trouve dans sa *Correspondance* avec les ministres, qui a aussi été publiée par feu Champollion-Figeac. Ce plan servit de guide aux missions analogues que remplirent à Rome La Porte du Theil, et dans les archives de la Catalogne, des Pays-Bas et de quelques villes d'Allemagne, des hommes distingués par leurs connaissances diplomatiques. En même temps, le clergé s'associait, en l'année 1785, à toutes ces mesures utiles, en ajoutant aux fonds accordés par le roi un supplément pris sur les dépenses qu'il affectait à la publication de l'*Histoire de l'Église*. Les États de Provence imitèrent ce généreux exemple, et ceux de Bretagne se signalèrent également par la formation, depuis l'année 1783, d'une *Société patriotique pour la recherche des matériaux intéressant l'histoire de leur province* et dont la présidence avait été déférée au sénéchal de Corlay-Georgelin.

Les ordres du ministre de Calonne assurèrent de nouveau, en l'année 1787, le concours de tous les intendants à la continuation de ces recherches historiques ; l'organisation du travail, centralisée dans les mains de l'*historiographe Moreau,* rendit tous ces efforts propices et fructueux. Les hommes instruits de tous les pays recherchaient l'honneur d'y concourir ; le roi appréciait leur empressement et récompensait les plus notables services par des faveurs de tous genres. En peu de temps, le cabinet qui prit le nom de cet historiographe se composait de plus de trois cent mille pièces manuscrites, choisies parmi les plus intéressantes de toutes celles qui existaient dans les chartriers de France.

Les congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vanne ne restèrent pas étrangères à cet ensemble de mesures administratives et de travaux littéraires ; elles échelonnèrent leurs plus habiles et plus érudits religieux sur tous les points de la France où quelques recherches étaient à faire. Les documents arrivaient en abondance et on put commencer la publication des grands ouvrages ordonnée par le roi. Déjà avait paru le premier volume de la *Table chronologique des diplômes,* chartes, titres et autres imprimés concernant l'histoire de France, *par Bréquigny ;* cet ouvrage sorti des presses de l'Imprimerie royale, ainsi que le *Recueil des ordonnances des rois de France* de la troisième race et celui des *Historiens de France,* publié par la congrégation de Saint-Maur.

Dans le but d'assurer la bonne direction des recherches, le Ministre avait aussi prescrit aux intendants de province de fournir des nomenclatures des dépôts d'archives qui existaient dans leurs ressorts respectifs. Ces nomenclatures, quoique incomplètes à divers égards et laissant

même reconnaître des lacunes importantes pour quelques régions, signalaient, *en l'année 1770,* l'existence en France de 5,700 dépôts d'archives. Dans ce nombre se trouvaient, indépendamment des archives des corps souverains, des corps administratifs, des archevêchés et évêchés : 1,760 abbayes, prieurés, couvents ; 394 chapitres ou collégiales ; 1,700 maisons seigneuriales et 855 hôtels de ville.

Des *Instructions* pour les Bénédictins et autres savants chargés de former la collection des anciennes chartes ; d'autres *Instructions* sur les recherches des chartes manuscrites ; des *Lettres de Moreau* aux Bénédictins ; des *Nouvelles Instructions* aux Bénédictins chargés des différentes histoires de province ; des *Circulaires* aux intendants de province ; des *Comptes rendus au roi* sur les résultats réalisés ; un *Mémoire* sur le travail des chartes ; enfin, un célèbre *Plan d'études* pour la congrégation de Saint-Maur présenté au chapitre général de cet ordre religieux, telles furent encore les mémorables mesures qui servirent à constituer, en si peu de temps, des collections importantes de documents, témoins les plus authentiques de nos origines et de notre progression sociale, d'une utilité incontestable pour connaître exactement le droit public du royaume.

Enfin, un *Bureau littéraire* fut créé par *arrêté du Conseil ;* il représentait alors le *Comité des travaux historiques,* qui a été depuis formé par M. Guizot, près le ministère de l'Instruction publique, et le *Bureau des Archives départementales,* près le ministère de l'Intérieur. Les séances de ce *Bureau littéraire* étaient régulières ; il avait des correspondants et il a compté parmi ses membres des hommes qui ont laissé un nom illustre dans les sciences historiques.

Honorer publiquement et récompenser par des grâces royales le concours des collaborateurs à cette œuvre immense, moyen toujours puissant en France, ne fut point oublié alors. Le roi accorda des lettres de noblesse, des cordons, des exemptions de droits pécuniaires, des préférences à des emplois vacants, fondées sur le seul concours à ces travaux. C'est ainsi qu'on sut pourvoir à tous les besoins, à tous les désirs, créer comme par enchantement et faire grandir à vue d'œil une des plus vastes et des plus difficiles entreprises inspirées par l'honneur de la France, protégée par la munificence royale, dirigée par des ministres éclairés et secondée par le concours de tous les hommes instruits d'une époque littéraire à jamais mémorable pour la France. Telles furent les principales mesures ordonnées par l'ancien gouvernement de notre pays, pour assurer la conservation, mettre en ordre et faire connaître les archives nationales, afin de faciliter en même temps la défense des droits de l'État et la continuation des utiles recherches des savants français.

II. — LES ARCHIVES DE LA FRANCE PENDANT LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

De toutes les prospérités administratives et littéraires que nous venons d'énumérer, et qui étaient dans leur plus grand éclat *en 1786,* il ne restait *en 1791* que le douloureux souvenir de l'abandon de tant d'entreprises concernant la conservation, la mise en ordre et la publication des archives de France. Le temps vint bien vite

après, où le nouveau régime gouvernemental dévasta et brûla officiellement une grande partie de ces précieux dépôts, à la fois domaniaux et historiques. Par le fait de cette regrettable destruction des titres féodaux, la collection de copies authentiques des plus importantes chartes de France composant le *cabinet Moreau,* a pris une importance plus grande encore, puisque les actes originaux sont aujourd'hui détruits ; cette collection fait partie des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Le gouvernement commença, il est vrai, par prescrire aux administrateurs nouveaux toutes les mesures utiles de conservation et de répartition des documents des administrations et corporations supprimées en 1789 ; et cependant, à cette même époque, le gouvernement laissa des bandes de Piémontais et de Lyonnais envahir le Dauphiné par Pont-de-Beauvoisin, pour incendier, vers le milieu de l'année 1789, tous les châteaux et les maisons religieuses qui se trouvaient sur leur passage. Les chefs de ces bandes avaient soin d'enlever préalablement les objets précieux de ces maisons, de ces monastères, et de se faire livrer aussi le *terrier* de la contrée, qu'ils s'empressaient de jeter dans les flammes allumées pour la destruction des bâtiments. Tous ces *terriers* avaient une grande importance et contenaient sur les différentes localités du Dauphiné de précieux renseignements. Le terrier de Maubec se composait de trente volumes ; d'autres étaient moins étendus, tels que ceux de Virieu, de Belmont, de Dolomieu, de Langon, d'Heyrieu, de Paladru, de Montferrat, etc. Les terriers des maisons religieuses étaient encore plus importants : celui de Saint-Antoine comptait cinquante volumes, celui de Reverchon quarante volumes ; d'autres avaient moins d'étendue, tels

que celui de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Cessieu, de la Merci, de l'ordre de Malte, etc.

Les premières lois et ordonnances du nouveau régime concernant les archives portent les dates suivantes : 1° des *18 et 27 novembre 1789* : Lettres patentes concernant la conservation des biens ecclésiastiques et des archives et bibliothèques des monastères et chapitres ; 2° des *8 janvier* et *20 avril 1790* : Instructions de l'Assemblée nationale et proclamation du roi concernant la remise des pièces et papiers relatifs aux administrations de chaque département ; 3° du *5 novembre 1790* : Lois concernant les titres et papiers, mobiliers, etc., des biens nationaux destinés à être vendus ; 4° du *29 septembre 1791* : Loi portant création d'archivistes nommés par le Ministre de l'Intérieur, salariés par le Trésor public et chargés des archives des pays d'État. En même temps, le gouvernement publiait des *instructions* concernant la conservation des manuscrits, chartes, sceaux, livres imprimés provenant des maisons ecclésiastiques et faisant partie des biens nationaux. *Vicq d'Azyr* passe pour avoir été le rédacteur de ces instructions ; mais elles portent officiellement la signature des membres du comité d'administration des affaires ecclésiastiques et d'aliénation des domaines nationaux. Bientôt après, d'autres *instructions* eurent pour objet : « La manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui pouvaient servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement. » Elles furent rédigées par la commission temporaire des arts, et les principes de conservation et de mise en ordre dont elles recommandent l'application sont encore, de nos jours, d'un utile usage. Néanmoins, pendant l'année qui venait de s'écouler (1790), les

habitants de la *Picardie* avaient vu faire un autodafé des archives de cette province. Il va en être de même dans les *Ardennes* après l'invasion des armées autrichiennes en 1792, particulièrement à *Grandpré,* à *Dampierre* et à *Chamoy,* dans le département de l'*Aube.*

Dès cette même année 1792 apparaissent aussi les lois désastreuses qui prescrivent le brûlement des titres féodaux.

En effet, la *loi du 24 juin* porte : « L'Assemblée natio-
« nale, considérant qu'il existe dans plusieurs dépôts pu-
« blics, comme la Bibliothèque nationale, dans les greffes
« des chambres des comptes, dans les archives des cha-
« pitres et prieurés, etc., des titres généalogiques qu'il
« serait dispendieux de conserver et qu'il *est utile*
« *d'anéantir,* décrète : « Tous les titres généalogiques qui
« se trouveront dans un dépôt public, quel qu'il soit,
« seront brûlés. Les directoires de chaque département
« seront chargés de l'exécution du présent décret et char-
« geront des commissaires de séparer *ces papiers inutiles*
« des titres de propriété qui pourraient être confondus
« avec eux dans quelques-uns de ces dépôts. » A cette première loi, fâcheuse sous bien des rapports, puisque la plus grande partie de ces titres dits généalogiques sont, par le fait, des documents purement historiques, vinrent se joindre, pendant la même année, plusieurs autres lois non moins funestes. Celle du *19 août* ordonnait de *brûler* comme papiers inutiles, et la *loi du 3 octobre* de *vendre* certaines pièces provenant des cours des comptes. Quelques jours après, le gouvernement prescrivit encore, par une *loi du 30 octobre,* « aux municipalités de mettre, si
« faire n'a été, sous la main de la nation, les *titres* et les
« biens appartenant aux citoyens absents. » Il compléta

cette nouvelle prise de possession des archives des familles absentes de France par une *loi du 25 novembre*, relative à la vente du mobilier et des biens des émigrés, en vertu de laquelle les *archives* de ces familles devaient être inventoriées et portées au district.

Les événements politiques qui se succédaient en France entraînaient, dans leur marche rapide, en même temps que l'abolition des lois dites féodales et de la monarchie, la *destruction* des actes, chartes et documents qui étaient les représentants matériels de ces lois, objet de la haine populaire. Le *17 juillet 1793* fut promulguée la fameuse *loi* qui, tout en supprimant sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales et tous droits féodaux, même ceux qui avaient été conservés par le décret du 25 août 1792, ordonnait encore (art. 7 et 9) de *brûler*, le jour de la *fête du 10 août*, tous les titres déposés, en vertu des lois nouvelles, aux greffes des municipalités. « Les plans et arpentages qui pouvaient donner des ren« seignements sur les propriétés territoriales » furent seuls exceptés, et cette loi en ordonna le dépôt au secrétariat du district (art. 10). Bientôt après fut promulguée *la loi du 17 septembre 1793* (premier complémentaire de l'an I) qui déclare les lois relatives aux émigrés et à leurs archives et papiers applicables *aux déportés*. Mais, *au mois d'octobre*, une nouvelle loi vint encore prescrire le brûlement d'actes anciens d'une certaine nature, que l'on avait espéré pouvoir sauver en dissimulant, sous un nom de circonstance, leur origine féodale. Les *titres mixtes* furent impitoyablement condamnés par la loi du *11 vendémiaire an II*, relative aux actes de concession à titre d'inféodation.

A Grenoble, le 8 et le 9 novembre 1793, avait eu lieu le

brûlement des archives du Parlement, de la Chambre des comptes et du Bureau des finances, sur l'insistance du commissaire de la Convention, le député Petit-Jean, en mission dans le département pour le républicaniser complètement. Il en fut de même, pendant ladite année, *à Moulins,* pour les titres féodaux qui s'y trouvaient encore et pour ceux des districts ; les républicains de la localité apportèrent un certain zèle à l'exécution de cette mesure. *A Privas,* les archives des États du Vivarais et des maisons religieuses eurent le même sort. *A Beauvais,* les arsenaux maritimes de la Manche réclamèrent les plus belles et les plus anciennes chartes pour en faire des gargousses. *A La Ciotat,* on procéda préalablement à un certain triage avant de jeter les documents au feu allumé sur la place publique. *A Poitiers,* la municipalité convoqua les pompiers de la ville, non pour éteindre, mais pour faire brûler avec soin et sans qu'il en résultât aucun inconvénient pour la cité, toutes les archives de cette localité. La fête dura la nuit entière. *En l'an II* de la République, il y eut, *à Carcassonne,* un feu de joie alimenté uniquement par les privilèges royaux de cette ville ; ce feu dura plusieurs heures, à la grande satisfaction des habitants. *En Vendée,* et particulièrement à Fontenay, deux charretées de papiers et de parchemins furent incendiées le même jour. *A Perpignan,* même opération ; *à Reims,* les archives furent vendues publiquement au poids.

Il restait une dernière mesure à prendre pour intimider les personnes qui cherchaient déjà, avec une visible activité, à sauver les plus importants documents historiques. On leur ordonna de reporter aux districts tous les actes et toutes les chartes non encore déposés, ainsi que les documents qui avaient été recueillis par leurs

soins trop empressés. Pour mettre les administrations de district en état de connaître tous les amateurs de documents anciens, le directeur général de la liquidation devait envoyer les états nominatifs des personnes qui n'avaient pas encore déposé certains actes originaux et s'étaient contentées d'en remettre des copies collationnées. Enfin, on ordonna de rechercher chez les notaires et autres dépositaires publics ou particuliers tous les renseignements propres à signaler les détenteurs des titres condamnés au feu. Les préposés de l'enregistrement devaient aussi être consultés et *tous les autres moyens* à la disposition des administrateurs des districts pouvaient être employés, afin de dresser un état des citoyens mal intentionnés qui ne consentaient pas à apporter volontairement leurs propres archives, pour les brûler ou *les couper au moins en deux ou trois morceaux*. Ces recherches furent surtout prescrites avec instance, en 1794, par la Société populaire des Bonnets-Rouges de Grenoble.

Une pénalité barbare venait d'être ajoutée à toutes ces menaces et à toutes ces recherches contre ceux qui auraient simplement gardé dans leur domicile les titres demandés : la *loi du 17 juillet 1793* (art. 7) prononçait contre eux la peine de cinq ans de fers.

Les art. 4, 6, 8, 9 de la *loi du 9 brumaire an II*, sont plus spécialement relatifs à la remise de ces titres. La *loi du 12 brumaire an II* (art. 8) prescrivait, il est vrai, « à la municipalité de Paris de faire, incessamment, remet-« tre aux deux sections des Archives nationales, chacune « en ce qui les concernaient, les titres, minutes et regis-« tres qu'elle avait fait enlever des différents dépôts. » La *loi du 7 messidor* de la même année (25 juin 1794)

organisait aussi un triage des titres, qui devait réserver tous les actes *réputés nécessaires* et les actes et manuscrits qui *appartenaient à l'Histoire,* pour les faire déposer à la Bibliothèque nationale de Paris et dans celle de chaque district; enfin, la *loi du 21 ventôse* (11 mars 1799) ordonnait encore de surveiller avec soin les registres, titres et papiers de la conservation générale des hypothèques; mais, peut-on oublier que la commission de la Convention nationale qui rédigea le *décret du 7 messidor an II,* le plus favorable de tous aux archives anciennes, exprimait, par la bouche de son rapporteur, l'opinion suivante : « La commission porta ses regards sur l'im-« mensité des titres et pièces manuscrites qui existent « dans les dépôts publics..... Le premier mouvement « dont on se sent animé est de livrer tous ces titres aux « flammes et de faire disparaître jusqu'aux moindres ves-« tiges des monuments d'un régime abhorré; l'intérêt « public peut et doit seul mettre des bornes à *ce zèle « estimable,* que votre commission partage, *loin de son-« ger à le refroidir.* C'est pour mieux proscrire ce qui « est justement odieux que nous provoquons un examen « sévère. La commission propose donc de *ne rien laisser « subsister* de ce qui porte l'empreinte honteuse de la ser-« vitude, mais de conserver les titres de propriété publi-« que ou privée et ceux qui peuvent servir à l'instruction. »

Nous terminerons ce triste exposé de toutes les lois de destruction des archives anciennes, en rappelant qu'à cette époque on ne voyait dans ces amas considérables de parchemin et de papier, accumulés dans un grand nombre de dépôts, qu'une ressource financière éventuelle; les bénéfices bruts provenant de la vente au poids de ces masses de papier et de parchemin furent, en effet, assez

considérables. Enfin, l'administration de la guerre y trouva un moyen économique de fabriquer des gargousses destinées à combattre les ennemis de la République, en faisant enlever, *par réquisitions officielles,* des milliers de quintaux de parchemin provenant des établissements supprimés en 1790. Malgré de si importantes destructions de titres anciens, il restait encore, dans les dépôts nationaux de tous les départements, des masses considérables d'archives, que la *loi du 5 brumaire an V* ordonna de réunir au chef-lieu de chaque département.

III. — ADMINISTRATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, COMMUNALES ET DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Lorsque la France fut divisée administrativement en quatre vingt-six préfectures, on apporta dans toutes les résidences des préfets les documents encore subsistants et dispersés alors dans les dépôts des districts et des communes. En même temps, comme le pouvoir civil était parfaitement séparé, en France, de l'autorité judiciaire, on remit, naturellement, les papiers judiciaires aux greffes des cours et tribunaux et les papiers relatifs aux affaires civiles, militaires et religieuses furent portés aux préfectures, conformément à la *loi du 8 pluviôse an II* et aux arrêtés des consuls *du 7 ventôse et 19 floréal an VIII.* On rendit aussi aux municipalités de canton tous les actes qui devaient intéresser leurs circonscriptions ; mais cette répartition, faite déjà avec une grande confusion en exécution de la loi du 5 brumaire an V, ne fut pas plus

régulièrement opérée *en l'an 1800,* lors de la formation des préfectures et des mairies. Telle est l'origine de l'état actuel des archives départementales de France.

De la loi du 5 brumaire an V date donc une ère nouvelle pour les archives ; car cette loi prescrivait en même temps l'abrogation (art. 4) de la fatale loi du 7 messidor relative au brûlement des titres, bien que, par une singulière contradiction, cette loi du 5 brumaire (art. 6) voulait aussi qu'il ne fût pas dérogé aux dispositions de cette même loi du 7 messidor quant aux archives de la République. L'intention du législateur était, sans doute, de désigner ainsi l'établissement qui porte aujourd'hui le titre de Direction générale des Archives nationales, quoique ce titre ne réponde pas à la destination de l'établissement. Le directeur n'administre que son dépôt spécial et n'a aucune autorité sur les archives des départements contenant un ensemble de documents bien plus considérable que le dépôt de Paris, formé, dès le principe, avec les papiers provenant des États généraux de France, des autres assemblées nationales et du Trésor des chartes des rois de France.

Dès cette époque, et quoique abritées du vandalisme révolutionnaire, les archives antérieures à 1790 eurent cependant encore beaucoup à souffrir de la plus profonde indifférence de tous les administrateurs de départements qui se succédèrent jusqu'en 1838. L'humidité, la vermine, les animaux rongeurs et l'abandon dans lequel on laissait ces collections précieuses leur furent aussi funestes que la haine des plus grands révolutionnaires. L'inhospitalité administrative prit malheureusement des proportions souvent très grandes, bien que des peines sévères fussent édictées contre les dilapidateurs des archives publiques,

en vertu de l'*art. 173 du Code pénal.* Cette pénalité fut encore aggravée par les *art. 254 et 439 du même Code,* et les archives n'en furent pas mieux respectées ni plus exactement conservées.

A une menace de mort violente avait donc succédé, pour les archives, l'agonie lente mais régulière de l'incurie. A peine prit-on quelques mesures pour régler les droits d'expédition et pour attribuer telle partie des produits de la vente des papiers dits *inutiles*, soit à l'État, soit au département *(circulaires du 14 pluviôse an IX et du 4 mai 1808)*. L'administration centrale adressa bien, il est vrai, aux préfets l'ordre de réunir aux archives des préfectures les papiers des ponts et chaussées *(circulaire du 10 novembre 1808)*, et elle envoyait ensuite la demande d'adresser au ministère de l'Intérieur des renseignements sur la situation des dépôts *(circulaires des mois de septembre 1807, avril 1817, mai et décembre 1820 et juillet 1829)*; mais l'intérêt de l'administration centrale ne paraît pas avoir dépassé cette banale information que l'on prend sur l'état de la santé d'un indifférent, et bien tard l'excès du mal amena le remède. Dès lors aussi, le goût du siècle pour les grands travaux historiques, abandonnés en 1789 et pour les monuments du moyen âge qui subsistaient encore, commençait à se réveiller très vivement en France.

A ce moment seulement, on s'aperçut que le Ministre de l'Intérieur était sans action directe sur cette partie de l'administration départementale, dont les dépenses n'étaient prévues dans aucun chapitre du budget général de l'État et étaient complètement oubliées dans les budgets départementaux. Une mesure législative était devenue indispensable. Elle fut promulguée pendant la session de

1838, et la *loi du 10 mai* sur les attributions des conseils généraux imposa à ces assemblées l'obligation de loger, de conserver, de soigner ces archives et, de plus, d'entretenir un archiviste spécialement chargé de classer et d'inventorier ces documents.

Dès cette époque et pendant toute la durée du ministère de M. le comte Duchâtel, les mesures les plus utiles furent prises dans l'intérêt de ce service administratif, si longtemps abandonné; nous allons les rappeler par ordre chronologique. Elles forment la troisième phase de l'existence des archives en France depuis 1790, et chaque époque peut être ainsi caractérisée : 1° Dévastations révolutionnaires des archives : 1790-an V; 2° Indifférences administratives : an V-1837; 3° Organisation régulière du service des archives départementales, en vertu de la *loi du 10 mai 1838,* conservation et classement des documents : 1839-1849, et, enfin, la quatrième phase est celle de la rédaction des *inventaires sommaires* et de leur publication : 1854-1872. Cette publication comptait, en 1872, plus de cent cinquante volumes in-4°. Nous reviendrons sur ce sujet en son temps.

IV. — CONSERVATION, CLASSEMENT ET INVENTAIRES DES DOCUMENTS.

La *loi du 10 mai 1838* avait rendu obligatoire pour les départements les frais de garde et de conservation des titres, chartes et documents anciens et modernes déposés dans chaque préfecture, tout en maintenant la propriété de ces archives à l'État. Les secrétaires généraux des pré-

fectures furent plus spécialement chargés de la surveillance de ce service sous l'autorité des préfets ; l'art. 7 de la *loi du 28 pluviôse an VIII* leur ayant attribué la légalisation des expéditions de pièces. La conservation de ces dépôts était donc désormais régulièrement assurée ; mais il restait à prendre les mesures d'ordre sans lesquelles ces archives ne pouvaient répondre ni à leur destination ni à l'utilité qu'elles présentaient pour l'État, l'administration, les familles et les sciences historiques. Les instructions relatives à la garde et à la conservation de ces archives furent d'abord adressées aux préfets, au nom du comte Duchâtel, ministre de l'Intérieur, par circulaire *du 8 août 1839;* une seconde circulaire, en date *du 8 octobre* même année, demandait à ces fonctionnaires un rapport destiné à faire connaître la nature, l'importance et la situation des archives des préfectures, le montant des allocations votées par les conseils généraux et le degré d'aptitudes spéciales que présentait le personnel chargé de ces dépôts. Afin d'imprimer une direction régulière aux travaux de classement à exécuter par les archivistes, dont il importait de poursuivre sans relâche l'accomplissement en se conformant à une méthode uniforme, applicable dans tous les départements de la France, des instructions spéciales relatives à la *mise en ordre et au classement* de ces archives furent adressées par circulaires *du 21 avril 1841,* complétées par un cadre contenant, pour les documents antérieurs à 1790, dix séries analogues à celles qui avaient été adoptées pour les Archives du royaume, à Paris, et représentées par les lettres A à I, et pour les documents modernes, de 1790 à 1885, par les lettres K à Z.

Les renseignements qui furent remis au ministère de

l'Intérieur sur les archives départementales, depuis l'année 1838 jusqu'au mois de juillet 1841, furent résumés dans un magnifique *Rapport présenté au roi le 8 mai*, qui constatait la situation de ce service et faisait connaître aussi l'étendue des travaux qu'il restait à exécuter. Le Ministre voulut également s'entourer de toutes les lumières nécessaires pour accélérer et régulariser l'impulsion déjà donnée au classement de ces dépôts, en régularisant les efforts de la manière la plus favorable aux départements, et pour résoudre les questions diverses que faisait naître la mise à exécution des instructions déjà transmises. Dans ce but, le Ministre forma, sous la présidence du comte Portalis, une *commission* spécialement chargée de concourir à l'examen et à la direction de *tous les travaux relatifs à l'organisation, à la mise en ordre et à l'exploration des archives départementales*. Cette commission s'assemblait de droit une fois par mois, prenait connaissance de toutes les affaires concernant les archives départementales et proposait à la décision du Ministre les solutions les plus convenables.

La commission reconnut bien vite que le classement des archives départementales d'après les bases de la circulaire du mois d'avril 1841 ne pouvait se terminer qu'avec beaucoup de temps, et qu'il y avait intérêt de constater immédiatement l'existence des *collections et documents les plus précieux* qui s'y trouvaient. De ce nombre étaient les recueils connus sous le nom de *Cartulaires*. La commission prescrivit donc aux archivistes de dresser : 1° Un *tableau* ou *nomenclature* de tous les fonds divers d'archives qui existaient dans chaque dépôt ; 2° Un *catalogue sommaire* de tous les cartulaires, en indiquant simplement pour chacun d'eux sa provenance, son

titre, sa matière, son format, le nombre de ses feuillets, le nombre de pièces qu'il renfermait, les dates extrêmes de ces pièces et l'époque à laquelle elles avaient été transcrites.

Pendant que ce *catalogue* s'exécutait, la commission fit approuver par le Ministre, le *6 mai 1843*, un *Règlement général* pour le service des archives. En le transmettant aux préfets, le Ministre y fit joindre des *observations complémentaires* sur les mesures de sûreté concernant les locaux consacrés à ces dépôts.

Les principales dispositions de ce règlement général se rapportent à l'archiviste et à ses employés, dont il détermine les travaux et les fonctions (art. 3 et 4), aux mesures de sûreté (art. 6 à 13), au versement des papiers modernes aux archives (art. 25 à 28) ; aux recherches, communications et expéditions de pièces (art. 14 à 24). Ces recherches et ces communications sont réglées par des lois dont nous allons rappeler les principales dispositions.

V. — RECHERCHES, COMMUNICATIONS ET EXPÉDITIONS.

En conformité de *l'art. 7 de la loi du 12 septembre 1791*, relative à la régie des domaines, les commis et préposés peuvent, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, prendre communication sans frais et faire des extraits ou copies des titres, registres et documents déposés aux archives des départements ; ils peuvent même se faire remettre, sous récépissé, les titres nécessaires au recouvrement, ou s'en faire délivrer des copies par les préfets et sous-préfets.

L'art. 37 de la loi du 7 messidor an II confère à tout citoyen le droit de demander, dans tous les dépôts, aux jours et aux heures fixés, communication des pièces qu'ils renferment. Elle doit leur être donnée sans frais et sans déplacement et avec les précautions convenables de surveillance. La même loi fixe à 0 fr. 75 centimes par rôle les frais d'expédition ou d'extraits demandés. Un *avis du Conseil d'État du 4 août 1807*, approuvé le 18 du même mois, a décidé : 1° Que toutes les premières expéditions des autorités administratives de préfectures, de sous-préfectures ou de municipalités, doivent être, aux termes de la loi, délivrées gratuitement ; 2° Que les secondes et ultérieures expéditions desdites décisions, les expéditions de titres, pièces ou renseignements déposés dans les bureaux des administrations, doivent être payées au taux fixé par l'art. 37 de la loi du 7 messidor an II. Aux termes de l'*art. 63 de la loi de finances du 28 avril 1816*, aucune expédition, copie ou extrait d'actes reçus par des notaires, greffiers ou autres dépositaires publics, ne peut être délivrée que sur papier au timbre de 1 fr. 25. Cette loi n'a point dérogé aux dispositions législatives spéciales qui régissent la délivrance des certificats de vie des rentiers, des pensionnaires de l'État et des pièces analogues destinées aux administrations et établissements publics. La *circulaire du 20 janvier 1848* fut destinée à compléter les instructions administratives en réglant la comptabilité des produits des expéditions d'actes et pièces des préfectures et des sous-préfectures.

Le Ministre des finances ayant élevé des difficultés au sujet de l'aliénation des papiers de rebut et de ceux déclarés inutiles provenant des administrations modernes,

une *circulaire en date du 24 juin 1844*, discutée avec les agents du domaine, les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre, fut adressée aux préfets pour déterminer la nature des papiers qui pouvaient être vendus, les délais pendant lesquels il était nécessaire de les conserver dans les dépôts et ceux qui, sous aucun prétexte, ne pourraient jamais être aliénés.

Malgré les événements du mois de février 1848, la commission des archives continua de fonctionner régulièrement jusqu'en 1849; elle porta son attention sur les travaux des archivistes, vérifia quelques inventaires, examina des questions litigieuses soit de répartition, soit de concentration de documents dans un ou plusieurs dépôts, soit enfin de revendications à exercer au nom de l'État. Enfin, elle fit imprimer deux volumes in-4°, dont l'un a pour titre : *Catalogue général des cartulaires des archives départementales* (Paris, 1847), et l'autre : *Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790* (Paris, 1848). Elle méditait une troisième publication, qui devait comprendre l'*Inventaire général sommaire par fonds des registres capitulaires, des registres de notaires, registres terriers, plans terriers, registres de l'état civil*, etc. Les éléments de ce travail furent seuls envoyés au ministère, et il est resté incomplet. Les services que cette commission rendit à l'organisation des archives départementales ne sont pas contestables; l'impulsion qu'elle avait donnée aux travaux des archivistes, les mesures qu'elle avait sollicitées du Ministre et dont elle avait, dans une certaine mesure, surveillé l'exécution, méritent de grands éloges; mais, comme tous les travaux dirigés par une commission, ils manquaient d'ensemble,

de régularité et de précision. Le moment était donc venu de donner au service des archives une direction plus précise, plus active et plus régulière.

VI. — BUREAU ET INSPECTION DES ARCHIVES.

En effet, lorsque le comte de Persigny fut nommé ministre de l'Intérieur en 1853, l'action lente de la correspondance administrative, des circulaires, des commissions avait produit tous les résultats qu'on pouvait en attendre. Depuis l'année 1849 jusqu'en 1853, les archivistes, abandonnés à eux-mêmes, très peu encouragés par des administrateurs éphémères qui se succédaient rapidement dans les départements, s'étaient abandonnés au découragement le plus complet et le service des archives départementales était tombé dans une atonie générale.

Alors aussi aucun élève de l'École des Chartes ne voulait accepter un emploi d'archiviste; mais, déjà ravivé par le *Décret du 4 février 1850*, ce service prit réellement une grande activité dès que M. le comte de Persigny l'eut réorganisé complètement, en instituant un *bureau spécial*, une *inspection générale*, tout en maintenant une commission consultative qui devait perpétuer, lorsqu'il y avait lieu, les traditions de l'ancienne commission.

Le premier travail du nouveau Bureau des archives dut porter, en 1854, sur le personnel de ce service, qui laissait beaucoup à désirer; ces emplois, jusqu'en 1853, ayant été considérés comme un refuge ou une retraite pour les anciens employés des préfectures. On ne devait pas se dissimuler que les travaux de classement et

d'inventaire ne pouvaient être promptement exécutés que si ces travaux étaient confiés à des hommes jeunes, laborieux, zélés et possédant les connaissances spéciales nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Or, en était-il ainsi du personnel des archivistes ? Depuis l'institution de ces fonctionnaires par la loi *du 29 septembre 1791* et l'*arrêté du comité des finances de la Convention*, en date du *6 vendémiaire an IV*, aucun règlement n'avait déterminé le mode de recrutement de ce personnel, et le traitement minime qui était attaché à ces fonctions en éloignait les hommes capables et compétents. Les *ordonnances royales des 11 novembre 1829 et 31 décembre 1846* qui régissaient l'École des Chartes accordaient bien, il est vrai, de certains droits éventuels à ces élèves ; mais ils ne furent bien régulièrement déterminés que par le décret du *4 février 1850*, qui n'autorisait les préfets à nommer archivistes des départements que les élèves de l'École des Chartes et, *à défaut seulement*, des personnes qui auraient reçu un certificat d'aptitude délivré, après examen, par la commission spéciale nommée par le Ministre. La *circulaire du 10 juillet 1850*, en fixant aux préfets les règles à suivre pour la nomination des archivistes, en vertu du décret du 4 février, transmettait aussi *le programme de l'examen* à subir par les candidats aux fonctions d'archivistes des départements qui n'avaient pas été admis au brevet délivré par l'École des Chartes.

Mais le *décret de décentralisation du 26 mars 1852*, tout en laissant la nomination des archivistes aux préfets (art. 5), vint cependant jeter quelque hésitation sur la latitude qui était donnée pour le choix des personnes. Il fut alors constaté que les prescriptions du décret du 4 fé-

vrier 1850 étaient maintenues et elles furent de nouveau rappelées à l'attention des préfets par une *circulaire* du Ministre de l'Intérieur en date *du 15 avril 1852*. Bientôt après, le Ministre de l'Intérieur, fortement préoccupé de l'insuffisance des traitements des archivistes, demandait par une *circulaire en date du 17 juillet 1854*, adressée aux préfets, que les traitements de ces fonctionnaires fussent assimilés à ceux des autres *chefs de services des préfectures* et que des propositions d'augmenter ces traitements fussent faites aux conseils généraux. Ces assemblées accueillirent très favorablement les propositions des préfets, et dès cette époque la moyenne de ces traitements fut portée à 2,400 fr. Il devenait dès lors nécessaire d'obtenir des archivistes tout le concours qu'on était en droit d'en espérer; car ils devaient aussi, de leur côté, se montrer reconnaissants envers les conseils généraux en exécutant avec soin et rapidité les travaux qui leur incombaient. Le ministre voulut donc connaître exactement la situation administrative, scientifique, littéraire de ces fonctionnaires et il demanda ces renseignements aux préfets par une *Circulaire en date du 27 janvier 1857*, à laquelle était joint un tableau où toutes les questions utiles se trouvaient indiquées. Ce tableau fut successivement complété sur les notes données par les inspecteurs généraux pendant leur tournée administrative et par l'examen minutieux des travaux d'inventaires vérifiés au *Bureau des archives*.

Dès l'année 1857, le ministre connaissait donc exactement la valeur relative du personnel des archives et il s'appliqua à faire admettre à la retraite ceux qui furent reconnus incapables ou impotents. Le nouveau *Décret de décentralisation du 13 avril 1861* ne changea rien à la

situation des archivistes ; les instructions de la circulaire du 15 avril 1852 furent maintenues et, afin qu'il ne restât aucun doute à cet égard, une *nouvelle Circulaire, en date du 30 avril 1867,* fut adressée aux préfets sur le mode de recrutement des archivistes. De plus, le ministre décida qu'un *Registre d'inscription des candidats* élèves de l'École des Chartes, munis du diplôme d'archiviste paléographe, serait ouvert au ministère de l'Intérieur, et que les noms de ces candidats seraient transmis aux préfets à chaque vacance. Ces mesures s'exécutèrent tant que les archives départementales restèrent dans les attributions du Ministre de l'Intérieur, et le personnel des archivistes comptait alors : trente-six élèves de l'École des Chartes, dix anciens archivistes-adjoints, sept anciens professeurs de l'Université, ayant été soumis à l'examen réglementaire, et un certain nombre d'érudits dont les travaux font autorité dans leur province et qui ont été soumis aussi à l'examen prescrit par le décret de 1850.

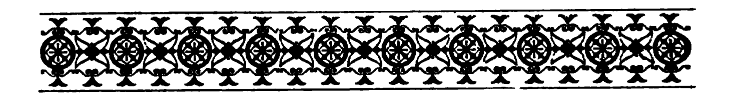
VII. — Inspection générale des archives.

Sa création avait été demandée par l'ancienne commission des archives *dès l'année 1842 ;* mais, les Chambres ayant refusé les subsides nécessaires, elle ne put être instituée. M. le comte de Persigny, devenu Ministre de l'Intérieur, fit comprendre dans son projet de budget de 1854, en vertu d'un *décret rendu le 22 juillet 1853,* le traitement de deux inspecteurs généraux et il appela à ces fonctions deux anciens élèves de l'École des Chartes. Les premières instructions qui leur furent données reçurent leur exécution dès le mois de *mai 1854 ;* elles concernaient les

archives des préfectures, des mairies et des hospices. Plus tard, deux nouveaux inspecteurs généraux furent également institués, et les titulaires furent choisis aussi parmi les élèves de l'École des Chartes. La partie la plus importante de leur mission était de vérifier sur place : l'état des dépôts, les classements d'archives par séries et les autres travaux des archivistes ; d'en rendre compte au Ministre et de proposer les mesures administratives les plus utiles à ce service départemental, sauf au Ministre à statuer définitivement sur leurs propositions. Leurs fonctions consistaient donc uniquement *à inspecter* les dépôts et à signaler les améliorations les plus nécessaires à demander aux conseils généraux. Les services que ces inspections, faites régulièrement toutes les années, rendirent à l'administration ont été très importants.

Notre intention était de terminer cette notice en réunissant des notions détaillées sur l'état actuel des archives antérieures à 1790 *du département de l'Isère ;* mais ce serait, ce nous semble, empiéter sur les attributions de l'érudit secrétaire perpétuel de l'Académie Delphinale : nous faisons donc appel à ses connaissances spéciales sur ce sujet. Les archives de la Préfecture ont reçu, depuis que M. Prudhomme a été nommé archiviste du département, de nombreux accroissements ; il a, de plus, classé tout récemment des documents relatifs au gouvernement révolutionnaire qui nous ont fourni d'utiles renseignements pour nos *Chroniques dauphinoises pendant la Révolution.* Cette nouvelle *Notice* ne peut manquer d'intéresser vivement l'Académie Delphinale : *Cuique suum !*





UN ÉPISODE INCONNU

DE LA

VIE PRIVÉE DU BARON DES ADRETS

PAR

A. PRUDHOMME

Archiviste de l'Isère,
Secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.


SI l'on connaît trop bien pour sa mémoire les sanglantes péripéties de la carrière politique et militaire du baron des Adrets, on sait peu de choses de sa vie privée. Ses biographes, Guy Allard[1],

[1] Guy Allard. — *Les vies de François de Beaumont, baron des Adrets, de Charles Dupuy, seigneur de Montbrun, et de Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre,* Grenoble, 1675, in-12.

Brizard[1], Martin[2] et Rochas[3], ne nous donnent à cet égard que des renseignements confus et incomplets. Cette pénurie, qui rend précieuses les moindres notes relatives au côté intime de la vie du célèbre capitaine, explique l'intérêt que nous ont paru présenter quelques documents judiciaires et quelques lettres du baron des Adrets retrouvés récemment par nous dans les riches archives de l'hôpital de Grenoble[4]. Ces pièces n'apportent aucun fait nouveau à l'histoire des guerres religieuses en Dauphiné; mais elles fournissent quelques détails curieux sur les relations du baron avec l'un de ses enfants, inconnu à ses biographes, le jeune David de Beaumont.

François de Beaumont, baron des Adrets, avait épousé, le 26 mars 1544, Claude de Gumin de Romanèche, fille d'Antoine de Gumin[5], chevalier, seigneur de Romanèche, et de Louise de Rochefort de Cénas[6].

Les historiens ne sont d'accord, ni sur le nombre, ni

---

[1] [Brizard]. — *Histoire généalogique de la maison de Beaumont en Dauphiné,* Paris, 1779, t. I, p. 263.

[2] J.-C. Martin. — *Histoire militaire et politique de François de Beaumont, baron des Adrets,* Grenoble, 1803, in-12.

[3] A. Rochas. — *Biographie du Dauphiné,* Paris, 1856, in-8°, I, p. 96.

[4] Série H, n° 43.

[5] Voyez sur la carrière militaire d'Antoine de Gumin quelques documents inédits que nous publions en appendice.

[6] De son mariage contracté le 15 mars 1522 avec Louise de Rochefort, Antoine de Gumin eut deux filles : Claude, mariée au baron des Adrets, et Suzanne qui avait épousé David de Cleberges, baron de Saint-Trivier et Chavagneu-en-Dombes. Il mourut en février 1572. Après sa mort, un long procès s'engagea entre sa veuve et Suzanne de Gumin, d'une part, et le baron des Adrets, d'autre part, au sujet du partage de sa succession.

sur la religion, ni sur la destinée des enfants qui naquirent de ce mariage. D'après Brizard, le plus autorisé d'entre eux, le baron des Adrets aurait eu trois fils et deux filles.

L'aîné des fils, mort au siège de la Rochelle était, au dire de Théodore de Bèze, l'un des plus vicieux jeunes hommes qui fut en France : on ignore son nom.

Claude, le second, connu sous le nom de la Frette, était page du roi Charles IX. C'est lui qui, chargé un jour par ce prince d'aller mander le chancelier l'Hopital répondit au ministre, qui, en ce moment à table, renvoyait après son repas la conférence avec S. M. : « Comment faut-il retarder d'un moment lorsque le roi commande ? vite qu'on marche sans excuse ! » Et la dessus, il prit une des extrémités de la nappe et jeta toute la vaisselle à terre. Le chancelier ayant raconté cette algarade au roi, Charles IX se mit à rire en disant que le fils serait aussi emporté que le père. Davila et Chorier estiment que cet irascible page fut une des victimes de la Saint-Barthélemy et qu'il fut tué dans la maison même de l'amiral Coligny.

Quant au troisième fils du baron que Brizard appelle Laurent de Beaumont, il aurait été successivement gentilhomme ordinaire de la chambre des rois Charles IX et Henri III. Le même auteur croit le reconnaître dans un personnage désigné sous le nom de baron des Adrets le jeune, dans une lettre du roi Henri III, qui le 15 juillet 1580, lui fait don d'une somme de 100 écus[1]. A dater de cette époque on n'entend plus parler de lui.

Il était évidemment mort avant son père, puisqu'au

---

[1] Brizard, op. cit., t. I, p. 342 et t. II, p. 230.

décès de celui-ci, en 1587, les terres de la Frette et des Adrets échurent à sa fille Suzanne qui avait épousé, le 26 février 1574, Jean-Baptiste Roer, sieur de Ternavas et coseigneur de Saint-Étienne et de Monteux. Elle était alors demoiselle d'honneur de la duchesse de Savoie. Le baron, qui n'assista pas au mariage et s'y fit représenter par le comte de Montréal, donna à sa fille une dot de 3,000 écus[1]. Suzanne de Beaumont épousa en secondes noces, le 24 avril 1608, César de Vaulserre, dont elle n'eut point d'enfants. Par son testament du 18 octobre 1626, elle lui laissa tous ses biens, y compris le fief des Adrets, dont César de Vaulserre prit le nom.

La seconde fille du baron, Esther, épousa le 20 juin 1583, Antoine de Sassenage, seigneur d'Izeron.

Tels sont les seuls renseignements fournis par les historiens sur la famille de François de Beaumont. Les documents que nous publions permettront de les compléter et peut-être même de les rectifier.

Le 10 octobre 1578, la Chambre des Vacations du Parlement de Grenoble recevait la requête suivante :

A Noz Seigneurs de la Chambre ordonnée en temps de vaccations

Supplie humblement noble homme Jehan de Bellessert, prévost des mareschaulx à Saumur et ressort d'icelluy,

Comme ayant exercé le mesme estat de prévost des mareschaulx en Savoye, lorsque le Roy tenoit ledit pays, il avoit pris cognoissance et familiarité avec plusieurs gentilshommes de ce pays et de Daulphiné.

Ledit pays de Savoye, estant rendu et le suppliant de retour

[1] Archives de l'hôpital de Grenoble, série H, nº 43. — Nous publions cette procuration en appendice.

en son pays d'Anjou et ville de Saumur, pour la mémoyre du temps passé, il se seroit efforcé de fère plaisir et service, soit en cour ou en tous aultres lieux, non seullement à ceulx desquels il avoit eu cognoissance, mais à ceulx qui se recommandoient de ce pays de Daulphiné.

Qu'est la cause que ayant eu cognoissance de messire François de Beaumont, chevalier de l'ordre du Roy, baron des Adrets, estant ledit suppliant en Savoye et Daulphiné, et s'estant noble David de Beaumont, fils unique dudit seigneur des Adrets, qui suivoit la cour, estant à Saumur, au mois d'octobre 1577, addressé audit suppliant pour avoir moyen envers les marchands dudit Saumur d'avoir des draps de soye et aultres estoffes nécessères pour fère des habits honnestes et convenables, suivant la maison dont il est, ledit suppliant, pour les causes que dessus, et mesmes qu'il voyoit ledit noble David de Beaumont avoir bien besoing lors d'estre vestu, estant à la cour et loin plus de VI^xx lieux de sa maison, il se seroit volontairement obligé, voyre par submission de corps, pour ledit David, à plusieurs marchands de ladite ville de Saumur, pour les estoffes prises jusques à la somme de 597 livres 16 sols, laquelle somme il a esté despuys contrainct, voyre par contraincte en sa personne, de payer aux dits marchands, comme il fera apparoir par les obligations, exploits et quittances qu'il a en main.

Du XVIIe dudit moys d'octobre, ledit noble David de Beaumont se seroit obligé envers ledit suppliant pour lesdictes estoffes et somme de 597 livres 16 sols et par mesme promis luy fère payer dans Paris par ledit seigneur des Adrets, son père, dans la XV^ne, et, si ledit seigneur des Adrets n'estoit à Paris, venir avec en ce pays de Daulphiné pour le faire payer à son dit père tant de principal que des despens des voyages et aultres, ensemble dommages et intérêts.

Suyvant ce ledit suppliant se seroit transporté en la ville de Paris, où il n'auroit trouvé ledit seigneur baron des Adrets, ains seulement ledit noble David de Beaumont contre lequel,

pour faulte d'avoir esté payé, il auroit prins acte du 2e décembre 1577.

Et despuis se seroit transporté exprès en ce pays et au lieu de la Tour-du-Pin, comme appert par actes du 6 septembre dernier, il auroit requis ledit seigneur baron de luy payer les sommes susdictes, lequel luy auroit fait response qu'il ne scavoit que c'estoit; que le suppliant preit pour reffus et, à son grand dommage, cognoit qu'il a esté trop facille à fère plaisir.

Présuppose néantmoings que par disposition de droict ledit seigneur baron est tenu de payer lesdictes sommes pour son filz, comme employées pour choses necessères et qu'un père doibt fournir à son enfant, eu égard à la qualité des maysons et du lieu où lors ledit noble David de Beaumont estoit devant les yeulx du seigneur Roy de France et de sa Court.

Et ja soit que les sommes demandées par le suppliant excédent la cognoissance de la Chambre, ce néantmoings la Chambre, s'il lui plaict, aura esgard non seullement à ce que ledit suppliant exprès en la présente cité, est estranger, esloigné de son domicille plus de VIxx lieues, mais aussi qu'il est en charge de prévost des mareschaulx audit lieu et ressort de Saumur, où sa présence pour le debvoir de sa charge est instamment requise....; d'ailleurs il présuppose que ledit seigneur des Adrets ne fera difficulté, pour obvier à plus grands frais et despens, qu'il soye promptement procédé par devant la Chambre.

Ce consideré sera le bon plaisir de la Chambre retenir la cognoissance de la matière et .... appeler ledit seigneur baron des Adrets pour se voir condamner et contraindre à payer au suppliant ladite somme de 597 livres 16 sols contenue en l'obligation passée par sondit fils, ensemble les despens des voyages faits par le suppliant, etc.... Si ferez bien — Loriol.

Soit montré au Procureur général du Roy. Fait en la Cham-

bre des vacations le 10 octobre 1578.... *(signature illisible).*

N'empeschons attendu que le suppliant est estranger. Fait le 10 octobre 1578 *(signature illisible).*

Lettres pour faire appeller partie.

Fait en ladicte Chambre le 10 octobre 1578.

DU BONNET.

Le baron n'avait pas prêté grande attention à la réclamation que Bellesert était venu lui adresser dans son château de Romanèche, près de la Tour-du-Pin. Il s'était borné à répondre que son fils David se trouvait en ce moment à la cour du duc de Savoie, et qu'il ne pouvait tenir pour sérieuse une dette dont le jeune homme ne lui avait jamais parlé. Toutefois, lorsqu'il apprit que le prévôt avait présenté requête à la Cour, il se prépara à se défendre. Le 21 octobre il adressait la lettre suivante à son procureur Basset, frère du célèbre avocat Félix Basset.

MONSIEUR LE PROCUREUR, je vous attandois à dimanche, comme Charlonnis m'avoyt dit, où j'esperois fayre conlte avecque vous de toutes les procédures que vous avés fait pour moy et payemens; toutesfois se sera à vostre commodité et quant vous voudrés. Au demeurant j'ay entendu qu'il y a un sertain affronteur, se dysant prouvost de Saumur, qui a présenté quelque requeste à la cour avec une obligation qu'il dit que mon fils luy a faicte et que je dois la paier, attandu que c'est pour des allimans et nourristure; ce qui est du tout faux, comme il se pourra byen vérifier, et dis et soutticns que l'obligation est fausse et doit estre cassée et annullée, attandu en premier lieu que je présuppose que mondit filz estoit moindre de quatorze ans et filz de famille et tout ce qui luy a esté baillé a esté hors de propos et sans que j'en aye esté requis; et tout ce qu'on luy a baillé, ce

qui valloit un sou, ils l'ont mis à un escu, ainci qu'il leur a pleu, car mondit filz n'avoit faulte ni d'habillemans ni de nourriture, attandu qu'il manjoit à la table et avec M. de Bussi d'Amboise; quant a habillemens, il en avoit autant qu'il luy estoit nécessayre ainci que vous verrés : premièrement des grecgues de taffetas noir fort renforcé, doublées de taffetas collombin avec trois passemans d'or et de soye violleste et un pourpoint de mesme sans passemans, un manteau long de drap de Berri, de couleur de feuille morte, avec le casaquin de mesme, passementé d'or et de soye viollette, un bas de soye noir, etc. Sur quoy je vous prie, si ledit prévost a fait sa demande, de la conférer à M. l'avocat, vostre frère, lequel pourra fayre ses responses, selon le contenu de ma lettre, laquelle je soutiens estre véritable à peine d'une amende de 500 livres; et oultre cela il y ajoutera de ce qui est de son estat et de son scavoir et je le satisferay à nostre première veue. Je vous prie conférez le tout avec M. l'avocat Bouffin et lui montrés ceste lettre, vous priant bien fort, Monsieur le Procureur, y tenir bien la main afin que je ne fusse surprins en rien, et vous m'obligerés de plus en plus à vous fayre playsir de telle afection, comme je me recommanderay de bien bon cueur à vostre bonne grasse, priant Dieu qu'il vous doint, M. le Procureur, parfaicte santé longue heureuse vie.

De la Frette le 21 d'octobre 1578.

Vostre bien bon et parfait amy,

LES ADRÈS.

Il paraît que les vêtements « *renforcés* », de couleur sévère, dont l'austère baron entretenait son fils ne plaisaient que médiocrement au jeune page. Ces grégues de taffetas noir avec passementeries violettes, ce manteau long de drap feuille morte lui semblaient un accoutrement bien lugubre pour un jeune homme de quatorze

ans qui avait vu de près les splendeurs de la Cour. Aussi par une réaction naturelle à son âge, il s'était fait faire, aux frais de Bellesert, un costume éclatant de soie et de velours blanc et rouge, agrémenté de passementeries et d'aiguillettes.

En voici la facture rédigée avec cette science des détails dont nos modernes tailleurs n'ont point perdu le secret.

Mémoire de la marchandise que j'ay fournye pour le filz de M. le baron des Adrets, le 16e octobre 1577.

Premier j'ay baillé unze aulnes et demye demy quart veloux incarnat, prix faict à XI livres l'aulne, monte: VI^{xx}VII l. VII s. VI d.

Plus trois aulnes trois quartz satin rouge cramoysi, prix faict à XII livres l'aulne. . . . . XLV l.

Quatre aulnes et demye boucassin blanc fin, à XXV solz l'aulne . . . . CXII s. VI d.

Six onces soye cramoisie, prix faict à cinquante sols l'once . . . . XV l.

Troys aulnes taffetas huict filz incarnadin à IX livres l'aulne. . . . . XXVII l.

Plus cent huict aulnes tavelle de fyne soye incarnadine double, prix faict à troys solz l'aulne. . . . . . . XVI l. IV s.

Plus demye aulne velous rouge pour ung foureau de pistolle, prix faict à XI livres l'aulne monte. . . . . CX s.

Ung bonnet de nuict de damas cramoisy, garny d'ergent, prix faict à VI livres. VI l.

Une payre jartyère de sory fortes, prix faict à LX sols : LX s.

Plus cincq douseynes bouttons de soye à double estoille, à dix solz (la) douseyne . . . . L s.

Une peyre gans garniz d'or, prix faict à. . . . . XX s.

Plus j'ay baillé vingt une aulnes tavelle de sory à troys sols l'aulne monte . . . . LXIII s.

Demye aulne demy-quart velous blanc à XI livres l'aulne. . . . . VI l. XVII s. VI d.

Ung bonnet de velours noyer avec un crespe de soury, prix faict à VII livres dix sols . . . . VII l. X s.

Une douseyne et demye bouttons de soye cramoizie à longue queue pesant deux onces, à soixante solz l'once, fasson et soye monte. VI l.

Plus deux gros soye cramoizie pour couldre, vallant X s.

Trois quars taffetas rouge six filz fort vallant. . LXXV s.

Une once soye vert perlée vallant. . . . . . XXXII s. VI d.

Une aulne toille pour doubler vallant. . . . . XXV s.

Plus demye aulne vellous tanné pour metre sur les chausses à botter, prix faict à XII livres l'aulne . . . . VI l.

Plus j'ay baillé douze aulnes passement de fyne soye, pour mettre sur les chausses à botter, pezant deux onces, prix faict à trente sols l'once, monte . . . . LX s.

Ung cordon de gaze vert pour son chapeau . . . . XXV s.

Plus j'ay baillé ung quart et demy taffetas incarnadin pour doubler les chausses à botter, vallant. . . . . XXX s.

Deux gros et demy soye cramoizie vallant . . . . . XII s.

Troys gros passemens rouge cramoisi . . . . XXV s.

Une douseine bottons de soie à double estoille. . . . X s.

Deux douseines et demye bouttons vers pour son lacquais . . . . XI s.

Deux douseines esguillettes de soye, à XVIII s. la douseine . . . . XXXVI s.

Plus payé au marchand Gigon pour ung bas de soye la somme de vingt-cinq livres.

Les parties cy-dessus ont été fornies par moy Geoffroy Ouvrard, marchand de dras de soye, demeurant à Saumur, le XVII[e] octobre 1577.

OUVRARD.

Le 9 décembre, l'affaire vint à l'audience de la Cour. L'avocat de Bellesert, Loriol, fils du célèbre jurisconsulte

Pierre Loriol, raconta comment cinq ou six mois après qu'il fut sorti des pages, le jeune David de Beaumont vint à Saumur, où se trouvant sans argent et sans vêtements, il demanda à Jean de Bellesert de lui prêter quelques écus ou de répondre pour lui auprès des marchands. Le prévôt qui avait rencontré en Savoie le baron des Adrets et connaissait sa solvabilité, n'avait pas cru devoir lui refuser ce service. Il l'avait conduit chez les meilleurs marchands de Saumur et lui avait prêté cent livres. La bourse pleine, le jeune homme n'avait pas tardé à quitter Saumur et à regagner Paris, où il comptait bien éblouir ses anciens amis, les pages, par l'élégance de son costume. Quand vint le quart d'heure de Rabelais, les fournisseurs présentèrent leurs factures à Bellesert et, comme celui-ci hésitait à payer, ils le firent emprisonner. Après quelques jours de prison, le prévôt dut s'exécuter.

En terminant sa plaidoirie l'avocat insinua que la femme du baron étant morte, le jeune David possédait un patrimoine personnel où l'on pouvait aisément trouver de quoi acquitter cette dette.

Félix Basset, avocat du baron, développa successivement les quatre arguments suivants : 1° le jeune David actuellement âgé de moins de seize ans n'a pu s'obliger sans l'autorisation de son père; 2° la somme demandée est exagérée : elle est le résultat d'une entente frauduleuse entre Jean de Bellesert et les marchands; 3° le fils du baron était page du roi et, comme tel, nourri et vêtu par S. M.; il ne manquait donc de rien; 4° payer cette dette, ce serait encourager tous les fils de famille à emprunter à tout propos et à manger leur blé en herbe. Il conclut au rejet de la demande.

Loriol réplique que l'argent prêté au fils du baron était

destiné non à de folles dépenses mais à l'achat de vêtements indispensables. Quant à l'accusation d'entente frauduleuse avec les fournisseurs, il ne la discute pas, attendu que son client est noble et ne saurait être soupçonné. Enfin, il est inexact de dire que le jeune David était page lorsqu'il vint à Saumur : à cette date, il y avait cinq ou six mois qu'il ne faisait plus partie des pages.

L'avocat général Félicien Boffin, présente à son tour ses conclusions : il admet la fraude, attendu qu'il ne faut pas tant d'argent pour habiller un enfant ; d'autre part, ce serait faire injure au roi que de croire qu'en quittant sa cour ses pages en sont réduits à emprunter pour s'acheter des vêtements. Il insiste pour que le demandeur soit débouté.

Malgré l'appui du Ministère public, la cour après avoir fait jurer à Bellesert qu'il avait réellement payé les sommes réclamées, condamna le baron à rembourser au prévôt le montant de sa créance avec tous dépens, dommages et intérêts.

A cette nouvelle, des Adrets entra dans une violente colère et s'emporta en menaces et en injures contre ces magistrats, qui avaient dû céder à un sentiment de rancune contre sa personne, à moins qu'ils n'eussent été achetés par son adversaire. Ce qui augmentait encore son irritation, c'est qu'il venait d'apprendre que les cinq cents livres réclamées par Bellesert, n'étaient qu'une bien faible partie des emprunts contractés par son fils : ce précoce dissipateur avait à l'âge de quatorze ans près de sept mille francs de dettes. Or, payer un créancier, c'était inviter les autres à se présenter. Aussi le baron était-il décidé à user de tous les moyens que la loi mettait à sa disposition pour éviter ou du moins reculer cette terrible

échéance. Au président de Molardrond et à l'avocat général Boffin qui lui avaient écrit pour tacher dedissiper ses injustes préventions contre le Parlement, il répondait le 17 janvier 1579 :

MESSEIGNEURS, j'ai receu vostre lettre pleyne de bon advis et conseil. Suyvant vos prudentz et sages conseil et advis je m'y suis contraint (?) à ne récuser point tout le corps de la court, combien que je cognoisse que ma partie a des particulières intelligences à Grenoble, et vous diray cella, que je vous avoys caché, qu'il faut que je poursuyve ce fait par toutes voyes de requette et civiles que je porrey, car j'ai découvert mon filz estre ung fou naturel, car il doibt six ou sept mil francz qu'il a joué et dépendu follement avant qu'atendre l'eage de quatorze ans. Je l'ay vestu despuys sept moys en ça par troys foys et bailhé toutes les foys six ou sept vingtz escuz, lesquels il a tout joué et décipé; et suyvant l'arrest prétendu ce seroit ouvrir la porte à toutes personnes qui ont heu afaire avec mondit fou et me destruyre de tout et me priver de mon bien paternel et de celluy que j'ay acquis avec tant de labeur et de hazard, de façon que je me veux déffendre par toutes voyes que je porrey pour conserver mon bien. Vous promettant neantmoins par la foy que je dois à Dieu ny me départir jamais de l'amour de ma patrie, ny de celle que j'ay portée au corps de la court et de l'obéyssance et révérence que je leur ay toujours montrée. Je ne treuve pas estrange que ma partie se soit montrée difficille pour la faveur qu'il a eue extraordinaire, de laquelle il peut toujours jouir, et ne le veuz jamais rechercher de nul appoinctement, quoy qu'il en advienne; et s'il vous playt juger bien sans passion, la chambre qui m'a jugé a procédé avec moy extraordinairement, me condempnant à tous despens (et) fraiz soubz une obligation d'ung enfant de familhe moindre de quatorze ans. Je diz que quant moy mesme heusse emprumpté d'argent pour me rachepter des Turcs, ilz n'y heussent point procédé de ceste rigueur. Je

ferey fin à ma lettre par mes bien humbles et obéissantes recommandations que je présente à voz bonnes grâces, priant Dieu, Messeigneurs, vous donner en parfaite santé heureuse et longue vie.

De Romanesche, le XVIIe janvier 1579.

Vostre humble et obéyssant alié et affectionné serviteur,

LES ADRÈS.

Cette grande colère paraît s'être apaisée, grâce aux sages conseils de l'avocat général Boffin, dont les relations d'amitié avec le baron des Adrets ne laissent pas que d'étonner un peu. C'était, en effet, ce même magistrat qui, le 6 juin 1562, alors que le Parlement et la Chambre des Comptes de Grenoble étaient traînés au prêche par le baron des Adrets à travers une haie de deux mille soldats huguenots, n'avait pu retenir une protestation contre la violence faite à la liberté de conscience et à la dignité de la Cour. Sévèrement blâmé par le terrible capitaine, il avait dû s'exiler pour échapper à sa vengeance.

Il est vrai que, depuis lors, des Adrets s'était rallié au parti catholique dont Félicien de Boffin était un des champions les plus autorisés. Craignant une nouvelle défection, l'avocat général s'attachait à ménager l'irascible vieillard et lui offrait les conseils de sa haute expérience dans l'administration de ses affaires, alors assez embarrassées.

Dans la lettre suivante, adressée le 10 juillet 1580, au procureur Basset, le baron, sans renoncer absolument à la lutte, semble admettre la possibilité d'un accommodement.

MONSIEUR LE PROCUREUR, je vous prie de m'envoyer les exploictz contre Jehan Jordanet et contre ung des Bruns, qui sont les interposition de décret, et sy Charlonis ne vous a ballié assés d'argent, ce que vous manderés que se mon-

tera, ledit Charlonis vous balliera. J'ay entendu, il y a quelques jours que le provôt de Saumur est à Grenoble poursuyvant l'exécution de ses arrests : il me semble que les despens ont été taxés par M. Danières. Je vous prie, escripvés m'an ce qui en est et lui faittes ouffre que, sans entrer en despens, je luy ouffre des biens soit meubles ou immeubles, comme il vouldra, à son élexion, des biens du légat de mon fils, ou bien des miens ; car atendu la despance que j'ay faitte despuys la venue de la Reyne[1] que au voyage que j'ay faict à la court que aussy celle qui me convien faire pour accompagner Mgr du Maine en ses guerres, et attendu la povretté du peuple, il n'y a moien de retirer d'argent d'eulx. Et le tout vous coucherés mon offre, sans préjudice de la requeste cyville, et ainsi comme vous aurés advis de M. l'avocat Boffin, auquel vous en porrés communicquer, et aussy en aurés advis de Monsieur l'avocat vostre frère, me recommandant en cest endroict à vostre bonne grace, priant Dieu, Monsieur le Procureur, vous donner en perfaicte santé bonne et longue vie.

De la Fraitte, ce xe juillet 1580.

Vostre bien bon et vrey ami,

LES ADRÈS.

Comme on le voit, le soin de ses affaires n'absorbait pas à ce point le vieux capitaine, qu'il ne continuât à prendre une part active aux événements militaires. La lettre suivante, qu'il écrivait deux jours après au même procureur, témoigne qu'il y apportait encore à l'âge de soixante-dix ans une ardeur toute juvénile.

MONSIEUR LE PROCUREUR, nous espérions aller la plus

---

[1] Le voyage de Catherine de Médicis à Grenoble, où elle séjourna du 22 juillet au 16 septembre 1579. — Cf. J. Roman, *Catherine de Médicis en Dauphiné (1579). — Bull. de l'Acad. delph.,* 3e série, XVII, p. 316.

grand partie de la noblesse de ceste vallée à Gière soubz ung mandement que Byard avoit faict fère, doubtant d'estre forcé, et voulions prendre une résolution tous ensemble pour aller combattre l'ennemy, s'il en venoit; mais ayant entendu qu'il estoit retiré et le maulvais temps qu'il a faict, nous sommes demeurés jusques à une aultre foys, et sommes tous résolus ensemble, au premier abord que l'ennemy fera, de l'aller combattre sur le bord du Drap soit en passant ou repassant.

Mlle de Saint-Trivier[1] a faict donner ung adjournement personnel à trois de mes serviteurs, comme vous verrés et à M. de Ternavas, qui tend à aujourdhuy, pource qu'ilz ont couppé de boys en ma forestz, que j'ay tousjours possedé paisiblement despuis de le décès de feu M. de Romanesche, comme aussi j'ai faict le pré qu'ils ont faict faucher; il n'y a heu ni violences ni maulvais propos dictz ; vous y respondrés et montrerés ma lettre à Messieurs de la Cour et à Messieurs les Gens du Roy. Vous verrés une lettre que le Berthon m'escript comme mes gens sont tous malades et M. de Ternavas est allé au devant de Mgr le duc du Maine, et vous verrés la coppie d'une requeste que vous prèsenterés à mesdits seigneurs de la Cour : c'est la substance du faict et la vérité ; vous la limerez ung peu mieulx et la mettrés en termes de justice affin de garder mes gens de surprise. Je vous envoye six testons, attendant que j'aille à Grenoble, me recommandant à vostre bonne grace, pryant Dieu, Monsieur le Procureur, vous maintenir en la sienne.

A la Freste ce 12 juilliet 1580.

Vostre bien bon ami,

LES ADRÈS[1].

---

[1] Suzanne de Gumin, femme du baron de Saint-Trivier, bellesœur de des Adrets.

Trois jours après, le 15 juillet 1580, le roi Henri III faisait don au baron des Adrets le jeune, d'une somme de 100 écus qui dut lui permettre de désintéresser le prévôt de Saumur. Il résulte, en effet, des documents que nous venons de citer que le personnage désigné par le roi sous le nom de baron des Adrets le jeune, ne peut être que David de Beaumont qualifié dans tous ces actes de fils unique de François de Beaumont.

Ainsi se termina cet épisode de la vie privée du baron des Adrets dont il nous reste à formuler les conclusions.

I. — A la liste des fils de François de Beaumont et de Claude de Gumin de Romanèche, doit être ajouté le nom de David de Beaumont, né vers 1562-1563, successivement page du roi Henri III et gentilhomme de la Cour du duc de Savoie. Ce jeune prodigue ne paraît pas avoir survécu à son père et dut mourir avant d'avoir atteint sa vingt-cinquième année.

II. — Si l'on attribue à David de Beaumont le don de 100 livres fait, le 15 juillet 1580, au baron des Adrets le jeune, l'existence de Laurent de Beaumont, troisième fils du capitaine huguenot devient très douteuse[1].

---

[1] Il y avait à cette époque en Dauphiné un Laurent de Beaumont, mais il appartenait à une autre branche de la famille.— Cf. Brizard, I, 259 et Archives de l'hôpital de Grenoble, H, 43.



APPENDICE

Nous croyons intéressant de compléter cette notice par quelques documents relatifs au baron des Adrets et surtout à son beau-père, Antoine de Gumin, que Maugiron chargeait, en 1562, de défendre la Tour-du-Pin contre les soldats de son gendre.

Le plus curieux de ces documents est une lettre *entièrement autographe* du capitaine huguenot adressée, en 1580, à son procureur Basset, au sujet d'un procès qu'il poursuivait depuis 1572 contre sa belle-mère, Louise de Rochefort, dame de Romanèche. En effet, si cette lettre ne relate aucun fait important, elle nous donne un spécimen, que nous croyons unique, de l'écriture et de l'orthographe du célèbre capitaine. A ce titre, nous avons cru que les collectionneurs nous sauraient gré de leur en donner un fac-simile qui remplacera dans leurs cartons les autographes de des Adrets jusqu'à ce jour à peu près introuvables.

L'écriture du baron est longue et ferme : sa main paraît avoir manié aussi facilement la plume que l'épée. Quant à l'orthographe, elle dépasse en incorrection fan-

taisiste tout ce que nous avons rencontré jusqu'ici. Il faut des efforts de sagacité pour retrouver sous cet assemblage hétéroclite de lettres les mots qu'a voulu écrire le baron, et deviner par exemple que « *je suis a san* » signifie « *je suis absent,* » que « *s'et ung nouvelho fet* » doit être lu « *c'est un nouveau fait,* » et surtout que dans « *avouher mouian* » on doit retrouver « *avoir moyen* ».

Ce rarissime autographe appartient aux archives de l'hôpital de Grenoble auxquelles nous avons emprunté tous les éléments de ce récit. Ce riche dépôt contient un assez grand nombre de documents qui portent la signature de des Adrets. Ils proviennent du cabinet du procureur Basset, dont l'un des successeurs Georges Charvet légua, vers le milieu du XVIII[e] siècle, sa fortune et ses papiers à notre établissement hospitalier. Ensevelis dans des sacs de procédures, ces précieuses pièces restèrent inconnues jusqu'au jour où, chargé de rédiger le catalogue des archives de l'hôpital, nous avons eu la joie de les découvrir parmi des monceaux de paperasses sans intérêt.

I. — *Quirieu, 11 mai 1562. — Lettre de Maugiron aux consuls de la Tour du Pin.*

Messieurs les Consuls de la Tour du Pin, j'extime que vous pouvés avoir entendu comme les séditieux et rebelles au Roy, qui se sont, contre la volenté de S. M., saisys d'aulcunes villes de ce pays de Daulphiné, ont vollu, pour attirer le peuple et subjectz dudit seigneur à eux, pour les accompagner à leurs malheureuses et séditieuses entreprinses, faire entendre par leurs faulces inventions que le Roy et (la) Royne, sa mère, estoient detenuz captifz et prisonniers, et que leurs assem-

blées avec les armes ne tend à aultre fin que de les mettre en liberté, chose faulcement controuvée, voullans, soubz tel prétexte, donner couleur à leurs fassinemens et séditions, qui ne tende que au détriment de la chose publicque et entière expoliation de l'autorité du Roy; et pour ce que Sadite Majesté, aiant entendu la mors inominieuse de feu M. de la Motte Gondrin, m'a créé son lieutenant général en ce pays de Daulphiné, en l'absence de Mgr le duc de Guise, j'ai avisé, aiant descouvert que les séditieux se veullent mectre dans le chasteau de la Tour du Pin, de vous fère ceste dépèche, en m'assurant de vostre fidélité et obéissance envers Sadicte Majesté, par laquelle je vous prie et ordonne que vous faictes entrer en garde dans ledit chasteau, jour et nuict, de douze à quinze hommes les mieux armés qu'il vous sera possible, qui seront soubz la conduite du sieur de Romanesche, cappitaine dudit lieu, ou autre tel qu'il nomera, à ce que, pendant que je assemble les forces de S. M., ils n'aient moien d'exécuter leurs malheureuses entreprinses. A quoy vous ne ferés faulte, en contraignant les habitants de la ville et mandement à vous assister à ladicte garde, chescun en son endroit et à tour de roolle, sans qu'il soit besoing vous envoyer pour ce effect aultre commission que la présente lettre, priant Dieu, Messieurs les consulz, vous avoir en sa garde. De Quirieu ce xie de may 1562.

Despuys ma lettre j'ay dépesché une commission au capitaine Torcheffellon pour assembler cinquante arquebuziers à cheval dans vostre ville, où vous leur ferés fornir vivres et utensilles, en observant madicte commission de poinct en poinct.

Vostre bien bon et antier amy,

MAUGIRON [1].

---

[1] Bibliothèque de Grenoble, Mss. R 80, t. XI, fo 55.

II. — *La Tour du Pin, 7 juin 1562. — Ordre donné par le baron des Adrets au capitaine Portes de venir tenir garnison à la Tour du Pin et Morestel.*

Francoys de Beaulmont, seigneur des Adretz, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, collonnel des légions de Daulphiné, Provence, Lionnoys et Auvergne, esleu général en chefz des compaignies assemblées esditz pays pour le service de Dieu, la liberté et délivrance du Roy et de la Royne, sa mère, et conservation de leurs estatz et grandeurs ausditz pays, au cappitayne Portes, salut.

Pour ce que aux lieux de la Tour du Pin et Morestel est besoing pour le service desdictes Majestés est besoing *(sic)* de pourveoir à ce que quelque trouble ou sédition s'esmeuve entre les habitans, tant pour le faict de la religion que aultre, soubz couleur d'icelle, ou bien que les faulteurs de ceux qui tiennent la majesté du Roy, celle de la Royne, sa mère, en trop indigne captivité, qu'un chacun scait, ennemis tout oultre du repoz et transquillité publicque, ne fassent aucunes entreprises sur lesditz lieux et fortz, ou sur les circonvoysins, en la fiance que nous avons de vostre suffisance et désir que vous avés à l'avancement de la gloyre et honneur de Dieu et que l'estat des susdictes majestés soyt maintenu en l'honneur et révérance qu'il appartient, vous mandons et ordonnons, en coumectant par les presentes, que incontinent vous vous acheminiés avec vostre compaignie esditz lieux de La-Tour-du-Pin et Morestel, où vous demeurerés et ferés demeurer en garnison les souldartz de vostre compaignie, asscavoyr le nombre de vingt d'iceux au lieu de Morestel et le reste de vostre dicte compaignie en ladicte ville et chasteau de la Tour du Pin, ausquelz lieux nous commandons aux manans et habitans d'iceux vous recepvoyr et loger et vous fournir de vivres, victuailles et aultres choses pour vostre honneste

nourriture et entretènement : asscavoyr au chascun de vosdictz souldartz à raison de cinq soulz tournoys pour jour, et à vous, vos lieutenans, enseigne, et aultres officiers .... au chacun selon voz qualitez; à quoy fère nous voulons les habitans d'icelles avec leurs circonvoysins qui, en tel cas ont accoustumé leur ayder et contribuer, estre contraingtz par toutes voyes deues et raysonnables, le chacun pour sa part, sellon le taux et conpartement que par vous justement sera faict, ainsi que pourra cognoistre vostre bonne conscience et que par vous sera empesché que aucun abus y soit faict, nous vous commectons, mandant, commandant et ordonnant à tous justiciers et officiers qu'il appertiendra et à tous aultres à qui il touche qu'ilz ayent, pour le contenu en vostre présente commission, à vous conplaire et faire tous exploictz requis et nécessères, sur peyne d'estre pugnis et chastiés comme rebelles, ainsi que de ce faire nous vous enjoignons et commandons très expressément.

Faict à la Tour-du-Pin soubz noz seing et scel le Ier jour de juing mil cinq cens soixante deux.

LES ADRÈS[1].

III. — *1562. — Parcelle de ce qu'a esté despendu, oultre les vivres des estappes à La Tour du Pin par la gendarmerie et aultres.*

Premier, M. le lieutenant Rémy arriva à ladicte Tour du Pin accompagné d'environ 80 hommes tant de cheval que de pied le XIXe d'aoust 1562 et despendit en pain..... 4 l. 15 s. etc...

Et pour ce que ledit sieur Rémy nous vouloit contraindre d'avoir un ministre, lesdits consuls pour captiver sa bénévo-

---

[1] Bibliothèque de Grenoble, Mss. R 80, t. XVI, fo 11.

lence lui firent présent de six chappons achetés ... à 5 sols pièce ...

Pour le louage d'un cheval et journée d'ung homme qui le guyda jusques à Bourg (?), 14 s.;

M. de la Robynière est arrivé avec six vingt hommes le 15e septembre et séjourna deux jours ....

Et oultre ce lesdits consuls ont respondu .... pour la despence de M. de Bernyn faicte les xve xvie xviie septembre 1562 ... 21 livres .....

M. le baron des Adrets acompagné d'environ sept à huict cents hommes de cheval et deux mil cinq cens de pied passa une nuict à ladicte Tour du Pin, où l'on luy bailla la collation, et feut despendu par eulx ce que s'ensuyt respondu par lesdits consulz aux sous-nommés :

En pain pris de Anthoine Pacallin, Guillet Mortier et La Braiette, 15 l. 11 s.;

Et en groz pain pris de certains particuliers de la ville... 7 l.;

En vin pris de Pierre Charbotel, Nicolas Borin et Anthoine Boissat et Jan Vion, seze somées, ung barral, à quatre florins la somée, monte 39 l. 12 s.;

Avoine ... 9 sesterées 5 bichettes monte 30 l. 16 s.;

Fromage.... deux quintaux cinquante cinq livres, à douze livres le quintal, monte 30 l. 12 s. 6 d.;

Chaverilles et torches .... 50 s. 3 d.;

Pour trois guydes tant de pied que de cheval qui guidèrent ladicte gendarmerie jusques à La Verpillière, 50 s.;

La compagnie de M. de Cordon arrive le xxe de novembre 1562, oultre ce qu'est en aultre parcelle, despendit en chair ce que s'ensuit :

Moutons, trente deux (ou) trois quartiers, 99 florins;

Chair de beufz .... 32 l. 6 s.;

Fromage... cinq quintaux et demy, à douze livres le quintal, monte 66 l.;

Vin ... sept somées ung barral, à quatre florins la somée, monte 18 l.;

Pour deux quintaux lard..., à dix livres le quintal, monte 20 l.;

Pour chandelles ... 2 l. 5 s.;

Plus cinq setiers d'avoine ... à 3 l. 4 s., monte 16 l...;

Pour trois charrettes qui menèrent jusques à Morestel les hardes et mallades, 45 s.;

La compagnie du cappitaine Torchefellon, oultre ce qu'est sus l'aultre parcelle, a despendu ce que s'ensuyt :

En huyle vingt-sept potz, à 8 s. le pot, monte 10 l. 16 s.;

Sel .... 12 l. 4 s.;

Plomb, quarante livres, à deux solz la livre, monte 4 l.;

Bois ... 45 l.;

Poulalie comme perdrix, bécasses et chappons, baillés à Madame, 7 l. 10 s.;

En beurre frais pour le cappitayne et soldatz, 4 l. 10 s.[1];

IV. — *1er décembre 1562. — Estat et taux faict par nous Anthoine de Gumyn, chevalier, sieur de Romanèche, cappitaine et gouverneur de La Tour du Pin, ordonné pour le service du Roy en garnison au chasteau dudit lieu par Mgr le duc de Nemours, général des armées assemblées par S. M. en ce pais de Daulphiné, Provence, Auvergne, Languedoc, Lyonnois et aultres, et par Mgr de Maugiron, gouverneur et lieutenant général en cedit pais de Daulphiné, en l'absence de M. le duc de Guise, sur ce que les consuls de ladicte Tour du Pin forniront aux dix soldatz que nous avons mis audit chasteau pour chascun jour. Ce premier de décembre l'an mil cinq cens soixante deux à l'Incarnation.*

Premièrement lesditz consulz forniront ausdits dix soldats, chacun jour dix solz de pain;

Chacun jour, quinze pots de vin;

---

[1] Bibliothèque de Grenoble, Mss. R 80, t. XI, f° 58.

Chacun jour, mengeant chair, une livre de lard ;
En chair de beufz, chacun jour cinq livres ;
Et demy mouton, que sont deux quartiers chacun jour ;
Aux jours qu'on ne menge chair, outre le pain et vin :
Chacun jour, cinq livres fromage ;
Pour les œufs et autres adjuvures (?) de Caresme, chacun jour, six sols ;
D'huile de noix, chascun jour, un quart,
Plus chascun jour, qu'on menge chair et non, une livre de chandelles[1].

V. — *Roolle des soldardz estant en garnison pour le Roy nostre sire au chasteau de la Tour du Pin, soubz la charge du seigneur de Romanèche, cappitaine et gouverneur dudit lieu, commis par Mgr le duc de Nemours en l'absence de Mgr de Maugiron, lieutenant général et gouverneur du Daulphiné, en l'absence de Mgr le duc de Guise.*

Premièrement noble Jehan Mareschal, lieutenant dudit seigneur de Romanèche audict chasteau, ayant deux places,
Pierre le bastard,
Francois de Mieudre, escuyer,
Gabriel Don Jehan, escuyer,
Jehan de Ruyns, escuyer,
Denis Magnin,
Jehan Petit-Jehan,
Claude Bolengeat Bollonit,
Claude Bertrand-Collette,
Disdier de Bourd'Oysans,
Pierre Jas,
Loys Jas,

---

[1] Bibliothèque de Grenoble, Mss. R 80, t. XI, f° 58.

Jean de la Croix dit Mareschal,
Me Estienne Teremin, barbier,
Claude Passe, dit Varlet,
Anthoine le Picard,
Me Aymé Jas, que ledit seigneur de Romanèche a prins pour scribe et sécretaire,
Jehan de Savoye [1].

VI. — *La Tour du Pin, 23 mars 1562, 63. n. st. — Quittance délivrée par Antoine de Gumin aux consuls de la Tour du Pin pour les frais d'entretien de la garnison.*

Nous Anthoine de Gumyn, chevalier, sieur de Romanèche, cappitaine et gouverneur de la Tour du Pin en l'absence de M. de Maugiron, gouverneur du Daulphiné [2], ordonné en garnison au chasteau dudit lieu de La Tour du Pin et circonvoysins, suyvant ma commission demeurant rière Mons., confessons avoir receu réallement des consulz de La Tour du Pin par les mains d'honnête Jan Boissat, leur commis, plain et entier paiement de ce que lesdits consulz nous estoint tenuz pour nostre despense et de noz chevaulx, pour tout ce mois de mars, suyvant les cottisations par eulx sur ce faictes tant sus eulx que leurs aydes, oultre la despence de noz soldatz fornye à part par lesdits consulz. En foy de quoy nous avons signé la présente ce XXIIIe mars 1562 à l'incarnation.

VII. — *Procuration passée par le baron des Adrets au comte de Montréal pour assister au mariage de sa fille Suzanne avec Jean-Baptiste Roer, sieur de Ternavas.*

Comme ainsi soit que mariage par cy devant soit esté

---

[1] Bibliothèque de Grenoble, Mss. R 80. t. XI, f° 63.
[2] Lisez lieutenant du gouverneur.

pourparlé entre le sieur Jean Baptiste Roer, fils de sieur Charles Roer, sieur de Ternavas et conseigneur de Saint-Étienne et de Monteu, d'une part, et damoyselle Suzanne, filhe de messire François de Beaumont, baron des Adrets, sieur de la Frête et chevalier de l'ordre de France, estant à présent ladite Suzanne l'une des filhes damoyselle de très haulte très illustre et très exelente princesse Mme la duchesse de Savoye et de Berry, d'autre part; et ce du consentement et bonne volonté de très hault et puissant prince, Mgr le duc de Savoye et des parens plus proches desdictes parties respectivement, mesme dudit sieur baron des Adrets, lequel, en conformité du bon plaisir de leurs Altesses, se contentant que tel mariage soit accompli et ne pouvant neanlmoings, pour aultres siens très-hurgens affaires, se treuver à la solemnité d'icelluy, ne aux contractz que à cest effaict il conviendra passer, a establi et constitué, établit et constitue ses procureurs généraulx et spéciaulx [1]... scavoir est Monsieur le comte de Montreal absent, moy notère royal dalphinal soussigné recevant pour eulx,.... pour et au nom dudit sieur baron assister tant aulx fiansaies que espousalies d'entre lesdits mariés futurs et aux contractz que sur ce il conviendra passer, mesmes au contract de constitution de dotte et d'augment et aultres conventions et pactions dotales, qu'il conviendra fère pour cest effaict, et par icelluy contract constituer, au nom dudit sieur baron, pour dotte et en nom de dotte à ladite dlle Suzanne, sa filhe, oultre ce qu'il a pleu à Leurs Altesses déclairer de luy vouloir donner, la somme de 3,000 écus de monnoie de Piedmont, à raison de 8 florins monnoie susdicte de Piemont pour chacung escu, paiables, les 2,000 lors de la célébration des nosses ou aultre tel bref delay et en tel lieu et en telles mains qu'il plairra à l'altesse

---

[1] Il devait y avoir deux procureurs, mais le nom du second est resté en blanc.

de madicte préfiger, suyvant l'offre ja cy-devant à elle faict par ledit baron, lequel promet et donne pouvoir à sesdicts procureurs de promectre à son nom le paiement des aultres mil escus restans estre faict en deux années suyvantes, à commencer après la première année desdictes nopces et au bout de chascune desdictes deux années 500 escus. Dans laquelle dotte de 3,000 escus, constituée comme dessus, entend ledit sieur baron estre comprinse la somme de 150 escus, à quoy sont advaluées certaines bagues livrées à ladite d[lle] Suzanne par la dame des Adrets, sa mère ; entend aussi que moyennant ladicte constitution de 3,000 escus .... ledit sieur Jean Baptiste, son futur mary soit tenu de luy constituer 1,500 écus de semblable valeur que les 3,000 susdits en augment et acroist de sadite dotte, le tout, du consentement et avec l'autorité dudit sieur Charles Roer, sieur de Ternavas, lequel assignera sur tous ses biens les sommes susdictes et spécialement sur Ternavas ou aultre, pour la surté desdictes dotte et augment, cas de restitution et paiement advenant telz qui seront speciffiés cy-après : scavoir est que advenant le décès de ladite d[lle] Suzanne avant sondit mary sans enfans leurs communs, sondit mary et ledit Charles, son père, soient tenuz audit sieur baron des Adrets à la restitution desdits 3,000 escus par luy payés comme dessus ; mais si elle laisse des enfans survivans, ladicte dotte leur demeurera ; et advenant le décès dudict sieur Jean Baptiste avant celuy de ladicte d[lle] Suzanne, sans enfans, ledit sieur de Ternavas le père soit tenu ... de restituer à ladite d[lle] ladicte somme de 3,000 escus, ... et oultre ce luy paier ladicte somme de 1,500 escus accordée pour accroist ou augment, comme dessus ; mais s'il y a des enfans dudict lict ledit sieur de Ternavas ou les siens ne seront tenuz fors à la restitution de ladicte dotte ; et quant à l'augment et accroist susdit il sera audit cas au choix de ladite d[lle] de en retirer la moitié pour en disposer à son plaisir, sans préjudice toutes fois du droit des enfans, ou bien de retirer le tout pour en jouir, sa vie

naturelle durant, des fruictz qui en proviendront, asseurant la propriété auxdits enfans. Entend de plus ledit baron des Adrets que, en contemplation d'icelluy mariage et à celle fin que ledit sieur Jan Baptiste, son filz, ait moien de se entretenir honorablement et ladite d[lle], (Charles Roer) ait dès à present à donner à sondit filz, par donation à cause de nopces, tout ce qu'il tient tant en jurisdiction et aultres biens feudaulx et allodiaulx esdits lieux de Ternavas, Saint-Étienne et de Monteu, vallantz mil escus de revenu annuel, s'en reservant seulement ledit père les fruictz sa vie durant, pendant laquelle il ait à entretenir honorablement sondit fils et belle filhe, et en cas qu'ilz ne se contentassent dudit entretènement, il ait à donner à sondit filz des biens vallant trois cents escus de revenu annuel jusques à la mort dudit sieur de Ternavas; après laquelle sondit filz et belle filhe auront les fruictz et propriété de Ternavas, Saint-Estienne et Monteu, comme dessus dit.

Toutes lesquelles conventions et pactions ledit sieur baron a donné et donne à sesdits procureurs ... pouvoir et auctorité de accepter et accorder ... promettant ... de ratiffier... garder et observer ... renonçant etc. — Fait et passé à Grenoble, dans la maison d'habitation de Guigues Gros, marchant, en rue Saint-Laurent. Presents : Pierre de Gumyn, escuier, de Romanesche, demeurant avec ledit sieur constituant et Jehan Basset, clerc de la Tour du Pin, habitant audit Grenoble, soubzsignés et le dit sieur constituant ... ce vingtiesme jour du mois de février mil cinq cens soixante quatorze. —

Les Adrès, de Romanèche, Basset, présents, Et moy Jehan Basset, notaire royal dalphinal habitant audit Grenoble recepvant — Basset[1].

---

[1] Archives de l'Hôpital de Grenoble, H 43.

VIII. — *Vers 1582. — Lettre entièrement autographe du baron des Adrets à son procureur Basset.*

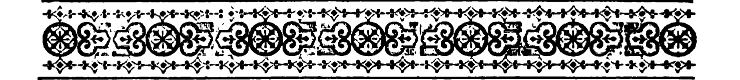
MONSIEUR LE PROUQUREUR. Vous verrés une coupie de Madame de Roumanèche, bien qui se souet équivouqué à mon nom. Ge vous prie aviser se qui serat nésésère y fère pour elhounger les esploués, mesmes que s'et ung nouveho fet et que je suis asan, et ousi pour avouher mouian de fère mon enqueste sus l'espiliasion, et avizer où il serat melheur et plus à prépous la fère, ipsi ou à Grenouble, et, selon que vous m'avertirés, je ferey; et quant il serat bezouin et nésesère, girey à Grenoble, me recoumandan bien for à vostre bonne grâce, prian Dieu, monsieur le prouqureur vous donner, en parfette santé, bonne et longue vie. De Romanèche, ce douzieme de guin.

Vostre bien bon et parfet ami à vous houbéir

LES ADRÈS[1].

[1] Archives de l'Hôpital de Grenoble, H 43.





J. ACHARD

PEINTRE PAYSAGISTE

PAR

M. Marcel REYMOND



La véritable biographie d'un artiste est la description et l'appréciation de ses œuvres. Tout ce que l'on pourrait dire de lui devient sans intérêt s'il ne touche à cet idéal qui a été le but constant de ses efforts et qui résume toute sa vie.

Avant d'analyser les œuvres d'un artiste, il faut montrer quelle éducation il a reçue, sous quelles influences il s'est formé. Connaissant ce qu'il doit aux autres, nous discernerons plus nettement ce qui lui revient en propre. En remontant aux sources de son talent, nous le comprendrons mieux.

En étudiant les œuvres d'Achard nous ferons connaissance avec un maître de l'école moderne et, en même



J. ACHARD.

temps, nous suivrons l'évolution de l'art du paysage pendant tout un siècle.

Achard, né en 1807, commence à s'instruire et à penser vers 1825. A ce moment les idées qui régnaient en France depuis cinquante ans étaient violemment ébranlées et bien près de disparaître. L'école romantique allait détrôner l'école de David. Tel est le fait saillant qui remplit les premières années du siècle et qu'il faut connaître si l'on veut se rendre compte des lois qui ont présidé à la formation de notre école de paysage au XIXe siècle.

On qualifie souvent l'école de David du nom d'école de l'Empire, c'est mal la nommer. On ne peut la comprendre que si on la rattache au grand mouvement de la Révolution française. Elle a eu sa pleine floraison sous l'Empire, mais elle s'est formée pendant la Révolution et surtout pendant les années qui ont préparé ce grand changement social.

Comme dans la politique, l'idée révolutionnaire se manifeste dans les arts par une réaction violente contre la frivolité du XVIIIe siècle. La nouvelle pensée, grave et sévère, proscrit tout ce qui était l'essence de l'art précédent, la légèreté, la grâce, le charme, le sourire. L'art du paysage subit le contre-coup de cette modification. A ces Romains rêvant de ressusciter une société disparue, oubliant la France moderne, pour regarder la vieille Italie, il fallait un cadre ancien, les plaines du Tibre, les collines de Rome, les temples et les ruines, souvenirs du monde passé. Le paysage historique était créé, avec sa pompeuse et froide ordonnance, sa monotone régularité, sa couleur triste et conventionnelle.

C'était vivre d'abstinence et l'on comprend que, le jour

où la rigidité républicaine fit place à un nouvel état plus sociable, l'être humain s'épanouit d'autant plus librement qu'il avait été plus fortement comprimé. A la tristesse succéda la joie de vivre; au carême de la République, l'alleluia du Romantisme. On avait appauvri la nature humaine, elle allait en se ranimant se jeter dans tous les excès. Naguère rien n'était assez sobre, maintenant rien ne paraîtra trop exagéré. Il était de bon goût d'être impassible et indifférent comme un héros de Rome; à l'avenir pour être artiste il faudra se démener, crier, rire follement ou se désespérer.

En art le premier résultat de cet état social est la rupture des moules dans lesquels on prétendait enserrer les esprits. A l'école froide et incolore de la Révolution va succéder, soit au point de vue des idées, soit au point de vue de la forme, l'école la plus enflammée qu'il y ait jamais eu. Dans sa manifestation la plus heureuse, elle produira un des grands peintres du monde, Eugène Delacroix, comme elle aura Victor Hugo dans les lettres.

Le défaut de cette école était précisément cette exagération qui devait, en supprimant une convention, lui en substituer une autre. On combattait au nom des droits de la nature, et cette nature, on ne l'aimait que dans ses excès. L'idée poétique semblait synonyme d'idée anormale et violente. De là, une école très pauvre au point de vue de l'observation, et ne pouvant chercher dans l'art du paysage l'expression de sa pensée. C'est là un fait capital, peu remarqué et qu'il est important de mettre en lumière. L'art moderne du paysage n'est pas lié à la doctrine romantique. S'il reçoit sur certains points un élan précieux des idées nouvelles, s'il profite de la suppression des entraves qui retenaient captive la pensée artistique,

il n'a d'autre part que de désastreux conseils à recevoir de ces imaginations surchauffées, à l'affût de sensations violentes, ennemies de la simplicité, de la naïveté et de la fidélité, qui sont les vertus cardinales du paysagiste. En fait, les romantiques sincères sont les premiers à le reconnaître, les paysagistes nouveaux ne se mêlent pas au cénacle romantique [1]. Non seulement dans son ensemble l'école du paysage moderne vivra en dehors de l'école romantique, mais elle sera en désaccord avec elle sur les points fondamentaux de l'Esthétique ; elle sera une protestation inconsciente contre toutes ses doctrines. Les chefs de la critique le comprirent et nous montrerons dans quelques instants avec quelle vivacité les paysagistes novateurs ont été combattus. L'art du paysage au XIXe siècle atteint son point culminant au moment même où le mouvement romantique est sur son déclin ; bien plus, il contribuera à produire le mouvement qui va lui succéder, en proscrivant l'exagération et la fantaisie pour reporter les esprits vers le naturel. Le paysage qui jusqu'alors était en retard sur les autres formes d'art, se mettant à leur remorque, prendra le devant et jouera un rôle prédominant dans le développement de la pensée française. Les paysagistes ont été les premiers à dire nettement que l'art tout entier, comme toute la philosophie et toute la morale, reposait sur l'observation vraie de la nature.

Si l'école romantique ne peut revendiquer l'honneur d'avoir fait naître l'art des Rousseau, des Corot et des

[1] « Corot et Rousseau, quoique contemporains du romantisme, ne « sont pas à proprement parler des romantiques. Rousseau n'a fait « que le traverser, Corot l'a seulement cotoyé. » (Chesneau, *Peintres et statuaires romantiques*.)

Daubigny, elle eut cependant à son heure et sur un champ limité, sa part d'influence. Elle donna lieu à une forme d'art intermédiaire, en modifiant sans les altérer absolument, les formules du paysage historique. Au paysage historique elle fit succéder le paysage pittoresque. Désormais, il ne fut plus nécessaire, pour être peintre, de traverser les Alpes et d'apprendre à dessiner les colonnes d'un temple grec ; on s'aperçut que la France était aussi belle que l'Italie, on cessa de dire avec Sthendal qu'elle était le plus vilain pays du monde et l'on se mit à la parcourir dans tous les sens. Ce fut l'époque des voyages du baron Taylor et de ses grandes publications illustrées sur les provinces de la France. Reproduire ce que l'on avait sous les yeux, c'était déjà un grand progrès ; malheureusement dans cette représentation on s'inspirait des idées particulières au Romantisme. De même que les peintres de genre méprisaient la simplicité du costume moderne et ne trouvaient de beauté que dans les pourpoints Henri II ou les hauts de chausse Louis XIV, de même les paysagistes ne voyaient dans la nature que les effets extraordinaires, les orages, les inondations, les accidents des pays de montagne, en un mot tout ce que l'on peut appeler le pittoresque. Un torrent, des rochers, des villages curieusement groupés, paraissaient le comble de la beauté à cette école qui ne se serait pas avisée de regarder simplement un arbre, une prairie, un rayon de soleil. Cette variante du paysage historique a longtemps régné en France. Elle a eu le grand mérite d'intéresser le public à notre pays et elle fut ainsi un acheminement vers l'art sincère des Rousseau et des Daubigny.

Dans la première partie de sa vie, Achard fut un des représentants les plus convaincus du paysage pittoresque.

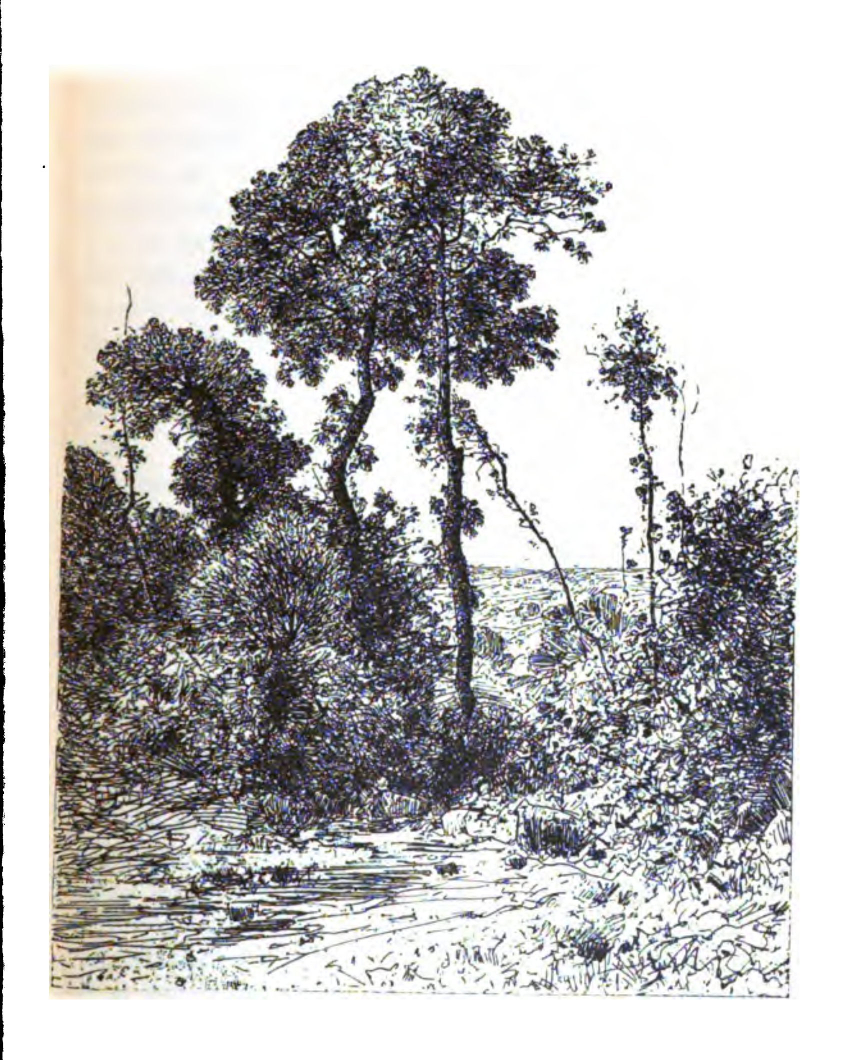
Habitant le Dauphiné, une des régions les plus accidentées de la France, il était placé mieux que personne pour étudier et reproduire les sites alors en vogue. Il eut du reste pour guides, dans cette voie, les principaux artistes de Paris qui, à cette époque, se rendaient à l'envi en Dauphiné, dans l'Oisans, dans les montagnes de la Chartreuse ou d'Allevard et surtout à Sassenage. Pendant plusieurs années Achard vit travailler Coignet, Jacottet, Gudin, Mercey, Wattelet, Lambinet, Lanoue, Lapito, Giroux, etc.

A côté de cette influence, qui marqua si profondément dans la vie d'Achard, il faut en ajouter une autre non moins importante et de nature pour ainsi dire tout opposée. L'originalité du talent d'Achard est dans la réunion de qualités différentes que l'on trouve rarement associées. Au goût pour les vastes ordonnances, pour le grandiose et le compliqué, Achard joint le souci du détail et de l'exécution précise qu'il tient de l'école lyonnaise. Au commencement du siècle il existait à Lyon une école de genre et de paysage qui exerça une réelle action sur l'art français. Sous la direction de Boissieu, l'habile aqua-fortiste, cette école, reprenant la tradition des petits maîtres du Nord, se passionna pour l'étude exacte et minutieuse de la réalité. Ceux qui ne connaissent pas le Musée de Lyon et ceux là même qui, le visitant, oublient de regarder les dates inscrites sur les tableaux, ne peuvent comprendre toute la valeur de cette école. Née au commencement du siècle, au moment où l'influence de David était prépondérante, elle créa un petit mouvement indépendant, qui s'étendit plus tard à la France entière, et qui aboutit dans sa manifestation la plus élevée à l'art de Meissonnier. Meissonnier est Lyonnais et son biographe aura à chercher la génèse de son talent dans cette ville de Lyon où il a

passé son enfance. Son art si fin et si précis n'est autre que l'art des Trimolet, des Grobon et des Bellay, porté à son *summum* de développement. Aujourd'hui cette école a accompli son évolution, elle a dit tout ce qu'elle pouvait dire. Si Meissonnier est son plus glorieux représentant, il en est en même temps le dernier.

L'école lyonnaise eut d'habiles paysagistes, entre autres Grobon, dont certaines vues des *Quais de Lyon* rappellent les vues d'Amsterdam de Van der Heyden, Bellay qui dessina les chevaux comme un Paul Potter et Guindrand, maître sincère, qui le premier fut consulté par Achard.

En même temps que Guindrand et plus directement encore, un autre artiste provincial, Dagnan, dirigea l'éducation d'Achard. Dagnan, né à Marseille, échappa à l'influence de l'école régnante et il peut être cité à côté des rares artistes français qui, à ce moment, se rattachent à la tradition des maîtres du Nord, à côté de Lantara, de Bruandet et de Michel. Dagnan avait les mêmes qualités que Guindrand, mais il les possédait à un plus haut degré et il en avait d'autres. Avec le même souci de la réalité, il est plus fin, plus lumineux, plus transparent dans ses colorations et moins grossier dans sa facture. Dessinateur plus savant, il compose mieux, choisit mieux son heure et son motif. Moins esclave de la nature rocheuse des Alpes, il attache à l'arbre une importance plus grande, il l'étudie avec amour et sait comment il faut attacher une branche ou détailler un feuillage. Achard, pendant plusieurs années, travailla sous la direction de Dagnan et suivit ses conseils en élève docile. Il ne méconnut jamais ses obligations envers cet artiste modeste, qui fut son véritable maître. Sur la fin de sa vie, il en parlait encore avec



reconnaissance et il n'entrait jamais au Musée de Grenoble sans s'arrêter longuement devant deux tableaux de Dagnan : Une *Vue de Grenoble* et un *Intérieur de forêt.*

Nous aurons enfin examiné toutes les causes de formation du talent d'Achard quand nous aurons cité deux œuvres de Claude Lorrain, du Musée de Grenoble, qui produisirent sur lui une impression ineffaçable.

Cette longue exposition nous a mis entre les mains tous les éléments dont la réunion va former la première manière d'Achard : l'art de la composition et la recherche de la lumière de Claude Lorrain, le goût du pittoresque régnant dans l'école contemporaine, et enfin la naïveté et la précision qui lui viennent de Dagnan et de l'école lyonnaise.

Achard, dès ses débuts, c'est-à-dire dès 1828, se crée une manière qu'il conservera pendant près de vingt années, jusque vers 1847. Avant d'en analyser les modifications, il faut la caractériser dans ses traits essentiels.

Un paysage d'Achard est presque toujours une vue assez étendue, c'est un morceau de pays. Rien n'est fictif, aucun élément étranger n'est introduit sous prétexte de noblesse ; Achard se sert avec la plus inébranlable conviction de tous les éléments, quels qu'ils soient, qui sont sous ses yeux ; il n'en ajoute aucun, mais il les emploie tous. Chacun de ses paysages est une vaste encyclopédie, un immense recueil de documents qui enrichirait un botaniste, un minéralogiste et un géologue. Dans ce souci de la vérité, le premier plan devait inévitablement prendre une grande importance. Quel que soit l'intérêt des fuyants, l'œil est retenu par les innombrables détails accumulés sur le devant de la scène. L'artiste semble ne pouvoir se satisfaire et n'approcher jamais assez près de la réalité ; il

multiplie les indications, précisant la nature des moindres plantes et numérotant les cailloux. Le caillou est le soldat qui va gagner la bataille. Et tout cela est vu juste, comme le verrait un objectif de photographe. Cette vérité, toutefois, est moins dans les colorations que dans le rendu des formes. La couleur est un peu lourde, jaunâtre, uniforme ; Achard n'est pas encore maître des lois du coloris. A ce moment il dessine, et cette qualité, qu'il a cherché dès le début à conquérir, restera la caractéristique de son œuvre.

Les tableaux de cette époque ont leur monotonie. Si Achard n'emprunte pas les moules étrangers, il s'en crée un à lui-même. Le tableau tel qu'il le concevait, avec cette infinie variété de détails, demandait un colossal effort qu'il était impossible de renouveler incessamment. En raison même des difficultés qu'il s'imposait, Achard était conduit à répéter les mêmes formules, à tirer de nombreuses éditions d'une même pensée et c'est ainsi, par exemple, que ses premiers plans se ressemblent tous. C'est toujours le même terrain parsemé de petites touffes d'herbes maigres, la même eau, le même chemin caillouteux, le même effet d'automne mi-partie à l'ombre, mi-partie au soleil.

Ces idées générales exposées, il nous faut revenir sur nos pas et dire quelques mots de la vie même d'Achard et d'un épisode qui faillit la modifier profondément : un voyage en Egypte.

Achard est né à Voreppe (Isère), en 1807, d'une famille aisée de cultivateurs. Il vint à Grenoble, en 1822, pour travailler en qualité de commis chez un huissier, son oncle, et plus tard chez M. Réal, avocat. Il avait, dès ce moment, le goût du dessin et, sans prendre encore de

leçons d'aucun maître, il passait de longues journées au Musée de Grenoble, où il entreprit de copier un petit *Paysage*, de Lantara, un *Effet de neige*, de Foschi, et un chef-d'œuvre de Claude Lorrain : *Vue de Tivoli*. Bientôt il se lie avec les artistes, il va à Sassenage et il ne tarde pas à se consacrer tout entier à l'art du paysage sous la direction de Dagnan. En 1830, à l'âge de vingt-trois ans, accompagné d'un de ses amis, M. Sappey, sculpteur, il part pour Paris, la ville qui attirait inévitablement à elle tous les artistes. Ce séjour, qui fut de courte durée, ne marqua pas profondément dans son existence. Jeune, inconnu, sans relations, il ne prend aucune part au mouvement artistique. Il va, en élève, étudier au Louvre ; il y retrouve Cl. Lorrain, fait connaissance avec Ruisdael, Teniers, Terburg, avec tous ces petits maîtres du Nord qui seront ses conseillers favoris. Il va du côté des consciencieux, des sincères, comprenant peu de chose aux violents, méconnaissant Rembrandt, Rubens et Delacroix. Après quelques mois de séjour à Paris, il revient à Grenoble, sans que ce voyage ait fait autre chose qu'élargir ses idées, sans modifier en rien sa manière générale de penser. Dès son retour, Achard se remet au travail, confiné dans sa province, se contentant d'envoyer ses œuvres aux expositions de Grenoble. Il restera encore de longues années avant d'exposer à Paris et de prendre rang dans l'école française. Ses débuts allaient du reste être retardés par un voyage en Orient. Grâce à Marilhat, à Decamps, à Delacroix, les pays d'outre-mer hantaient l'imagination des artistes. C'était là une conséquence naturelle de l'esprit romantique. Si la beauté était dans l'extraordinaire, rien ne devait être plus intéressant que les vues de pays inconnus, et c'est pour-

quoi, pendant un quart de siècle, en vertu du pittoresque, nos peintres sont allés chercher aux quatre coins du monde cette beauté qu'ils ne savaient pas découvrir autour d'eux.

En 1835, Achard part pour l'Égypte avec un groupe de Saint-Simoniens et il y reste deux années. Les tableaux qu'il a rapportés de ce voyage sont de beaucoup supérieurs aux œuvres de jeunesse qu'il avait produites jusqu'alors. Ce sont déjà de véritables œuvres d'art, remarquables par la sincérité de l'observation, l'adresse de la touche, la finesse du coloris. Dès maintenant nous pouvons prévoir qu'Achard ne sera jamais un violent ni un brutal; il sera avant tout un maître sincère et adroit, transportant dans l'art du paysage la délicatesse d'un Terburg et la souplesse d'un Teniers.

Les années qui suivirent le retour du Caire furent des années particulièrement fécondes. En 1837 et 1838, Achard, installé à Grenoble, se consacre tout entier à de laborieuses études sur nature, poussées aussi loin qu'on peut le faire. Il s'agissait de conquérir la réputation et de créer l'œuvre qui paraîtrait à Paris. En 1839, il risque son premier envoi : *Une vue prise aux environs du Caire.*

Mais ce n'est qu'une tentative isolée, et il reste encore quatre années sans exposer. En 1843 enfin, il expose *Une vue de la vallée de Grenoble.* C'est réellement son début. A ce moment, il est installé à Paris et il participera dès lors, presque sans interruption, à tous les salons annuels.

Ainsi donc Achard apparaît sur la scène en 1843. L'heure est avancée et cette entrée tardive surprendra aujourd'hui ceux qui, connaissant l'âge d'Achard, sa naissance au commencement du siècle, ont supposé qu'il

était un des premiers venus dans l'école moderne. On doit à la vérité de le dire, Achard n'était pas et ne pouvait être un réformateur de l'art ; ses débuts dans une petite ville de province, loin de la fermentation féconde des ateliers de Paris, son ignorance de toutes les grandes questions artistiques, son faible bagage littéraire ne le mettaient pas à même de jouer en art le rôle dominateur qui fut la part des Delacroix et des Rousseau. Vouloir assigner à Achard un tel rôle, serait fausser son caractère et s'exposer à le juger injustement. En réalité, il arrive un des derniers et il se présente avec des œuvres appartenant à un genre bien près d'être démodé. Elles s'imposent cependant par des qualités de premier ordre et coup sur coup Achard remporte ses récompenses, une médaille de troisième classe en 1845 et, l'année suivante, une médaille de deuxième classe qui le met hors concours.

Cette année 1846 est capitale dans la vie d'Achard. Brusquement il va se retourner et modifier du tout au tout sa manière de voir le paysage. D'un esprit un peu lourd, têtu et tenace comme un Dauphinois, Achard n'était pas homme à changer aisément d'habitude et c'est pourquoi, venu à Paris en 1840 avec un habit de coupe ancienne, il tarde six ans avant de s'en tailler un neuf. Mais il avait le sens trop vif des choses de la peinture pour ne pas se rendre à l'évidence et jeter bas, quoiqu'il ait dû lui en coûter, tout son ancien équipement.

Que se passait-il donc? quelle était cette importante modification dans la manière de voir la nature qui s'imposait à tous les esprits? C'était pour la première fois la conception vraie et complète du paysage. Reprenant, développant et fusionnant les idées entrevues en France par Claude Lorrain, et en Hollande par Ruysdael et

Hobbema, les maîtres français allaient établir sur des données désormais impérissables l'Esthétique du paysage.

Au commencement du XIXe siècle, le paysage n'était plus abordé que par ses côtés accessoires; il était moins un but qu'un moyen. Pour les purs romantiques il devait servir à exprimer les orages de l'âme; pour l'école de Watelet il correspondait à un vague instinct de sentimentalité inspiré de Florian; pour les classiques c'était la satisfaction des sentiments d'ordonnance et de régularité, et quant à l'école pittoresque, elle s'imaginait que le beau était le synonyme de l'extraordinaire et le contraire du naturel.

L'école nouvelle allait dégager l'art du paysage de toute idée littéraire et lui donner un champ aussi vaste que la nature elle-même. Les paysagistes sans doute ont fait ce travail en artistes et non en philosophes, mais il se dégage de leurs œuvres des idées générales qu'il appartient à l'historien de préciser. Nous allons essayer de le faire et d'indiquer cette Esthétique telle qu'elle a été formulée par l'école moderne et notamment par le maître qui fait le sujet de cette étude.

Comme toutes nos sensations esthétiques, le plaisir que nous éprouvons à regarder un paysage, n'est autre qu'une conséquence des lois de la vie, le résultat d'un acte conforme aux lois de notre nature; c'est le plaisir que nos yeux et notre esprit éprouvent à la vue et à la connaissance de toutes les choses créées. Au plaisir de voir s'ajoute, quand il s'agit de paysage, ce sentiment particulier de bien-être qui s'empare de nous lorsque nous sommes dans la campagne respirant le grand air et nous ranimant aux rayons du soleil. Ceci posé; qu'est-ce que nous allons admirer le plus dans la nature? ce qui sera le

plus utile et le plus nécessaire à la vie, le soleil sans lequel rien ne pourrait exister ni être perçu par nos yeux. Pour les paysagistes modernes, comme pour les anciens égyptiens, le Dieu c'est Ammon Rha, le bienfaisant soleil ; c'est lui qui va entrer en scène et détruire tous les faux dieux, les chaumières aux fumées bleues, les jouets d'architecture, les petits tas de cailloux. Désormais il prendra la place d'honneur et sera le héros de tous les poèmes.

Après avoir admiré la lumière du soleil, si nous regardons les objets qu'elle rend sensibles aux yeux, nous verrons que ces objets, par cela seul qu'ils existent nous intéressent et qu'ils nous intéressent d'autant plus qu'ils manifestent une organisation plus complète. La Beauté est liée à la Vie et grandit avec elle. La matière prend-elle une forme? Nous admirons ses vallées, ses coteaux, ces montagnes, l'eau de ses lacs et de ses rivières. Les végétaux apparaissent-ils? C'est toute une éblouissante parure qui ravit nos yeux. Pour être belle la nature n'a pas besoin d'être compliquée, il lui suffit d'être ; pour que nous éprouvions le sentiment du beau, il nous suffit de l'aimer.

« Gardons-nous de croire, a dit Chateaubriand dans une « page charmante[1], que notre imagination est plus « féconde et plus riche que la nature. Ce que nous appe- « lons *grand* dans notre tête est presque toujours du « désordre. Ainsi dans l'art du paysage, pour nous repré- « senter *le grand,* nous nous figurons des montagnes « entassées jusqu'aux cieux, des torrents, des précipices, « la mer agitée, les flots si vastes que nous ne les voyons

---

[1] *Lettre sur l'art du dessin.*

« que dans le vague de nos pensées, des vents, des ton-
« nerres, que sais-je ? Un million de choses incohérentes
« et presque ridicules, si nous voulions être de bonne foi
« et nous rendre un compte net et clair de nos idées. »

Désormais la sincérité sera le dogme souverain de la nouvelle école. L'artiste ne se croira jamais assez près de la réalité. Pour être vrai il commencera et achèvera son œuvre sur la nature elle-même, proscrivant les remaniements qui ont pour effet inévitable de fausser l'harmonie de l'ensemble. Et cette fidélité, loin d'affaiblir l'art du paysage, le renouvellera entièrement, faisant surgir mille motifs originaux et variés que l'imagination eût été impuissante à concevoir. Consacré tout entier à l'étude de la nature, l'artiste s'intéressa à mille choses que l'on ne s'était pas encore avisé de regarder, il observa toutes les infinies variétés du ciel, de la verdure et des terrains, tous les effets et toutes les heures du jour. N'éprouvant plus le besoin d'encombrer sa toile, restreignant les motifs, il trouva dans les sujets les moins compliqués, dans un simple groupe d'arbres, d'aussi heureuses dispositions que dans les plus vastes panoramas. Enfin par d'heureuses simplifications, par la suppression des détails inutiles, par la subordination de toutes les parties à l'effet d'ensemble, l'idée du paysage prit sa véritable signification. Nous n'admirons plus un caillou, une chaumière, un chemin, un rocher, une cascade, c'est la grande œuvre de Dieu qui s'impose à nous dans toute sa majesté et dans tout l'éblouissement de sa lumière. On a parfois réservé le nom de poète à Corot ; tous les paysagistes nouveaux sont dignes de ce nom, les Rousseau, les Diaz, les Daubigny, les Français, les Harpignies et les Achard. Ils ont su associer, pour la première fois, les deux qualités qui

sont l'essence de l'art, la vérité et la poésie, la réalité des choses et l'impression qu'elles font naître dans notre esprit.

Quand des artistes découvrent des idées nouvelles, ils doivent toujours s'attendre à être méconnus et attaqués. Les critiques, même les plus instruits, ne pouvant entrer aussi avant dans la connaissance d'un art que l'artiste lui-même, assoient leurs jugements sur les idées de la génération précédente et sont ainsi presque toujours hostiles aux novateurs. Le fait est saisissant dans l'histoire du paysage au XIXe siècle. L'école nouvelle fut combattue au nom de toutes les idées régnantes, au nom de l'idée classique comme au nom de l'idée romantique.

En 1847, Paul de Saint-Victor écrivait : « Quoiqu'il « soit de mode aujourd'hui de décrier le paysage his- « torique, nous avouerons tout d'abord notre prédilec- « tion pour cette grave et noble forme de l'art. Nous « préférons le *lucus* sacré où voyagent les Faunes à la « forêt où travaillent les bûcherons. »

« M. Rousseau, disait M. Delescluze *(Les Beaux-Arts « en 1855),* ainsi que tous ceux de la nouvelle école dite « des coloristes, non seulement néglige la forme des « objets, mais semble vouloir en repousser le langage en « choisissant des sites sans physionomie, des landes, des « plaines se perdant au milieu d'horizons plats et vapo- « reux. »

En 1853, M. Ch. Clément, disait de même. « M. Rous- « seau a eu le grand malheur de n'être entouré que « d'amis et de prôneurs pendant toute la première partie « de sa carrière. Il vient de se mettre en communication « avec le public, dont le contact lui sera utile. Il sentira le « besoin de se faire comprendre du plus grand nombre. « Il n'a plus affaire à des admirateurs complaisants d'ate-

« lier, mais à la foule qui se soucie peu d'études et de « fragments, mais qui veut des tableaux, qui demande « qu'on lui présente non pas des impressions indivi- « duelles et incomplètes, mais des impressions générales « et synthétiques, des œuvres d'art. Eh ! la nature, la « nature court les rues, ceux qui en sont curieux n'ont « qu'à se mettre à la fenêtre pour la voir passer. »

L'école moderne n'était pas combattue seulement par les défenseurs du prétendu grand art et des idées classiques, elle l'était encore par les chefs du mouvement romantique. Pour les romantiques cette école était trop simple, trop naïve, et c'est encore au nom de l'idéal que Beaudelaire va faire le procès à nos paysagistes. « J'avouerai « avec tout le monde, dit-il (Salon de 1852), que l'école « moderne des paysagistes est singulièrement forte et « habile ; mais dans ce triomphe et cette prédominance « d'un genre inférieur, dans ce culte niais de la nature « non épurée, non expliquée par l'imagination, je vois « un signe évident d'abaissement général. Pour quelques- « uns une étude est un tableau. M. Français nous montre « un arbre, un arbre antique, énorme, il est vrai, et il « nous dit voilà un paysage. La supériorité de pratique « que montrent MM. Anastasi, Leroux, Breton, Belly, « Chintreuil, etc., ne sert qu'à rendre plus désolante et « plus visible la lacune universelle. »

Croirait-on que ces paroles aient été prononcées par un des hommes placés à l'avant-garde de l'art littéraire au moment même où notre école de paysage était dans sa plus grande splendeur? Et lorsque Baudelaire analyse l'œuvre de chaque artiste, sa critique est encore plus incompréhensible : « M. Troyon, dit-il, est le plus bel « exemple de l'habileté sans âme. Aussi quelle popularité!



« Chez un public sans âme, il la méritait..... M. Rous-
« seau m'a toujours ébloui, mais il m'a quelquefois fati-
« gué, et puis il tombe dans le fameux défaut moderne,
« qui naît d'un amour aveugle de la nature, de rien que
« la nature ; il prend une simple étude pour une compo-
« sition. Un marécage miroitant, fourmillant d'herbes
« humides et marqueté de plaques lumineuses, un tronc
« d'arbre rugueux, une chaumière à la toiture fleurie, un
« petit bout de nature enfin, deviennent à ses yeux amou-
« reux un tableau suffisant et parfait. »

Eh bien, ce sont les droits de ce petit bout de nature qu'il s'agissait de défendre, et dans cette lutte, Achard quoiqu'il n'ait pas été un des premiers à s'enrôler, fut un des plus valeureux combattants.

Après avoir exposé les idées générales qui dominent l'art nouveau, il nous reste à montrer ce qui fut particulier à Achard et comment il se distingua des autres paysagistes ses contemporains.

Achard avant tout est un consciencieux et cette qualité qu'il doit à son tempérament naturel et à son éducation artistique lui assigne une place à part dans l'école.

Par réaction contre l'école classique, l'école nouvelle avait déserté les ateliers, ne voulant relever d'aucun maître. Partant, les études préliminaires, le travail patient à l'aide duquel on conquiert la sûreté imperturbable du dessin lui manquait. De plus, sa passion trop exclusive pour le coloris la conduisait à considérer un peu comme accessoire cette qualité du dessin pourtant si fondamentale. C'était une erreur dont Achard fut préservé. Il eut toujours le plus sincère respect pour la forme. Avant de se préoccuper des lois du coloris, avant de se rendre compte de l'importance qu'elles ont dans l'art du paysage,

il se consacrait tout entier à reproduire la forme des objets, à préciser leurs contours et les détails de leur modelé intérieur. Achard était donc merveilleusement armé et il ne lui restait plus, pour atteindre à la perfection, qu'à modifier sa manière de voir et de peindre.

Cet amour de la forme a conduit Achard à chercher l'expression de sa pensée dans le dessin dépourvu de couleur. Nul paysagiste peut-être n'a fait plus de dessins que lui, non seulement de ces croquis rapides pris à la volée, pour aider la mémoire ou pour chercher les éléments d'un tableau, mais de ces œuvres achevées, contenant en elles-mêmes toute leur signification et n'ayant pas besoin d'être complétées par les agréments de la peinture. Achard s'est servi de toutes les ressources de l'art du dessinateur. Ses préférences, toutefois, étaient pour les outils les plus précis. Au crayon et au fusain, qui lui paraissaient un peu mous, il préférait la plume et il s'en servit comme un graveur se sert d'un burin. Si le dessin est la probité de l'art, la plume est, de tous les instruments de dessin, le plus sincère. Avec elle il est impossible de dissimuler une hésitation ou une ignorance ; avec elle on peut tout dire, mais il faut tout savoir. Par la plume, comme avec les ressources de la palette la plus compliquée, Achard parvint à tout exprimer, le miroitement des eaux, le frémissement du feuillage, la variété des plantes, la solidité des terrains. Parfois il se contentait de la plume seule, couvrant son papier de tailles fines avec l'adresse de main d'un Rembrandt ; d'autres fois il lavait son dessin à la sépia ou à l'encre de Chine, marquant simplement avec la plume la fermeté des silhouettes. Les dessins d'Achard resteront comme une des manifestations les plus originales de l'art du XIX[e] siècle et peut-être

comme un monument unique dans l'art du paysage.

Achard a gravé un certain nombre de planches, une cinquantaine environ ; elles ont les mêmes qualités que ses dessins : la finesse de la touche, l'élégance de la composition, le charme poétique.

Par la perfection de la forme, l'œuvre d'Achard sera toujours d'un enseignement fécond et, en ce moment plus que jamais, elle peut être étudiée avec profit. Il est à remarquer, en effet, que l'école actuelle, exagérant les défauts de ses maîtres, ainsi que les élèves le font toujours, a été conduite par son amour du coloris et de la facture large, à une grande négligence à l'endroit des formes. Ce défaut, nous l'avons déjà dit, est en germe dans les œuvres de nos plus célèbres paysagistes. Rousseau qui, dans sa maturité, comprit l'écueil, ne fut pas à l'abri de ce reproche dans sa jeunesse. Quant à Corot, à Diaz, à Courbet, à Troyon, leur enseignement peut facilement devenir désastreux. Aujourd'hui notre école, après s'être imprudemment négligée, paraît revenir à une conception plus vraie de l'art et, dans cette voie, elle est dirigée précisément par un homme qui a reçu la doctrine d'Achard et qui la représente parmi nous, M. Harpignies.

Élève non moins grand que son maître, M. Harpignies est un exemple pour ainsi dire unique de la formation d'un paysagiste par un autre paysagiste. Rousseau, Diaz, Corot, Courbet, Daubigny n'ont fait aucun élève, Achard a formé Harpignies et, certes, ce n'est pas là un de ses moindres titres de gloire. Harpignies a vécu longtemps aux côtés d'Achard et il a recueilli de ses mains ce précieux héritage : l'amour vrai de la nature, le respect absolu des formes.

M. Armand Sylvestre, dans la *Biographie d'Harpignies*

publiée par la *Société des aquarellistes français,* a conté une anecdote charmante que nous citons en entier, heureux de substituer à nos froides appréciations le récit vivant de ce brillant écrivain :

« Harpignies fut l'élève le plus soumis de ce maître qui « l'aimait sincèrement, mais dont les façons n'avaient rien « de la gâterie. On en pourra juger par l'anecdote sui- « vante, qui mérite de vivre dans la légende du paysage. « Inutile de dire qu'Achard ne confinait pas son élève « dans son atelier et l'amenait, au contraire, sans relâche « en face de la nature. Il voyageait avec lui et lui indiquait « lui-même les sites et les moments du jour qu'il devait « tenter de reproduire. C'est ainsi qu'en 1847, tous deux « se trouvaient à Crémieu, dans une magnifique vallée : « Vous ne ferez pas des tas d'études, avait dit le maître à « son disciple, mais deux seulement, pour lesquelles vous « pouvez prendre plusieurs semaines : Un effet de jour « naissant et un effet du soir. Harpignies choisit donc « ces deux motifs et se mit laborieusement à l'œuvre, « rapportant chaque soir ses deux toiles qu'Achard regar- « dait du coin de l'œil, sans se livrer d'ailleurs à aucune « appréciation. L'une d'elles était, ma foi, fort bien venue « pour un commencement. C'était la vue d'un rocher à « pic se dressant comme une muraille dans la lumière. La « solidité de la pierre, les tons sombres de la rare verdure « qui la surmontait, la profondeur du ciel s'enfonçant der- « rière cet accident du terrain, le jeune artiste avait tout « interprété avec une sincérité remarquable. Dans le » coin à gauche, un bouleau aérien s'élevait, dont le rare « feuillage avait la légèreté d'une dentelle d'argent que le « vent emporte. Or, la main d'Harpignies n'avait pas « encore acquis la savante délicatesse que réclamait le

« rendu de cet arbrisseau. Durant huit jours, il essaya, « gratta, recommença, s'obstina, s'irrita, faillit gâter son « ciel, se donna à tous les diables, voua le bouleau à « l'exécration des générations à venir. Enfin le neuvième, « se disant qu'après tout ce méchant arbre occupait bien « peu de place dans son étude, il le supprima loyalement « et en fit disparaître la silhouette derrière une belle « couche d'azur. Après quoi, il rentra fort satisfait d'avoir « donné une petite leçon à la nature. Mais il avait compté « sans son maître. A peine la toile eut-elle été remise en « place que l'œil inquisiteur d'Achard en eut fait l'ins- « pection. Une surprise étrange s'y peignit, puis une « sorte d'incrédulité, puis une surprise plus grande, enfin « une indignation véritable.

« Monsieur, dit-il à son élève d'une voix tremblante de « colère, vous aurez remis demain cet arbre en place ou « vous rentrerez chez vos parents. »

« Je l'ai vu, cet arbre, car Harpignies a conservé reli- « gieusement cette étude et la montre volontiers à ses « amis. Le bouleau rebelle est là, moins bien venu que le « reste, mais enfin venu, sur la toile vallonnée et tour- « mentée par les retouches. Il est là, attestant à la fois « l'impitoyable conscience du maître et la soumission « laborieuse du disciple. »

Nous avons insisté sur cette qualité du dessin et du respect de la nature, qui est fondamentale dans l'œuvre d'Achard. Nous parlerons plus brièvement de ses autres qualités, l'habileté de la main, le charme du coloris, la science de la composition. Achard aime la touche heureuse, adroite, finement et librement posée; c'est un fin diseur évitant également les discours verbeux et les phrases trop dures. Par cette qualité comme par sa

manière de dessiner, il se distingue nettement de tous ses contemporains. D'autres chercheront les touches brutales et sommaires, la largeur et l'ampleur d'exécution. Daubigny et Courbet s'inspireront de Rubens, Achard sera un Teniers.

Délicat dans sa touche, Achard ne l'est pas moins dans son coloris. Sa couleur, un peu grossière et lourde au début, s'affine avec le temps, s'harmonise et se purifie. Achard, qui était depuis longtemps un maître dessinateur, devient, à partir de 1850, un maître coloriste. Élève fidèle de la nature, il lui emprunte son charme discret, son enivrante douceur. Ennemi des brutalités, des couleurs trop vives, des rouges et des jaunes ardents, il est d'une adresse surprenante pour manier les verts et conserver leur transparence, pour faire scintiller le soleil dans les frondaisons épaisses, pour illuminer le mur d'une chaumière enfouie sous les arbres. Robuste et énergique à ses débuts, il tendra de plus en plus vers l'élégance, la grâce et la finesse de ton.

Enfin, et cette qualité est saillante entre toutes, Achard est un maître dans l'art de choisir son motif et de concentrer l'effet lumineux. En avançant en âge, il deviendra de plus en plus exigeant, disposant avec un art consommé les moindres petites branches, balançant les masses d'arbres et réalisant, à l'aide d'éléments très simples, les groupements de lignes les plus heureux et les plus variés.

Quel que soit le côté du talent d'Achard que l'on envisage, que l'on considère la composition, le dessin, la facture ou le coloris, les mêmes mots reviennent sous la plume et, pour le caractériser, il faut toujours parler de délicatesse et de sincérité.

Si nous voulions résumer les idées précédentes en comparant Achard avec ses contemporains, nous dirions qu'il fut un moins brillant coloriste que Diaz et Rousseau, un poète moins imaginatif que Corot, mais qu'il fut un dessinateur plus sincère, un peintre plus vrai. Les artistes les plus voisins de lui seront les plus réalistes, Troyon et Daubigny. Uni à eux par l'amour simple et naïf de la nature, il s'en distinguera par sa manière de peindre, par l'adresse de sa facture et surtout par la distinction de sa pensée. Par ces dernières qualités, il se rapproche étroitement de Français, qui fut l'inséparable ami et conseiller de ses belles années.

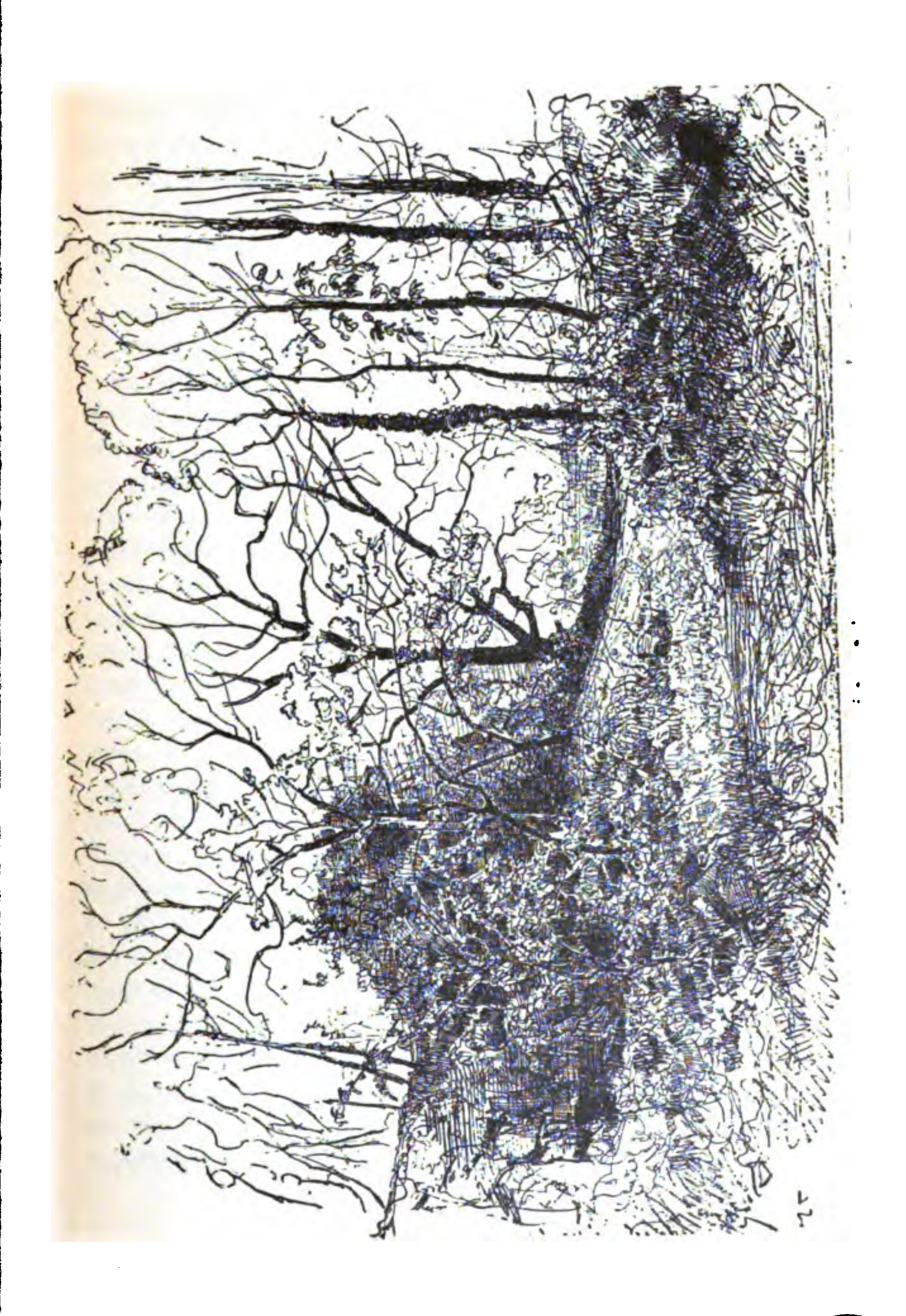
Après avoir exposé ces idées générales, qui s'appliquent à toute la vie d'Achard à partir de 1845, il nous faut brièvement aborder les détails de cette vie et montrer comment, dans cette nouvelle manière et tout en obéissant à une loi unique, le talent d'Achard a cependant subi diverses modifications de détail.

Jusqu'en 1846, quoique habitant Paris depuis plusieurs années, Achard n'avait fait aucun paysage dans les environs de Paris et il se bornait toujours à reproduire des sites du Dauphiné. Au dernier voyage qu'il fit à Crémieu, en 1846, on saisit le commencement d'une méthode nouvelle. Cette année est une période de transition. La touche est plus libre, l'atmosphère plus limpide, la couleur générale plus vraie, le paysage mieux vu dans son ensemble. La construction a conservé toute la solidité des œuvres précédentes; les arêtes sont nettes, les plans fermement indiqués, les masses épaisses des arbres nettement précisées dans leur contour. C'est à ce moment qu'Harpignies entra dans l'atelier d'Achard et écouta pour la première fois ses conseils. L'empreinte exercée sur son

esprit fut telle qu'elle ne s'effaça plus. Harpignies s'inspira toute sa vie des idées professées par Achard en 1846. Il les a développées de son côté, accentuant les qualités de fermeté qui étaient le fond de cet enseignement, sans se préoccuper des changements que son maître allait apporter dans sa méthode.

En 1847, Achard va dans le département du Nord, auprès de la famille d'Harpignies, il visite la Belgique, s'installe pendant quelques temps à Bruxelles et reste plusieurs années éloigné de Paris. Ce séjour en Belgique où il fit connaissance plus intime avec les petits maîtres du Nord, le confirme dans son amour de l'exécution précise et délicate. Quelques études de cette époque, d'un ton puissant, d'un vert intense, d'une facture sévère, paraissent dénoter que Ruysdael exerça sur lui une vive influence.

Vers 1857, un séjour d'Achard à Auvers, près de Pontoise, est à signaler particulièrement; c'est une de ses années les plus heureuses. Il étudie des vergers, des sous bois, des fermes sous les arbres; il crée ses œuvres les plus puissantes, les plus intenses de vie. Quelques années après et à diverses reprises, il travaille à Honfleur, où il trouve des notes nouvelles. La mer ne l'attire pas, et ne figure dans sa toile que comme ligne de fond. Toute son attention est pour les motifs d'arbres que le vent de mer couche dans les attitudes les plus fantastiques. Au Bas-Meudon, il étudie ces ravissants levers de soleil, ces blanches clartés qui enveloppent les cours sinueux de la Seine. Plus tard son champ de bataille est à Cernay. De 1860 à 1870, presque tous ses motifs sont empruntés à la nature riante de la vallée de l'Yvette, à ses jolis côteaux, à ses taillis élégants. Sa couleur s'éclaircit de plus en plus, se



blondit; le motif devient de plus en plus distingué, le sentiment plus fin. Son chef-d'œuvre du Luxembourg, la Cascade de Cernay, est de cette époque (1866).

En 1870, la guerre modifie brusquement cette existence. La maladie, des embarras d'argent, la difficulté de vivre à Paris, lui font chercher un abri en province. Il revient dans sa ville natale qu'il avait abandonnée depuis trente années et là, quoique âgé et malade, il ne cesse de travailler et de créer des œuvres charmantes, dont quelques-unes fines entre toutes, d'une coloration exquise, sont de purs chefs-d'œuvre. Ne pouvant travailler sur nature autant qu'il le voulait, ni mener à bout l'entreprise toujours fatigante d'un tableau, il demande à un procédé plus rapide et plus souple, à l'aquarelle de nouveaux moyens d'expression. Ses aquarelles ont toutes les qualités de son âge mûr, la science parfaite de la composition, l'élégance, la distinction, la poésie. Achard n'a cessé de travailler jusqu'à ses derniers jours. Ses dernières études peintes sur nature datent de 1882, ses dernières aquarelles de 1884, année de sa mort.

Les œuvres d'Achard, postérieures à 1870, se distinguent des précédentes par leur grande clarté. Achard a compris quelle profonde modification allait à nouveau transformer l'art français et il y a pris part. Les paysagistes de 1850 qui avaient été de si grands novateurs, n'avaient pas su se dégager entièrement des erreurs du passé. Tous leurs efforts tendaient à obtenir la lumière et ils n'ont pas su réaliser complètement leurs visées. Ils étaient trop rattachés à l'art hollandais, trop influencés par les œuvres sombres des musées. Sur la foi des anciens tableaux, ils ont cru ne pouvoir obtenir la lumière que par de violentes oppositions et ils ont outré les ombres. Pensant que les

lumières paraîtraient plus vives si elles étaient distribuées avec économie, ils ont obscurci l'ensemble de leurs toiles. Certaines œuvres de Decamps et de Diaz ont l'air d'être peintes dans une cave éclairée par un soupirail. Nos jeunes artistes ont eu plus de confiance dans les conseils de la nature; sans se préoccuper des vieilles théories d'atelier, ils ont prodigué la lumière dans leurs toiles comme elle est prodiguée dans la nature, et ils ont éclairé les ombres parce qu'ils ont constaté qu'elles sont d'autant plus claires que la lumière est plus vive. Ils ont copié ce qu'ils voyaient sans parti pris et les résultats leur ont donné raison. Désormais nous en avons fini à tout jamais avec les noirceurs, les sauces bitumineuses, avec toute cette tristesse à laquelle trois siècles de décadence nous avaient condamnés. Dans son âge mûr, Achard fut avec Corot le plus lumineux, le plus clair des anciens maîtres. Après avoir tenu longtemps au passé, il a eu la gloire de préparer l'avenir.

En terminant cette étude il faut dire un mot de l'existence d'Achard dans notre société. Elle fut modeste. Sans fortune, uni à une femme toujours malade, il eut de grandes tristesses dans son intérieur; il eut la tristesse plus grande de ne pas acquérir avant sa mort la célébrité à laquelle il avait droit; et malgré tout, telle était sa puissance vitale, telle était la gaieté de son caractère, que rien dans son œuvre ne révèle ses souffrances. Cet homme qui eut à lutter contre toutes les misères de la vie, aux prises avec des difficultés qui eussent arrêté, découragé ou tout au moins attristé tout autre, est le chantre le plus calme, le plus heureux, le plus poétique de la nature.

On peut se demander pourquoi Achard ne jouit pas,

durant sa vie, d'une plus éclatante renommée. Le fait, à vrai dire, n'est pas bien extraordinaire et l'histoire de l'art nous montre que les honneurs de ce monde sont réservés le plus souvent, non au génie, mais à l'intrigue et à la médiocrité. Au XIXe siècle, dans le grand siècle de la peinture française, Achard partage avec tous les grands artistes l'honneur d'avoir été méconnu. Les débuts de Rousseau et de Corot ont été aussi pénibles que les siens, et Millet dut mourir pour devenir célèbre. Mais ceci n'est pas trancher la question; pour Achard il se passe un fait spécial. Si Troyon, si Rousseau, si Millet ont été méconnus, au moins s'est-on donné la peine de les combattre et leurs noms retentissants emplissent les comptes rendus de l'époque. Achard, au contraire, a passé un peu inaperçu et il nous faut rechercher les causes de cet injuste oubli.

La première raison, c'est qu'il s'est attardé trop longtemps dans son ancienne manière. Ayant fait son éducation en province, étant resté longtemps éloigné de Paris, il ne participe pas au grand mouvement qui renouvelle le paysage, et il reste jusqu'en 1845 un représentant attardé d'un genre mort. C'est à partir de cette époque seulement qu'il exerce une influence réelle sur l'art français ; et à ce moment, la critique qui a son opinion faite sur lui, ne suit pas comme elle devrait le faire le développement de son talent.

Je signalerai en outre, deux causes de cette ingratitude du public, qui viennent du tempérament d'Achard. Achard ne s'est jamais préoccupé d'être populaire, ni de gagner de l'argent. L'argent il le méprisait. Artiste réellement digne de porter ce nom, un des plus beaux qui existent, il ne connaissait que les joies de l'art. Passant sa vie à

admirer l'œuvre de Dieu, livré tout entier à cette sereine contemplation des beautés de la nature, le reste, tout ce qui passionne la foule des hommes, toutes ces inutilités pour la possession desquelles nous recherchons si avidement la fortune et auxquelles nous sacrifions en réalité toute la liberté de notre existence, tout cela pour lui n'existait pas. Ce mépris avait rendu Achard incapable de faire les démarches qui sont nécessaires à qui veut parvenir. Il vivait seul, s'isolant volontairement ; on le laissa isolé.

A cette première cause d'insuccès il faut en joindre une seconde, l'irascibilité du caractère. Achard était un bourru, il avait la dent dure, et, quand on le fréquentait, il était rare qu'on ne reçût pas de temps à autre quelques coups de boutoir de ce solitaire. Eh bien, si l'on va au fond des choses, ce défaut, qui lui fut si nuisible et qui entrava sa carrière, avait pour point de départ une précieuse qualité. Achard était un homme d'une droiture extrême, froissé jusqu'aux moelles par toutes les palinodies et toutes les lâchetés. Sans s'en rendre compte, il se posait en grand justicier de l'humanité, portant ses coups les plus rudes sur les têtes les plus élevées. Il nous souvient de ses irritations contre le monde officiel, lorsqu'on s'avisa de nettoyer les tableaux du Louvre et de détruire par la même occasion tout ce qu'on voulait réparer. Fin connaisseur des choses de la peinture, Achard voyait ce que des yeux ignorants ne pouvaient saisir et il porta longtemps le deuil de tous ces Rubens qu'il avait vus si magnifiques et qui ne sont plus.

Sa passion pour la peinture le rendait, d'autre part, trop exclusif dans ses admirations et dans ses blâmes. Il divisait les hommes en deux groupes, ceux qui aiment la

peinture et ceux qui ne la comprennent pas, et c'était là pour lui, quelque chose de correspondant à la division de l'humanité en deux races, la race blanche et la race noire. Il était tout surpris ayant toujours eu la sincérité pour base de sa vie, de voir tant de gens parler continuellement de choses qu'ils ignorent. Il s'en irritait et à ceux qui devant lui avaient la naïveté de raisonner sur les questions d'art et de juger la peinture, il répondait volontiers : « Qu'en savez vous ? »

Achard reçut une instruction incomplète, mais il eut toute sa vie le désir de savoir et il ne cessa jamais de se préoccuper des questions les plus hautes. Comment être paysagiste, passer sa vie à admirer le soleil et les brins d'herbe et ne pas songer à Dieu ? Achard s'intéressait à tous les grands problèmes de l'origine et de la fin de l'Être. Il avait lu Jean Reynaud, il aimait les poètes qui bercent notre imagination et essayent de nous ouvrir des horizons nouveaux. Il s'était même adressé aux philosophes et sur la fin de sa vie nous le vîmes un jour installer solennellement dans son atelier la collection complète des œuvres de Platon. Je doute qu'il ait poussé bien avant cette lecture, mais la présence d'une pensée élevée lui tenait compagnie. Dans le désordre de son atelier, au milieu de ses toiles retournées contre les murs, de ses cartons trop pleins d'où débordaient tant de croquis et d'aquarelles, à côté de sa palette, de ses couleurs et de ses pinceaux, ces gros volumes, sur le dos desquels flamboyait en lettres d'or le beau nom de Platon, semblaient compléter sa vie et la résumer nettement d'un seul mot : l'Idéal.



APPENDICE

I.

ŒUVRES D'ACHARD AYANT FIGURÉ AUX EXPOSITIONS DE PARIS.

1839.

1. *Vue prise aux environs du Caire.* — Effet du matin.

1843.

1. *Vue de la vallée du Graisivaudan.*
2. *Paysage* (Étude).

1844.

Médaille de 3me classe.

1. *Vue de la vallée de l'Isère, prise de Saint-Égrève* (Musée de Grenoble). Acheté par le Gouvernement.
2. *Vue prise à Saint-Égrève.*
3. *Vue prise au Murai, hameau de Saint-Égrève.*
4. *Paysage.*

1845.

Médaille de 2me classe.

1. *Environs de Grenoble* (Musée du Luxembourg).
2. *Environs de la Grande-Chartreuse* (Musée de Nantes).

1846.

1. *Vue prise à Saint-André (Ain).*
2. *Rivière d'Ain* (Musée de Besançon).
3. *Vue prise aux environs de Sassenage.*
4. *Bois de peupliers aux environs de Neuville-sur-Ain.*
5. *Vue prise aux environs de Neuville-sur-Ain.*

1847.

1. *Paysage pris dans le parc de Raincy.*

1848.

Médaille de 2me classe (rappel).

1. *Vue prise aux environs de Grenoble.*
2. *Moulin aux environs de Crémieu.*
3. *Vue prise sur la route de Crémieu à Saint-Jullien.*
4. *Vue de la gorge de la Fusa, à Crémieu.*
5. *Rochers aux environs de Crémieu.*

1853.

1. *Vallée de l'Isère. Automne.*
2. *Un sentier dans les roches du Dauphiné. Effet du matin.* (Appartient au Musée de Tarbes).

1855.

EXPOSITION UNIVERSELLE.

Médaille de 3me classe.

1. *Une Matinée.*

1857.

1. *Une ferme abandonnée.*
2. *Bords de l'Oise.*
3. *Vue prise à Auvers.*

1859.

1. *Un mûr de clôture, à Honfleur.*
2. *Vue prise à Auvers.*
3. *Chaumière sous des arbres, à Auvers.*
4. *Vue prise aux environs de Lyon.*
5. *Vue prise à Honfleur.*

1861.

1. *Bords de la mer aux environs d'Honfleur.*
2. *Une chaumière* (Musée de Grenoble). Acquis par l'État.

1863.

1. *Vallée de Chevreuse.*
2. *Dessous de bois à Cernay-la-Ville.*
3. *Un ravin.*

1864.

1. *Arbres au bord d'un étang.*

1865.

1. *Un étang.*
2. *Chemin sous bois.*

1866.

1. *La Cascade du ravin de Cernay-la-Ville* (Musée du Luxembourg).

1870.

1. *Vue prise aux environs d'Honfleur.*
2. *Dessous de bois à Cernay-la-Ville.*



II.

ŒUVRES D'ACHARD APPARTENANT AUX MUSÉES DE FRANCE

MUSÉE DU LUXEMBOURG.

1. *La Cascade du ravin de Cernay-la-Ville.*

SALON DE 1866.

H. 0m82. L. 1m.

2. *Environs de Grenoble.* — Un homme à cheval se dirige vers la gauche ; massif de grands arbres sur le bord de la route, montagnes dans le lointain.

Ce paysage, pris dans la plaine de Grenoble, reproduit la ligne des montagnes de la Chartreuse dominant la vallée du Graisivaudan, le Manival et les rochers de Saint-Pancrace au-dessus desquels s'élève la Dent de Crolles.

Ce tableau est actuellement au Palais de Compiègne.

Salon de 1845.

H. 1m50. L. 2m12.

MUSÉE DE NANTES.

1. *Vue des environs de la Chartreuse de Grenoble.* — Ce tableau est ainsi décrit dans l'Inventaire des richesses d'art de la France : « Une haute roche blanche, tachée de tons fauves, ferme l'horizon à un plan peu reculé ; un bouquet d'arbres maigres se prolonge de gauche à droite, détachant sa silhouette sur cette roche. Au centre, trois religieux, deux sont assis. » Le rocher représenté est le casque de Néron.

Salon de 1845. Acquis par la ville de Nantes à la suite d'une exposition qui eut lieu dans cette ville.

H. $0^{m}90$. L. $1^{m}30$. *(Fig. $0^{m}07$.)*

MUSÉE DU HAVRE.

1. *Effet d'automne dans la vallée de l'Isère.*

H. $1^{m}30$. L. 2^{m}.

MUSÉE DE BESANÇON.

1. *Bords de la rivière d'Ain.*

MUSÉE DE DOLE.

1. *Chemin sous bois.*

MUSÉE DE LILLE.

1. *Roche au milieu d'un bois.*

Sépia.— H. $0^{m}20$. L. $0^{m}27$.

Dans le coin, à gauche, est écrit à la plume : « A mon ami Cantaloube. Juillet 1864. Achard. »

Cette sépia a été acquise par le Musée de Lille depuis la mort d'Achard.

MUSÉE DE TARBES.

1. *Un sentier dans les roches du Dauphiné.* — Don de l'État. Salon de 1853.

MUSÉE DE GRENOBLE.

1. *Vue prise à Saint-Égrève.*
2. *Environs de Grenoble.*
3. *Les ruines de Beauvoir.*
4. *Le Champ de blé.*
5. *La Chaumière.*
6. *Étude de Rochers.*
7. *Sept dessins (crayons, lavis, plume).*

III.

EAUX-FORTES

Pour que les Eaux-fortes puissent être aisément reconnues par les amateurs, nous les avons divisées en deux groupes : les Eaux-fortes en largeur (nos 1 à 30) ; et les Eaux-fortes en hauteur (nos 31 à 48) ; et nous avons subdivisé ces deux groupes, réunissant les Eaux-fortes dont les arbres détachent entièrement leur silhouette sur le ciel et celles dont le sommet des arbres est coupé par la bordure.

Nous avons adopté cette division toute factice, non seulement parce qu'elle est commode, mais parce qu'elle se trouve correspondre assez exactement aux deux manières du maître. Dans sa première manière il recherche les grands horizons ; plus tard, il les abandonne pour se consacrer à des motifs plus intimes, particulièrement à des sous-bois.

Toutes les Eaux-fortes dont les arbres sont coupés par la bordure, sont postérieures à 1852. La généralité des autres est antérieure à cette date.



DATE DES EAUX-FORTES

(1 à 4) antérieures à 1850.
(5 à 11) et (31 à 33) faites en 1851.
(12 à 30) et (34 à 48) faites de 1860 à 1870.

I. — PLANCHES EN LARGEUR.

§ 1. — *Arbres non coupés dans le sommet par la bordure.*

1. — Au milieu une grande masse d'arbres, au pied de laquelle coule un ruisseau. A gauche, au second plan, une colline surmontée d'un château en ruine. — A droite des arbres, un chasseur [1].
H. 0m148. L. 0m218.

2. — Le Taillefer et la vallée du Drac, vue prise de Fontaine (Isère). — A droite, un tertre surmonté de grands arbres ; de l'eau sur le devant ; un personnage assis au pied d'un arbre. Ciel nuageux.
H. 0m152. L. 0m220.

3. — Au milieu, deux grands arbres dominant des terrains rocheux ; un chemin se dirige de gauche à droite ; échappée à droite. Dans l'épreuve que nous avons sous les yeux, les arbres de gauche et la plaine à droite ne sont pas terminés.
H. 0m118. L. 0m195.

4. — Au milieu deux grandes masses d'arbres, en bas des terrains rocheux accidentés et un ruisseau ; sur la gauche une fuite sur une ligne d'arbres et une colline. — Cette planche est la plus grande de celle que nous cataloguons.
H. 0m194. L. 0m259.

---

[1] Les descriptions que nous donnons sont faites d'après les épreuves appartenant au cabinet de M. Chaper.

4 *bis*. — Massif d'arbres et broussailles sur le milieu et sur la droite; éclaircie à gauche. Signé et daté J. Achard 1850.

H. $0^{m}112$. L. $0^{m}145$

5. — Tertre rocheux surmonté d'arbres. A gauche, un arbre isolé ; au milieu, deux arbres à feuillage clair ; à droite, échappée sur la plaine. Fait vers 1851.

H. $0^{m}123$. L. $0^{m}193$.

6. — A droite, des arbres, des broussailles, une grosse roche et de l'eau. A gauche, une échappée bornée par une ligne d'arbres. Fait en 1851.

H. $0^{m}080$. L. $0^{m}123$.

6 *bis*. — Massif d'arbres au milieu ; échappée à gauche. On voit un petit clocher. Terrains sur le devant. — Cette Eau-forte a été tirée en frontispice sur une couverture avec cette inscription : « Six Eaux-fortes par J. Achard. Nys et Mommen. Imp. de la Société des Aquafortistes, 34, rue de la Batterie, Bruxelles. »

H. $0^{m}045$. L. $0^{m}770$.

7. — A droite, un petit tertre ; au milieu, une masse d'arbres ; à gauche, une échappée sur une ligne d'arbres et une colline éloignée ; un peu d'eau sur le devant, à gauche.

H. $0^{m}082$. L. $0^{m}132$.

8. — Groupe d'arbres sur un petit monticule. A droite, une plaine ; sur le devant, des terrains légèrement accidentés, de l'eau et deux personnages. Ciel nuageux. Signé et daté 1851.

H. $0^{m}10$. L. $0^{m}144$.

9. — Grande masse d'arbres sur un tertre. Échappée à droite et à gauche; sur le devant, à gauche, de l'eau sortant des roches. Ciel nuageux. Signé et daté 1851.

H. 0m096. — L. 0m140.

10. — Grande masse d'arbres tenant presque toute la planche. Au pied des arbres, un personnage ; à droite, une échappée ; à gauche, un coteau boisé. Ciel nuageux. Signé et daté 1851.

H. 0m95. L. 0m141.

11. — Le clocher du village. A droite, un clocher dans les arbres ; à gauche, une plaine ; sur le devant, une prairie marécageuse. Soleil couchant. Signé et daté 1851.

H. 0m09. L. 0m142.

12. — Une ligne d'arbres dans le fond avec une échappée à gauche; sur le devant, une petite clôture. Fait en 1867.

H. 0m085. L. 0m110.

Appartient avec les nos 13, 22, 25, 26, 27, 41, 42, à une série de huit eaux-fortes publiée à Paris en 1867.

13. — Au milieu, un ruisseau tombant en cascade ; à droite, des arbres élancés ; à gauche, des saules. Fait en 1867.

H. 0m105. L. 0m122.

14. — Arbres au bord d'un étang. A gauche, l'étang dans les joncs, une ligne d'arbres et un coteau éloigné ; au milieu une grande masse d'arbres arrondie, deux troncs détachés sur sa gauche ; en avant, à droite, une prairie. Publié dans la *Gazette des Beaux-Arts*.

H. 0m121. L. 0m171.

15. — Arbres au bord d'un étang. Motif identique au précédent, avec cette différence qu'il est retourné ; sur le devant, la prairie est traitée avec des tailles plus rapprochées.

H. $0^{m}122$. L. $0^{m}175$.

16. — Haie d'arbres. Deux troncs se détachent de la masse, sur la gauche ; échappée sur une plaine à gauche ; chemin en avant, se dirigeant vers la droite.

H. $0^{m}105$. L. $0^{m}150$.

17. — Haie d'arbres. Motif analogue au précédent. Différences : à gauche, un petit arbre dépouillé ; la branche du sommet de l'arbre de droite est moins nettement séparée de la masse. (Il serait possible que cette épreuve fût simplement un état postérieur de la planche n° 16).

H. $0^{m}110$. L. $0^{m}150$.

18. — Haie d'arbres. Même motif que le précédent, en dimensions plus grandes.

H. $0^{m}125$. L. $0^{m}173$.

19. — Haie d'arbres. Même motif que le précédent, seulement il est retourné ; la trouée est sur la droite. Quelques roches en plus et un petit arbre sans feuilles à droite.

H. $0^{m}110$. L. $0^{m}160$.

20. Haie d'arbres au bord de la mer, à Honfleur. Deux arbres couchés par le vent. La mer à gauche.

H. $0^{m}53$. L $0^{m}08$.

21. — Haie d'arbres au bord de la mer, à Honfleur. Au milieu, une masse d'arbres se branchant vers la

droite ; échappée à gauche. Cette eau-forte est la plus petite de celles que nous cataloguons.

H. 0m039 L. 0m076.

22. — Un grand arbre penché ayant à sa droite un tronc d'arbres sans feuilles ; au pied de la masse d'arbres, une roche et de l'eau ; échappée à droite. Fait en 1867.

H. 0m089. L. 0m0132.

---

§ 2. — *Arbres dont les sommets sont coupés par la bordure.*

---

23. — Lisière de bois. Masse d'arbres, à gauche ; à droite, un second plan d'arbres à branches coupées et une colline assez élevée ; en avant, une prairie à herbes hautes.

H. 0m139. L. 0m191.

24. — Lisière de bois. Trouée à droite ; vers le milieu, de grosses roches ; un ruisseau en avant. Sauf un, les troncs d'arbres sont clairs ; tout le bas de la planche est à peine ébauché.

H. 0m133. L. 0m182.

25. — Lisière de bois. Trouée vers la gauche ; à droite, une roche noire. Les troncs d'arbres sont noirs, très droits, sauf deux ou trois en diagonale. Fait en 1867.

H. 0m125. L. 0m165.

26. — Lisière de bois. Masse d'arbres à droite ; à gauche, au second plan, vers la bordure, une masse d'ar-

bres assez élevée ; petite échappée vers le milieu. Fait en 1867.

H. 0m099. L. 0m128.

27. — Lisière de bois. A droite, au second plan, un coteau boisé ; au milieu, un gros tronc d'arbre noir, au pied duquel est une roche ; en avant, herbes hautes. Fait en 1867.

H. 0m089. L. 0m122.

28. — Intérieur de bois. Petite trouée au milieu, de nombreux troncs d'arbres droits ; sur le devant, une partie de la planche à peine attaquée.

H. 0m111. L. 0m135.

29. — Intérieur de bois. Au milieu, un gros tronc d'arbre très branché. Ni ciel, ni échappée.

H. 0m093. L. 0m131.

30. — Deux arbres. Effet de printemps. A droite, dans le lointain, un arbre et une colline, prairie en avant. Planche très finement attaquée.

H. 0m096. L. 0m141.

II. — PLANCHES EN HAUTEUR.

§ 1. — *Arbres non coupés dans le sommet par la bordure.*

31. — Groupe d'arbres. Au milieu, deux grands arbres ; à droite, au second plan, une petite masse d'arbres ; sur le devant, de l'eau coulant entre des roches. Signé et daté 1851.

H. 0m14. L. 0m098.

32. — Groupe d'arbres. Un grand arbre droit ayant à sa gauche un arbre penché ; sur le devant, un gros caillou et à gauche, de l'eau. Signé et daté 1851.
H. 0m125. L. 0m10.

33. — Un arbre. Fuyant à droite. Fait vers 1850.
H. 0m126. L. 0m081.

34. — Masse d'arbres à droite ; échappée à gauche ; planche inachevée à gauche, un tronc d'arbre à peine commencé.
H. 0m155. L. 0m110.

35. — Masse d'arbres à gauche ; à droite, échappée sur un côteau au pied duquel coule une rivière. Planche inachevée. Postérieurement à l'épreuve du cabinet Chaper, la planche a été remaniée, le sommet des arbres, vers la gauche, a été effacé et laissé à l'état d'ébauche.
H. 0m178. L. 0m137.

36. — Masse d'arbres. Même motif que le n° précédent, seulement, il est retourné. La similitude est complète.
H. 0m192. L. 0m138.

37. — Motif d'arbres en hauteur. Au milieu, deux arbres à tronc élégant ; à droite, des broussailles et deux petits troncs d'arbres dont un incliné ; échappée sur une plaine boisée ; de l'eau en avant.
H. 0m145. L. 0m112.



§ 2. — *Arbres dont les sommets sont coupés par la bordure.*

---

38. — Lisière de forêt. A gauche, masse d'arbres à branchages accusés, peu garnis de feuillage. Échappée à droite, quatre à cinq gros cailloux sur le devant.

H. 0m184. L. 0m134.

39. — Lisière de forêt. A gauche, un rocher montant jusqu'au sommet de la planche ; une petite roche à droite ; trouée au milieu ; troncs d'arbres très fins ; feuilles naissantes. Inachevé dans le bas.

H. 0m184. L. 0m125.

40. — Lisière de forêt. Masse d'arbres à gauche ; trois troncs d'arbres noirs ; celui de droite, le plus important ; échappée à droite ; sur le devant, un filet d'eau coulant à travers des broussailles et des cailloux.

H. 0m140. L. 0m095.

41. — Lisière de forêt. Masse d'arbres à droite ; à gauche, au second plan, une masse d'arbres importante ; à droite, un tronc d'arbre poussant de nombreuses branches vers la gauche ; un petit tronc d'arbre tout droit à gauche ; broussailles au premier plan. Fait en 1867.

H. 0m112. L. 0m081.

42. — Une grosse roche au milieu ; une masse d'arbres et de l'eau à gauche ; un arbuste à droite. Fait en 1867.

H. 0m131. L. 0m083.

43. — Intérieur de forêt. Nombreux troncs d'arbres ; petite trouée au milieu ; un sentier sur le devant.
H. 0m126. L. 0m104.

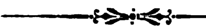
44. — Intérieur de bois. En avant, un tronc incliné de droite à gauche ; au second plan, deux troncs d'arbres inclinés horizontalement de droite à gauche. Deux taches au milieu de la planche.
H. 0m140. L. 0m096.

45. — Intérieur de forêt. Nappe de lumière sur le milieu ; un tronc d'arbre clair incliné de droite à gauche ; deux roches ; un peu d'eau ; inachevée sur le devant.
H. 0m173. L 0m129.

46. — Intérieur de forêt. Sans ciel ni échappée ; vers le milieu, un gros arbre branché au pied duquel est une roche.
H. 0m135. L. 0m112.

47. — Intérieur de forêt. Au milieu, deux troncs d'arbres, l'un clair tout droit, l'autre noir et tordu ; une roche à gauche ; une petite trouée sur la droite.
H. 0m131. L. 0m108.

48. — Intérieur de forêt. Même motif que le n° 47 avec plus de ciel et de lointain sur la droite ; l'échappée de droite laisse voir un côteau au pied duquel coule une rivière.
H. 0m185. L. 0m134.





L'ART ET LE CHRISTIANISME



VISITE A DEUX ARTISTES CONTEMPORAINS

20 octobre 1884. — 30 janvier 1885.

CROYEZ-MOI, me dit mon parent, montez à la Ville-Haute, sonnez à la porte de M. Maréchal, entre une heure et deux : c'est le seul moment de la journée où, malgré ses quatre-vingt-deux ans, il s'accorde un peu de repos. Vous aimez les artistes qui ont réfléchi sur leur art et qui veulent bien en parler, surtout s'ils savent le faire avec chaleur, avec talent : sous ce rapport M. Maréchal ne laisse rien à désirer. Contraint après la guerre de quitter Metz, sa ville natale, théâtre de ses succès, éprouvé par tous les malheurs, il

s'est réfugié ici où, dans une solitude profonde, il travaille beaucoup, pense beaucoup ; c'est un artiste en passe de devenir un philosophe. Je le soupçonne même d'écrire soit des mémoires, soit un livre sur l'art qu'il a si bien cultivé et dont nous nous entretenons chaque fois qu'il vient me visiter, ce qui arrive assez fréquemment. Je suis trop souffrant aujourd'hui pour vous accompagner, mais dites que vous venez de ma part, que vous êtes mon parent, et les portes du sanctuaire s'ouvriront aussitôt. » — On était à la fin d'octobre 1884, presque au dernier jour des vacances ; différer la visite, c'était y renoncer : elle eut lieu le jour même, à l'heure dite, et la porte s'ouvrit comme on l'avait annoncé.

C'est tout au plus si la Ville-Haute, à Bar-le-Duc, est élevée de cent mètres au-dessus de la Ville-Basse et de la vallée de l'Ornain ; en réalité elle en est, pour les coutumes et les usages, à plusieurs lieues, et si l'on considère l'aspect extérieur et l'ameublement des maisons, à une distance d'au moins deux siècles. Tout y est solide, vaste, austère et quelque peu triste : l'hôtel où réside M. Maréchal ne diffère point, sous ce rapport, des vingt ou trente hôtels à façade sculptée mais à demi-déserts qu'habitent seulement ou des fonctionnaires amis de la paix et de l'économie, ou les rares descendants de quelques anciennes familles. Le Maître me reçut dans un antique et vaste salon dont les fenêtres s'ouvrent sur la Ville-Basse et sur la riante vallée du Naveton, un des affluents de l'Ornain. Inutile de dire que les tapisseries disparaissaient sous les tableaux, paysages et portraits, dont les premiers en date remontaient à plus de soixante ans, dont les derniers venaient à peine d'être terminés. Nous prîmes place dans deux grands fauteuils en parfait

rapport, pour leur âge et leur forme, avec tout ce qui les entourait, et la conversation, les préludes ordinaires rapidement épuisés, se fixa sur l'art, sur la peinture en particulier, pour ne plus s'en détacher.

J'entends toujours, même après plusieurs mois, cette parole simple et grave que j'avais à peine besoin d'exciter par quelques rares interrogations pour qu'elle abordât, tour à tour, tant de questions intéressantes ou de problèmes difficiles dont le domaine de l'art est rempli. Je vois encore, sur ce visage pâle et amaigri, cet œil plein de feu où la vie de l'âme semblait s'être concentrée. Mon parent ne s'était point trompé : l'artiste était devenu avec l'âge un véritable philosophe dont les idées s'accordaient, sur un grand nombre de points, avec les miennes, et sur d'autres au contraire différaient sensiblement. Il s'en aperçut bientôt et, avec une urbanité parfaite qui se fait rare de nos jours, avec la délicatesse d'un artiste habile à exprimer les nuances et à ménager la lumière, il adoucit autant qu'il le put, dans l'expression de sa pensée, les différences et les contrastes, « souffrant de contredire encore, malgré ces ménagements, des convictions qu'il avait le regret de ne point toutes partager. »

Comment l'habile restaurateur d'un art longtemps oublié et presque perdu, celui de la peinture sur verre, comment l'artiste inspiré qui avait, avec tant de perfection, dans nos cathédrales et nos églises lorraines, plus tard dans la France entière, multiplié les portraits d'évêques, de saints, de vierges, de martyrs les plus touchants, les plus rayonnants de vie divine et de grâce intérieure, comment, depuis quand, à quel degré avait-il laissé s'affaiblir en lui la flamme des anciens jours : loin de sonder le problème d'une main téméraire et d'une parole indiscrète, je fis

comme s'il n'existait pas. J'écoutai donc, sans les entendre, plusieurs réserves dont le sens, si j'y avais fait attention, n'était point difficile à pénétrer.

Entre tous les souvenirs de cette conversation qui ne languit pas un instant, je m'arrête à celui qui s'est le mieux gravé dans ma mémoire, je veux dire le partage de l'art ou plutôt de son histoire en quatre périodes nettement tranchées : l'art égyptien, l'art grec, l'art chrétien, l'art de l'avenir. Pour les deux premières, point de difficultés : tout le monde sait, en effet, quelles différences profondes séparent les manifestations de l'art en Orient, de l'art tel que les Grecs l'ont conçu. Qu'on donne au premier considéré dans son ensemble le nom d'art égyptien, comme le demandait M. Maréchal, peu importe encore ; les monuments nombreux et imposants qu'il a laissés dans la vallée du Nil justifient cette désignation. Quant à l'art grec, on admet en général qu'il forme à lui seul une période dont les caractères ont été plus d'une fois décrits avec autant d'exactitude que de talent. Sur ce deuxième âge encore, pas l'ombre d'un dissentiment : accord parfait entre le maître et son disciple improvisé. A plus forte raison s'établit-il sur l'art chrétien en général, et il eût persévéré de la sorte jusqu'à la fin, sans l'apparition d'une quatrième période qui, si j'ai bien compris la pensée de M. Maréchal, devait non seulement s'ajouter à l'art chrétien comme celui-ci s'était ajouté à l'art grec, mais encore les dépasser de beaucoup l'un et l'autre, en puisant à des sources d'inspiration plus riches et plus élevées.

Ici, je l'avoue, des explications devenaient indispensables, et je m'empressai de les demander comme beaucoup d'autres l'eussent fait à ma place. En effet, si la pensée

du Maître eût été celle-ci : « une quatrième période est sur le point de s'ouvrir pour l'art, durant laquelle la beauté humaine telle que les Grecs l'ont conçue et l'idéal divin tel que le christianisme nous l'a révélé vont s'unir plus intimement, pour produire de nouveaux et plus admirables chefs-d'œuvre, » — il n'y avait aucune raison sérieuse de n'y point acquiescer et de ne point partager ses espérances. Si, au contraire, on affirmait ou si on semblait croire que le christianisme ayant épuisé tout ce qu'il avait de sève et de vie, et l'art n'ayant plus rien à lui demander, il fallait chercher ailleurs une inspiration que cette grande religion parvenue à son terme ne pouvait plus entretenir, la conciliation devenait difficile, sinon même impossible, entre deux manières de voir absolument opposées.

A plusieurs reprises, avec tous les ménagements dont j'étais capable, je m'efforçai d'obtenir des indications précises sur la nature des sources qui allaient s'ouvrir pour l'art régénéré, je n'obtins que des réponses évasives. Tout se bornait, en résumé, à des pressentiments, à une secrète confiance de voir, dans un avenir prochain, le progrès de l'art marcher de pair avec le progrès des sociétés, avec celui des lumières, de la justice, de la science. A un épanouissement plus complet (ce mot est bien, si j'ai bonne mémoire, celui que le Maître prononça) de toutes nos facultés, à une vie plus parfaite de notre âme correspondrait, dans un avenir prochain, un art du même ordre, c'est-à-dire supérieur à tout ce qui l'a précédé, à l'art égyptien, à l'art grec, à l'art chrétien. Je crains, en vérité, de ne pas traduire avec assez d'exactitude une pensée que peut-être je n'ai point parfaitement

comprise; mais j'ai la promesse de M. Maréchal qu'il lui donnera, si l'âge et les occupations le lui permettent, dans une sorte de mémoire ou testament artistique, une forme définitive[1]. Je m'abstiens donc de la juger et pourtant je ne puis effacer cette impression, ni chasser de mon esprit ce souvenir que, dans la pensée du Maître, le christianisme, au point de vue de l'art, a donné tout ce qui était en lui, et que désormais le progrès est ailleurs.

Après une visite à l'atelier où les œuvres de l'heure présente et celles du passé, nobles témoins d'une longue et laborieuse carrière, me furent présentées avec autant de modestie que de bonne grâce, expliquées avec toutes les circonstances qui permettaient de les mieux comprendre, je repris le chemin de la Ville-Basse, mais par le plus long et en suivant la nouvelle route plus douce et plus commode que l'ancienne. Malgré moi, la même pensée me revenait sans cesse à l'esprit et l'obsédait au point d'en écarter toutes les autres. C'est le propre de certaines affirmations contraires à notre manière de voir, mais que recommandent le savoir et l'autorité de ceux qui les énoncent, de répandre d'abord dans notre âme comme une vague inquiétude et je ne sais quel trouble qui ne se dissipe pas aisément. C'est comme un choc soudain auquel rien ne nous préparait : on est ébranlé, on souffre, avant de songer à la résistance.

« — Il est vrai, me disais-je, ce monde de l'art m'est

---

[1] M. Maréchal est mort le 17 janvier 1887. Sa ville adoptive lui a fait les plus belles et les plus touchantes funérailles.

peu connu ; c'est à peine si j'y ai fait les premiers pas, et sans doute il serait plus sage d'en croire la parole de ceux qui l'ont exploré dans tous les sens. Mais encore faudrait-il s'assurer s'ils sont tous du même avis, et s'ils s'accordent à regarder la période soumise à l'influence du dogme et de l'esprit chrétiens comme décidément close, sans le moindre espoir de retour. L'art vit de sentiments et de pensées : or, les pensées, les sentiments que le christianisme inspire ne sont pas de ceux qui tarissent en un jour et disparaissent pour ne plus renaître. A y regarder de près, ils sont encore, à l'heure présente, l'honneur et la force de notre civilisation : ils la distinguent de toutes celles qui l'ont précédée dans l'histoire, comme ils l'élèvent infiniment au-dessus des civilisations inférieures dont nos armes ne triompheront sans retour que si elle-même triomphe à la suite de nos armes. Ce qui reste des Lettres vraiment dignes de ce nom échappe-t-il davantage à son influence? il serait difficile de le prouver.

Comparons dans la poésie contemporaine, dans l'œuvre de Lamartine, ou mieux encore dans celle de Victor Hugo, depuis le berceau de Moïse jusqu'à la *Légende des siècles,* ce qui relève, à quelque degré, du christianisme, de sa doctrine et de son esprit, et ce qui contredit ouvertement sa morale et ses principes, et nous verrons de quel côté la grandeur, la vraie beauté, la gloire impérissable, de quel côté la frivolité, l'éclat éphémère, l'oubli profond et prochain. Le doux souvenir et parfois l'amer regret de la foi perdue, l'ineffaçable empreinte du Christ dans l'âme où il a passé, ne fût-ce qu'un jour, n'ont-ils pas inspiré à Alfred de Musset ses plus beaux vers, ceux qui vivent dans toutes les mémoires. Et je me récitais à

moi-même, tout en descendant la colline, le début de Rolla :

. . . .

Regrettez-vous le temps où d'un siècle barbare
Naquit un siècle d'or, plus fertile et plus beau,
Où le vieil univers fendit avec Lazare
De son front rajeuni la pierre du tombeau ?

. . . .

Eh bien ! qu'il soit permis d'en baiser la poussière
Au moins crédule enfant de ce siècle sans foi.
Et de pleurer, ô Christ, sur cette froide pierre
Qui vivait de ta mort et qui mourra sans toi !

Puis le souvenir me vint, je ne sais comment, d'une page écrite à la même époque (il se peut que ce soit la même année), la plus belle, la plus chrétienne qui soit sortie du cœur de Victor Cousin. Et me voilà cherchant à refaire mot par mot, phrase par phrase, l'éloquente apostrophe trop peu connue et bien digne de l'être qui termine la biographie de Santa Rosa. Effort inutile : la prose la plus harmonieuse, le lecteur en conviendra, se grave difficilement dans la mémoire : du moins, à défaut du texte authentique, la chaîne des idées se reforma peu à peu tout entière. Tel est donc le langage que tenait en 1838, dans la force de l'âge et de la pensée, le chef reconnu des spiritualistes français : ses derniers livres, en particulier celui du *Vrai, du Beau et du Bien,* sont loin, comme on sait, de l'avoir contredit.

« Et c'est ainsi que tous, les uns après les autres, fatigués de leurs stériles polémiques, déçus, désabusés, ils viennent rendre au christianisme un solennel hommage ; s'il n'est point toujours celui d'une foi soumise, c'est au moins celui d'une admiration et d'une vénération sincères pour la seule religion qui ait réussi à faire pénétrer dans les masses, avec les vérités révélées, les principes d'une

saine philosophie. Les esprits les plus indépendants de notre siècle, Fichte, Schelling, Maine de Biran, Auguste Comte ont-ils fait autre chose, à la fin de leur carrière, que retrouver au plus intime de leur Moi, à des profondeurs où ils n'étaient pas d'abord descendus, quelques-unes des vérités que le christianisme enseigne au monde depuis dix-huit siècles, mais sans aucun des excès, sans aucune des fantaisies singulières qu'ils y ont mêlés. Je serais bien étonné si le *Spiritualisme nouveau* dont M. Vacherot, mon ancien et vénéré maître, m'annonçait récemment la publication prochaine, ne renferme pas, à son tour, l'éloquent témoignage d'une âme que le christianisme avait d'abord marquée de son empreinte.......... »

Ces souvenirs et ces réflexions s'enchaînaient un peu au hasard, sans beaucoup de suite, comme il est facile au lecteur de s'en convaincre. Toutefois, ce premier et rapide coup d'œil n'était pas, tant s'en faut, au désavantage du christianisme et de son influence, même à l'époque présente, sur la philosophie et les Lettres. Pourquoi en serait-il autrement de son action sur les arts? Comment se serait-elle si vite épuisée? Je n'en découvrais pas les raisons, mais peut-être mon ignorance et mon peu d'expérience en ces matières en étaient la cause. Je résolus donc d'interroger les artistes de talent que j'aurais la bonne fortune de rencontrer et qui voudraient bien répondre à mes questions, mais de préférence ceux qui joindraient à l'habitude de réfléchir une grande liberté d'esprit.

L'occasion s'offrit, quelques mois plus tard, de mettre une première fois mon projet à exécution, et je n'eus garde de la laisser échapper. L'ancien directeur de l'École de Rome, appelé de nouveau à ces hautes fonctions par le suffrage de ses collègues, Hébert était à Grenoble. Pour

parler plus exactement, c'est à la Tronche, gros village suburbain, qu'il s'était établi vers la fin de l'automne, et qu'il jouissait, au milieu de ses amis et de ses souvenirs d'enfance, du calme profond nécessaire à ses travaux. Le voyageur qui parcourt les rues de Grenoble ne tarde pas, qu'il le veuille ou non, à faire connaissance avec Hébert et à découvrir jusqu'à quel point ses concitoyens sont fiers de leur grand artiste. Qu'il jette seulement un rapide coup d'œil sur les vitrines des libraires, sur celles des magasins qui n'ont, avec la gravure et les arts, que les rapports les plus lointains; partout, à la place d'honneur, il verra reproduite dans tous les cadres, dans toutes les dimensions, sa Vierge de la Délivrance, le plus souvent en compagnie de sa sainte Agnès. Aux esprits curieux qui demanderaient comment, à Grenoble, où de retentissants discours ont été prononcés, dont on ne saurait dire qu'ils étaient à la louange du catholicisme, la Vierge est en si grand honneur — je répondrais, que le monde est plein de ces contradictions, que les philosophes n'ont pas mission de les expliquer toutes, puisqu'ils en ont, au contraire, sous le nom d'*antinomies,* découvert un grand nombre qui n'existent pas, et que, d'ailleurs, un des bienfaits de l'art, une de ses vertus, c'est d'opérer entre choses et personnes des conciliations qu'on essaierait inutilement par d'autres voies. Mais cet art c'est pourtant, si j'en crois mes yeux, oui, c'est l'art chrétien : *donc* l'art chrétien n'est pas, même à l'heure présente, si dépourvu d'influence que..... Arrêtons tout court ce syllogisme à sa naissance; nous raisonnerons plus tard, s'il y a lieu : bornons-nous, pour l'heure, à écouter ce qu'on voudra bien nous dire.

Il n'est pas, à Grenoble, un seul ami des arts qui n'ait une fois au moins, dans ces dernières années, conduit à

l'église de la Tronche un étranger, un parent, pour lui faire honneur de la merveille que chacun admire, et pour lui en raconter l'histoire si honorable pour le cœur d'Hébert et pour son patriotisme.

« Il en est de la Vierge, me disait un jour, au retour d'un de ces pieux pèlerinages, un homme de goût dont il importe peu qu'on sache le nom, comme de la liturgie catholique, et en particulier de la messe qui en est tout à la fois l'âme au regard du dogme, et le chef-d'œuvre à un point de vue plus humain. Vous n'ignorez pas, sans doute, qu'on nous annonce une messe de Gounod, et l'on en fait d'avance, à bon droit j'imagine, les plus magnifiques éloges. Rien qu'à partir de Palestrina et de sa célèbre messe à six voix dont le succès (1565) fut le salut de la musique religieuse, on en pourrait compter sans peine deux ou trois cents. Croyez-vous que celle de notre grand artiste puisse être la dernière et qu'elle fermera la liste de ces merveilleuses compositions dont plusieurs sont des chefs-d'œuvre ? Espérez-vous que le maître ait été à l'heure présente, ou que l'un de ses successeurs puisse être un jour assez bien inspiré pour exprimer par des harmonies assez riches, assez ravissantes, assez variées, assez puissantes, tout ce qu'il y a de pensées, de sentiments, de prières, d'élans de foi et d'amour, de profondeurs insondables dans les différentes parties de la messe, en lui conservant son unité? La vérité c'est qu'au musicien du plus beau génie, tant d'efforts qu'il fasse pour exprimer l'inexprimable, il restera toujours, en présence du Saint des saints, dans le mystère de son amour, tout à dire, tout à exprimer. »

« Or, n'en est-il pas de même de la Vierge, à quelque moment de sa vie et de sa mission qu'on essaie de nous

la représenter, et l'inépuisable trésor de la maternité divine peut-il être jamais épuisé ? L'enfant aux pensers profonds que nous venons d'admirer l'un et l'autre, peut-être encore plus que nous n'avions admiré sa mère absorbée dans une silencieuse contemplation, quel art, si parfait qu'il soit, nous révèlera tout ce qu'il est, tout ce qu'il a voulu devenir dans l'excès de sa bonté ? Quel peintre plus heureux et plus grand que tous ses devanciers ensemble pourra dire un jour en nous présentant son chef-d'œuvre : Voilà la Vierge-mère, voilà l'enfant dont la Grèce n'a rien su, dont mes prédécesseurs les plus illustres ne nous ont laissé que de pâles images ; le voilà dans toute sa beauté humaine et dans toute sa beauté divine, sans qu'il y manque un trait, sans qu'on y puisse regretter une imperfection. C'est la limite de l'art et son suprême effort. Peintres, brisez vos pinceaux : l'inspiration chrétienne a parlé pour la dernière fois. »

Rien n'est ennuyeux, pour un homme qui n'a pas de temps à perdre, comme une visite banale, et comment distinguer une visite banale dont tout le profit est pour l'amour-propre du visiteur qui ne s'en taira pas de longtemps, d'une visite dont l'objet est sérieux ? Ces réflexions étaient loin de me conduire à l'atelier d'Hébert, elles m'en détournaient plutôt ; par bonheur l'aimable intervention de M. de M..... vint y mettre un terme.

— J'apprends, me dit-il un jour, que vous désirez visiter l'atelier d'Ernest Hébert.

— Mais bien plus encore le Maître lui-même, m'empressai-je de répondre.

— Je vous en veux de ne point me l'avoir dit : il y a longtemps que la chose serait faite. Ignorez-vous qu'Ernest Hébert est mon parent ?

— Je l'ignorais.

— Par bonheur le mal n'est pas sans remède. C'est seulement dans un mois, aux premiers jours de mars, qu'il nous quitte pour retourner à Paris. Tenez-vous prêt, jeudi prochain, à quatre heures précises : en vingt minutes nous serons rendus à sa villa. C'est juste l'heure où il interrompt son travail et où il reçoit volontiers les visiteurs. Vous acceptez, n'est-ce pas ?

— Assurément, et grand merci.

A l'heure dite, père, mère, enfants, précepteur, nous montions en voiture; à l'heure dite encore nous étions reçus dans la villa d'Hébert : c'était la première partie de notre programme, celle qui devait s'exécuter de point en point; la seconde laissait plus de place à l'imprévu.

L'atelier où nous fûmes reçus, sans passer par le salon, est vaste, et la lumière y pénètre dans les conditions les plus favorables. Le peintre doit compter avec elle à tous les instants, la mesurer, la diriger, l'attendre; mais du moins lui rend-elle, en échange, d'incalculables services. On n'en saurait dire autant des observations plus ou moins sensées que se permettent, parfois même en présence du Maître, des visiteurs ignorants. Encore n'est-ce point pour lui un danger sérieux : ou il ne les entend pas, ou il les dédaigne; un coup d'œil rapide jeté sur son œuvre suffirait, au besoin, pour le rassurer. De nos jours les grands artistes, peintres, poètes, musiciens ont moins à se prémunir contre d'injustes critiques que contre l'excès de la louange. Plusieurs s'y laissent prendre et la dignité de leur caractère en souffre, plus tard leur œuvre elle-même. D'autres mieux pourvus de sagesse résistent et ne se laissent pas entamer : Hébert est de leur nombre; il ne faut pas converser longtemps avec lui pour se convaincre que

sa modestie est à la hauteur de son talent. Sans doute il n'est pas plus qu'un autre insensible à la louange, mais il l'aime discrète, intelligente, sans emphase et sans excès. Est-il compris, a-t-on pénétré sa pensée, il jouit en silence d'une appréciation qui répond à la sienne; il en est moins heureux pour lui-même que pour son œuvre dont la beauté appartient à qui sait la découvrir.

La présentation qui n'est jamais cérémonieuse chez les artistes fut, cette fois, d'autant plus sommaire que deux autres visiteurs nous avaient précédés. Au moment où nous entrâmes, Hébert qui traitait avec l'un d'eux de vieux camarade à vieux camarade avait consenti, faveur aussi rare que précieuse, à lui faire voir les portraits de quelques dames et demoiselles des meilleures familles de la ville, les uns entièrement achevés, les autres sur le point de l'être. Nous profitâmes de la bonne fortune qui s'offrait à nous si généreusement : la pensée d'une pareille requête en mon nom et pour mon compte ne me serait jamais venue à l'esprit. J'avais donc le beau rôle, celui qui consiste à jouir d'un bien qu'on n'a pas sollicité, et la situation fort agréable d'un spectateur qui n'a qu'à regarder, écouter et ne rien dire. Tout entier à mes impressions, tandis qu'on échangeait près de moi des observations et des félicitations dont je n'entendais qu'une faible partie, je donnai d'abord quelques instants au portrait d'une jeune fille qui, dans le courant de cette même année, devait épouser un brillant officier, et, trois mois plus tard, par sa mort presque soudaine, remplir deux familles d'une inconsolable douleur. Il me souvient d'avoir remarqué sur son front comme une ombre légère dont on pouvait faire aussi bien l'expression d'une extrême timidité que celle d'une passagère mélancolie. Ou bien est-ce que réelle-

ment, comme on l'a dit quelquefois, le vague pressentiment de leur courte destinée passerait de l'âme dans le regard de ceux que la mort doit moissonner dans leur jeunesse.

Une réflexion que firent naître ces portraits vaut peut-être la peine qu'on s'y arrête un instant. Voilà bien la vivante image de jeunes personnes qui me sont toutes connues, dont les traits, l'expression et jusqu'au maintien sont reproduits avec une rare fidélité. Et pourtant il y a plus encore, et si la vérité n'est pas trahie, n'est-elle pas, si je puis m'exprimer ainsi, accrue et agrandie? On dit tous les jours que l'Idéal dont le peintre s'inspire dans un sujet d'imagination, il le forme lui-même d'éléments empruntés à la nature, mais harmonieusement unis par la puissance de l'art : soit, admettons cette définition de l'Idéal, mais à condition qu'on l'interprète avec un peu de largeur. Ici, en effet, c'est une seule personne, cette jeune fille ou cette jeune femme, qui a fourni tous les traits : le peintre n'en a pas de lui-même imaginé un seul. Et pourtant ce je ne sais quoi de plus parfait qui s'est ajouté à la nature sans la démentir, n'est-ce pas encore l'Idéal? De tous ces portraits si vrais, si fidèles, ne doit-on pas dire qu'ils sont tous idéalisés? Le talent du peintre, — ce talent mériterait peut-être un autre nom, celui d'inspiration, par exemple, — a saisi, parmi une foule d'instants moins favorables, l'instant unique où l'âme se montrait, pour ainsi dire, à découvert dans son enveloppe mortelle et où paraissait dans toute sa force, dans tout son éclat, ce caractère qui est propre à chaque âme et qui la distingue de toutes les autres. Ce signe dont le sens demeurait pour nous confus, enveloppé, le peintre l'a dégagé; il a réussi à l'exprimer sans en rien laisser

perdre, il lui a donné toute la perfection qu'il peut avoir. Et ainsi a-t-il réuni la réalité à l'idéal, et à une fidélité dont nous sommes témoins quelque chose de plus qui la dépasse sans la trahir.

Comment aussi n'être pas frappé d'un trait commun à tous ces portraits de femmes et de jeunes filles, et, après avoir admiré en elles les dons diversement répartis de finesse et de délicatesse, de noblesse et d'intelligence, de bonté, de grâce et de beauté, ne point saluer avec respect la modestie de ces chrétiennes plus belle que toutes les parures, supérieure à tous les dons! Recommandez, ô Maître, recommandez sans vous lasser, à vos élèves, d'oublier de temps à autre la Renaissance à demi-païenne et ces modèles dont la beauté purement plastique n'a presque rien à voir avec la beauté morale, pour s'inspirer de ces fronts et de ces regards si purs dont la Grèce serait jalouse, si elle les voyait et si elle savait les comprendre. Quel trésor pour l'art dont il se doute à peine et où il commence seulement à puiser, que ces femmes chrétiennes élevées par tant de siècles de vie intérieure, de prières et de vertu au degré supérieur de la beauté morale, celle qui de l'âme se répand sur la personne entière pour donner à des attraits passagers quelque chose de céleste et d'immortel!

C'est dans ces portraits de femmes et de jeunes filles que le talent d'Hébert, fait avant tout de délicatesse et de grâce voilée, d'exacte vérité et de charme indéfinissable, se montre tel qu'il est, et pourtant la force ne lui est pas non plus étrangère. Je n'en veux pour preuve que cette mâle figure où la volonté et l'intelligence sont si étroitement unies qu'on ne saurait deviner laquelle des deux qualités, dans l'original, cède à l'autre le premier rang :

aussi bien l'occupent-elles peut-être dans un accord parfait.

Les amis et les visiteurs d'Hébert s'étant retirés l'un après l'autre, le moment me parut favorable, tandis que M. et Mme de M..... s'entretenaient à l'autre extrémité de l'atelier avec Mme Hébert et sa sœur, pour réclamer à mon tour un quart d'heure d'audience. Je l'obtins sans peine, et bien que je me fisse intérieurement le reproche d'abuser d'une complaisance à laquelle, en qualité d'étranger, j'avais bien peu de droits, toutefois j'allai résolûment jusqu'au bout de mes questions. Les réponses faites dès l'abord avec la rigoureuse netteté d'un esprit qui les agitait depuis longtemps et les avait résolues pour son propre compte, me conduisirent à des questions nouvelles, et, en moins d'une demi-heure, la pensée d'Hébert, sur le sujet qui m'intéressait si vivement, se découvrit à moi tout entière : pas la moindre place pour l'incertitude ou l'équivoque. Je la résumerai d'ailleurs en une phrase que je reproduis sans y rien changer; elle me fut dite, en forme de conclusion définitive : « Si loin que vous alliez en parlant de l'influence du christianisme sur l'art, vous n'irez jamais assez loin. »

Rien dans les notes que je rédigeai le soir même avec des souvenirs encore présents, rien n'indique que nous ayons fait, de part et d'autre, allusion à nos idées et à nos convictions personnelles au point de vue religieux : nous nous en tînmes au fait, à l'histoire, et à une sorte de métaphysique très simple dont je prends pour moi la responsabilité, mais à laquelle les faits et l'histoire nous élevaient naturellement.

« Comment, en effet, ne pas reconnaître que si l'art grec absorbé dans l'étude de l'homme et la savante repro-

duction de la beauté plastique a, pour ainsi dire, atteint sa limite et glorieusement parcouru toute sa carrière, celle de l'art chrétien voit tous les jours reculer les bornes de la sienne, sans pouvoir jamais les atteindre ? Où pourrait bien s'arrêter l'art que domine invisible et présente la pensée de l'Homme-Dieu, l'art qu'un rayon direct tombé d'en haut a divinement illuminé, lui faisant apercevoir dans la nature humaine des secrets et des luttes, des joies et des douleurs, des dévouements et des vertus dont il ne savait rien, des beautés qu'il ne soupçonnait pas, une grandeur morale dépassant toutes les grandeurs dont on avait jusqu'alors conçu l'idée? Est-ce assez de dix-huit siècles écoulés, ou plutôt n'est-ce pas trop peu de tous les siècles à venir pour nous révéler, sous tous ses aspects, à toutes ses profondeurs, dans sa vérité divine et sa vérité humaine incessamment sondées, à jamais insondables, le Christ enfant, le Christ consolateur, le Christ infiniment miséricordieux, le Christ enseignant, le Christ ami des humbles et des pauvres, le Christ souffrant, le Christ mourant, le Christ ressuscité, le Christ dans la gloire ? Bien loin que l'art y soit parvenu, on le voit tous les jours répandre, sans se répéter et sans se lasser, sur les traits des saints, ces amis de Dieu, chargés chacun d'une mission et favorisés d'une grâce particulière, un peu de cette lumière qui nous éblouit, quand nous la contemplons dans l'auteur de la sainteté. On dirait d'ailleurs que depuis l'Incarnation et l'ineffable mystère du Dieu fait homme, les pensées, les sentiments dont vivent les arts : joie, tristesse, espérance, amour, recueillement, repentir, — la liste en serait infinie, — que les qualités et les vertus de la femme élevée si haut par le christianisme, ont reçu avec une vie nouvelle, une

force, une délicatesse, une profondeur que ni talent, ni génie ne sauraient plus tarir. ».

Je l'ai dit déjà : je prends à ma charge les conclusions d'un entretien où la part du Maître fut toutefois la plus considérable. Grâce à sa connaissance parfaite de l'art à toutes les époques de son histoire, j'appris en une demi-heure infiniment plus de choses que je n'en aurais recueilli seul, avec beaucoup de peine, dans de nombreux volumes. Rien ne vaut pour nous instruire la parole vivante, *viva vox,* surtout quand cette parole est celle d'un artiste aussi intelligent que sincère, et devenu philosophe comme je m'aperçois qu'on le devient souvent sans y songer, par un commerce constant avec l'Idéal.

Nous avions apprécié l'artiste doublé d'un philosophe qui s'ignore, dans son atelier, au milieu de ses œuvres, les unes achevées, les autres à peine ébauchées ; nous le vîmes ensuite dans le salon où nous étions descendus, s'entretenir familièrement des choses les plus simples, revenir avec joie sur quelques souvenirs d'enfance, apprécier avec une bienveillance et une équité parfaites quelques-uns de ses contemporains, et parmi eux M. Maréchal pour lequel il manifestait une singulière estime. Puis tous ensemble, visiteurs et visités, enfants et parents, nous sortîmes du salon pour traverser de nouveau le jardin en forme de terrasse qui domine la plus belle partie de la vallée de l'Isère.

A ce moment un spectacle d'une telle beauté, d'une telle majesté s'offrit à nos yeux, qu'il nous rendit presque immobiles et qu'il coupa court aux remerciements et aux adieux qui commençaient à s'échanger. Au couchant, du côté de Grenoble (il pouvait être cinq heures et demie), le ciel, sans un seul nuage, apparaissait comme embrasé

par cette clarté d'origine inconnue, mais dont la première apparition avait suivi de près le tremblement de terre de Java. En face de nous, frappée directement par cette lumière indéfinissable et la réfléchissant avec un éclat extraordinaire, sur ses sommets couverts de neige et sur ses glaciers, se dressait, dans un ciel parfaitement pur, la longue chaîne des Alpes dauphinoises. On eût dit du pic de Belledonne comme d'un autel immense, enflammé, préparé pour un solennel sacrifice. Involontairement les vers de Racine me vinrent à la pensée et je me les récitai d'abord à moi-même lentement, un à un :

O mont du Sinaï, conserve la mémoire
De ce jour à jamais auguste et renommé,
Quand sur ton sommet enflammé
Dans un nuage épais le Seigneur enfermé,
Fit luire aux yeux mortels un rayon de sa gloire.

Mais arrivé au dernier, c'est à haute voix que je le prononçai :

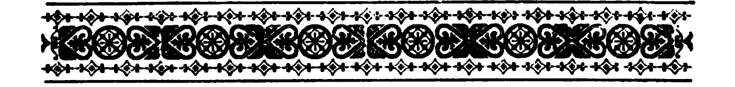
Dis-nous pourquoi ces feux et ces éclairs ?

« — Pour annoncer l'approche du Dieu tout-puissant, me répondit une voix où perçait l'émotion. Oui, voilà bien son autel : on dirait que nos Alpes l'attendent et qu'il va paraître..... *Deus, ecce Deus*.... A ce point de beauté et de sublime grandeur la Nature ne se suffit plus, elle appelle Dieu. »

« — Dites plutôt, dites le Christ, interrompit une voix plus douce. N'est-ce point ici le cadre et le commencement de la Transfiguration ? »

Et j'ajoutai intérieurement :

« — Oui, le Christ ne sortira plus du monde où il est entré. La Nature, si elle le perdait, perdrait sa couronne ; l'art, s'il se séparait de lui, perdrait son inspiration la plus haute. »



LA

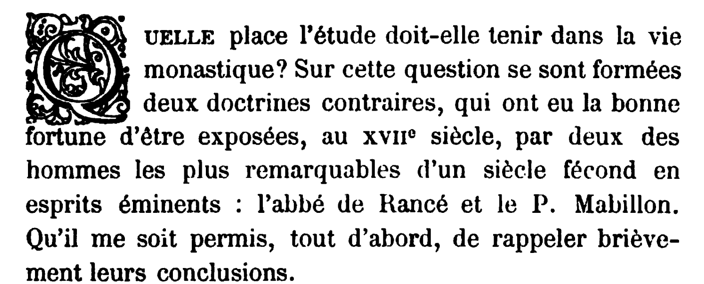
BIBLIOTHÈQUE DE LA GRANDE-CHARTREUSE

AU MOYEN-AGE

PAR M. PAUL FOURNIER



I



QUELLE place l'étude doit-elle tenir dans la vie monastique? Sur cette question se sont formées deux doctrines contraires, qui ont eu la bonne fortune d'être exposées, au XVIIe siècle, par deux des hommes les plus remarquables d'un siècle fécond en esprits éminents : l'abbé de Rancé et le P. Mabillon. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de rappeler brièvement leurs conclusions.

L'abbé de Rancé parla le premier[1] ; on sait qu'il s'appuyait sur l'avis et la sympathie de Bossuet. En un style dont la netteté le dispute à la vigueur, il exprima

[1] Voir le traité *De la Sainteté et des devoirs de la vie monastique*, par l'abbé de Rancé, et la réponse du même auteur au *Traité des études monastiques*, de Mabillon.

les doctrines les plus austères. « Il est certain, dit-il, que les moines n'ont point été destinés pour l'étude, mais pour la pénitence ; que leur condition est de pleurer et non pas d'instruire..... L'application aux sciences, continue-t-il, est ennemie de l'esprit qui doit animer toute la condition des solitaires ; il n'y aurait ni justice, ni prudence de vouloir abolir le travail des mains..... pour substituer en sa place l'étude des sciences, qui ne peut être considérée que comme une occupation extraordinaire, et souvent comme une tentation ou comme un écueil dans la vie monastique. » C'était bien l'homme qui devait écrire : « La science n'est capable que de nuire aux moines, de dérégler leur cœur, de faire sur eux des impressions de mort, de ruiner ce fonds de piété, de simplicité et de pureté auquel leur sanctification est attachée..... On ne connaît plus ni règle, ni régularité, ni constitution, ni discipline, ni édification où les études sont établies. » Il faut donc les fuir ; aussi les lectures des religieux, puisque la règle de saint Benoît leur en impose, ne seront que de l'Écriture Sainte, des ouvrages des saints moines, de leurs vies, de leurs entretiens et de leurs actions ; en dehors de ces ouvrages, ils ne s'embarrasseront pas « dans une recherche curieuse des choses qui ne leur conviennent pas. » Telle est, dans toute sa brutalité, si cette expression m'est permise, la thèse développée par le célèbre réformateur de la Trappe.

Visée directement, la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur ne pouvait garder le silence. Évitant toute précipitation, elle ne le rompit qu'après plusieurs années ; ce fut Mabillon qui releva le gant et dans son beau *Traité des études monastiques,* fit entendre une parole aussi modérée dans le ton que solide et nourrie de faits.

Il démontre que la tradition de l'Église a toujours permis aux solitaires « les mêmes études qui peuvent convenir à de vertueux ecclésiastiques. » Avec une merveilleuse largeur de vues, il trace aux moines un vaste plan d'études, où figurent en première ligne l'Écriture Sainte, les Pères, la théologie et le droit canonique ; puis, sans se borner à ces sciences particulièrement ecclésiastiques, il y ajoute la philosophie et les belles-lettres. Ce n'est pas lui qui eût banni l'histoire ; sur son utilité, il s'exprime en termes qui, de nos jours, paraîtraient empreints d'une actualité frappante. Après Melchior Cano, il répète que les théologiens qui ne sont pas versés dans l'histoire ne méritent pas le nom de théologiens ; après Godeau, il écrit ces lignes : « Plusieurs scolastiques, pour n'avoir pas sçu l'histoire, sont tombez dans de très grandes fautes qui ont donné lieu à leurs adversaires de les taxer de mauvaise foi ou d'ignorance. » D'ailleurs, « il n'est pas mauvais que des solitaires lisent ce qui se passe dans le monde touchant les affaires de l'Église. » Ce n'est pas seulement vers l'histoire que Mabillon pousse ses disciples ; il expose avec un ferme bon sens les règles de la critique, et va jusqu'à introduire les religieux dans l'étude des manuscrits, des médailles et des inscriptions.

Que le lecteur ne s'en étonne pas : pour Mabillon, l'étude est bien une œuvre pie. Il redit la parole de saint Augustin : « La science est cette machine qui doit servir à élever l'édifice de la charité ; » l'édifice sera parfait si le moine consacre son travail à la gloire de Dieu, à son propre avancement dans la perfection et à l'utilité de son prochain.

Telles sont les deux doctrines, développées par des adversaires dignes l'un de l'autre ; on comprend l'intérêt que

cette polémique excita aussi bien dans le public lettré que dans le public religieux. Au surplus, sans avoir été jamais posée avec une pareille ampleur, la question n'était pas nouvelle; au XIII[e] siècle, saint Bonaventure avait dû prendre la défense des études menacées par le zèle exagéré d'un interprète de la règle franciscaine. Au XV[e] siècle, Gerson éleva la voix en faveur de la lecture dans les monastères et donna sur ce point des principes salutaires[1]; un célestin de Paris, Claude Rapine, jugea nécessaire de diriger contre les adversaires des études un traité *de Studiis monachorum*. En étudiant l'histoire de la bibliothèque de la Grande-Chartreuse, nous verrons comment depuis longtemps les disciples de saint Bruno avaient résolu la question qui, au XVII[e] siècle, partageait encore les meilleurs esprits.

II.

Plus retirés du monde que les bénédictins, les chartreux n'éprouvaient pas au même degré le besoin de se mêler au mouvement intellectuel; n'accueillant que des hommes faits, ils n'étaient point tenus de former à la culture littéraire des jeunes gens destinés à l'état monacal. Il semble donc qu'ils aient été nécessairement

---

[1] Voir dans les œuvres de S. Bonaventure, l'*epistola ad Magistrum innominatum* (tome VII de l'édition de Rome, 1695, et *passim.*; dans les œuvres de Gerson, le traité *de libris legendis à monacho* et l'*Apologetica* (édition Ellies du Pin, II, I, col. 706, et ss., 704, etc.).

acquis aux doctrines les plus réfractaires au travail intellectuel : point du tout. Ils admettront la culture littéraire, mais la tourneront exclusivement vers un but d'édification ou de perfectionnement dans la vie chrétienne. Beaucoup d'entre eux composeront des ouvrages; mais leurs nombreux écrits seront rattachés par le lien d'une puissante unité : tous convergeront vers le développement de la vie intérieure, de l'union de l'âme à Dieu, qui doit s'opérer par degrés, jusqu'à la perfection de l'état d'union éloquemment décrit par Denys le Chartreux : « Mon amour, dit le Seigneur, est comme un sentiment intérieur, fait de douceur et d'amertume. C'est un vin nouveau, parfumé, savoureux, mais non épuré..... ; qui le goûte tombe dans la somnolence, mais non dans un sommeil complet; il ne dort point, mais ne veille pas davantage. Il ne sait ni n'ignore ce qui se passe autour de lui; mais il n'en a souci et en réalité il ne songe pas à lui-même..... En même temps que son amour pour Dieu est plus fervent et son intelligence plus lumineuse, Dieu ravit plus fortement son âme, l'unissant à lui d'une manière merveilleuse, à tel point que cette âme, oublieuse d'elle-même et de tout ce qui n'est pas Dieu, devient avec lui comme un seul esprit : mais comprenez-le bien, cela se réalise par l'union amoureuse et la conformité de la volonté humaine à la volonté divine[1]. »

Tel est le type idéal de la vie cartusienne; mais, il faut le remarquer, ce type ne saurait être réalisé que par un effort intellectuel joint à un effort moral : il suppose la culture de l'esprit aussi bien que la victoire de la volonté sur les penchants mauvais; pour y atteindre, le chartreux

---

[1] Denys le Chartreux, *de perfectione charitatis*, art. 27.

s'aidera de toutes les connaissances qui pourront lui servir de degrés dans son ascension vers la perfection : Écriture sainte, patristique, théologie dogmatique et morale, vies des Saints, histoire de l'Église, etc. Toutes ces connaissances seront ramenées au but préféré ; dans la composition de leurs bibliothèques, les chartreux trahissent une prédilection évidente pour ce courant qui prend sa source dans les œuvres de saint Augustin, et qui, reparaissant au moyen âge dans les écrits de saint Anselme, de saint Bernard, des Victorins et de saint Bonaventure, vient aboutir à la mystique du XIV[e] siècle, et, plus tard, aux œuvres de Gerson. Ces noms étaient largement représentés dans les collections de la Grande-Chartreuse ; les manuscrits de saint Augustin y étaient très nombreux ; Richard de Saint-Victor y figurait à côté de l'Horloge de l'éternelle Sapience, le docteur Séraphique à côté de l'Imitation. Auprès de ces ouvrages on trouvait de nombreux traités de morale, propres à faciliter aux novices le premier degré de la perfection, qui est de connaître le péché et de le haïr. C'est dans ce dessein qu'ils étaient exhortés à lire les *Moralia,* de saint Grégoire, ou bien la Somme des vices et des vertus du dominicain Guillaume Perault, et d'autres écrits analogues. Là-dessus, les conseils donnés par Gerson aux moines, s'accordent avec les recommandations adressées aux jeunes religieux par le plus illustre de ces mystiques Chartreux qui, en Allemagne surtout, exercèrent une grande influence[1].

---

[1] Voir Denys le Chartreux, *Exhortatorium novitiorum,* art. 9, *de libris qui novitiis conveniunt magis.* Cf. Gerson, *de libris legendis.*

Non seulement cette tendance se révèle dans les bibliothèques des chartreux, mais elle se manifeste dans le choix des sujets qu'ils traitent eux-mêmes : la donnée générale étant admise, leur littérature s'y développe librement. On peut s'étonner du nombre des ouvrages qu'ils ont produits; en tous cas, le critique ne saurait passer indifférent devant une liste d'auteurs au premier rang desquels brillent Denys le Chartreux et Ludolphe de Saxe.

Ainsi le chartreux ne néglige pas la culture intellectuelle, comme devront le faire les disciples de l'abbé de Rancé; il n'embrasse pas non plus tous les domaines du savoir humain, comme paraîtra tentée de le faire l'érudition bénédictine. Entre ces deux extrêmes, il tient une voie moyenne et se sert de la culture intellectuelle pour arriver à son but ardemment désiré, l'union avec Dieu.

III.

Dès lors, il ne faut pas s'étonner de ce que, dès les premiers temps de leur ordre, les chartreux aient mis tous leurs soins à réunir une riche bibliothèque. On peut le croire sans témérité, la fondation de cette bibliothèque remonte jusqu'à saint Bruno qui lui-même était un écrivain et un lettré. Sur le prix que les chartreux attachaient aux livres, les témoignages anciens ne nous font pas défaut; il convient d'en recueillir ici les principaux.

Un personnage important de la fin du XIe siècle, l'abbé Guibert de Nogent, qui mourut en 1124, décrit dans son

autobiographie le premier monastère de la Grande-Chartreuse, celui qu'une avalanche devait détruire quelques années plus tard. Après avoir dépeint la vie misérable des ermites, il ajoute : « Quoiqu'ils se mortifient par une pauvreté absolue, ils amassent une bibliothèque très riche ; moins ils éprouvent le besoin du pain matériel, plus ardemment ils travaillent à se procurer la nourriture qui ne passe point, mais demeure à jamais[1]. »

La réputation de la bibliothèque de la Chartreuse n'était pas usurpée ; comme le prouvent les coutumes rédigées en 1127, par le cinquième prieur, Guigues, si les chartreux purent l'enrichir, ce fut en se faisant eux-mêmes copistes et relieurs. Tout religieux possédait dans sa cellule les instruments indispensables pour écrire ; les coutumes considéraient la transcription des livres comme une œuvre pie. Guigues s'exprime en ces termes : « Autant de livres nous écrivons, autant nous mettons au jour de hérauts de la vérité; aussi attendons-nous du Seigneur une récompense pour tous ceux que nos livres auront retirés de l'erreur ou fait progresser dans la vérité catholique[2]. » Ces livres que l'on transcrivait avec tant de peine, on les conservait avec grand soin ; si chaque religieux avait la faculté de garder deux volumes dans sa cellule, c'était à charge de les préserver de toute souillure. Là-dessus, Bernard, prieur de la chartreuse de Portes, fait écho à Guigues : « Veillez, dit-il, à conserver les livres qui vous seront prêtés et à ne les laisser souiller ni par la fumée, ni par la poussière, ni par

---

[1] Guibert de Nogent, *De vita sua*. *Patrol. Latine*, CLVI, p. 854.
[2] *Consuetudines Guigonis*, c. XXVIII dans *Patrol. Latine*, CLIII, 694.

aucune autre impureté[1]. » C'est au travail des chartreux du XIIe siècle et aux soins de leurs successeurs que nous devons les nombreux manuscrits des Pères de l'Église, qui constituent une des principales richesses de la bibliothèque de Grenoble.

Le prieur Guigues ne se borna pas à recommander aux religieux la lecture quotidienne, dans les conseils de haute sagesse qu'il adressa aux chartreux de Mont-Dieu, au diocèse de Reims; lui-même, il donna l'exemple de l'étude, et, qui plus est, de la critique des textes de l'antiquité chrétienne. Sa lettre aux chartreux de Durbon nous fournit une preuve décisive de ses goûts d'érudit. Il dit à ses correspondants : « Parmi les ouvrages des écrivains catholiques que notre médiocrité s'est attachée à réunir et à corriger, figurent les épîtres de saint Jérôme ; après les avoir fait recueillir de tous côtés, et, avec la grâce de Dieu, après les avoir purgées de toutes falsifications, nous les avons réunies en un grand volume. Nous en avons supprimé plusieurs que nous avons jugées indignes d'un si grand docteur, que nous fussions amenés à cette conclusion par les opinions d'autres écrivains ou par le style et la substance de ces écrits eux-mêmes[2]. » Il énumère alors les écrits qu'il a retranchés du nombre des livres de saint Jérôme, et pour éviter plus sûrement les altérations dans l'avenir, il ordonne aux religieux de Durbon de transcrire sa lettre en tête des manuscrits du saint Docteur. Il paraîtra peut-être piquant de voir le prieur de la Chartreuse tenter, au commencement du

---

[1] *Patrol. Latine,* CLIII, 697.
Voir cette lettre dans la *Patrol. Latine,* CLIII, 593.

XIIe siècle, de donner une édition critique des lettres de saint Jérôme[1].

Un tel homme était bien fait pour être l'ami des personnages les plus éminents de son époque. Sa correspondance avec l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, atteste clairement ses préoccupations littéraires. Pierre lui écrit : « Comme vous me l'avez demandé, je vous ai envoyé les vies de saint Grégoire de Nazianze et de saint Chrysostôme et le livre de saint Ambroise contre Symmaque. ...... Je n'ai point ajouté à cet envoi le traité de saint Hilaire sur les Psaumes, parce que j'ai trouvé dans notre manuscrit les mêmes fautes que dans le vôtre. Si toutefois vous le voulez, écrivez-le moi, et je vous l'enverrai. Comme vous savez, nous n'avons pas l'ouvrage de Prosper contre Cassien ; mais pour nous le procurer, nous avons envoyé à Saint-Jean-d'Angély, en Aquitaine, et nous enverrons encore, s'il le faut. Adressez-nous, s'il vous plaît, le plus grand manuscrit des Épîtres de saint Augustin, qui, au début, contient

---

[1] Les Chartreux eurent-ils souci de la critique du texte de la Bible qu'ils employaient ? Évidemment, ils n'y apportèrent aucune de nos préoccupations modernes. Néanmoins, on peut saisir chez eux le dessein d'empêcher l'altération du texte. Au XVe siècle, il y avait, à la Grande-Chartreuse un correcteur attitré des Livres sacrés, Oswald (Tromby, *Storia di S. Brunone et dell'ordine Cartusiano,* VIII, p. 105). Il fit alors quelques observations sur le texte de la Bible, qui se trouvent consignées dans le manuscrit de la Chartreuse, n° 256 (Grenoble, 431) : ea quæ sequuntur ex opere patris domni Oswaldi, quondam correctoris Cartusie, excerpta sunt. Sur cet Oswald, voir Morotius, *Theatrum sacri Cartusiensis ordinis,* p. 83 ; Petreius, *Bibliotheca Cartusiana,* p. 25. Au XVIe siècle, une des grandes Bibles de la Chartreuse fut corrigée *ad editionem Antwerpianam* (1583).

les lettres du saint Docteur à saint Jérôme et celles que saint Jérôme lui a écrites; car, par accident, dans une de nos obédiences, un ours a dévoré la plus grande partie de notre manuscrit de cet ouvrage[1]. » Ainsi, compléter leurs collections, améliorer leurs textes des Pères, telles sont les préoccupations communes à l'abbé de Cluny et au prieur de Chartreuse. Les relations de Pierre le Vénérable avec la Chartreuse se poursuivirent après la mort de Guigues, survenue en 1137; une des lettres de l'abbé de Cluny nous le montre prêtant au prieur Basile des manuscrits de saint Ambroise, et, suivant l'usage, lui en demandant un reçu. On se prêtait des livres d'un monastère de chartreux à un monastère de Cluny, comme de nos jours on s'en prête d'une Université à une autre Université. Parfois, l'emprunteur les gardait trop longtemps, ce qui excitait les justes réclamations du propriétaire; ainsi, vers le même temps, le prieur de la chartreuse de Meyriat réclame instamment à Pierre le Vénérable deux manuscrits de gloses sur l'Évangile de saint Jean et sur l'Évangile de saint Mathieu, qui avaient été prêtés depuis plus de vingt ans à un moine de Cluny.

Guigues était lié d'amitié, non seulement avec l'abbé de Cluny, mais avec l'abbé de Clairvaux, qui ne cessa de témoigner aux chartreux une profonde sympathie[2] : on connaît la mémorable visite de S. Bernard à la Grande-Chartreuse. Le saint abbé entretenait aussi, à cette

---

[1] Pierre le Vénérable, *Epistolæ*, I, 24, dans Migne, *Patrol. Latine*, CLXXXIX, et *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 653. Cf. L. Delisle, *Inventaire du fonds de Cluny, conservé à la Bibliothèque nationale*, p. X.

[2] Voir les lettres 11 et 12 de S. Bernard.

époque, des relations épistolaires avec un autre chartreux, son homonyme, Bernard, prieur de Portes, qui a laissé un nom dans la littérature du XIIe siècle ; c'est le prieur de Portes qui reçut les premiers sermons de l'abbé de Clairvaux sur le Cantique des Cantiques, et qui, sur la demande expresse de l'auteur, dut lui exprimer son appréciation sur cet ouvrage[1]. A cette date, la bibliothèque de la chartreuse de Portes était riche en manuscrits : les débris qui, à la fin du XVIIe siècle, ont été transportés de la bibliothèque de Portes à la Grande-Chartreuse, et qui sont venus prendre place à la bibliothèque de Grenoble, attestent l'importance de la collection dont Bernard de Portes avait sans doute réuni les premiers éléments.

On le voit, dès l'origine de leur ordre, les chartreux s'attachent à recueillir des manuscrits dans tous les monastères qu'ils fondent, et leur premier monastère, la Grande-Chartreuse, est doté d'une bibliothèque assez riche pour être bientôt célèbre. Dans l'ordre nouveau, le mouvement intellectuel est actif : les chartreux sont en relations avec les membres les plus distingués du clergé régulier; partout leur prestige est incontesté. Trente ans après la mort du prieur Guigues, quand il faudra choisir entre Alexandre III et l'antipape créé par Barberousse, les chartreux ne connaîtront pas les timides hésitations de l'abbé de Cluny et d'autres prélats du sud-est de la France; ils figureront avec les Cisterciens, au premier rang des défenseurs du Pape légitime; c'est chez eux que le saint archevêque Pierre de Tarentaise viendra retrem-

[1] Voir les lettres 153 et 154 de S. Bernard, adressées à Bernard de Portes.

per son zèle pour la bonne cause[1]. Visiblement, les chartreux ne se fussent point avisés de se jeter dans la lutte, et n'eussent point exercé alors une sérieuse influence, s'ils n'avaient été encouragés par la voix publique qui célébrait leur science en même temps que leur piété.

IV.

La bibliothèque, une fois créée, augmenta rapidement; je me borne à signaler les accroissements dont j'ai retrouvé la trace.

Le premier don qui mérite d'être noté émane d'un prince de la maison de Savoie. Boniface, l'un des fils de Thomas Ier, frère des comtes qui se succédèrent en Savoie pendant une grande partie du XIIIe siècle, était de bonne heure entré à la Chartreuse ; mais il ne tarda pas à quitter le cloître pour suivre la carrière des honneurs ecclésiastiques. Grâce à l'influence de sa famille, il obtint d'abord l'évêché de Belley ; puis, en 1243, à l'époque où les faveurs de leur neveu, le roi Henri III, permettaient aux princes de Savoie de jouer un grand rôle en Angleterre, Boniface fut nommé archevêque de Canterbury, au grand déplaisir de la noblesse et du clergé anglais. Quelques années plus tard, vers 1250, il voulut laisser un souvenir

[1] *Le royaume d'Arles sous les premiers empereurs de la maison de Souabe*, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, année 1883, pp. 47, 57, et passim.

à son ancien monastère, et lui adressa un riche présent de livres. Voici en quels termes le prieur Hugues l'en remercia :

« Votre nouveau présent l'emporte sur vos libéralités antérieures d'autant que la sagesse l'emporte sur toutes les richesses : elle est, en effet, la nourriture de l'âme et sa réfection spirituelle..... Ce que je vous écris ne vient pas de mon fond, mais de ce livre des *Moralia*, de saint Grégoire, que jadis, quand vous quittiez dans les larmes la Chartreuse où vous aviez posé le fondement de votre sanctification, vous m'avez donné à moi, alors procureur du monastère. Je rends donc à votre piété toutes les actions de grâce que je peux, pour le don si généreux de l'ensemble des livres de la sainte Bible, qui seront un singulier secours pour notre faiblesse et un insigne témoignage de votre charité pour nous[1]. »

En 1321, un chartreux inconnu, dom Étienne, lors de sa profession, offrit au monastère l'ouvrage connu sous le nom de *Compendium Theologice veritatis*, qui est attribué à Albert le Grand. Il porte, à la bibliothèque de Grenoble, le n° 850.

En 1419, la bibliothèque de la Chartreuse s'enrichit de plusieurs ouvrages par la libéralité d'un novice, autrefois jurisconsulte, Jean Autier, clerc du diocèse de Limoges et docteur en décrets. Au moment de faire profession, il offrit au monastère un bel exemplaire des *Moralia* de saint Grégoire sur Job qu'il avait lui-même acheté des chartreux d'Avignon ; il y joignit un volume de saint

---

[1] Guichenon, *Histoire de la Royale maison de Savoie*, IV, I, p. 58, 8 novembre 1250.

Bernard et un volume de sermons. Le manuscrit de saint Grégoire porte actuellement le n° 53 de la Bibliothèque de Grenoble ; je n'ai pu retrouver les deux autres ouvrages. Autier ne s'en tint pas là et ajouta à ses libéralités un manuscrit juridique contenant la *Somme* de Geoffroi de Trani, sur les Décrétales et le célèbre ouvrage de Jean de Deo, intitulé *Cavillationes :* c'est le n° 402 de la bibliothèque de Grenoble; de plus, il donna à la Chartreuse les œuvres de Nicolas de Lyre, en trois volumes, qu'il avait achetées au prix de trois cents écus.

La fin du xve siècle apporta à la Chartreuse une libéralité plus importante. Aucun bibliophile ne traverse la grande salle de la bibliothèque de Grenoble sans y admirer l'exemplaire du *Catholicon,* de Jean de Gênes, imprimé en 1460, dont la reliure à elle seule mériterait l'attention des amateurs. Cet ouvrage, avec d'autres incunables et divers manuscrits fut offert à la Chartreuse, vers 1475, par un homme qui, après s'être fait, en Allemagne, une certaine réputation dans les lettres et la politique, vint, lui aussi, finir sa vie parmi les disciples de saint Bruno : je veux parler de Laurent Blumenau, docteur en l'un et l'autre droit, chanoine du diocèse d'Ermeland, auditeur de rote, chargé d'affaires et historien de l'Ordre Teutonique et conseiller de divers princes allemands. Deux érudits Allemands ont raconté la vie de Blumenau ; mais s'ils reconnaissent que leur héros finit par se retirer dans une maison de chartreux, aucun d'eux ne sait que c'est à la Grande-Chartreuse qu'il fit profession ; ils ignorent qu'il passa plusieurs années de sa vie dans les chartreuses de Provence, et que la bibliothèque de Grenoble conserve encore quelques débris des collections qu'il avait jadis réunies avec amour.

Aussi n'est-il pas hors de propos d'esquisser ici les grands traits de cette vie si agitée.

L'artiste du xv[e] siècle qui a peint la célèbre Danse macabre de Bâle, y a placé un jurisconsulte que la mort arrache aux affaires de ce monde. C'est qu'il vivait au milieu d'une société dont l'un des caractères les plus saillants était l'immense influence de ces juristes, hommes de naissance souvent obscure, possédant avec une certaine culture intellectuelle, une expérience consommée des affaires politiques, qui, sous le nom de conseillers ou de chanceliers, gouvernaient les innombrables principautés de l'Empire pour le compte des souverains, ecclésiastiques ou laïques, dont ils étaient les premiers et indispensables valets. Alors ces juristes constituaient, sinon une corporation, au moins une profession, dont le romancier Hauff a peint le type fort peu flatté dans une de ses œuvres les plus célèbres[1]; qu'ils fussent mariés ou engagés dans les ordres, ces personnages, serviteurs bons à tout faire, changeant de maître au gré de leur intérêt, portaient de l'un à l'autre leur érudition, leur souplesse et leur habileté. Ainsi vivaient-ils aux dépens de cette aristocratie allemande qu'ils aidaient d'ailleurs à vivre et à gouverner.

C'est à cette classe qu'appartient le donateur de la bibliothèque cartusienne, Laurent Blumenau[2].

---

[1] Le roman de *Lichtenstein*.

[2] J'ai consulté sur ce personnage les travaux suivants : Georg Voigt, *Laurentius Blumenau, Geschaeftstraeger und Geschichtschreiber des Deutschen Ritterordens*, tiré des *Neuen Preussischen Provinzial-Blaetter*, dritte Folge (1860), IV, pp. 242 et suiv. : Max Toeppen, *die Geschichtsquellen der Preussischen Vorzeit bis zum Untergange der Ordenherrschaft*, dans les *Scriptores rerum*

Issu d'une famille bourgeoise de Prusse, docteur en droit canonique et en droit civil, il apparaît pour la première fois vers 1447; il est alors au service de l'Ordre Teutonique, déjà en butte à l'hostilité qui lui sera si funeste, de la ligue prussienne appuyée par le roi de Pologne. S'il est permis de s'en rapporter à son propre témoignage, Blumenau fut, à ce moment, l'intime confident du grand-maître de l'ordre, Conrad d'Erliczhausen, qui lui confia le soin de représenter, en cour de Rome, les intérêts des chevaliers Teutoniques. Il y participa sans aucun doute aux négociations qui aboutirent au rétablissement de la paix religieuse en Allemagne et au concordat des princes, où fut compris l'Ordre Teutonique. Ses services ne demeurèrent pas sans récompense : le grand-maître se croyait en possession du droit de conférer une prébende du chapitre cathédral du diocèse d'Ermeland : il en disposa au profit de Laurent Blumenau. Malheureusement, ce droit de collation fut énergiquement contesté par le chapitre ; aussi, pour soutenir ses prétentions, Blumenau se trouva entraîné dans un procès long et compliqué.

Blumenau avait fidèlement secondé son maître dans les

Prussicarum, IV (1870), pp. 85 et suiv.; un passage d'un article de Wattenbach, intitulé : *Hartmann Schedel als Humanist*, dans les *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, XI (1871), pp. 353 et suiv. Des lettres de Blumenau se trouvent dans les manuscrits latins de la Bibliothèque royale de Munich, nos 459, 466, 522. Voir l'étude de Wattenbach et le *Catalogus Codicum manuscriptorum Bibl. Regiæ Monacensis*, Munich, 1868, t. I, § 1er. Le fragment d'Histoire de l'ordre teutonique, écrit par Blumenau, se trouve dans le volume des *Scriptores rerum Prussicarum* cité plus haut.

On peut consulter aussi sur ce personnage l'article qui lui est consacré dans la *Deutsche Biographie* Je crois Blumenau inconnu des bibliographes cartusiens.

négociations diplomatiques que Conrad, peut-être à tort, préférait à des moyens d'action plus énergiques. Moins en faveur auprès de Louis de Erliczhausen, neveu et successeur du grand-maître Conrad, il ne cessa pourtant pas d'être investi, au nom de l'Ordre Teutonique, d'importantes missions : ainsi retourna-t-il à Rome vers la fin de 1450, pour y défendre, avec la politique de l'Ordre, ses intérêts personnels engagés dans la lutte qu'il soutenait encore contre le chapitre du diocèse d'Ermeland. Vraisemblablement il sortit victorieux de ce procès dont il se refusa d'ailleurs à supporter personnellement les charges, alléguant qu'il n'avait plaidé que pour défendre les droits du grand-maître. En 1455, Blumenau portait encore le titre de chanoine d'Ermeland[1]; si, en 1453, Nicolas V avait révoqué la concession qui permettait aux grands-maîtres Teutoniques de conférer ce canonicat, ce ne fut sans doute qu'en respectant les droits antérieurement acquis.

Quoi qu'il faille penser de cet incident, Blumenau avait su mettre à profit son séjour à Rome pour se créer de nombreux amis et de puissants protecteurs. Il avait gagné notamment la faveur de Pierre de Schaumbourg, cardinal d'Augsbourg, à l'appui duquel il dut sans doute d'être nommé auditeur de rote et chapelain du Pape.

Laurent connaissait bien les hommes et les choses de la cour romaine : l'Ordre Teutonique aux abois ayant voulu profiter encore de son expérience, Blumenau revint à Rome, en 1452, pour y poursuivre de nouvelles négocia-

---

[1] Une lettre adressée par Blumenau, de Marienbourg, le 2 avril 1455, au cardinal d'Augsbourg, est ainsi signée : *Laurentius Blumenau, utriusque juris doctor, canonicus Warmiensis* (d'Ermeland). Cf. l'étude de Toeppen, citée plus haut.

tions. C'était le moment du couronnement de Frédéric III par le pape Nicolas V; il s'agissait d'obtenir du souverain allemand la condamnation de la ligue qui menaçait les chevaliers Teutoniques. Les négociations ouvertes à Rome furent continuées à Vienne; Blumenau, en dépit de l'opposition de l'un des juristes les plus célèbres de l'Allemagne, Martin Mair, à qui la ligue avait confié ses intérêts, sut obtenir de l'empereur une décision solennelle par laquelle, le 1er décembre 1453, les membres de la ligue furent déclarés rebelles.

La victoire de l'Ordre était plus apparente que réelle, car la déclaration impériale n'arrêta nullement l'agression dont il était menacé. Je n'ai pas à décrire, ici, les incidents de la lutte qu'il eut à soutenir contre les confédérés prussiens et leur allié, le roi de Pologne Casimir IV. Blumenau fut constamment associé non seulement aux négociations nouées entre l'Ordre et ses adversaires les confédérés, mais encore à celles qui eurent lieu entre l'Ordre et les mercenaires engagés à sa solde, que le moindre mécontentement rendait plus dangereux que des ennemis déclarés. Il demeura à côté du grand-maître pendant le siège de Marienbourg (1454); dès lors, il put facilement prévoir l'irrémédiable défaite des chevaliers Teutoniques. Aussi peu à peu se détacha-t-il du service de l'Ordre, d'autant mieux que son dévouement lui valut, en 1456, le pillage de son domicile saccagé par des mercenaires irrités de l'irrégularité de leur solde. Cet incident paraît avoir mis le comble à son découragement, qu'il avait, d'ailleurs, très vivement exprimé, dès 1455, au cardinal d'Augsbourg. « Tout est détruit par le fer et le feu, dit-il... J'ai perdu plus de cinq cents écus d'or de revenu annuel; il ne me reste que mon pauvre corps que j'expo-

serais pour la justice et la liberté de l'Église : plaise à Dieu que je réussisse.... »

Si Blumenau songeait depuis quelque temps à changer de maître, ce n'était pas pour louer ses talents au premier venu. Surtout se soucie-t-il fort peu de s'engager au service des communes : il affecte un profond mépris pour la bourgeoisie. A cette époque, tout ce qu'il demande à son protecteur, c'est de le recommander à quelque prince allemand. « J'aimerais bien mieux, dit-il, louer mon travail à la noblesse qu'aux bourgeois. »

En novembre 1456, Blumenau figurait encore à la Diète de Nuremberg pour y défendre les intérêts de l'Ordre Teutonique ; mais, quelques jours après, dans un acte notarié passé à Bayreuth, il déclare formellement qu'il abandonne le service des chevaliers. La séparation était, en effet, opportune : pour l'Ordre Teutonique était déjà ouverte la période d'humiliations et d'épreuves qui devait aboutir au complet triomphe du roi de Pologne, consacré par le désastreux traité de Thorn. Blumenau faisait fort bien d'aller chercher fortune ailleurs ; bientôt nous le retrouvons auprès du duc Sigismond de Tyrol, où l'attendaient de nouvelles agitations et des luttes non moins vives.

En effet, un conflit aigu mettait alors aux prises le duc Sigismond et l'évêque de Brixen, qui n'était autre que le célèbre Nicolas de Cusa, si connu par son zèle infatigable pour la réforme ecclésiastique. C'est le sort commun des réformateurs de se heurter à la résistance égoïste de ceux qui, profitant des abus, ne demandent qu'à les perpétuer; il en fut ainsi du cardinal de Cusa. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les origines de cette querelle qui remontait aux débuts de l'épiscopat de Nicolas à Brixen, et qui,

depuis lors, n'avait fait que s'envenimer. Quand le pape Pie II vint, en 1459, tenir le célèbre congrès de Mantoue, où il espérait unir l'Italie contre les Turcs, Sigismond lui députa d'abord Laurent Blumenau, pour y traiter des questions controversées entre lui et l'évêque de Brixen[1], et peu de temps après il se rendit lui-même à Mantoue, accompagné de Grégoire Heimbourg, juriste et pamphlétaire redouté du clergé. Ces démarches, loin d'amener la réconciliation, ne firent que précipiter la rupture; tandis qu'en janvier 1460 le Pape condamnait, par la bulle *Execrabilis,* toute tentative d'appel au futur concile, Sigismond quittait Mantoue de plus en plus irrité et disposé aux mesures extrêmes. Lui et ses conseillers entrent dans la voie de la résistance violente à l'Église : ils ne se contenteront pas d'en rappeler, au Pape mieux informé et au futur concile; Sigismond ira jusqu'à attaquer de vive force le château de l'évêque de Brixen, et à détenir quelque temps prisonnier le cardinal que le monde catholique avait appris à respecter.

Blumenau se trouva personnellement engagé dans la lutte. Le duc ayant été cité devant le Pape pour répondre de l'agression dont il s'était rendu coupable, envoya Blumenau en cour romaine pour l'y représenter en qualité de procureur. Cette démarche ne réussit pas à suspendre le cours de la procédure ouverte contre Sigismond, qui fut déclaré contumace; bien plus, Laurent Blumenau accusé de doctrines hétérodoxes, poursuivi sans doute pour infraction aux prescriptions de la bulle *Execrabilis,*

---

[1] Blumenau remit un mémoire intitulé : *Memoriale doctoris Laurentii Plumnaw ad dominum Papam*, dans les *Oesterreichische Geschichtsquellen*, II, p. 139.

et pour outrage à la juridiction suprême du Pontife romain, faillit être arrêté à Sienne : les gens de son escorte furent faits prisonniers, et à l'entendre, lui-même n'aurait échappé que par la fuite à la captivité ou à un pire destin [1].

Cet incident donna un aliment nouveau à la polémique, déjà ardente, entre les partisans du cardinal et ceux du duc. Les représentants de Sigismond persistèrent dans leurs appels au futur Concile ; Grégoire Heimbourg s'empara de la tentative dirigée contre Laurent Blumenau pour y dénoncer une violation de toutes les règles du droit des gens commise contre la personne d'un ambassadeur [2]. Les défenseurs de la cour romaine ne demeurèrent pas à court d'arguments ; les deux partis échangèrent pamphlets et invectives, pendant que le Pape, par un acte du mois de janvier 1461, excommuniait solennellement les deux conseillers intimes de Sigismond, Grégoire Heimbourg et Laurent Blumenau auxquels il attribuait la qualification d'*erronei doctores* [3].

La lutte se poursuivit jusqu'à ce qu'en 1463, l'empereur Frédéric III qui, d'ancienne date, avait protégé Nicolas de Cusa, réussit à amener la réconciliation et à faire lever les censures ecclésiastiques qui pesaient sur Sigismond et ses conseillers. A la fin de 1463, Blumenau était encore

---

[1] Voir une lettre de Blumenau, du 10 janvier 1461, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, 1850, II, p. 699.

[2] Voir l'Apologie de Heimbourg, dans Goldast, *Monarchia*, II, pp. 624, et différents documents relatifs à cette lutte, dans Chmel, *Materialien zur Oesterreichischen Geschichte*, tome II.

[3] Les sentences d'excommunication se trouvent dans Goldast, pp. 1579 et suiv. On y trouve aussi les actes des appels interjetés par les condamnés.

au service du duc de Tyrol. Plus tard, de 1466 à 1471, il figure à diverses Diètes comme représentant de l'archevêque de Salzbourg; cependant, en 1468, il est de nouveau à Rome, chargé encore une fois d'une mission pour le compte de l'Ordre Teutonique. Le temps est proche où Laurent, reconnaissant la vanité de la vie mondaine, renoncera aux affaires pour se vouer au service de Dieu : avant de le suivre dans cette vie nouvelle, il convient de faire mention de ses travaux littéraires et de montrer en lui l'humaniste à côté du politique.

Comme la plupart des hommes de son temps, Laurent Blumenau se piquait de littérature ; ses voyages en Allemagne et en Italie l'avaient mis en relations avec beaucoup d'érudits. On se rappelle que Laurent avait fréquenté la cour de Nicolas V, le protecteur aussi éclairé que puissant des littérateurs et des artistes. On sait aussi que le cardinal d'Augsbourg, qui avait patronné Blumenau, était luimême un lettré; d'ailleurs on peut alors constater à Augsbourg l'existence d'un vif mouvement littéraire.

La Bibliothèque royale de Munich conserve encore le témoignage des relations d'amitié qu'entretint Blumenau avec un bibliophile bien connu, le médecin Hermann Schedel, d'Augsbourg, oncle d'Hartmann Schedel, le célèbre humaniste. Blumenau appartenait au petit groupe d'amis dont Hermann était le centre et qui mettaient un grand zèle à cultiver les muses et à recueillir les œuvres de l'antiquité. Une de ses lettres, écrite d'Innsbruck, en 1461, au fort des luttes contre Nicolas de Cusa, montre qu'il ne perdait pas le souvenir de ses amitiés littéraires : « Salue de ma part, dit-il à Hermann, le doyen, le gardien, Louis Menting et les autres frères et sœurs de notre

congrégation[1]. » Louis Menting était un patricien d'Augsbourg; la congrégation n'était point une association de clercs, mais une compagnie de lettrés.

Les associés s'appliquent à se rendre de mutuels services. Une lettre de Laurent à Hermann le montre adressant à son ami les *res gestæ populi Romani* de Sextius Rufus : il les a prises dans sa bibliothèque pour les lui envoyer [2]. « J'espère bien que cet ouvrage vous plaira, ajoute-t-il, car il vous donnera une intelligence plus facile de Salluste, des commentaires de César, de Cornelius Nepos, de Priscus, de Tacite, de Suétone, de Justin, de Josèphe, d'Orose et des autres historiens anciens et modernes.... Si la main du scribe vous plaît, je le chargerai d'exécuter un Orose[3]. »

---

[1] Voir l'article de Wattenbach, cité plus haut, p. 353.

[2] Manuscrit latin de Munich, n° 522.

[3] Est-ce à cette main que nous devons l'Orose provenant de Blumenau et maintenant conservé à la bibliothèque de Grenoble sous le n° 376 ? Il ne faudrait pas d'ailleurs confondre cet Orose avec un autre manuscrit contenant des ouvrages du même auteur, qui a aussi figuré dans les collections de la Chartreuse et a passé ensuite dans la bibliothèque de Grenoble ; on trouvait dans ce manuscrit outre l'histoire contre les païens et l'apologie d'Orose, l'histoire de la persécution d'Afrique par Victor de Vite et l'histoire des Lombards de Paul Diacre. Ce manuscrit, dont la présence à la bibliothèque de Grenoble, sous le n° 338, a été constatée par Haenel (*Catalogi*, 1830, p. 169), a été volé par Libri et se trouve maintenant dans la bibliothèque du comte d'Ashburnham ; pour détourner les soupçons, Libri y a ajouté cette mention en caractères du xve siècle : Est S. Joannis in Valle. Ce fait a été établi par M. Zangemeister, qui a édité Orose dans le *Corpus scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum* que publie l'Académie Impériale de Vienne (tome V de la collection, 1882, p. xxxv), et signalé par M. L. Delisle : *Notice sur les manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne de Florence* (Extrait du tome XXXII des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*), p. 107.

En revanche, dans une autre lettre, Blumenau demande à son ami un service du même genre : Il voudrait, dit-il, faire copier la traduction de la Cyropédie par Poggio ; que Schedel veuille bien chercher à Augsbourg un scribe intelligent : il le supplie de ne rien négliger pour découvrir ce copiste. En outre Blumenau ajoute qu'il possède de nombreux écrits des auteurs classiques, inconnus à beaucoup d'érudits : il désirerait les reproduire et les met à la disposition de Schedel, pour le cas où lui-même serait disposé à en faire exécuter des copies.

Ainsi, les incidents de la vie politique n'éteignent en rien l'amour de Blumenau pour les belles-lettres. Nous savons qu'il acquit, en Italie ou ailleurs, un bon nombre de manuscrits où étaient contenus notamment les ouvrages de Virgile, d'Horace, de Lucain, de Boèce et des historiens latins. Toutes ses prédilections étaient d'ailleurs tournées vers l'histoire. Il aimait, comme le prouvent ses lettres, à étudier les révolutions des monarchies de l'antiquité ; quand il comparait les princes de son temps aux empereurs romains, il trouvait le rapprochement fort peu flatteur pour ses contemporains. « Les empereurs de l'antiquité, dit-il, cherchaient, par la guerre, à atteindre le comble de la gloire ; nos princes, qui suivent l'Évangile en toute humilité, offrent la joue droite à qui les frappe sur la joue gauche, afin d'arriver par là au royaume des cieux. C'est, à coup sûr, une conduite vertueuse, mais elle n'est pas pour affaiblir les forces du Turc et ni pour faire des princes chrétiens les émules d'Octave. »

Blumenau ne se borna pas à réunir dans sa bibliothèque les grands historiens de l'antiquité ; lui-même essaya d'écrire l'histoire. Vers 1455, il se mit à rédiger les annales

de l'Ordre Teutonique, au service duquel il avait passé de longues années. Toutefois pour retracer les événements contemporains où se débattaient les intérêts vitaux de l'ordre, il fallait plus d'audace que n'en possédait Laurent Blumenau; aussi s'arrêta-t-il court au milieu de son sujet. Quand il écrivit à son ami, Léonard Geissel, vicaire à Augsbourg, pour lui envoyer son œuvre, il lui expliqua fort bien les motifs de prudence qui l'avaient amené à suspendre son travail. Son style est d'ailleurs une imitation assez gauche de celui des humanistes; les belles-lettres, au moins, ne paraissent pas avoir à regretter la timidité de Blumenau[1].

Telle fut la vie de Laurent Blumenau jusqu'aux environs de l'année 1470. Il avait servi successivement plusieurs princes avec une égale fidélité, ne portant sans doute pas un intérêt plus profond à l'un qu'à l'autre, se guidant par cette maxime que l'on peut recueillir dans une lettre adressée par lui, en 1455, au cardinal d'Augsbourg : « Toute terre qui m'abritera me servira de patrie, *utar temporali omni terra quasi patria.* » Il s'était au moins laissé conduire, en tous temps, par un principe qui semble persister à travers tous les incidents de sa vie : il faut servir les princes, parce que les princes sont la source de tout honneur et de toute fortune. Ce n'est pas qu'il fût incapable de pensées sérieuses, il aime la philosophie, les idées générales sur la destinée de l'homme, sur le néant des choses humaines. Peu à peu, il semble plus frappé de vanité universelle : en 1468, il écrit à son vieil ami

[1] Cette œuvre, conservée dans un manuscrit de Munich, a été publiée dans le tome IV des *Scriptores rerum Prussicarum* (Voir plus haut, p. 321).

Schedel, usé par la goutte, une lettre où il s'efforce de le ramener à des sentiments meilleurs. « Le temps est passé pour lui de se laisser séduire par des joues vermeilles, des dents d'ivoire et des yeux clairs ; maintenant il faut songer à la rapidité avec laquelle Pluton l'entraînera dans les flots de l'Achéron et, bientôt, devant Radamanthe. » C'est sous ce déguisement mythologique que Blumenau, en bon humaniste, cache les pensées austères qui bientôt le détermineront lui-même à une complète conversion.

Le premier protecteur de Laurent, le grand-maître Conrad de Erliczhausen, avait donné des preuves éclatantes de sa sympathie pour l'ordre des chartreux ; en 1440, il avait fondé la chartreuse de Schiefelbein, en Prusse. Ainsi, dès les premières années de sa vie active, l'attention de Laurent avait dû être attirée sur les disciples de saint Bruno. Trente ans après, il se ressouvint sans doute de ses premières impressions ; quand il voulut quitter le monde, c'est à la porte de la Chartreuse qu'il vint frapper. Nous n'avons pas de renseignements sur les incidents qui, de ce politique doublé d'un lettré, firent un religieux fervent ; nous savons seulement qu'il fit profession à la Grande-Chartreuse et qu'il y avait déposé un testament, brûlé plus tard, dans l'incendie qui dévora le couvent en 1473. Alors, avec la permission du prieur, il rédigea de nouveau ses volontés dernières ; il y distribuait une partie de ses biens à des parents de Prusse et ordonnait un certain nombre de legs pieux.

Dans sa retraite, Laurent Blumenau se souvint de ses talents d'écrivain et de canoniste : il écrivit un traité dont la bibliothèque de la Chartreuse a conservé un fragment ; c'est une nomenclature des péchés que l'on peut commettre par la parole, avec des citations du Décret à

l'appui ; ce fragment est tiré *ex commento domini Laurentii de Blumenau Cartusiensis*[1]. Il se flattait peut-être de vivre dans le recueillement et dans l'étude : s'il s'était nourri de cette espérance et s'il avait espéré trouver au désert le repos absolu, il s'était singulièrement mépris ; les dignités vinrent bien vite le chercher. Il fut prieur de la chartreuse d'Avignon et visiteur de la province cartusienne de Provence ; d'après des témoignages contemporains, il se fit remarquer dans ces fonctions par un grand amour de la justice, que, peut-être, il devait à ses études juridiques d'autrefois[2]. C'est ainsi qu'il passa les dernières années de sa vie; il ne m'a pas été possible de préciser l'année et les circonstances de sa mort[3].

Plusieurs des livres les plus précieux de sa bibliothèque ont été attribués par lui à la Grande-Chartreuse; ils ont suivi le sort des livres de la Chartreuse et sont maintenant déposés à la Bibliothèque municipale de Grenoble. Tous les ouvrages qui viennent de lui se reconnaissent facilement à ce signe : ils portent l'*ex-libris* : *Liber Magistri Laurentii Doctoris,* avec un écu d'argent, à la bande de sable, accompagnée de deux têtes de Mores. Je puis

---

[1] Manuscrit de Grenoble, Y 331, f°• 198 et suiv.

[2] Cf. Tromby, *Storia di S. Brunone et dell'Ordine Cartusiano*, IX, 132. Tromby donne à Laurent le nom d'Ulmenar, au lieu de Blumenau.

[3] Le nécrologe de la Grande-Chartreuse conservé à la bibliothèque de Grenoble (mss, n° 218) porte, au 21 juillet, la mention suivante :

« Domnus Laurentius Blumenaw, professus Cartusie, perpetuo fundavit dimidiam libram de madrianis, circà festum B. Marie-Magdalene cuilibet monacho Carthusie et Curerie dandam ». Sur les *Madriani,* voir Ducange, v° Mazer.

signaler les ouvrages suivants comme provenant de la bibliothèque de Blumenau :

Parmi les manuscrits, les Novelles de Jean André sur les Décrétales[1], en deux volumes; la Somme du même auteur sur le quatrième livre des Décrétales ; son Apparat sur les Clémentines; un commentaire sur la constitution *Execrabilis*[2], etc. ; le *Speculum juris* de Guillaume Durant, évêque de Mende l'un des canonistes les plus répandus au moyen âge[3]; un manuscrit de Virgile[4]; enfin un manuscrit d'Orose, contenant en outre le texte si souvent reproduit au moyen âge des sept merveilles du monde[5]. Ces deux derniers manuscrits sont du xve siècle.

Parmi les imprimés, la Chartreuse doit à Laurent Blumenau le superbe Catholicon dont j'ai parlé, et la belle édition des œuvres de Bartole, imprimée à Venise par Jean de Cologne, entre 1470 et 1480. Sur la dernière page de l'un des volumes de cette édition, se trouve une note écrite de la main du donateur[6], qui permet de reconnaître en Laurent Blumenau, sans aucune hésitation possible,

---

1 Nos 45 et 45 *bis*.

2 N° 46,

3 N° 48.

4 N° 138.

5 N° 376.

6 Cette note se trouve à la suite d'une table manuscrite du Commentaire de Bartole sur le Code : « Explicit tabula.... foliorum super prima parte Codicis in lecturam Bartoli per fratrem Laurentium Blumenaw Cartusiensem et utriusque juris doctorem minimum congestam qui hanc et ceteras ejusdem Bartoli lecturas donavit prime Cartusie, matri dicte religionis et sue professionis loco. Orate, queso, pro eo, optimi patres. » A la fin du premier volume de Bartole, sur le Digeste, on trouve cette note : « Ego fratter Laurentius Blumenaw.... posteris et matri ordinis nostri Cartusiensis decem volumina Bartoli quorum illud primum est, dono dedi et ut pro me et pro meis orent queso humiliter. »

le maître Laurent, porteur des armoiries que je viens de décrire.

Les libéralités de Blumenau furent bientôt dépassées par un don plus splendide encore. L'un des bibliophiles les plus connus du Dauphiné à la fin du xv[e] siècle était François du Puy, d'abord official de Valence, puis official de Grenoble au temps de l'évêque Laurent Allemand. A Grenoble, du Puy avait fait preuve de ses qualités d'érudit et de son goût ponr les recherhes et les classifications : il avait établi l'inventaire des archives de l'Évêché[1]; et après avoir accompagné Laurent Allemand dans la visite de toutes les paroisses du diocèse (sauf à Villard-Reculas où la fatigue et l'inexpérience de la montagne ne lui permirent pas de suivre l'évêque), il avait rédigé, en 1497, le Pouillé du diocèse de Grenoble[2]. Quelques années plus tard, vers 1500, François du Puy quitta le monde pour se retirer à la Grande-Chartreuse ; bientôt il y fut élevé à la charge de prieur et gouverna l'ordre jusqu'à sa mort, survenue en 1521[3]. Son gouvernement marque une période brillante pour les chartreux ; du Puy obtint la canonisation du fondateur de l'ordre, releva de ses ruines la Chartreuse de Calabre où saint Bruno était mort, fit pro-

---

[1] Voir cet inventaire aux archives départementales de l'Isère, série G, fonds de l'évêché de Grenoble. Cf. abbé Bellet, *Notice historique sur Aymon I[er] de Chissé*, p 108 : abbé U. Chevalier, *Visites d'Aymon de Chissé*, p. xvi ; Marion, *Cartulaire de l'Église de Grenoble*, p. lxxiii.

[2] Cf. un article de M. l'abbé U. Chevalier dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 15 janvier 1870.

[3] La biographie détaillée de François du Puy est encore à faire : ce sujet mériterait de tenter quelque bibliophile dauphinois. Ses armes, qui se retrouvent sur tous ses livres, étaient d'argent, à trois cœurs posés deux et un, au chef d'azur chargé de trois couronnes d'or.

céder à une nouvelle revision des statuts et recueillir la législation cartusienne dans un beau volume imprimé à Bâle par Amorbach. Lui-même ne négligea point l'étude : il a laissé une *Vie de saint Bruno* et une *Chaîne sur les Psaumes.*

La bibliothèque cartusienne prit alors une importance extrême, car François du Puy lui apporta son admirable collection de manuscrits et d'incunables. Pour juger de la richesse de cette collection, il suffira de savoir que, maintenant encore, après les dévastations qu'a subies, au XVIe et au XVIIe siècles, la bibliothèque de la Chartreuse, on conserve à Grenoble sept manuscrits et environ soixante-quinze incunables, dont beaucoup en plusieurs volumes, qui proviennent de la bibliothèque de l'ancien official de Grenoble. Les ouvrages de droit y dominent, mais on y rencontre assez d'ouvrages de théologie, de philosophie, de belles-lettres et d'histoire, pour constater la largeur de vues et l'activité intelligente de l'homme qui sut les réunir.

Citons, parmi les ouvrages qui ont appartenu à du Puy :

En manuscrits :

Un apparat de Jean André sur les *Clémentines;* suivi d'un recueil des Constitutions de Jean XXII ;

Les commentaires d'Antoine de Butrio sur les Décrétales ;

Le commentaire de Zabarella sur le troisième livre des Décrétales ;

L'apparat de Gui de Baysio sur le Sexte ;

Un très intéressant recueil de mémoires sur le grand schisme. Ces mémoires sont presque tous dirigés contre les propositions faites en 1395 par l'Université de Paris, pour rétablir l'union de l'Église par voie de cession ; ils

émanent de prélats du Midi de la France, appartenant à l'entourage de l'antipape Benoît XIII. Les plus importants ont été publiés, d'après ce manuscrit, par Baluze, dans ses *Vitæ Paparum Avenionensium*.

Je me borne à citer quelques-uns des incunables de du Puy, m'en rapportant, pour le reste, à l'inventaire des incunables, dont nous serons bientôt redevables à l'érudition du conservateur de la bibliothèque de Grenoble.

La philosophie et la théologie occupaient une large place dans la bibliothèque. Le Maître des sentences et ses commentateurs, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Alexandre de Hales, Ockham, Richard de Middleton, etc., y figuraient avec honneur à côté de Platon, traduit par Marsile Ficin, et de quelques ouvrages d'Aristote. On y trouvait les ouvrages de Pierre d'Ailly, de Gerson et de Torquemada; une belle collection de sermonnaires et un nombre considérable de livres d'ascétisme ou de dévotion, en tête desquels se plaçaient les œuvres de Ludolphe le Chartreux, et plusieurs de ces miroirs si répandus au xv[e] siècle *(speculum humanæ salvationis, speculum sacerdotum, ars moriendi)*. Parmi les Pères de l'Église, l'existence d'une édition de Cassien décèle déjà les goûts monastiques de l'official de Grenoble.

Après les lettres sacrées viennent les lettres profanes, pour lesquelles du Puy montrait une intelligente curiosité, achetant les éditions nouvelles qui paraissaient fréquemment de son temps. C'est ainsi qu'il réunit (plus ou moins complètement) des auteurs tels que Plaute, César, Cicéron, Lucain, Properce, Juvénal, Quintilien, Valère-Maxime, Macrobe, Frontin, Végèce, Strabon, Varron, Festus, Nonius Marcellus; il possédait en un volume les

écrits attribués à Caton et si célèbres à ce titre, le *Facetus* ou le *Floretus*, et les fables d'Ésope. Point d'œuvres littéraires du moyen âge, point de romans de chevalerie ; parmi les représentants de la grammaire du moyen âge, on ne peut citer que Jean de Garlande. Toutefois François du Puy avait fait une exception qui honore son goût : il avait acquis une édition de la *Divine Comédie.*

L'histoire était représentée par saint Antonin de Florence et par un volume des *Grandes Chroniques de France ;* les sciences naturelles par le *de Memorabilibus mundi* de Solinus et d'autres ouvrages d'érudition. Les géographes pouvaient compulser, dans cette bibliothèque, l'itinéraire en Terre-Sainte de Bernard de Breydenbach. Mais c'était surtout le jurisconsulte qui devait faire son profit des trésors accumulés par du Puy, en vue d'études de droit civil aussi bien que de droit canonique. Qu'il me suffise de citer les œuvres d'Azon, de Bartole, de Balde, les textes de droit romain imprimés avec les gloses ; une édition de la Somme rurale de Bouteiller ; les œuvres de canonistes tels que Guillaume Durant, l'Astesan, Pierre d'Ancarano, Zabarella, l'*Abbas Siculus ;* des collections de décisions de la Rote ; des traités pratiques (Sommes sur les vices, traités sur la confession, etc.).

J'ai essayé de donner une idée de cette bibliothèque si variée, qu'avait su réunir un homme de goût, à la fois théologien, littérateur et jurisconsulte[1]. Elle entra tout entière dans la bibliothèque de la Chartreuse ; aujour-

---

[1] Je ne dois pas omettre de mentionner que l'on conserve à la Bibliothèque de Grenoble le bréviaire de François du Puy, sur la garde duquel il a transcrit la liste des jours où il avait coutume de célébrer la messe.

d'hui encore, après avoir subi plus d'une perte, les manuscrits et les incunables de du Puy constituent un des fonds les plus importants de la bibliothèque municipale de Grenoble. Tous les livres qui lui ont appartenu sont soigneusement marqués de son nom et de ses armes ; parfois, du Puy a indiqué la provenance des ouvrages qui figuraient dans sa bibliothèque ; partout, on sent la main du bibliophile qui traitait ses livres avec amour.

V.

Quel pouvait être, au temps de François du Puy, l'état de la bibliothèque de la Chartreuse ?

Sans doute, la collection fondée par saint Bruno et ses compagnons s'était largement augmentée, grâce au travail des religieux, grâce à des acquisitions, grâce à des libéralités. Malheureusement, l'état actuel des manuscrits et des incunables transportés de la Chartreuse à Grenoble au commencement de ce siècle, et actuellement conservés à Grenoble, ne peut que nous donner une idée très imparfaite de la bibliothèque cartusienne dans les premières années du XVIe siècle. En effet, il ne faut pas l'oublier, la Chartreuse a été brûlée six fois[1]. Si, à diverses reprises, par exemple en 1371, les livres furent sauvés par le zèle intelligent des religieux, il n'en est pas moins certain que les collections ont dû être singulièrement réduites

---

[1] En 1320, en 1371, en 1473, en 1562, en 1592, en 1676. Voir sur ces incendies l'intéressant ouvrage : *la Grande-Chartreuse*, par un chartreux.

par le feu[1]; de plus, chacun sait qu'en 1562, les bandes protestantes du baron des Adrets mirent à sac le monastère. On peut donc être convaincu qu'un grand nombre de manuscrits et d'incunables ont été la proie de l'incendie ou des pillards ; les collections qui existaient à la Chartreuse au temps de du Puy ont certainement subi des pertes très graves avant d'arriver jusqu'à nous. Cette considération explique qu'à la fin du XVIII[e] siècle, même après s'être accru des manuscrits de la chartreuse de Portes, le fonds de manuscrits de la Grande-Chartreuse ne comptait que trois cent trente-huit ouvrages, nombre évidemment médiocre pour une bibliothèque dont jadis la réputation avait été si étendue.

Un catalogue dressé à la Grande-Chartreuse dans la seconde moitié du XV[e] siècle fournit des renseignements précieux sur la composition de la bibliothèque à cette époque. D'après la tradition qui avait cours à la Grande-Chartreuse, cet inventaire avait été fait « du temps et par l'ordre de nostre R. P. François Dupuis, parce qu'il y a quelques livres qui, au commencement ou à la fin, sont marquez avoir été acheptez par luy devant qu'il fût Chartreux. » J'ignore si cette tradition est fondée : ce qui me fait concevoir des doutes, c'est qu'une foule de manuscrits et d'incunables donnés par du Puy à la Chartreuse ne sont pas inscrits dans ce catalogue ; notamment en ce qui concerne les livres de droit, qui sont inventoriés avec soin, on n'y trouve aucune mention de la riche collection apportée par du Puy. Il y a plus : on n'y trouve pas mention des livres de droit apportés par

---

[1] On verra dans le texte que je publie ci-dessous, un manuscrit signalé comme abîmé par le feu.

Laurent Blumenau, qui ont dû entrer à la Chartreuse entre 1470 et 1480. On serait donc amené à conclure de ces faits que le catalogue a été rédigé avant 1470, d'autant plus qu'on n'aperçoit pas nettement dans cette liste les livres qui proviendraient de la bibliothèque de du Puy. Toutefois, en pareille matière, il semble qu'il faille tenir grand compte de l'opinion qui avait cours à la Chartreuse. Il est d'autant plus difficile de se prononcer contre cette opinion que sûrement le catalogue est incomplet : par exemple, il ne contient pas la trace de divers ouvrages de grammaire qui se trouvaient alors à la Chartreuse.

Le plus sage est donc de ne prendre le catalogue que pour une liste incomplète des ouvrages qui, à une époque incertaine, entre 1450 et 1500, composaient la bibliothèque cartusienne. Cet inventaire nous aidera d'ailleurs à nous former une idée de la composition de cette bibliothèque vers 1500 ; mais comme à coup sûr le document présente des lacunes, il faut, pour les combler, avoir recours à la liste qu'il est possible de dresser des manuscrits et incunables entrés à la bibliothèque de la Chartreuse avant cette époque et conservés maintenant à la bibliothèque de Grenoble. C'est à l'aide de ces documents que nous essaierons de décrire sommairement la bibliothèque de la Chartreuse vers 1500 ; nous nous garderons d'oublier, en ce faisant, que beaucoup des volumes inscrits au catalogue du xv[e] siècle ne se retrouvent plus dans la bibliothèque de Grenoble ; évidemment, ils ont disparu dans les vicissitudes qu'a traversées la bibliothèque des chartreux.

On y trouvait en première ligne un certain nombre de Bibles, et d'abord des Bibles en manuscrits de grand

format, souvent décorées avec luxe, ornées d'initiales du XIIe siècle dessinées et peintes parfois avec un goût exquis. Dans ces manuscrits, qui pour la plupart sont parvenus à la bibliothèque de Grenoble, les livres de la Bible sont disposés, ou à peu près, dans l'ordre suivant lequel la liturgie cartusienne en prescrit la lecture ; en effet, ces manuscrits de grand format, écrits en gros caractères, servaient à la lecture ordonnée par la liturgie à l'office de nuit, par la règle au réfectoire ; des indications placées en marge indiquent la division des leçons. On rencontre à côté de ces manuscrits des Bibles de format ordinaire, destinées à l'usage personnel des religieux ; les unes et les autres contiennent quelquefois, en tête des divers livres, des sommaires ou *capitulations* qui ne se retrouvent pas dans les autres manuscrits de la Bible et qui, par conséquent, peuvent être considérés comme caractéristiques des Bibles cartusiennes[1].

La bibliothèque de la Chartreuse possédait en outre une riche collection de livres de la Bible glosés ; le plus souvent la glose qui accompagne ces lignes est la glose interlinéaire d'Anselme de Laon et la glose marginale de Walafrid Strabon. Non seulement on étudiait la Bible dans le texte et dans la glose ; mais les religieux aimaient encore à recourir aux commentaires des Pères, parmi lesquels on remarque surtout ceux de saint Jérôme, de Bède le Vénérable, de Raban Maur, de Walafrid Strabon, de Remi d'Auxerre.

Il faut citer ensuite les livres liturgiques, bréviaires, antiphonaires, graduels, épistolaires, lectionnaires conte-

---

[1] Je dois cette observation à l'obligeante érudition de M. Samuel Berger, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris.

nant ou des homélies ou des vies de saints. On sait quelle place tient l'office du chœur dans la vie cartusienne ; on ne s'étonnera pas de l'importance des livres liturgiques pour les chartreux.

A côté de l'Écriture Sainte et de la liturgie, se place la série de livres de spiritualité qui répond plus particulièrement aux prédilections de l'ordre des chartreux ; tout d'abord, on y remarque les œuvres de saint Augustin ; sur soixante-treize manuscrits des Pères, on en compte vingt-trois qui contiennent les œuvres de l'évêque d'Hippone. A la suite des œuvres de saint Augustin, viennent les livres des grands mystiques chrétiens qui se sont spécialement inspirés des tendances Augustiniennes : saint Anselme, saint Bernard, Hugues et Richard de Saint-Victor, saint Bonaventure, Gerson, l'Imitation ; les chartreux possèdent les ouvrages capitaux, peu de mystiques de second ordre.

Vient ensuite l'encyclopédie de Vincent de Beauvais : puis une large collection des Pères de l'Église. Après saint Augustin, on y trouve saint Ambroise, saint Hilaire, saint Avit, saint Fulgence (dont les manuscrits ont été consultés à la Grande-Chartreuse par Sirmond, à Portes par Chifflet), saint Pierre Damien, saint Bruno, Hildebert de Lavardin, etc. ; ajoutez-y quelques traductions de saint Basile et de saint Chrysostôme. La théologie du moyen âge est représentée par le Maitre des Sentences, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, quelques ouvrages d'Albert le Grand, les Sommes de Guillaume d'Auxerre, de Pierre de Poitiers, de maître Beleth, la Panthéologie de Raynier de Pise, etc. ; il faut y joindre un manuscrit unique d'une œuvre hétérodoxe de la fin du XII[e] siècle, le *Liber de vera Philosophia,* dont l'auteur,

héritier des doctrines de Gilbert de la Porrée, est l'adversaire acharné de saint Bernard et de Pierre Lombard et le précurseur de Joachim de Flore[1].

L'ascétisme peut, tout d'abord, présenter les *Collationes Patrum*, de Cassien, la règle de saint Benoît, celle de saint Augustin exposée par Humbert de Romans. On y remarque ensuite les ouvrages que Denys le Chartreux, après Gerson, considère comme particulièrement utiles aux novices : les *Moralia*, de saint Grégoire, les œuvres de Jean Climaque, les ouvrages et sermons de saint Bernard, les *Summæ de viciis et virtutibus*, notamment celle de Guillaume Perault; enfin, des vies de saints, surtout de ceux qui se sont sanctifiés dans l'état monastique. Il convient de ranger dans cette catégorie d'ouvrages les *Contemplations*, de Guigues, prieur de la Chartreuse au XII[e] siècle, son livre *de quadripartito exercitio cellæ*, la *Doctrina Cordis*, du dominicain Gérard de Liège, les *Contemplations*, de Jourdan d'Uzès, le *Cordiale*, les Miroirs du XV[e] siècle, la « *Vigne Nostre-Seigneur* », le *Stimulus Amoris;* enfin, on ne peut se dispenser d'ajouter à cette liste des oraisons tirées des œuvres de saint Anselme, des exercices de dévotion en l'honneur de la Passion, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, etc.; la belle étude de dom Boutrais sur Lansperge le Chartreux[2] a montré quelle place occupaient dans la vie cartusienne les dévotions qui se proposaient pour objet la personne

---

[1] Ce manuscrit a été étudié dans une notice publiée en 1886 dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* sous ce titre : *Un adversaire inconnu de saint Bernard et de Pierre Lombard.*

[2] *Lansperge le Chartreux et la dévotion au Sacré-Cœur*, par dom Cyprien-Marie Boutrais, Chartreux. Grenoble, 1878, in-12.

et les douleurs de l'Homme-Dieu, et quelle influence les chartreux ont exercée par là sur la direction générale de la piété chrétienne. Évidemment on n'avait eu garde d'oublier dans cette collection les œuvres de chartreux tels que Denys et Ludolphe.

La collection de sermonnaires était considérable ; elle s'accrut encore par suite des libéralités de du Puy. On y trouvait les œuvres des orateurs les plus répandus au moyen âge, Jean d'Abbeville, Guillaume Perault, etc., et aussi des recueils de sermons capitulaires à l'usage de l'Ordre cartusien.

Beaucoup d'ouvrages de droit sont connus du lecteur comme provenant des dons d'Autier, de Blumenau ou de du Puy. Il faut signaler cependant, parmi les manuscrits appartenant au fonds primitif de la Chartreuse : un exemplaire des *Fausses Décrétales* [1], qui mérite de faire l'objet d'une étude spéciale, et deux exemplaires du décret de Gratien [1] ; en outre, le *bréviaire des Décrétales* de Bernard de Pavie ou *Compilatio prima*, la Somme d'Astesan, les *Casus Decretorum* de Barthélemy de Brescia ; deux recueils très intéressants de droit canonique et civil : l'un d'eux, étudié par Savigny et Haenel, contient des questions de droit qui y furent recueillies en vue des discussions hebdomadaires des étudiants ; l'autre, avec de nombreux ouvrages de Placentin, renferme une *Summa institutionum* qui paraît inédite.

Parmi les ouvrages historiques, outre l'Orose provenant de Blumenau, les écrits de saint Antonin de Florence et

---

[1] Signalé par M. de Schulte dans son *Iter Gallicum* : extrait des *Sitzungsberichte* de l'Académie Impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, année 1868, pp. 369 et suiv.

quelques recueils de vie de saints, on remarquera l'*Histoire scolastique* de Pierre le Mangeur. Entre autres ouvrages représentant la grammaire, il faut ajouter à ceux qu'avait réunis du Puy le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu et le *Grécisme* d'Évrard de Béthune.

Dans la catégorie des belles-lettres se placent, outre les ouvrages donnés par Blumenau et du Puy, le *de Oratore* et l'*Orator* de Cicéron ; un recueil des poètes latins chrétiens où figurent Prudence, Sedulius, Arator, etc[1].

De cet aperçu très sommaire, il semble qu'une conclusion se dégage clairement ; les chartreux ont cultivé surtout l'ascétisme ; ils s'y sont préparés par l'étude de l'Écriture Sainte et de la théologie ; mais ils n'ont refusé absolument leur attention ni à la jurisprudence, ni à la grammaire, ni aux représentants les plus autorisés des lettres profanes. En effet, la connaissance du droit canonique leur était indispensable, celle des belles-lettres était d'une utilité évidente dans un ordre qui a fourni tant d'écrivains : les traités de la perfection chrétienne ne perdent rien à être écrits en bon style. Ainsi, les chartreux n'ont pas méprisé la culture intellectuelle, comme le témoigne la composition de leur bibliothèque ; mais ils ne s'en sont servis que pour arriver à la vie parfaite, objet suprême de leurs efforts. Chez eux la science et la sagesse mondaines n'ont jamais été considérées comme un but mais comme un moyen.

---

[1] L'un d'eux a été utilisé par M. de Schulte dans sa dissertation : *die Paleæ im Decret Gratians*. Voir la collection citée à la note précédente, année 1874, p. 301.

REPERTORIUM LIBRORUM DOMUS CARTUSIE[1]

Ista sunt volumina beati AUGUSTINI :

Primum volumen : Augustinus de civitate Dei.

Augustinus de sermone Domini, in quo habetur explanatio super epistolas Johannis.

Augustinus de Trinitate.

Epistole ejusdem.

---

[1] Tiré d'un manuscrit provenant de la Grande-Chartreuse où il portait le n° 338 ; conservé à la bibliothèque de Grenoble sous le n° 107. Ce manuscrit est en papier et comprend 81 feuillets, dont 9 sont demeurés blancs : les feuillets blancs se trouvent à la fin. Il est relié en basane. Le manuscrit paraît avoir été rédigé entre 1450 et 1470.

On trouve *en tête* les notes suivantes :

« Il y a apparence que cet inventaire a esté fait du temps et par l'ordre de nostre R. P. François Dupuis, parce qu'il y a quelques manuscrits dans cet inventaire qui, au commencement ou à la fin, sont marquez avoir esté acheptez par luy devant qu'il fut Chartreux. » (Note écrite à la Chartreuse, XVIIe siècle.)

« Ce catalogue contient l'inventaire des manuscrits et de quelques livres imprimés qui, à l'époque où il fut fait et que la note ci-dessus peut faire trouver approximativement, composaient la bibliothèque de la Grande-Chartreuse. Cette bibliothèque a été, à la Révolution, transportée en partie à la bibliothèque publique de Grenoble ; mais on n'y a pas trouvé tous les manuscrits indiqués dans ce catalogue, parce que la plupart de ces volumes furent détruits lors de l'incendie de la Grande-Chartreuse, sous le généralat de dom Le Masson. Il se trouve dans les manuscrits transportés à Grenoble plusieurs volumes qui ne sont pas compris dans ce catalogue ; c'est sans doute parce qu'ils avaient été acquis par les Chartreux postérieurement à sa rédaction, ou qu'ils provenaient de la bibliothèque de la Chartreuse de Portes, dont les manuscrits furent envoyés à la

Augustinus contra Faustum et contra Adumantum *(sic)*.

Augustinus contra Julianum majorem et gesta cum Emerito.

Augustinus de consensu Evangelistarum.

Augustinus super Genesim ad litteram.

Volumen questionum et locutionum beati Augustini super Eptaticum.

Enchiridion beati Augustini.

Augustinus de musica.

Confessiones Augustini.

Speculum Augustini.

Augustinus contra Petilianum.

Augustinus de nuptiis et concupiscentia et sermo de baptismo parvulorum, et contra duas epistolas Pelagianorum ad Bonifacium papam.

Augustinus contra mendacium, et de gracia novi Testamenti ; duo dialogi Augustini et sermo contra hereses.

Augustinus de epistola ad Romanos, in quo idem ad Simplicianum episcopum, et contra epistolam Manichei ; idem de natura et gratia ; idem ad Orosium, idem de correctione Donatistarum ; idem contra sermonem Arrianorum ; et altercatio cum Maximo *(sic)* Arriano ; et contra Maximinum ; et sub qua cautela Manichei suscipi debeant ;

Grande-Chartreuse avant 1700. » (Note de Champollion, conservateur de la bibliothèque de Grenoble.)

La publication prochaine, par les soins du Ministère de l'Instruction publique, du catalogue méthodique des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Grenoble permettra, dans une certaine mesure, de déterminer ceux des manuscrits portés au présent inventaire qui sont encore conservés. Cette identification sera nécessairement très incomplète, à raison de l'insuffisance de la description des ouvrages signalés dans notre inventaire.

et epistola Johannis Pape de fide ; et collatio Trinitatis Augustini et littere Gelasii Pape ad Carthusienses[1].

Augustinus de doctrina christiana, et contra Felicianum ; et ejusdem dialogus cum Orosio ; idem de omnibus heresibus ; idem super epistolas ad Galatas ; et inchoata expositio super epistolam ad Romanos ; idem contra Felicem ; idem contra Pelagium et Celestium, et Augustinus imperfectus super Genesim et ejusdem libri super dialecticam et super cathegorias Aristotelis.

Augustinus : liber 2us de doctrina Christiana.

Augustinus de agone christiano et de baptismo.

Augustinus de Achademicis, et de beata vita, et de ordine, et de magistro, et de mendacio.

Augustinus : contra inquisitiones Januarii, et contra sex questiones paganorum, et de videndo Deo ad Paulinam ; idem alius de eodem de presentia Dei ; idem ad Jeronimum libri duo, et due epistole Prosperi.

Et Augustinus de predestinatione morali et perseverantia contra Maxilienses, et quedam epistola Celestini Pape.

Augustinus de natura boni, et de utilitate credendi et de baptismo parvulorum, et de unico baptismo, et de spiritu et littera ; idem contra adversarium legis et prophetarum, et annotationes ejusdem in Job.

Augustinus de origine anime et due ejus epistole ; idem de gracia et libero arbitrio et de correctione et gracia ; idem de Genesi contra Manicheos ; idem de sancta

---

[1] Ce manuscrit est perdu ; la lettre de Gélase II, qui y est indiquée, n'est pas mentionnée dans les *Regesta Pontificum* de Jaffé-Wattenbach.

Virginitate, et de fide et simbolo et tractatus quidam contra Manicheos.

Soliloquia Augustini, et de immortalitate anime; et de libero arbitrio; et de moribus Ecclesie catholice, et de moribus Manicheorum, et acta Augustini contra Fortunatum ; et miraculum de Petro Igneo[1].

Augustinus de questionibus LXXXIIII; et de questionibus Evangeliorum, et de catechizandis rudibus; et de duabus animabus; idem de divinatione demonum.

Augustinus de vera religione et de perfectione justicie hominis; idem contra Parmenianum in eodem libro.

Sermones Augustini de simbolo et de quatuor virtutibus, de cantico novo, de agricultura dominica, de cathaclismo, de tempore barbarico; et dicta de fide catholica.

Augustinus super Psalmos, secunda pars.

Expositio super epistolas Pauli ad Romanos et ad Corinthios primam, studio venerabilis Bede ex libris beati Augustini excerpta.

Augustinus super ceteras epistolas, et secundum volumen venerabilis Bede extractum ex libris Augustini.

Augustinus contra Petilianum et Cresconium; et est volumen magnum in quo habentur XL libri ejusdem de diversis.

Liber retractationum Augustini, et de perfectione justicie, et de vera religione.

Liber retractationum ejusdem in libris de Trinitate.

Duodecim sollempnes sermones Augustini; et trac-

---

[1] Incident concernant Pierre l'Igné, cardinal-évêque d'Albano à la fin du XI[e] siècle.

tatus ejusdem de pastoribus; et de articulis fidei beati Thome; et etiam de sacramentis Ecclesie.

Excerpta ex libris Augustini.

Liber supplicationum Augustini.

Augustinus super psalmos : primum volumen.

Idem super psalmos : secundum volumen.

Expositio regule beati Augustini.

Regula Benedicti et Augustini de professione monachorum.

Suspiria beati Augustini : parvus liber in pergameno.

Epistola beati Augustini, que alias dicitur speculum peccatorum, in papiro.

Speculum Augustini cum multis aliis similiter, in papiro.

Speculum Augustini, in pergameno.

Libellus in papiro continens multa bona extracta ex libris beati Augustini et aliorum doctorum.

Ista sunt volumina beati AMBROSII :

Ambrosius de patriarchis Abraham et Ysaac; de bono mortis; de Jacobo et beata vita; de Joseph; de benedictionibus patriarcharum; de apologia sancti patris David; de verbis Salomonis; de vinea Naboth; de fuga seculi; de jejunio; pastoralis ejusdem.

Ambrosius de officiis; de bono mortis; de misteriis; de sacramentis sermones sex; de obitu Gratiani Imperatoris; de obitu Theodosii Imperatoris; de Evangelio : *Rogavit Jhesum quidam de Phariseis;* epistole ad Theodosium; concilium Aquileie; quedam epistole.

Exameratio *(sic)* Ambrosii; de paradiso; de Cayn et

Abel; de Noe et Archa; de Abraham; adhortatio Virginitatis; de Virginitate; narratio de beato Ambrosio.

Epistole beati Ambrosii, et contra Apollinaristas de Incarnatione Domini; et ad Gratianum Augustum, de fide; de obitu fratris sui; de penitentia; de virginibus.

Ambrosius de Spiritu Sancto, et sermones ejusdem XL et tres; et nomina locorum, regionum et situs eorum; de actibus Apostolorum; et nomina XII mensium secundum Hebreos Egiptiosque, etc.

Ambrosius super *beati immaculati.*

Sermones beati Ambrosii; et super *beati immaculati.*

Exameron Ambrosii.

Ista sunt volumina gloriosissimi JERONIMI :

Primum volumen : Jeronimus super XII prophetas.

Jeronimus super Jeremiam.

Jeronimus super Danielem; super Marcum, et Didimus de Spiritu Sancto translatus à beatissimo Jeronimo, et Victorinus super Apocalipsim similiter ab eo translatus.

Jeronimus super Matheum.

Jeronimus super aliquot psalmos et Enchiridion.

Jeronimus super omnes psalmos.

Jeronimus super Genesim; de questionibus Ebraycis; de locis; de interpretationibus hebraycorum nominum; de mansionibus filiorum Israël.

Jeronimus de viris illustribus; et Gennadius de eisdem; et Ysidorus de eisdem; et Cassiodorus de institutione divinarum Scripturarum.

Epistole Jeronimi et vita sancte Paule, et duo libri contra Jovinianum.

Tercium in quo epistole Jeronimi.

Jeronimus de hebraycis questionibus; volumen magnum in quo continentur hec : explanacio ejusdem in decem temptationibus filiorum Israël, etc. ; explanacio cantici Delbore et Barac ; questiones hebraice ; disputatio de jejuniis ; in Zachariam ; de sollempnitatibus Judeorum ; descriptio de formis hebraicarum litterarum ; de interpretationibus hebraicorum nominum ; de locis ; de mansionibus Israelitici populi ; super Psalmos ; super Ecclesiastem ; super Jeremiam ; super Danielem.

Dialogus beatissimi Jeronimi.

Testamentum gloriosissimi Jeronimi.

Epistole gloriosissimi Jeronimi.

Ista sunt volumina beati GREGORII pape :

Gregorius super Ezechielem.

Prima pars registri.

Secunda pars ejusdem.

Registrum beati Gregorii.

Paterius ex libris beati Gregorii.

Paterius ex libris beati Gregorii super vetus Testamentum.

Gregorius, Origenes, Ambrosius et Ancelmus super Cantica.

Excerptum Adalberti levite quasi lylia candencia ex Moralibus beati Gregorii.

Moralia beati Gregorii super Job; ex integro, liber pulcherrimus.

Ista sunt volumina diversorum DOCTORUM :

Libri beati Dyonisii Ariopagite ; item tres libri beati

Ambrosii Mediolanensis episcopi de Spiritu Sancto et sermones ejusdem etc., Jerarchiabeati Dyonisii, liber parvus.

Abbas Vercellensis super Dyonisium.

CYPRIANUS.

Opera Cypriani; in quo volumine plurima continentur, scilicet : epistola Cypriani episcopi et martiris ad Donatum; tractatus ejus de disciplina et habitu Virginum; liber de Lapsis; liber de catholice ecclesie unitate; de oratione dominica; de mortalitate; de opere et elemosinis; de bono paciencie; de zelo et livore; etiam quamplures alii tractatus in eodem contenti.

CRISOSTIMUS.

Johannes Crisostimus super Matheum.

Idem super epistolam ad Hebreos, et septem omelie ejusdem; de laude Pauli ad Senecam et Senece ad Paulum, in quo eciam epistola Senece ad quemdam.

Omelie Johannis Crisostimi XXXIII, et de eo quod nemo leditur nisi à seipso; de compunctione cordis; de reparatione lapsi; epistola ejusdem ad Theodorum.

BASILIUS.

Opera Basilii.

HYLARIUS.

Hylarius de Trinitate, in quo plura, scilicet; liber ejusdem contrà Constantinum quemdam, et ad Constantinum imperatorem libri duo; epistola ejusdem adversus Arrianos, blasphemia Auxendi (*sic*, pour Auxencii); epistola adhuc contrà Arrianos; versus de Hylario; epistola

ejusdem ad filiam suam; hymnus ejusdem de spirituali prato; de balteo castitatis, etc.; Hylarius super Matheum, in quo tractatus de synodis; idem super Psalmos.

FULGENTIUS.

Epistola Ferrandi diaconi ad beatum Fulgentium episcopum, et illius ad ipsum; Fulgencius de quinque questionibus in eodem libro, et epistola Victorini ad sanctum Fulgencium; sermo Fastidiosi heretici et Fulgencius contra eumdem sermonem; liber ejusdem de fide catholica et sermones quinque; vita ejusdem, et ceteri multi alii parvi libri in eodem; Fulgentius de predestinatione, in quo de sacrificio corporis Domini; item et de eo quod scriptum est; et Verbum erat apud Deum blasphemia Arriana; liber Fulgentii contra eandem; de mediatoris misterio; de immensitate Filii Dei; de sacramento dominice Passionis, etc.

Fulgentius; alius liber similis quasi per omnia precedenti.

Tres libri Fulgencii in uno volumine ad Monimum.

ORIGENES[1].

HYRENEUS.

Hyrenei Ludunensis archiepiscopi de heresibus libri

[1] Les titres non suivis d'indications d'ouvrages représentent des divisions qui n'étaient pas remplies lors de la confection de l'inventaire et que l'on se proposait sans doute de remplir par des acquisitions ultérieures.

quinque in uno libro; et prefatio domini Flori Ludunensis clerici, et epistola Agobardi, etc[1].

ATHANASIUS.

Opera Athanasii : volumen magnum in quo plures libri ejus habentur, scilicet de unica Trinitate Deitatis, de propriis personis et unico nomine Trinitatis; de assumptione hominis, et multi alii libri qui spectant ad fidem catholicam roborandam. Item Cronica Athanasii.

THEOPHILUS.

Volumen in quo tres epistole Theophili Alexandrini episcopi habentur; et epistola beatissimi Jeronimi ad eumdem et multa alia bona, etc.

PAULINUS.

Epistole Paulini et liber 2us Aviti archiepiscopi Viennensis, et epistole ejusdem, et que alia bona in eodem libro epistolarum contenta.

---

[1] Ce manuscrit, qui contient un fragment de Florus, a dû être donné au P. Sirmond avec le manuscrit indiqué ci-dessous, à la page 338. D'après les renseignements dont je suis redevable à l'obligeance de mon savant confrère, M. Omont, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, ce manuscrit se trouve maintenant à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps; il avait été acheté par ce collectionneur à la vente du hollandais Gérard Meermann, qui lui-même l'avait acheté à la vente de la bibliothèque du collège de Clermont (bibliothèque des jésuites, vendue en 1764); il figure au n° 436 du catalogue de vente de cette bibliothèque. Évidemment, c'est par le P. Sirmond qu'il était entré dans la bibliothèque des jésuites.

GREGORIUS NAZANZENUS.

Apologeticus ejusdem de Epiphaniis sive de Natale Domini; et sermo unus de luminibus, de Penthecoste et de Spiritu Sancto, de dictis Jeremie, de reconciliatione monachorum, et vita ejusdem Gregorii, etc.

PROSPER.

JUVENCUS.

Juvenci presbiteri libri quatuor in uno volumine, in quo quamplures tractati *(sic)*[1] diversorum doctorum, scilicet Aratoris subdyaconi, et Prudencii Apotheoses, etc.

YSIDORUS.

Allegoriarum ejus super Vetus Testamentum, et de viris illustribus.

Idem, super Genesim allegoriarum.

Strabus et Ysidorus super Leviticum.

RABANUS.

Rabanus super Genesim.

Idem super Numerorum et Deuteronomii.

Idem super Genesim et Exodum.

Idem super Josue, Judicum, Ruth et Regum.

Idem super Sapientie et Ecclesiasticum.

---

[1] Ici, comme en plus d'un endroit de l'inventaire, on remarquera des fautes de grammaire qui décèlent une grande négligence chez celui qui a transcrit ce document.

ARVEUS.

Prima pars Arvei super Ysaiam.
Secunda pars super Ysaiam.
Idem super Leviticum qui intitulatur : Esichius super Leviticum.

RADULPHUS.

Prima pars Radulphi super Leviticum.
Secunda pars ejusdem super Leviticum.

BEDA VENERABILIS.

Beda super Marcum.
Idem super Lucam.
Beda, de tabernaculo et de Templo Salomonis, et super Esdram et Neemiam ; idem super Cantica et super Apocalipsis.
Beda super epistolas canonicas, et littere Imperatoris Frederici ad Carthusienses[1], et nomina archiepiscoporum Lugdunensium, etc.
Martirologium Bede.

REMIGIUS.

Remigius super Matheum.
Idem super Apocalipsim; et libri Effrem dyaconi de

---

[1] Cette lettre n'a pu être retrouvée. Elle émane sans doute de Frédéric Barberousse et concerne la lutte qu'il soutint contre Alexandre III, dont les chartreux étaient les partisans dévoués.

vita monachorum, de gloria celesti et resurrectione, de beatitudine, de penitentia, etc.

Item, volumen parvum super Cantica Canticorum.

Remigius super XII prophetas.

FLORUS [1].

Extracta per Florum clericum super epistolas Pauli, ex dictis octo doctorum scilicet Cypriani, Ambrosii, Theophili, Effremi dyaconi, Leonis pape, Fulgentii, Paulini et Aviti.

Collecta Flori Lugdunensis archiepiscopi *(sic)* ex dictis diversorum catholicorum patrum.

Liber secundus : Florus, de missa et de aliis quibusdam ecclesiasticis institutionibus.

BERNARDUS, DOCTOR MELLIFLUUS.

Sermones beati Bernardi, super Cantica.

Epistole beati Bernardi.

Idem de precepto et dispensatione ; de gradibus humilitatis ; de gratia et libero arbitrio ; exhortatio ad milites Templi ; apologia ad abbatem Wilhelmum ; de diligendo Deum ; expositio super Evangelium : *Intravit Jhesus,* et de sex ydriis, et de tribus emissionibus ; epistola Petri

---

[1] « Ces manuscrits furent donnés au R. P. Sirmond, jésuite, par le R. P. dom Juste Perrot, comme j'ay veu dans une de ses lettres, à la réserve de son extrait sur les Épistres de saint Paul » (Note de dom le Coulteux).

D'après les renseignements que me fournit M. Omont, ce manuscrit, vendu avec les autres manuscrits de Routh en juillet 1855, a été acheté par sir Thomas Philipps, et figure dans sa bibliothèque sous le n° 14,036.

Damiani cum quodam tractatu ejusdem de naturis quorumdam animalium, et de quibusdam miraculis.

Opera Bernardi, in quo libro plures ejusdem tractatus continentur, scilicet omelie super *Missus est*, sermones de tempore, sermones de sanctis, sermones super Cantica, de laude nove milicie Templi, et cetera : quere ibidem Bernardus, de consideratione, et sermones Brunonis Signensis episcopi ; vita beati Bernardi.

Secunda pars sermonum super Cantica ; sermones Bernardi.

Speculum monachorum beati Bernardi cum multis aliis in papiro.

Epistole beati Bernardi.

Epistola beati Bernardi abbatis ad fratres de Monte Dei de vita solitaria.

Meditationes sancti Bernardi ; Bernardus de precepto et dispensatione, cum quibusdam aliis tractatibus.

Idem, super Cantica.

HUGO DE SANCTO VICTORE.

Hugo, super Ecclesiasten inchoata expositio.

Idem de sacramentis.

Sententie magistri Hugonis, in quo etiam est de institutione noviciorum.

Expositio super Jerarchiam Dyonisii.

Hugo super lamentationes Jeremie ; in quo etiam Bernardus, super *Missus est*. Idem de sacramentis : parva littera et bona sine postibus, et optimo cooperculo.

Una pars libri Hugonis de sacramentis, in quo est etiam summa magistri prepositi (Papiensis?).

Hugo super Ecclesiasten, et Beda de temporibus.

Hugo de sacramentis.

Hugo de claustro anime et de claustro materiali, et de Benjamin.

Diverse sententie Hugonis.

Libellus alterius Hugonis, scilicet de Folgeto, de claustro materiali, in quo etiam est informatio ad predicandum ; tractatus Hugonis de Sancto Victore de laude caritatis, in quo sunt omelie Eusebii, et expositio pulchra, VII psalmorum, et de passione Domini, necnon de itineribus eternitatis, in papiro. Item parvus liber ejus de virtute orandi, cum aliis tractatibus parvis.

BONA VENTURA.

Breviloquium fratris et domini Boni Venture.

Dyalogus anime et hominis ejusdem.

Bona Ventura super quartum librum sententiarum.

Apologia pauperum adversus calumpniatores Bone Venture.

Vita Christi Bone Venture.

Ymago vite Bone Venture.

Vita Jesu Christi secundo, secundum Bonam Venturam in papiro.

Breviloquium Bone Venture secundum ; incipit 2ª columpna : Gentium.

VINCENTIUS.

Speculum historiale Vincentii continens primam et secundam partem.

Prima pars speculi historialis.

Item secundum volumen ejusdem.

Item tercium volumen ejusdem.

LEO PAPA.

Sermones Leonis Pape, in quo sunt opera Petri Damiani.

Item, adhuc alius liber : sermones Leonis Pape.

JOHANNES DAMASCENUS.

Liber Johannis Damasceni.

RUFINUS.

Rufinus in octo omeliis Basilii.

Idem de benedictionibus patriarcharum, in quo sunt omelie Origenis et dicta Ysidori super Deuteronomium.

RICHARDUS.

Richardus super duodecim patriarchas et sompnium Nabuchodonosor.

Idem de interiori homine.

Richardus super Cantica Canticorum.

Idem super Apocalypsim.

Richardus de archa fœderis.

ANSELMUS.

Anselmus de Incarnatione Domini, et monologium ejusdem.

Meditationes Anselmi.

THOMAS.

Prima pars beati Thome.

Beatus Thomas super quartum Sententiarum.

Prima Summe beati Thome.

Secunda secunde beati Thome.

Prima secunde beati Thome.

Ultima pars beati Thome.

Thomas super Matheum et Marcam.

Idem super Lucam et Johannem.

Sanctus Thomas super Cantica.

Liber quartus beati Thome de fide Catholica.

Glosa super Job sancti Thome, liber magnificus.

Aliqua opera beati Thome, scilicet de X preceptis, de perfectione spiritualis vite, in papiro.

ALBERTUS MAGNUS.

Albertus super misse misteria et altaris sacramenta.

Idem, de laudibus Beate Virginis Marie in papiro.

Idem, de laudibus Beate Virginis, sed alio modo, etiam in papiro.

NYCHOLAUS DE LYRA.

Lyra super Josue et aliis multis prophetis.

Item de decem preceptis Domini.

Lyra super Psalterium, usque : *Judica me, Domine.*

Postilla ejusdem super Ezechielen et duodecim prophetas.

Opera adhuc magistri Nicholai de Lira ; que supra, omnia simul in tribus magnis et consimilis forme voluminibus in capitulo collocatis, que empta sunt CCC scut. et domui Cartusie data per donnum Johannem Auterii, in decretis Doctorem et demum Cartusiensem monachum factum.

Item, Lyra idem super Thobiam, Judith, et secundum

librum Esdre, et hystoria Susanne, Belis et draconis, et duobus libris Machabeorum, in pergameno.

FRANCISCUS LAUREATUS [1].

Franciscus Laureatus, poeta sublimissimus, de vita solitaria.

Item adhuc de vita solitaria.

SEVERUS.

Severus, de vita sancti Martini.

Liber Gregorii Turonensis de miraculis Sanctorum.

Summa magistri Petri Pictaviensis et summa magistri Johannis Beleth de ecclesiasticis officiis.

Liber Clementis, sive hystoria Clementis.

Vita Sancti Germani Autissiodorensis episcopi.

Vita Sancti Eligii et aliorum sanctorum paucorum.

Regula beati Benedicti et Augustini cum multis aliis in papiro.

Vita Jhesu in papiro.

Liber notabilis de Apibus ; exempla sunt valde bona et auctoritates.

UBERTINUS.

Quartum volumen Ubertini in vita Domini nostri Jhesu Christi, in quo eciam alius liber de ornatu nupciarum spiritualium.

---

[1] Pétrarque.

LIBRI MAGISTRI JOHANNIS GERSONIS CANCELLARII PARISIENSIS.

De consolatione theologie magistri Johannis Gersonis in papiro.

Opuscula multa magistri Jo. Gersonis in papiro, et de diversis virtutibus.

Dyalogus magistri Joannis Gersonis de perfectione cordis, cum multis aliis.

Magister Johannes Gerson super Cantica.

Unum ex quator, secundum magistrum Joannem Gersonem, cancellarium Parisiensem.

Magister Joannes Gerson super Magnificat.

Josephina ejusdem, liber parvus in quo tamen plures tractatus ejusdem continentur valde notabiles.

Opera Gersonis in Gallico.

Opuscula magistri Joannis Gersonis supradicti.

Tractatus Gerson super Cantica.

SANCTA KATHERINA DE SENIS.

Revelationes sanctissime Katherine de Senis in papiro.

Legenda ipsius devotissima.

HISTORIE.

Scolastica historia.

Historia scolastica, alius liber.

Historia magistri Petri Comestoris.

Historia ecclesiastica.

Ecclesiastica tripertita.

Historia Anglorum.

Item parvus liber in quo vita beati Eduuadi, Regis Anglorum, et canonizatio Sancti Ethmundi, Cantuariensis archiepiscopi, habentur.

Mappa mundi.

Historia nova XI millium Virginum nuper celitus revelata, in papiro et pargameno.

Historia adhuc ecclesiastica, in pargameno.

Cronice Carthusie, in pargameno.

Historia Jherusolomitana.

Historia Redemptoris et beate Marie, Johannisque Baptiste ac discipulorum, in pargameno.

Historia cujusdam sacre Virginis, in pargameno, non ligata, parvus et longus liber.

Compendium Theologie.

Cato moralizatus.

Collationes patrum.

Vitas *(sic)* patrum, et iterum alius liber de vitis patrum.

Tractatus magistri Hugonis postea Carthusiensis in Monte Rivo de Machalona.

Manipulus florum.

Distinctiones Mauritii.

Dietarium magistri Johannis Vallensis ordinis Minorum.

Liber de regimine Principum.

Liber de viris illustribus.

Distinctiones magistri Petri Capuani.

Concordantie.

Liber nobilis qui intitulatur : multe bone questiones super articulos fidei et de septem sacramentis Ecclesie.

De declaratione difficilium doctorum et dictionum in theologia.

De vita et factis Domini nostri Jhesu Christi, liber valde eximius.

De misterio redemptionis humane liber pulcerrimus qui alio nomine dicitur liber gratie.

De fide et spe.

MARIALE.

Mariale, in quo quatuor omelie Bernardi.

Secundo, Mariale grossum.

Tercio, Mariale, liber magnificus.

Cornuflorum.

Rationale divinorum (officiorum) excerptum in papiro; eciam in pergameno ex integro, sed adhuc habetur dubium an nostrum erit.

Tria volumina magna et nova, dicta Pantheon, ut estimo.

Textus magistri Sententiarum.

Liber Sententiarum Scoti.

Sententiarum defensorum.

Liber de septem donis Sancti Spiritus, liber utilissimus.

Gerardus de Monte, de sacramentis.

De sacramentis ecclesiasticis, de sententiis Bernardi abbatis et magistri Hugonis.

Compendium theologie parve forme.

Summa de virtutibus } libri utilissimi.
Summa de viciis }

Aurora metrice.

Ista sunt volumina DIVERSORUM AUCTORUM mixtim, et in quibus ignoratur auctor in pluribus.

Sequuntur :

De proprietatibus rerum, liber optimus.

De naturis rerum, liber notabilis.

Tractatus moralis de virtutibus.

De doctrina cordis, in pergameno.

Lamentatio beate Marie cum rubeo coreo, in pergameno, liber parvus.

Summa de diversis distinctionibus que sic incipit : Adventus Domini est dux.

Viridarium consolationis, parvus liber.

Pharetra, parvus liber in pergameno.

Viridarium consolationis cum quibusdam aliis tractatibus in pergameno.

Flores sanctorum in pergameno.

Dyalogus Cesarii, in papiro; valde bonum pro correctura.

Hymni glosati in pergameno.

De agonia, in papiro.

De arte moriendi in papiro.

Liber parvus pro agonia, etiam in papiro.

Viridarium consolationis, in pergameno.

Matrilogium, in pergameno.

Consolatorium timorate conscientie, in papiro.

Liber vie meditationis Passionis Christi, in papiro.

Declaraciones observantiarum, in papiro.

Meditationes Passionis Christi in papiro, parvus liber.

Liber parvus in papiro, de diversis notabilibus.

Horlogium eterne sapientie.

Liber abbatis Johannis Climaci.

De oratione dominica, in pergameno.

Vita Jhesu Christi, in papiro.

Vita Jhesu Christi, in papiro, secundum Bonam Venturam.

De contemplatione, liber parvus in pergameno.

Stimulus amoris, in papiro, modicum valoris.

Horlogium eterne Sapientie, in papiro.

De contemptu mundi, domini Laurencii Justiniani.

Contemplationes Guigonis Carthusie prioris.

Erudire, Jherusalem.

Erudire, Jherusalem; secundo.

De septem profectibus, in papiro.

Erudire, Jherusalem, in pergameno, parvus liber.

Medicina anime, in pergameno.

Liber de amore Dei, cum multis aliis; incipit in IIa columpna : quatuor sunt.

Liber de septem speciebus timoris et miseria hominis; incipit IIo fol. post tabulam : inclitus in curia.

Dyadema monachorum.

Viridarium consolationis.

De monte contemplationis.

De consolatione theologie, in papiro.

Egidius super Ave Maria, in pergameno.

Liber parvus in pergameno pro instructione novitiorum cum diversis.

De peregrino mortuo, in quo habentur plura, scilicet de studio sapientie.

De mistico sompnio Nabuchodonosor, de securitate conscientie, et cum exhortacionibus ad novicios, cum multis aliis.

Dyalogus sive collocutio didascolica de elementis catholice fidei, in quo plura sunt de quatuor virtutibus cardinalibus. Apologia de versuciis pseudo-theologorum et religiosorum.

Philosophia catholica.

Viatorium, in quo sunt multa bona.

Distinctiones cum tabula per alphabetum.

De institucione novitiorum, in pergameno.

Dyadema monachorum.

Dicta pulcra rithmatice ad laudem Virginis Marie composita.

De creatione hominis, in quo de qualitate celestis patrie; de vita solitaria; liber.

Fructuosi episcopi qualis debet esse rector.

Tractatus de perfectione vite spiritualis solitariorum cum multis aliis.

Liber dictaminum, in pergameno.

Tituli summe confessorum, et secunde secunde sancti Thome.

Liber magistri Seguini de arte lectoria.

Liber parvus in papiro plenus devotionibus qui incipit : in Cruce Domini.

Tractatus super revocatione lapsorum et abusorum.

Liber proverbiorum Petri Adelfunci de clericali disciplina cum multis aliis.

Epistole Ivonis Carnotensis episcopi ; ibi est etiam tractatus Lamberti de accentibus.

Summa virtutum et summa casuum super Decretalibus : incipit : presens.

Notabilia et exempla extracta a collationibus Patrum.

Liber penitentialis magistri Roberti, cum aliquibus aliis, in pergameno.

Julius Solinus tractans de situ terrarum et maris.

De sensibilibus deliciis Paradisi, partim in papiro, partim in pergameno.

De modo orandi et doctrina spiritualis vite.

Liber vocatus laudatorium cum tabula.

Liber de quatuor virtutibus cardinalibus; 2° folio; et subdit.

Speculum stultorum.

Lignum vite, in papiro.

Lignum vite, in grossa littera.

De natura et origine anime; de proprietatibus et causis proprietatum elementorum.

Certamen anime rithmatice.

Tabula super summa de viciis in papiro.

Multe questiones theologice veritatis; liber parvus qui incipit : questio.

Pontificale.

Abel, alias distinctiones Petri cantoris Parisiensis, in quo sunt plura excerpta super libros Salomonis Nicholai de Lyra.

Palladius, de opere rurali, in papiro, in quo postilla abbreviata super librum Sapientie.

De origine et veritate perfecte religionis[1].

Tractatus de diversis erroribus.

De vera philosophia[2].

Rosa de Capua, liber gloriosus.

Petrus Bertorii.

De vita paranda.

De officiis Ecclesie.

Liber Albertani de forma vite, in papiro.

Salernitanus.

Liber sanctorum Angelorum, in papiro.

---

[1] En note, une main du XVII[e] ou du XVIII[e] siècle a écrit : *à Guillelmo de Hyporegia, Cartusiano, ut quidam volunt, sive potius à Bosone Priore majoris Cartusiæ edita.*

[2] C'est le précieux manuscrit d'un partisan de Gilbert de la Porrée, que j'ai signalé ci-dessus, p. 343. Il est encore conservé à Grenoble.

Flores sanctorum; incipiunt, 2ª in columpna : feratur ad primum.

De origine et veritate perfecte religionis. 2º folio; sit scientia.

De documentis antiquorum : in primo volumine, 2º folio, Avicenna.

Egidius, de peccato originali; incipit 2º folio, tercii ponunt.

Summe brocardi *(sic)* abbatis Bellevallis. Regula Celestini ut aliqui credunt, et libellus Albini magistri regis Karoli ad Guidonem comitem.

De septem itineribus eternitatis, in papiro valde notabilis.

Liber Vie Syon lugent, in papiro valde bonus.

Elucidarius, in pergameno.

Liber qui intitulatur varia excerpta de sanctis doctoribus, et aliqua super jura. Hugo de claustro materiali et morali.

Liber qui dicitur Gratiosus, in quo multa excerpta, et liber de seculo et religione.

De regimine principum, liber novus, editus à fratre Egidio Romano.

De divite christiano, liber novus.

Liber de conflictu fidelis cum pagano, qui intitulatur collationes contra paganos et Judeos.

Liber de sensibilibus deliciis Paradisi, partim in papiro partim in pergameno.

De vita solitaria domini Laurencii episcopi Venetiarum, cum multis aliis.

Ceremonie et declarationes statutorum in papiro.

De viciis et virtutibus in vulgari.

Questiones magistri Alberti Remensis alio nomine Thomasina.

Stimulus amoris, in papiro.

Horlogium eterne sapientie, in papiro.

Lignum vite Ubertini, liber parvus, in pergameno.

Liber parvus *qui sequitur me*, in pergameno.

Cronice et cetera multa de ordine Carthusiensi.

Tractatus magistri Petri de Palude de ecclesiastica potestate et de indulgenciis.

Questiones de sacramento Eucharistie et de vicio proprietatis.

Stimulus amoris, liber longus, cum multis devocionalibus.

De proprietatibus rerum, in papiro, fratris Bartholomei Anglici de ordine fratrum minorum.

De mystica theologia, in papiro cum multis aliis.

Ista que sequuntur sunt VOLUMINA VETERIS TESTAMENTI.

Biblia magna et bona.

Glosa magistri Hugonis Theodorensis super Pentatheucum.

Glosarium magistri Stephani Cantuariensis episcopi super quinque libros Moysi et super libros Josue, Judicum et Ruth, et super libros Regum, Paralipomenon, et super Thobiam, Judith et Hester, super libros Esdre et Salomonis, super Ecclesiasticum et Sapientie.

Expositio cujusdam magistri Stephani super Job et super Cantica Canticorum, super Danielem et XII prophetas, super libros Machabeorum et super epistolas Pauli et canonicas, et super Ysaiam.

Capitula Biblie et versus super totam Bibliam et super Cathonem.

Job glosatus.

Deuteronomium.

Duodecim prophete glosati.

Super Ysaiam.

Super Job.

Jeremias apostillatus.

Moralitates super Genesim, Exodum et Leviticum.

Postilla super Genesim, et Exodum et partem Levitici.

Glose super Biblie magistri Hugonis de sancto Theoderico.

Magister Rodulphus super Leviticum.

Reportationes Ja(cobi) de Lausanna super Bibliam.

Super prologos Biblie.

De postillis super multa.

Liber capitulorum Biblie et multorum doctorum.

Liber metrificatus super quibusdam Biblie.

Lectura Biblie in matutinis per totum annum.

Capitula super Bibliam metrice.

Quedam moralitates super Genesim, et de virtutibus theologalibus et cardinalibus; quedam distinctiones ad interpretandum parabolas multas.

Super Exodum.

Tabula super Bibliam.

Biblia magna que fuit de pisce.

Biblia correctoris[1].

Una pars Biblie.

Una pars Biblie.

Super Leviticum.

Glose Thobie et Hester.

Super Genesim et aliis.

---

[1] Allusion aux fonctions du *corrector*. Voir plus haut, p. 314.

Super Ysaiam.

Super Ecclesiasticum.

Glose Hugonis de Sancto Theoderico super Ysaiam, et modicum super Jeremiam.

Idem super Ysaiam secundo.

Allegorie super vetus et novum Testamentum.

Hervey super Ysaiam, 2°.

Super Cantica et super Job.

Volumen in quo continentur Cantica Canticorum, et Apocalypsis, et Angelonius super Cantica.

Parabole, Ecclesiastes, Cantica, libri Sapientie, Ecclesiasticus glosati.

Glose super Cantica Canticorum et super lamentationes Jeremie.

Libellus de tribus columbis et quibusdam aliis avibus.

Parvus libellus super Cantica Canticorum.

Cantica glosata.

Guillelmus Canthuariensis archiepiscopus super Cantica Canticorum.

Gerlandus super Cantica.

Origenes super Cantica, multa alia bona.

Liber Ezichii presbiteri super Leviticum, et sunt VII libri.

Secunda pars opusculi magistri Rodulphi super Leviticum.

Allegorie quinque librorum Moysi qui incipiunt : in precedentibus.

Super Numerorum et Leviticum.

Lamentationes et epistole canonice.

Correctorium antiquum quorumdam dubiorum in Biblia et optima exposicio vocabulorum, verborum Biblie et prologorum.

Vercellensis super Cantica.

Speculum historiarum Biblie, liber parvus cum multis aliis.

Expositio abbatis Vercellensis super Cantica in papiro.

Frater Johannes in Hysdinio super Job, liber novus atque magnificus.

Postilla super librum Sapientie; incipit 2° folio : et crudelitas est.

Tabula super moralia Job : incipit 2° folio : an persona diligatur.

Super XII Prophetas.

Super Proverbiis, Ecclesiastes, Cantica et Sapientie.

Ista sunt VOLUMINA NOVI TESTAMENTI que sequuntur, cum PSALTERIIS.

Unum ex quatuor Zacharie Crisopo(li)tani super quatuor Evangelia.

Unum ex quatuor Petri cantoris Parisiensis.

Evangelia Mathei et Luce glosata.

Glosa super Lucam et Johannem.

Postille super Mattheum et Lucam.

Glose super Matheum nove.

Matheus glosatus.

Matheus et Marcus glosati.

Expositio extracta ex libro qui vocatur : unum ex quatuor.

Lucas glosatus.

Super Lucam.

Matheus in textu glosatus.

Evangelia glosata super Matheum et Marcum.

Evangelium Marci glosatum et vita sancti Petri archiepiscopi, et alia multa bona.

Liber Aymonis Sariot super Matheum.

Matheus glosatus et distinctiones super Psalterium.

Marcus cum glosa.

Marcus 2° cum glosa.

Johannes et Marcus glosati.

Johannes glosatus.

Johannes iterum glosatus.

Johannes glosatus.

Postilla super Apocalipsim.

Liber in papiro modici valoris, super Matheum et Marcum.

Evangelia et epistole Pauli secundum textum.

Evangelia conventualia modice valoris in antiquo libro.

Apocalipsis glosata cum elucidario qui incipit : sepe interrogatus à discipulis.

Exposicio super Apocalipsim.

Lucas et Johannes glosati.

Liber consonanciarum nature et gracie super IIII^or^ Evangelia.

Textus Evangeliorum cum glosa.

Unum ex quatuor. Evangelium divinum in papiro.

EPISTOLE ECCLESIASTICE.

Glosa ordinaria super epistolas Pauli.

Epistole Pauli glosate.

Epistole canonice glosate et super Cantica.

Petrus Lumbardi super epistolas Pauli.

Epistole canonice et Apocalipsis cum aliis multis.

Epistole Pauli glosate, pulcer liber.

SEQUUNTUR PSALTERIA.

Psalterium glosatum.
Item 2°, psalterium glosatum.
Glosa super psalterium.
Glose Petri Cantoris super psalterium.
Glosa psalterii usque : *Quam dilecta tabernacula.*
Glose bone super psalterium et simbolum.
Una pars glose super psalterium, que incipit : *Dixit Dominus,* usque ; *Revela oculos meos.*
Tractus Innocentii pape super VII psalmos penitenciales.
Primum volumen magnum Ubertini super psalmos.
Secundum volumen ejusdem super psalmos.
Psalterium in Gallico.

Evangelia et epistole in vulgari, in papiro.
Horlogium eterne sapientie vulgariter, in papiro.
Lectura in matutinis ab Adventu usque ad Pascha.
Liber habens omnes tonos et omnes antiphonas.
Distinctiones super psalterium et Bibliam.
De exemplis sacre scripture in pergameno.
Glosa ordinaria super psalterium.

SEQUUNTUR LIBRI SERMONUM :

Sermones magistri Johannis de Buevilla (*sic :* Abbatis villa ?) de dominicis, in quo habentur sermones notabiles super Cantica Canticorum.

Sermones dominicales per totum annum qui incipiunt : Humane.

Sermones boni per totum annum et mappa mundi in principio cum diversis Cronicis regum.

Sermones de tempore per totum annum qui incipiunt : dicite filie Syon.

Sermones super psalterium et super Cantica.

Sermones diversi cum multis aliis in quo primo habetur passio beati Petri.

Sermones morales multi et boni de gracili littera scripti, habentes quaternos aliquos non ligatos.

Sermones notabiles in parvo libello valde antiquo qui sic incipit : michi autem absit gloriari.

Sermones Petri Comestoris qui incipiunt : et nunc, reges, intelligite.

Sermones compendiosi qui incipiunt : attendite, amici sponsi.

Sermones dominicales et fertivi per annum, incipientes emitte lucem tuam et veritatem tuam... de Saxonia sunt.

Sermones de aliquibus sanctis, non habentes inicium perfectum sed imperfectum, scilicet : cantate Deo per mundi contemptum.

Sermones diversi qui incipiunt : mane videbitis gloriam Domini.

Sermones multi in quibus primo : expositio secundum Lucam de confessione, etc.

Sermones multi qui incipiunt : accesserunt ad eum discipuli.

Sermones valde boni cum tabula incipientes : hoc est preceptum.

Sermones de paucis Sanctis, qui incipiunt : causa diligendi Deum.

Sermones domini Innocenti de aliquibus sanctis et aliis.

Sermones de adventu Willhelmi de Parerio *(sic)*, ordinis Predicatorum.

Sermones diversi de parva littera, in pergameno.

Sermones de sanctis.

Sermones notabiles de diversis, libellus parvus.

Sermones de diversis.

Sermones gloriosissimi Brunonis, ordinis nostri Carthusiensis, cum aliis in papiro.

Sermones Vincentii, in papiro.

Sermones diversi et breves in pergameno.

Sermones dominicales Jacobi de Voragine de quadragesima.

Sermones Christophori, in pergameno, cum tractatu novitiorum in principio.

Sermones dominicales, in papiro.

Sermones adhuc dominicales, in papiro.

Sermones fratris Gilberti de Tornaco, ordinis fratrum Minorum.

Sermones aliqui domini Andree, natione Alemanni, monachi Carthusie.

Sermones de sanctis cum quibusdam notabilibus, qui incipiunt : convertimini.

Sermones Bone Venture.

Sermones parvi valoris, in papiro.

Sermones notabilissimi et compendiosi parve forme, in pergameno.

Sermones valde boni cum tabula, incipientes : hoc est preceptum meum.

Sermones magistri Francisci de Mayros de aliquibus sanctis, qui incipiunt : Verbum caro factum est.

Sermones (de) festis anni, parvus liber.

Alius liber parvus : liber sermonum de festis anni.

Sermones dominicales et de aliquibus festis, incipientes : emitte lucem, etc.; de Saxonia est.

Sermones sanctorum, in papiro.

Sermones Bernardi de sollepnitatibus; sermones Peraldi; ars predicandi secundum Alanum ; sermones ejusdem cum multis aliis.

Exempla ex diversis collecta pro predicatoribus, in papiro.

Narrationes pro sermonibus, in pergameno.

Adaptationes sermonum, in pergameno.

Sermones de nativitate Virginis Marie et de nominibus ejus.

Sermones de festis Virginis Marie ; incipit 2° folio : radix.

Sermones de Almania in papiro : incipit 2° folio : baptismum iterari.

Sermones de diversis, incipientes; Dominus Rex noster. Magnus liber est.

Sermones dominicales Guillelmi de Peraldis.

Sermones dominicales Jacobi de Voragine.

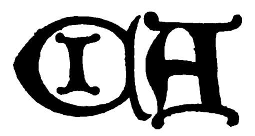
Summa provincialis de sermonibus dominicis et communibus sanctorum.

Sermones Guidonis dominicales ordinis Predicatorum.

Sermones aliqui de diversis, de adventu Domini, qui incipiunt : tempus est.

Summa magistri Jo. de Abbatisvilla, de epistolis et evangeliis dominicis diebus dicendis.

Volumina juris Canonici sub hoc signo, harum scilicet trium litterarum superius depictarum.



Primo, volumen magnum : Ysidorus, Hispalensis episcopus, cui titulus est ; quatuor generalia consilia et canones apostolorum, et decreta et gesta pontificum summorum per Ysidorum compilata [1].

Item, Decreta Gratiani ; incipit, in prima parte.

Item, Decretum glosatum ; incipit, humanum. Satis combustum. III

Decretum pulcerrime illuminatum multas habens picturas IV

Decretum cum modicis glosis interlinearibus. V

Decretum : secundo folio, Telesphorus.

Decretum optimum, bene glosatum, quod donus Joannes Auterii apportavit.

Decreta patrum ; incipit X° folio de auctoritate Romani XXXIIII

Decreta Lateranensis concilii ; incipit 2° folio, licet. XXXV

Decretales bene glosate ; incipit in-5° folio, Gregorius VII

Decretales bene glosate, 2° folio, ut recipiant. X

Decretale glossatum habens in fine constituciones novellas. X

Item sextus liber Decretalium Innocentii pape cum

[1] Ce manuscrit (n° 16 de la bibliothèque de Grenoble) contient les Fausses Décrétales et la *Liber Pontificalis*. Cf. ci-dessus, p. 344. Voir aussi l'édition du *Liber Pontificalis*, donnée par M. l'abbé Duchesne, p. CXC.

apparatu Johannis Andree........................ XIII

Textus sextus (sic) libri Decretalium et Clementinarum non glosatus.

Textus sexti libri Decretalium non glosatus, et quibus dam (sic) glose Compostelani; 2° folio, prejudicium. XV

Textus sexti libri Decretalis non glosatus; incipit: Bonifacius XVI

Notabilia Innocentii pape et textus sexti libri Decretalis XVIII

Item Clementine glosate, 2° folio, constitutiones. XIX

Clementine imperfecte glosate et quedam summa per alphabetum XX

Auctoritates extracte de decreto, sine postibus; incipit: Abbates XXIIII

Item breviarium extravagantium Bernardi prepositi Papiensis; incipit in 3° folio: Juste judicate. Finis: transgressores XXII

Item breviarium extravagantium ejusdem; incipit: juste XXXIII

Summa decretorum: incipit: fectt Moyses...... XXV

Summa confessorum parvo volumine; 2° folio, et quod frequenter.

Tituli summe confessorum, et secunda secunde sancti Thome.......................... XXV tercio.

Summa fratris Astexani de casibus, alias dicitur Summa Astensis............................ XXVII

Liber exceptionum summe de casibus........ XXVIII

De eadem materia et eodem titulo ; incipit : quoniam inter crimina.................................. XXIX

Summa Raymundi de casibus ; de eadem materià pulcher liber.................................. XXX

Summa Gofredi super Decretales ; incipit : glosarum.................................. XXXI

Summa Gofredi super Decretales, 2° folio, re XIIII.. LI

Summa magistri Stephani super Decretum, 2° folio, si duas.................................. XXXVI

Summa Alani super Decretum ; 3° folio, jus naturale.................................. XXXVII

Summa de casibus Monaldi, ordinis Minorum; incipit : quoniam ignorans.................................. XXXIX

Summa de casibus fratris Bartholomei, alio nomine Bartholina seu Summa Pisani, que incipit : quoniam, ut ait Gregorius.................................. XL

Summa Pisani, scilicet eadem, 2° folio, vel abbatem in episcopum.................................. XL

Item, eadem summa iterum.

Summa magistri Bernardi prepositi Papiensis, et quedam alia, que incipit : Jhesus Christus........... XLI

Tabula super septem libros Decretalium et tabula super totam Bibliam ; incipit 3° folio : abbatisse......... XLV

Decretales glossate cum tabula Basseti in fine..... L

Clementine glosate ; incipit 1° folio ; O homines, gratiosum.................................. LI

Sextus Decretalium glosatus, 2° folio, ex eo..... LLI

Clementine glosate, 2° folio, cause fuerint....... LVI

Sextus Decretalium, 2° filio, filium............. LVII

Summa Raymundi cum tabula, 2° folio, studiosa. Eadem summa in parvis rubeis postibus, in papiro, magnum volumen.

Lectura Decretalium Henrici Bonait[1].

Summa imperfecta de materia juris canonici... XLIIII

Textus Sexti libri in papiro XVII

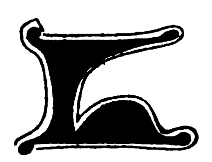
Liber in papiro in quo multa jura et canones de jure canonico, Basse................................ LIII

Summa de jure canonico procedens per alphabetum.................................... XLIII

Decretales in libro Seneca de moribus.

Marcuriale (sic) Johannis Andree super regulas juris sexti libri Decretalium, in papiro.

Bona summa de sacramentis Ecclesie, ubi sunt multa bona que incipiunt : queritur de sacramentis, in qua etiam habetur nova summa de casibus, et dubia et decisiones Rote appostolici Pallacii, in papiro.



Sequuntur LIBRI JURIS CIVILIS SIVE LEGUM sub signo supra notato.

Digestum vetus; incipit primo folio : volens eum occidere ; 2° folio in textu, quatuor..................... I

Digestum novum, de novi operis institutione[2]; 2° folio, incipit : uni nuncietur.......................... II

Codex legalium Justiniani Augusti; incipit : Imperator....................................... III

---

[1] Probablement Henri Bohic. Cf. Schulte. *Geschichte der Quellen des Canonischen Rechts*. II, 99.

[2] Pour *nunciatione*.

Codex, 2° folio, excellentissimus eciam.......... III

Institutiones, alias Instituta Justiniani; incipit : Imperatoriam.. IIII

Instituta eadem et cum eodem principio. Finis in ultimo folio : Garsias.................................. VI

Instituta eadem et cum eodem principio, et liber Auctenticorum.................................. IX

Infortiatum ; incipit : dotis causa, 2° folio, dici..... V

Summa legum super Codicem; incipit : quoniam ego....................................... VIII

Summe Institucionum Placencii *(sic)*; incipit : juris. X

Summa imperfecta juris civilis Jo. de Blerisco *(sic)* ad Justinianum Imperatorem ; incipit in nono folio, ego Johannes.................................... XI

Item summa juris legum jurisperitis olim promulgata et a magistro Ricardo de Pisano de vulgari in latinum noviter translata, 2° folio : cum homo juste.

Summa brocardi *(sic)* super leges; incipit : Ticius. XIII

Liber exceptionum qui dicitur actor et reus : C. L. II

Corcordancie legum tam veterum quam novarum : L. E.. XIIII

Instituta juris civilis.

Digitus juris.

Sequuntur LIBRI UTRIUSQUE JURIS sub litteris supra descriptis.

Summa Institutionum et Codicis; incipit : liber iste :

Finis : tenetur.......................... numerus I

Item, actor et reus. Incipit : quidam litteras II

Item casus Decretalium et Decretorum et brocardia et ordo judiciarius ; incipit, 3e folio, canonum......... III

Institucionum Hugolini ; insolubilia ; Dissenciones dominorum super toto corpore juris[1] ; brocardi ; questiones Pillei ejusque libellus de ordine judiciorum ; Summa decretalium ; Flores legum ; incipit 3o folio, numerum. IIII

Item Casus Willelmi Cipriani super Codicem ; casus Decretalium ; incipit 3o folio : nemo clericus......... V

Ordo judiciarius editus per dominum Egidium, doctorem Decretorum, secundum consuetudinem Bononiensis civitatis.

Summa magistri Symonis super Decreto, cum tabulis quibusdam, notatis legibus ; incipit : operis cujuslibet VII

Liber penitentialis magistri Roberti canonici S. Victoris Parisius, et regule juris decretorum ; incipit : res grandis. Hoc volumen est ligatum cum alio libro qui intitulatur : Cythara Ade, et speculum speculationis misere et de profectu nostro per exercitium virtutum, quod incipit : ubi dolor, ibi digitus.

[1] Ce manuscrit, encore conservé à Grenoble, est signalé par Savigny, *Geschichte des roemischen Rechts im Mittelalter*, VI, 259.





DÉCOUVERTE A GRENOBLE

D'UNE

INSCRIPTION EN L'HONNEUR DE MAIA

NOTICE

PAR

M. CASIMIR GUIRIMAND

Membre résidant.



Depuis plusieurs mois, la municipalité de Grenoble fait exécuter des fouilles pour construire des égouts et distribuer les eaux de source captées à Rochefort. Ces travaux ont fait apparaître au jour quelques vestiges du vieux Grenoble. Deux monuments épigraphiques ont été extraits du sol : l'un a été malheureusement détruit, mais l'autre a été sauvé, grâce à l'intervention de notre collègue M. Maignien, le savant conservateur de la bibliothèque publique de notre ville.

Le monument conservé consiste en un bloc de pierre, qu'à la fin d'avril ou au commencement du mois de mai 1886 les ouvriers ont découvert, à un mètre de profondeur approximativement, à l'entrée de la rue Brocherie, du côté de la place Notre-Dame, sur un emplacement où passait la voie romaine, d'après M. Pilot de Thorey père. Ce bloc rectangulaire paraît avoir été haut de $0^{m}52$ et large, sur sa face antérieure et postérieure, de $0^{m}35$ et, sur ses deux faces latérales, de $0^{m}27$ seulement. Mais les dimensions primitives sont bien modifiées aujourd'hui : on avait en effet mutilé ce dé et on l'avait engagé dans un massif de maçonnerie, car on voit encore des restes de mortier adhérents au monument.

La face antérieure sur laquelle avait été gravée l'inscription a été très détériorée ; on n'y voit plus maintenant que des mots incomplets :

// AIAE
//// G. S// C//

Le G qui commence actuellement la seconde ligne a une forme anormale : la partie inférieure de sa courbe se termine en effet par une spirale s'enroulant à l'intérieur du caractère. La lettre S qui commence le mot suivant n'est plus reconnaissable que dans sa partie supérieure : l'inférieure a disparu par suite de la mutilation du monument.

A notre avis, les deux premières lignes de l'inscription, quand elle était entière, devaient se lire ainsi :

*m*AIAE
*au*G. S*a*C*r*.

c'est-à-dire en complétant les mots abrégés :

Maiae Augustæ sacrum.

et en français :

Autel à Maia auguste.

Nous espérons que l'on ne contestera pas l'exactitude de notre lecture[1], si l'on veut bien rapprocher le texte à interpréter d'une inscription reproduite par M. Allmer, le savant épigraphiste dont les ouvrages sont si précieux pour l'histoire de notre province. On trouve dans les *Inscriptions antiques de Vienne*[2], publiées par cet auteur, le texte suivant :

MAIAE
AVG. SACR.
T EPPIVS DF
IVLLINVS
EX VOTO.

Cette inscription découverte à Chatte a été traduite ainsi :

Autel à Maia auguste, Titus Eppius Jullinus, fils de Decimus, en accomplissement d'un vœu.

Entre cette inscription et celle qui a été recueillie par

---

[1] M. Allmer à qui nous avons communiqué le texte récemment découvert et le sens que nous lui attribuons, a approuvé notre lecture. *Revue épigraphique du midi de la Gaule,* t. II, p. 213.

[2] T. III, p. 109 ; Planches, n° 269-3.

M. Maignien, il y a de grandes analogies : même répartition des mots entre les lignes ; même forme anormale du G, et évidemment identité de la déesse à laquelle les deux monuments étaient consacrés ; seulement la mutilation de l'autel de Grenoble a fait disparaître la partie de la surface sur laquelle peuvent avoir été gravés les noms de celui qui avait élevé ce monument.

Quelques mots maintenant sur la légende de Maia, sur le caractère et le culte de cette déesse.

On sait que, d'après les mythologues, Maia, fille d'Atlas et de la nymphe Pleion, était la mère de Mercure. C'était une de ces divinités qui, comme Cérès, Proserpine, Tellus et bien d'autres, personnifiaient le principe femelle et la fécondité de la nature : aussi, à Maia, comme à Tellus, on sacrifiait une truie pleine ; aussi, le mois qui porte son nom est-il un de ceux où se déploie avec le plus de magnificence l'énergie procréatrice de la terre.

Cependant il est certain que le rang occupé par Maia, dans la hiérarchie mythologique des Romains, était secondaire et ne semble pas, au premier abord, justifier le nombre relativement élevé des monuments[1] que l'on a érigés dans nos contrées en l'honneur de cette déesse. Tout étonnement cessera, si l'on remarque, d'abord, que le culte de Maia était intimement lié à celui de Mercure et, ensuite, que Mercure fut peut-être de tous les dieux

---

[1] On en connaît cinq découverts sur le territoire de la *civitas Viennensis :* nous les énumérons plus loin. Nous déterminerons aussi plus bas le nombre des inscriptions en l'honneur de Mercure et de Jupiter trouvées dans la même circonscription géographique. La proportion existant entre ces diverses données numériques nous paraît très instructive.

classiques celui qui compta le plus grand nombre d'adorateurs sur le territoire des Allobroges romanisés.

Que, chez nos pères, le culte de Maia fût une dépendance de celui de son fils, c'est ce que démontrent avec évidence les monuments, au nombre de trois seulement, que M. Allmer, dans son ouvrage épigraphique sur la *civitas Viennensis,* cite comme découverts en l'honneur de cette déesse, dans toute l'étendue de cette circonscription administrative. En effet, de ces trois monuments [1], deux trouvés, l'un à Croisy, l'autre à Villaz, ont été consacrés tout à la fois et à Mercure et à Maia; quant au troisième, celui qui, à Chatte, avait été érigé par Eppius et dont nous avons reproduit l'inscription plus haut, il était, il est vrai, en l'honneur de la déesse seule; mais, à côté de cet autel, Eppius en avait érigé au dieu un second qui nous a été conservé.

Quant à l'autel récemment découvert à Grenoble, il est aussi en l'honneur de la déesse mère seulement : mais près de ce monument peut-être y en avait-il, comme à Chatte, un autre érigé à Mercure par un adorateur commun; peut-être même l'inscription extraite du sol à l'entrée de la rue Brocherie, en même temps que l'autel de Maia, inscription si malheureusement détruite, était-elle consacrée au fils de la déesse.

De tous les dieux du Panthéon romain, Mercure, comme nous l'avons déjà dit, était probablement celui dont le

---

[1] On en a trouvé deux autres depuis la publication de M. Allmer, un notamment à Pact, au mois d'août 1885 (*Bulletin de l'Académie delphinale,* 3[me] série, t. XX, p. 396). L'autel qui fait l'objet de cette notice est donc le cinquième des monuments à Maia découverts dans nos contrées.

culte était le plus répandu parmi nos ancêtres : ce sont encore des données fournies par M. Allmer qui vont servir de base à notre démonstration. En effet, cet auteur, dans son ouvrage sur les inscriptions découvertes dans toute l'étendue du territoire de la *civitas Viennensis*, territoire qui comprenait une partie du Dauphiné et de la Savoie, cite trente et un monuments consacrés à Mercure et dix-sept seulement à Jupiter lui-même. Cette prépondérance en faveur du fils de Maia s'explique en partie par des traditions celtiques. Nos ancêtres romanisés considéraient sans doute Mercure comme le plus puissant des dieux, parce qu'ils l'identifiaient avec la divinité à laquelle, avant la conquête, ils adressaient principalement leurs prières et leurs hommages. Ce serait, d'après quelques auteurs, Teutates que César aurait voulu désigner dans le passage bien connu dont la reproduction termine cette notice :

« Deum maxime Mercurium colunt......... :
« hunc viarum atque itinerum ducem, hunc ad
« quæstus pecuniæ mercaturasque habere vim
« maximam arbitrantur. »



JETONS BANAUX DU DAUPHINÉ

PAR M. JOSEPH ROMAN

Membre correspondant.

N nomme jetons banaux ceux dont les emblèmes ou les légendes ne témoignent pas qu'ils ont été frappés pour l'usage exclusif d'une compagnie ou d'un particulier. Fabriqués par des industriels dans un but mercantile, mis dans le commerce, ils pouvaient être achetés par tous ceux qui étaient obligés par leur situation de faire des calculs rapides et quelque peu compliqués, et ils ont servi à simplifier les opérations arithmétiques depuis l'époque romaine jusqu'au XVIIe siècle. Les jetons banaux ne sont astreints à aucune règle fixe comme métal, comme poids, comme type ni comme légende ; la seule loi que devait s'imposer l'orfèvre qui les fabriquait était d'attirer l'acheteur, c'est-à-dire de lui procurer le moyen d'acquérir au plus bas prix possible des jetons facilement maniables, d'un type agréable et ornés de légendes plaisantes. De cette loi découlent les

conséquences suivantes : En premier lieu, outre une foule de jetons qui pouvaient convenir à la généralité du public, on eut soin d'en frapper rappelant par leur type les armoiries de certaines provinces dans lesquelles l'écoulement en était, par suite, assuré : avec l'hermine de Bretagne, le léopard d'Aquitaine, le dauphin de Dauphiné. En second lieu, le type des monnaies fut très fréquemment imité par les graveurs de jetons, auxquels cette imitation évitait des frais d'imagination et de composition. Enfin, les jetons banaux en métaux précieux sont rarissimes, parce que la plupart des personnes assez opulentes pour s'en pouvoir procurer en or ou en argent, préféraient en faire frapper avec leur devise ou leurs armoiries.

Les légendes des jetons banaux se rattachent à trois ordres d'idées : ou bien elles sont pieuses et reproduisent des fragments des prières, des hymnes de l'Eglise ou des saintes écritures ; ou bien elles contiennent une invitation à bien compter ou à compter honnêtement; ou bien enfin elles renferment des proverbes, des plaisanteries, des souhaits, des devises.

Quand on réfléchit que depuis le XIIIe siècle (on ne connaît guère de jetons plus anciens) jusqu'au XVIIe, l'usage de compter avec les jetons a été universel, on doit concevoir quelle masse énorme de ces petits monuments a été lancée dans la circulation ; aussi, malgré la destruction inévitable d'une quantité d'entre eux, c'est par centaines que l'on en découvre tous les jours.

La fabrication des jetons est restée longtemps une industrie essentiellement française ; jusqu'au XVe siècle c'est la France qui a eu le monopole de les répandre en Europe ; un grand nombre sont de charmants bijoux pouvant lutter pour l'agrément de la composition et la finesse

de la gravure avec les plus jolies monnaies du moyen-âge.

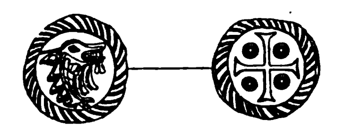
Au xve siècle, deux contrées s'adonnèrent en grand à la fabrication des jetons banaux et inondèrent peu à peu le monde entier de leurs abominables produits, je veux parler de la Flandre et de l'Allemagne, et principalement des villes de Nuremberg, Saint-Omer et Tournay. Les Flamands et les Allemands ne songèrent qu'à produire à bon marché; le type fut servilement copié sur les jetons français, il ne tarda pas à s'altérer et à devenir absolument méconnaissable. Les légendes furent supprimées, ou bien on les remplaça par des lettres sans aucun sens, ou, qui pis est, par l'adresse du fabricant. Les graveurs français ne cherchèrent pas à lutter par les mêmes moyens avec les faiseurs de jetons de Tournay et de Nuremberg, leurs œuvres sont toujours soignées, leurs légendes toujours lisibles et complètes, et elles valent la peine d'être recueillies et décrites, tandis que leurs contrefaçons ne méritent que l'oubli.

On doit comprendre par ce simple exposé combien est difficile le classement d'une série de jetons banaux provinciaux. S'il fallait rechercher uniquement ceux qui ont été frappés en Dauphiné et pour le Dauphiné, ce travail serait impossible à faire; je me contenterai donc de décrire ceux qui, par leurs types ou leurs légendes, se rattachent à notre province, cherchant autant que possible à déterminer l'époque et le lieu de leur émission. Je les divise en deux grandes classes : la première comprend ceux qui sont imités des monnaies, la seconde ceux dont le type est de fantaisie. Dans chacune de ces classes j'ai fait autant de divisions particulières qu'il y a de types différents.

JETONS IMITÉS DES MONNAIES.

IMITATIONS DES DENIERS ET GROS AU DAUPHIN.

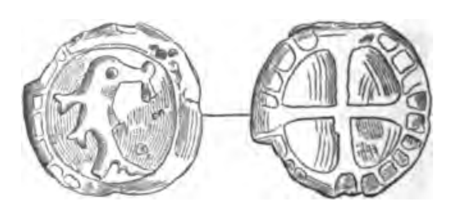
Le type du dauphin placé en pal et remplissant le champ de la monnaie existe dans la numismatique dauphinoise depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'au XVIe. Il a été l'objet de nombreuses imitations par les fabricants de jetons; les plus anciennes sont en plomb, les plus récentes en cuivre. On n'a plus frappé de jetons au dauphin à partir de la fin du XVe siècle.



No 1. Dauphin tourné à droite dans une bordure striée.

℟. Croix pattée, cantonnée de quatre annelets, dans une bordure semblable. — Plomb. — Coll. Chaper.

Cette petite pièce date certainement du XIIIe siècle.



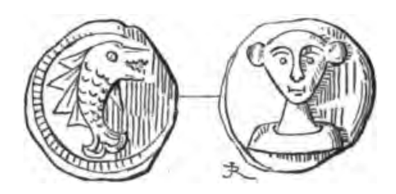
No 2. Dauphin tourné à droite dans une bordure componée.

℟. Croix carrée dans une bordure semblable. — Plomb. — *Ibid.*

No 3. Autre pièce d'une composition semblable, mais d'un style plus barbare. — Plomb. — Coll. Récamier.

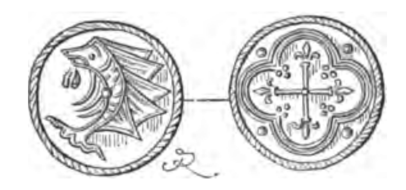
N° 4. Dauphin tourné à droite. très barbare.

℟. Sorte d'étoile à huit pointes rappelant un pentalpha, dans une bordure engrelée. — Plomb. — *Ibid.*



N° 5. Dauphin tourné à droite.

℟. Buste de femme de face. — Plomb. — *Ibid.*



N° 6. Dauphin tourné à droite dans une bordure striée.

℟. Croix fleurdelisée dans un quatrilobe terminé par des trèfles et cantonné de bésants. — Plomb. — *Ibid.*

La croix fleurdelisée dans un quatrilobe paraît pour la première fois sur les monnaies sous Jean-le-Bon (1350-1364); notre jeton, qui est d'un joli travail, doit peu s'éloigner de cette date.



N° 7. Écusson en pointe suspendu à un disque par deux

courroies; il est chargé d'un dauphin tourné à gauche et placé sur des hâchures se coupant en diagonale, le tout dans une bordure striée.

℟. Agneau pascal nimbé, tourné à gauche et soutenant un pennon orné de quatre points. — Plomb. — Coll. Récamier.

Le revers de ce jeton est copié sur l'agnel d'or, monnaie si commune sous saint Louis et ses successeurs. Une seule monnaie du Dauphiné rappelle le type de l'avers, elle est de Charles VII (1422-1461)[1]; mais je ne pense pas qu'elle ait pu servir de modèle au curieux jeton précédent, qui me paraît dater de la fin du XIVe siècle.

Aucun de ces jetons de plomb ne porte de légende; tous sont antérieurs au XVe siècle et d'une excessive rareté.

Les jetons de cuivre, imités des deniers et des gros au dauphin, forment trois catégories distinctes, suivant leurs légendes.

1° Ave Maria gracia plena.



N° 8. + AVE MARIA GRASIA PLENA. Dauphin tourné à gauche.

[1] Hoffmann. *Monnaies royales de France*, pl. XXXIV, n° 68.

℞. Anépigraphe. Croix arquée, fleurdelisée et ornée au centre d'une fleur de lis, dans un quatrilobe terminé par des trèfles et cantonné de quatre couronnelles accostées de deux trèfles. — Cui. — Coll. Chaper.



N° 9. Même avers.

℞. Anépigraphe. Croix à triple nervure et feuillue, dans un quatrilobe terminé par des fleurs de lis et cantonné de quatre couronnelles. — Cui. — *Ibid.*



N° 10. + AVE MARIA (quintefeuille) GRACIA (quintefeuille) PN. Même dauphin.

℞. + SIT NOMEN DOMIN BENEDICTV. Croix à triple nervure fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par des annelets et cantonné de quatre croisettes. — Cui. — *Ibid.*



N° 11. Même avers.

℟. (étoile) AVE (deux étoiles) MAR (deux étoiles) I + GR (deux étoiles) ACIĀ (étoile). Croix à triple nervure, fleurdelisée, cantonnée aux 1 et 4 d'un quintefeuille, aux 2 et 3 d'une fleur de lis, et coupant la légende. — Cui. — *Ibid.*

Il existe de ce jeton une variété avec la légende suivante au revers — AVE — MAR — IA.G — RACI.



N° 12. + AVE MARIA ⸰ GRACIA (quintefeuille). Même dauphin.

℟. Anépigraphe. Croix pattée terminée par des couronnelles, dans un quatrilobe terminé par des fleurs de lis et cantonné de + AVE. — Cui. — *Ibid.*

N° 13. + AVE MARIA (deux quintefeuilles superposées) GRACIA (mêmes quintefeuilles) P. Même dauphin.

℟. Anépigraphe. Croix feuillue et fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par un feuillage et cantonné de + AVE, cantonnée par des quintefeuilles. — Cui. — *Ibid.*

Les variétés de ce jeton, le plus commun de toute la

série, sont fort nombreuses et ne diffèrent que par quelques lettres de la légende (GRACIA PL ou PN), par les lettres qui cantonnent le revers (AVEM — AVEG — AVEI — AVME), ou encore par les ornements qui séparent les mots de la légende et qui sont des annelets, des bésants, des quintefeuilles, des fleurs de lis, etc. Parfois la croix est tréflée au lieu d'être fleurdelisée. La combinaison de ces différences donne naissance à un nombre infini de variétés; je pourrais en énumérer plus de trente, mais elles n'ont aucune importance et ne méritent pas une description, le type principal restant toujours invariable.

N° 14. + AVE MARIA ⠅ GRACIA (quintefeuille). Même dauphin.

℟. Anépigraphe. Croix fleurdelisée à triple nervure, dans un quatrilobe terminé par un feuillage et cantonné de quatre quintefeuilles, entre deux annelets et deux bésants. — Cui. — Coll. Chaper.

On pourrait également signaler de nombreuses variétés de ce jeton, qui ne diffère du précédent que par la forme de la croix. La légende est parfois AVE MARIA GRACIA P. ou PN. Le quatrilobe du revers est parfois cantonné d'étoiles, de quintefeuilles ou de la lettre M entre deux étoiles. Ce jeton est un peu plus rare que le n° 13.



N° 15. (fleur de lis) AVE MARIA ∘ GRACIA P. Dauphin tourné à droite.

℟. Anépigraphe. Croix feuillue et tréflée dans un quatrilobe terminé par un feuillage et cantonné des lettres A V E M entre deux annelets. — Cui. — Coll. Chaper.

Cette variété est beaucoup plus rare que la précédente. Certains exemplaires offrent la légende GRACIA PI et des étoiles au lieu d'annelets.

Ce type et cette légende ont joui d'une grande popularité à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe. On en a fait, dans le courant du XVe siècle, des imitations en Flandre, peut-être à Tournay ; elles sont reconnaissables à la lourdeur de la gravure et à l'épaisseur du flan. En voici trois spécimens :

No 16. (fleur de lis) AVE (étoile) MARIA (étoile) GRACA. Dauphin tourné à gauche.

℟. Anépigraphe. Croix terminée par des tours (Tournay ?) et cantonnée de quatre quintefeuilles, dans un quatrilobe terminé par des sextefeuilles et cantonné de deux quatrefeuilles, d'un annelet et d'un trèfle. — Cui. — Coll. Chaper.

No 17. Même avers ; mais le dernier mot de la légende est GR. au lieu de GRACA.

℟. (étoile) AVE (étoile) MAR (étoile) IA ⁝ GRACA. Croix arquée et feuillue, ornée au centre d'une étoile et cantonnée de quatre bésants. — Cui. — *Ibid.*



No 18. (fleur de lis et annelet) AΛE M......A ∘ PΓ ∘ ACIA.

Dauphin tourné à droite; le champ est semé de bésants.

℟. Anépigraphe. Croix fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par des A et cantonné de quatre annelets entre deux points. — Cui. — *Ibid.*

Je fais exception à la règle que je me suis imposée de ne pas décrire de pièces absolument barbares et je publie celle-ci pour montrer ce qu'était devenu le type du dauphin à la fin du XVe siècle.

2° Le noble et fier poisson.



N° 19. + LE : NOBLE : ET : FIER : POIS'. Dauphin tourné à gauche.

℟. DE - LE - IT - ON. Croix à triple nervure, terminée par trois trèfles et coupant la légende, cantonnée de quatre fleurs de lis. — Cui. — Coll. Chaper.

Charmant jeton, d'un excellent style et d'une grande rareté.

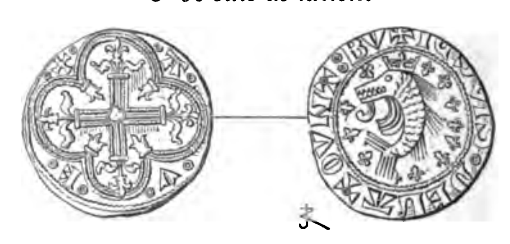
N° 20. + LE : NOBLE : ET : FIER : POI. Même Dauphin.

℟. Anépigraphe. Croix à triple nervure, feuillue et fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par un feuillage et cantonné de + A V E, chaque lettre entre deux croisettes. — Cui. — *Ibid.*

Il existe de ce jeton un très grand nombre de variétés

qui diffèrent seulement par quelques lettres de la légende ou quelques détails sans importance. La légende est : LE NOBLE ET FIER PO, ou FIERT ou FIERI ou FIER ou FIEI ; les cantonnements du revers présentent les lettres suivantes : AVEM, AVEG, AVER, etc. Les mots sont séparés par des doubles flanchis superposés, des doubles croisettes, des quintefeuilles, des étoiles. Ces diverses variétés, qui ne méritent pas d'être décrites, sont extrêmement nombreuses.

3° *Je suis de laiton.*



N° 21. + IE SVIS DE LATOVNT BV. Dauphin couronné tourné à gauche, sur un champ bordé de fleurs de lis.

℟. Anépigraphe. Croix à triple nervure, feuillue et fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par un feuillage et cantonné de + A V E. — Cui. — Coll. Chaper.



N° 22. Même avers.

℟. + AVE MARIA GRACIA. Croix à triple nervure, fleurdelisée et cantonnée de quatre folioles. — Cui. — *Ibid.*

Ces deux jetons sont de la plus grande rareté ; ils paraissent du commencement du xve siècle. Les lettres BV qui terminent la légende, de même que B et BO que l'on trouvera dans les pièces suivantes, me semblent devoir être les initiales du mot BON ou BVON ; la légende complète serait donc : *Je suis de laiton bon.*



N° 23. + IE SVIS ◦ DE LATONT ◦ BV. Dauphin tourné à gauche, dans un quatrilobe cantonné de quatre trèfles.

℟. AVE - MA - RIA - GRA. Croix arquée terminée par des fleurs de lis de Florence, ornée au centre d'une fleur de lis et cantonnée d'étoiles à huit rais. — Cui. — Coll. Chaper.

Cette variété est également rarissime.



N° 24. + IE SVIS (deux flanchis superposés) DE LATOVNT ◦ B. Dauphin tourné à gauche.

℟. DE - LE - IT - ON (chaque groupe entre deux étoiles). Croix arquée, fleurdelisée, ornée d'une fleur de lis au centre et cantonnée de quatre fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*

N° 25. — Même avers.

℟. Anépigraphe. Croix feuillue et fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par un feuillage et cantonné de + AVE. — Cui. — *Ibid.*

D'autres variétés de ce jeton en diffèrent par les légendes suivantes : IE SVIS DE LATON BO - DE LATOVNT; les lettres qui cantonnent le revers sont quelquefois A V E G.

Les jetons au dauphin ont été frappés à profusion; beaucoup sont très communs, et si l'on voulait en réunir toutes les variétés on atteindrait certainement le nombre de plus de soixante. Cependant rien n'est plus rare qu'un jeton au dauphin absolument barbare, ce qui prouve que leur fabrication est antérieure à l'époque des grandes contrefaçons de Nuremberg. Je n'ai pu découvrir qu'un seul jeton au dauphin, évidemment frappé en Allemagne et à légende barbare : on y lit les lettres D V R A R A N E L, etc.

IMITATION DES SOLS CORONATS.

Le type de la couronne royale remplissant le champ a été usité dans la série des monnaies royales françaises depuis Charles IV (1322-1328) jusqu'à Louis XI (1461-1483). Il a été fait des imitations du sol coronat en Provence et même en Dauphiné, dans les monnaies baronnales de ces provinces.



Nº 26. + PATER ‡ NO ‡ STER ‡ QVI ‡ ES ‡ IN. Grande couronne fleurdelisée; au-dessous A *(ve)* × G *(ratia)*. A gauche et à droite de la couronne un petit dauphin tourné à gauche.

℟. + AVE MARIA ‡ GRACIA P. Croix arquée et fleurdelisée, ornée d'une fleur de lis au centre et cantonnée de quatre quintefeuilles. — Cui. — Coll. Chaper.



Nº 27. Même avers.

℟. DE - LE - IT - ON (chaque groupe de lettres entre deux étoiles). Croix arquée et fleurdelisée coupant la légende et cantonnée de quatre fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*

Ce revers est le même que celui du nº 24.

Les lettres AXG placés sous la couronne, sont un trompe-l'œil destiné à rappeler le mot REX qu'on lit sur quelques sols coronats, principalement sur ceux de Jean-le-Bon.

Ces deux jetons sont d'une extrême rareté et datent de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle.

Ce type a été imité en Flandres ; on lit à l'avers de cette imitation la légende + AVE MARIA GRACIA autour d'une couronne et au revers une légende barbare commençant par un petit dauphin, autour d'une croix fleurdelisée et cantonnée des lettres A M.

IMITATIONS DES ÉCUS D'OR AU SOLEIL.

Le type du champ écartelé de France et de Dauphiné date de Charles V, dauphin (1349-1364); mais la véritable vulgarisation de ce type eut lieu sous Louis, dauphin, (1440-1456), qui le premier frappa des écus d'or au soleil pour le Dauphiné. Charles VIII, François Ier et jusqu'à Louis XIII l'imitèrent.

Les plus anciens jetons copiés des écus d'or au soleil du Dauphiné que nous possédons datent du milieu du xve siècle environ. Peu de types ont joui d'une popularité pareille; celui-ci a été usité pendant près d'un siècle en France, et contrefait en Flandre et en Allemagne jusqu'à la fin du xvie siècle.

Je diviserai en six classes les jetons au champ écartelé de France et Dauphiné, suivant les légendes de l'avers, en commençant par les plus anciens.

1° Vive le Roi et le Dauphin.



N° 28. + VIVE LE ROI E LE DOFIN (les mots séparés par

des quintefeuilles, à la fin un trèfle). Champ écartelé de France et Dauphiné.

℟. + GETTES SEVREMENT GETTES (les mots séparés par des quintefeuilles), en légende extérieure. + LE GROS TOVRNOI (même séparation entre les mots), en légende intérieure. Croix carrée. — Cui. — Coll. Chaper.

Le revers de ce jeton est copié sur celui des gros tournois qui ont été frappés en France depuis saint Louis jusqu'à Charles VII (1226-1422). La légende intérieure, LE GROS TOVRNOI, remplace le nom du roi, qui se lit à cet endroit sur les monnaies authentiques.



N° 29. Même avers.

℟. + GETTES SEVREMENE GETTES (les mots séparés par des quintefeuilles). Croix carrée et fleurdelisée dans un quatrilobe terminé par des fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*

Il existe une variété de ce jeton dont le dernier mot est écrit GETTNS.

N° 30. + VIVE LE ROI E LE DOFIN VIVE (les mots séparés par des quintefeuilles). Même type.

℟. + VIVE LE ROI VIVE LE ROI (même séparation entre les mots, à la fin trois quintefeuilles). Croix fleurdelisée dans un quatrilobe fleuronné, cantonné de points en triangle. — Cui. — *Ibid.*



N° 31. Même avers.

℞. + VIVE AMANT VIVE AMOVRS (mots séparés par des quintefeuilles, à la fin une couronnelle). Croix carrée et fleurdelisée dans un quatrilobe fleuronné, terminé par des trèfles et cantonné de points en triangle. — Cui. — *Revue belge,* 1880, p. 21.

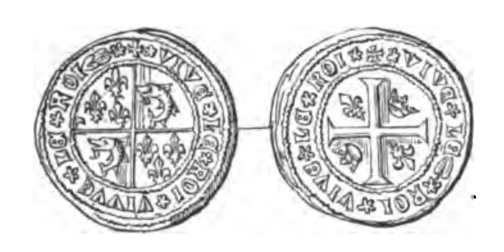


N° 32. Même avers.

℞. + GETTES SEVREMENT GETTES (mots séparés par des quintefeuilles, à la fin un trèfle). Même type du revers que le n° 31. — Cui. — Coll. Chaper.

Tous ces jetons sont frappés sur un flan très mince, la gravure en est mauvaise, les dauphins sont tournés à droite et non à gauche, parfois même, à cause du glissement du poinçon qui a servi à frapper la matrice en creux, renversés sur le dos.

2° Vive le Roi.



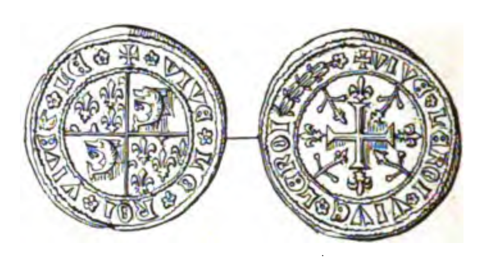
N° 33. + VIVE LE ROI VIVE LE ROI (les mots séparés par des quintefeuilles, à la fin rameau fleuri). Champ écartelé de France et de Dauphiné, les fleurs de lis sont sans nombre.

℟. + VIVE LE (rameau fleuri) ROI VIVE LE ROI (les mots séparés par des quintefeuilles). Croix carrée et pattée, cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'une couronnelle. — Cui. — Coll. Chaper.



N° 34. Même avers.

℟. + VIVRE VOR EN BON ESPOR (même séparation entre les mots et même ornementation à la fin). Croix feuillue et arquée, ornée au centre d'un quintefeuille et cantonnée de fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*



N° 35. + VIVE LE ROI VIVE (rameau fleuri) LE (mots séparés par des quintefeuilles). Même type.

℟. + VIVE LE ROI VIVE LE ROI (mots séparés par des quintefeuilles, à la fin un rameau fleuri). Croix carrée, pattée et fleurdelisée, cantonnée de quatre feuillages descendant du cercle du grénetis vers le centre. — Cui. — *Ibid.*



N° 36. Même avers.

℟. + AVE MARIA GRSIA PLENA (même séparation entre les mots, à la fin un rameau fleuri). Croix feuillue à triple nervure, quatre rayons partant de son centre, dans un quatrilobe terminé par des quintefeuilles et cantonné de trèfles. — Cui. — *Ibid.*

N° 37. Même avers.

℟. + (quintefeuille) NVLS (rameau fleuri) NE (même rameau) LE (quintefeuille) SCET (même rameau). Croix arquée et feuillue, cantonnée de quatre fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*

N° 38. + VIVE (quintefeuille) LE ROI (rameau fleuri) VIVE (quintefeuille) LE ROI (rameau fleuri). Même type de l'avers.

℞. (quintefeuille) MEMOIRE (rameau fleuri) DE (même rameau) BOIRE (même rameau). Même type du revers. — Cui. — *Revue belge*, 1880, p. 20.

N° 39. + VIVE LE ROI VIVE (les mots séparés par des rameaux fleuris). Même avers.

℞. + SANS (rameau fleuri) LVI (deux quintefeuilles) MAL (quintefeuille) PENSER. Même type du revers. — Cui. — Coll. Chaper.



N° 40. Même avers, mais un quintefeuille après la croix du commencement.

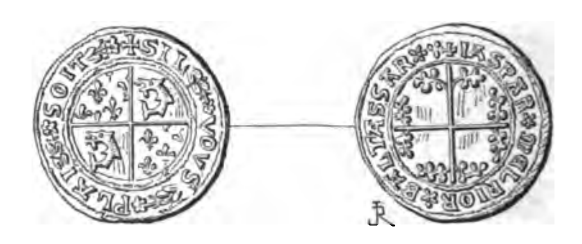
℞. + (cœur) IETES ENCORE VN (rameau fleuri) LOT (mots séparés par des quintefeuilles). Croix carrée terminée par des couronnelles et cantonnée de quatre fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*

L'ornementation de ces jolis jetons est très chargée; on y remarque les rameaux fleuris si communs sous le règne de Charles VII, ce qui permet de placer leur émission vers le milieu du XVe siècle. Les légendes n'offrent aucune difficulté d'interprétation, sauf peut-être celle du revers du n° 34, qu'il faut traduire par VIVRE VOIRE EN BON ESPOIR; *vivre véritablement en bonne espérance.* Dans celle du revers du n° 40, le mot LOT doit être traduit

par *coup*, IETTES ENCORE VN LOT, *Jettes encore un coup.*

3° S'il vous plaît soit.

Les jetons qui portent pour légende cet aimable souhait sont du même travail et de la même époque que les précédents.



N° 41. + SIL VOVS PLAI SOIT (les mots sont séparés par des rameaux fleuris). Champ écartelé de France et Dauphiné; les fleurs de lis sans nombre.

℟. + IASPAR MELKIOR BALTASSAR (les mots séparés par des quintefeuilles, à la fin un trèfle). Croix grêle touchant par ses quatre bras la bordure de grénetis et ornée de feuilllages sur chacun de ses côtés. — Cui. — Coll. Chaper.

N° 42. Même avers.

℟. + GETTES SEVREMENT GETTES (rameau fleuri). Croix arquée et feuillue, ornée au centre de quintefeuilles et cantonnée de quatre feuillages partant de la bordure de grénetis et convergeant vers le centre. — Cui. — *Revue belge,* 1880, p. 19.

N° 43. + SIL (rameau fleuri) VOVS PLAIT (quintefeuille) SOIT. Même type.

℟. Même légende. Croix feuillue dans un quatrilobe ter-

miné par un feuillage et cantonné de quatre trèfles. — Cui. — Coll. Chaper.

N° 44. Même avers.

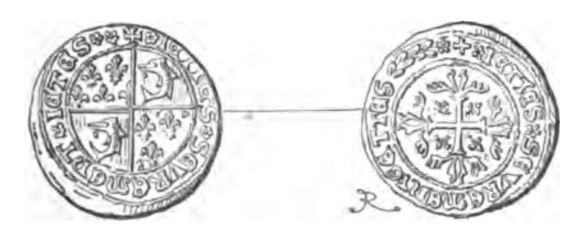
℟. + AVE (deux trèfles superposés) MARIA (quintefeuille) GRASIA (deux trèfles superposés) PLENA (quintefeuille). Croix pattée et fleurdelisée dans un quatrilobe fleuronné et cantonné de quatre trèfles. — Cui. — *Ibid.*



N° 45. Même avers, mais les derniers mots sont séparés par des rameaux fleuris. Même type.

℟. + CHEST APRIES BOIRE (même séparation entre les mots). Croix arquée et feuillue, ornée au centre d'un quintefeuille et cantonnée de quatre fleurs de lis sur autant de quintefeuilles. — Cui. — *Ibid.*

4° Jettes seurement.



N° 46. + IETTES SEVREMENT IETTES (rameau fleuri, les autres mots séparés par des quintefeuilles). Même type.

℟. + Même légende qu'à l'avers. Croix feuillue. — Cui. — *Ibid.*

Il existe de ce jeton une variété dans laquelle la légende se termine par deux quintefeuilles au lieu de se terminer par un rameau fleuri. Ces jetons sont de même travail et de même époque que les précédents.

5° Salve Regina misericordie.



N° 47. + SALVE : REGINA : MIS[E]RICORDIE : VITADV *(vita, dulcedo)*. Champ écartelé de France et Dauphiné; au centre un losange et à l'extrémité de chaque bras de la croix un demi-cercle, ornés de hachures se coupant en diagonale.

℟. + IESVS : AUTEM : TRA[NS]IENS : PER : MEDIOM ILOR. Croix à triple nervure, terminée par des couronnelles et cantonnée de fleurs de lis, dans un quatrilobe cantonné dans les angles de trèfles en creux, ornés de hachures se coupant en diagonale.

J'ignore où se trouve l'original de cette superbe pièce, elle ne m'est connue que par deux empreintes en métal fusible que j'ai trouvées dans les cartons de la collection Duleau, après la mort de cet amateur. Le simple aspect de ce jeton exclut toute idée de falsification; il me paraît dater du commencement du xv[e] siècle.

6° Jettés entendés au compte.

Les jetons suivants ont été frappés sous les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier; quelques-uns sont d'un très beau travail. Les légendes des plus anciens commencent par des couronnelles et sont en lettres onciales; plus tard la légende de l'avers reste toujours à peu de chose près la même, mais celle du revers se modifie, elle commence soit par une croix, soit par une étoile et est écrite en capitales ordinaires.



N° **48**. (couronnelle) GETTES : ENTENDES : AV : COMPTE : Champ écartelé de France et Dauphiné.

℟. (couronnelle) GARDES : VOVS : DE : MESCOMPTES. Champ semé de fleurs de lis sans nombre. — Cui. — Coll. Chaper.

N° **49**. Même avers.

℟. + ET VOVS : GARDES : DE : MESCOMPTES. Même type du revers. — Cui. — *Ibid.*

N° **50**. Même avers.

℟. (couronnelle) GARDES : VOVS : DE : MESCOMPTE. Même type. — Cui. — *Ibid.*

N° **51**. Même avers.

℟. + GARDES (quintefeuille) VOVS (quintefeuille) DE MESCOMPCTE. Même type — Cui. — *Ibid.*

N° 52. Même avers.

℟. (couronnelle) ET : VOVS : GARDES ¦: DE MESCONTE. Même type. — Cui. — *Ibid.*

N° 53. Même avers.

℟. + ET VOVS GARDES DE MESCOMTE. Même type. — Cui. — *Ibid.*

N° 54. Même avers.

℟. (couronnelle) GARDES : VOVS : DE : MESCOMPTER. Même type. — Cui. — *Ibid.*



N° 55. Même avers.

℟. (étoile) ET VOVS : GARDES DE MESCOMTER. Même type. — Cui. — *Ibid.*



N° 56. Même avers.

℟. (couronnelle) ET : VOVS : TENES : BIEN : DE : MESCOTE. Même type. — Cui. — *Ibid.*

Très rare jeton.



N° 57. Même avers.

℟. (couronnelle) QVANT : BIENS VIENDRONT : A MONCEAVX. Même type. — Cui. — *Ibid.*

Charmante pièce très finement gravée, d'un module un peu inférieur aux précédentes et d'une extrême rareté.

Voilà les seuls jetons à ce type qui méritent d'être décrits ; leurs légendes sont complètes, leur travail parfois excellent et tous, sans exception, ont été frappés en France. Ont-ils été frappés en Dauphiné? Incontestablement non, tous ou presque tous proviennent des fabriques parisiennes. Les six pièces suivantes vont le démontrer jusqu'à l'évidence.



N° 58. Même avers qu'aux pièces précédentes.

℟. (grande couronnelle) DV ROI ET CORRECTVR *(sic)* DES COMPTES (mots séparés par des quatrefeuilles). Porc épic à gauche entouré de huit fleurs de lis, dont une passée dans la couronnelle. — Cui. — Coll. Chaper.

Je n'ai pu découvrir à quel personnage appartenait ce

revers ; la présence du porc épic démontre qu'il était contemporain de Louis XII.

N° 59. Même avers.

℟. + MAESTRE : DES : COMPTES : DV : ROI : LOIS : VII *(sic)*. Champ semé de fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*

Le revers de ce jeton est emprunté à celui de Louis de Poncher, maître de la Chambre des Comptes de Paris.



N° 60. Même avers.

℟. (étoile) : DV : ROY : ET : TRESORIER : DE : FRANCE : Même champ semé de fleurs de lis, au milieu desquelles est une salamandre. — Cui. — *Ibid.*

Ce revers appartient au jeton de Gabriel Chicot, garde de la monnaie de Paris.



N° 61. Même avers.

℟. (quintefeuille) FRANCOYS : PREVMIER : DE : CE : NOM : (cinq points placés 2 et 3). Champ semé de fleurs de lis. — Cui. — *Ibid.*

Ce revers est emprunté à un jeton dont la légende de

l'avers devait contenir d'abord le nom du personnage qui l'avait fait frapper, puis ses titres : N., conseiller (?) DV ROI FRANCOIS PREMIER DE CE NOM.

N° 62. Même avers.

℞. (couronnelle) : ET : PREMIER : PRESIDENT : DES : COMPTES. Même type du revers. — Cui. — *Ibid.*

Ce revers appartient probablement à un premier président des comptes de Paris, il ne peut appartenir à un premier président des comptes de Grenoble, car il est certainement de beaucoup antérieur à l'année 1544, époque où l'on dédoubla la charge de président, jusqu'alors unique, de cette chambre.

N° 63. Même avers.

℞. Même pièce, mais la légende du revers commence par le mot PRESIDENT, l'ET qui précède sur la légende du n° 62 n'existant pas. — Cui. — *Revue belge,* 1880, p. 24.

Des six jetons que je viens de décrire, deux ont été très certainement frappés à Paris (nos 59 et 60), et les autres sortent très probablement des mêmes fabriques.

Il est donc à croire que toute la série des jetons avec la légende GETTES ENTENDES AV COMPTE est également parisienne, quoique frappée avec des types essentiellement dauphinois. En effet, les six jetons que je viens de décrire, sont des pièces d'essai, frappées avec un avers courant et un revers dont on voulait faire apprécier la composition et l'exécution ; comment croire que le revers étant fabriqué à Paris et gravé par des artistes de cette ville, on ait été chercher en Dauphiné le coin qui devait servir à frapper l'autre face de la pièce ? Tous ces jetons sont donc parisiens et se rattachent uniquement par leur type à la province du Dauphiné.

Je pourrais allonger considérablement cette liste et y ajouter au moins trois cents numéros en y faisant entrer les jetons à type barbare frappés à Nuremberg et à Tournay; les produits du premier de ces ateliers se reconnaissent à leur flan très mince, à leurs lettres grèles, à la mauvaise qualité du métal. Au début, leurs légendes sont presque complètes; plus tard, leur module devient plus grand et leurs légendes deviennent indéchiffrables. Ceux de Tournay sont larges, épais, les lettres sont irrégulières et écrasées. La fabrication de ces contrefaçons étrangères a duré au moins jusqu'à la fin du XVIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à une époque où le type primitif était depuis longtemps passé de mode en France.

Quelques-uns des jetons de Nuremberg pourraient tromper un connaisseur et ressemblent à s'y méprendre aux produits français, sauf quelque lettre complémentaire ou retournée et quelque mot estropié: GETTES ENTENDES AV COMPTE : V — GARES VOVS DE MESCOMPTES : RT — GETTES ENTENDE : S : VAV COMPTE — GARDES VOVS DE MESMPTS AIDI — etc., etc. Mais pour la plupart les légendes sont de la barbarie pure; elles se composent de la même syllabe indéfiniment répétée : VDVAO - VDVAO — ADV - ADV, ou de lettres juxtaposées au hasard : BYMEOPADEVMCOIADBVMEOPACO, etc., etc. Les légendes sont entremêlées de quintefeuilles, de trèfles, de fleurs de lis, de croix, de couronnelles, de feuillages, etc.

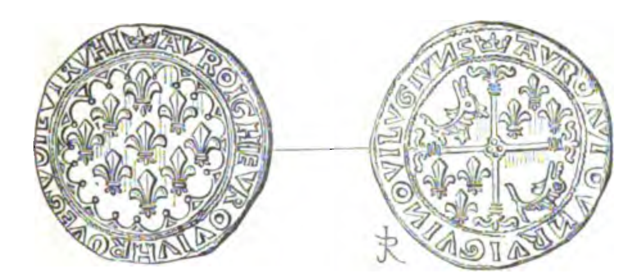
Même observation pour le type; dans les imitations les plus anciennes, il est assez exactement copié sur celui des jetons français. Mais bientôt il se modifie, des quintefeuilles, des lettres se mêlent aux fleurs de lis ou cantonnent les dauphins, la bordure devient engrelée. Plus

tard un écusson de France ou de Flandre remplace au revers le semis de fleurs de lis traditionnel.



Parfois aussi le nom du fabricant, HANS SCHULTES ou IORG PISCHOF, se lit dans la légende.

Je me garderai bien de décrire cette multitude de pièces informes et sans intérêt[1]. En voici une seule ; elle servira à démontrer jusqu'à quel degré de dégénérescence en est arrivé à une certaine époque le type primitif : je l'ai choisie parmi celles dont le travail est le moins barbare.



N° 64. (couronnelle). Légende composée de lettres sans

---

[1] Je laisse à d'autres le soin de publier les jetons de Nuremberg ; M. Vallier en a décrit plus de deux cents en 1880 dans la *Revue de numismatique belge ;* je me contente ici, et on m'en saura gré, de tripler le nombre des jetons français et de bonne fabrique qu'il a publiés dans cet article.

aucun sens. Neuf fleurs de lis dans une bordure d'hémicycoïdes.

℞. Même légende. Croix feuillue et évidée au centre, cantonnée aux 1 et 4 de deux dauphins couchés sur le dos, aux 2 et 3 de trois fleurs de lis posées 1 et 2. — Cui. — Coll. Chaper.

Enfin voici deux pièces qui, malgré le métal précieux dont elles sont faites, sont cependant de véritables jetons.



N° 65. (couronnelle). Légende composée de la syllabe PAS huit fois répétée, et commençant et finissant par un I. Champ écartelé de France et Dauphiné, au haut un petit soleil.

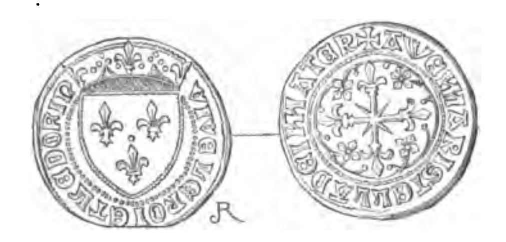
℞. Légende composée de la syllabe MSA plusieurs fois répétée. Croix à triple nervure et fleurdelisée. — Or. — Coll. Chaper.

Cette pièce a été publiée il y a plusieurs années dans la *Revue de numismatique belge* (1872 et 1873); elle a été découverte en Belgique avec un écu d'or à type ordinaire et à légendes également barbares. L'or est d'assez bon aloi, ce n'est donc point une fausse monnaie. Le travail n'en est pas mauvais. La première lettre de l'avers offre un point secret; il est donc à croire que cette médaille a été frappée à l'étranger avec des poinçons de rebut provenant de l'atelier de Crémieu en Dauphiné, et autour desquels on a ajouté une légende de fantaisie.

La seconde pièce est absolument semblable comme type à la précédente, mais avec une légende barbare à caractères différents. Elle appartient à M. Morin-Pons, de Lyon, et a été également décrite dans la *Revue belge* (1880, p. 55).

IMITATIONS DES ÉCUS D'OR A L'ÉCUSSON COURONNÉ.

Cette monnaie a fait son apparition sous Charles VI (1380-1422). Les types des deux jetons que je vais décrire, et qui en sont imités, ne sont pas dauphinois, mais leurs légendes rappellent le Dauphiné. Ils n'ont pas été frappés dans cette province, mais dans quelque ville du Nord de la France, ou plutôt de la Flandre.



N° 66. VIVE LE ROI ET LE DOFIN. Écu de France couronné avec un point au centre.

℟. + AVE MARI. STELLA DEI MATER. Croix fleurdelisée cantonnée de quatre rayons, dans une couronne de branches et de fleurs de myosotis. — Cui. — Coll. Chaper.

Il existe de ce jeton quelques variétés sans importance; la légende des unes se termine par le mot MATEI au lieu de MATER; dans d'autres les R sont changées en N; d'autres enfin ont une croix au commencement de l'avers.



Nº 67. + VIVE LE ROI ET DOFIN *(sic)*. Écu de France plus petit que sur la pièce précédente, cantonné de deux fleurons affectant la forme de fleurs de lis et couronné; au-dessus de la couronne des hachures se coupant en diagonale.

℟. Même revers. — Cui. — *Ibid.*

Cette variété est plus rare que la précédente.

IMITATIONS DES BLANCS DITS GUÉNAR.

Le blanc à l'écu aux trois fleurs de lis, dit Guénar, a été frappé, comme la précédente monnaie, sous Charles VI (1380-1422). Le jeton suivant, qui en est évidemment imité, date du milieu du xvᵉ siècle et paraît avoir été frappé comme les précédents dans le Nord de la France ou dans la Flandre.



Nº 68. + GETES SEVREMENT GETES (les mots séparés par des quintefeuilles). Écu de France cantonné de trois trèfles.

℟. + AVE MARIA GRACIA PLENA (les mots séparés par des quintefeuilles). Croix carrée, cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'un dauphin. — Cui. — Coll. Feuardent.

L'avers de ce jeton est imité d'une variété de Guénar, dans laquelle l'écu est cantonné de trois étoiles. Cette pièce est fort rare.

IMITATIONS DU BLANC AU SOLEIL A L'ÉCU TRILOBÉ.

Ce type de monnaie se rencontre, mais exceptionnellement sous Charles VII (1422-1461), il est beaucoup plus commun sous Louis XI (1461-1483), il persiste jusque sous Henri II (1547-1559). Le jeton suivant est une copie légèrement modifiée de ce type.



N° 69. O MATER DEI MEMENTOR *(sic)* MEI. Écu de France trilobé, couronné et cantonné de deux mouchetures d'hermine.

℟. + : O CRVX : AVE : SPES : VNICA : HOC : PASSIONNIS. Croix feuillue et fleurdelisée, cantonnée de quatre dauphins tournés à gauche. — Cui. — Coll. Chaper.

La couronne qui surmonte l'écusson sur la monnaie qui a servi de modèle à celle-ci, est infiniment plus pe-

tite ; en outre, sur cette monnaie les mouchetures d'hermine n'existent pas. Les caractères de la légende de ce rare jeton sont de l'époque de François Ier.



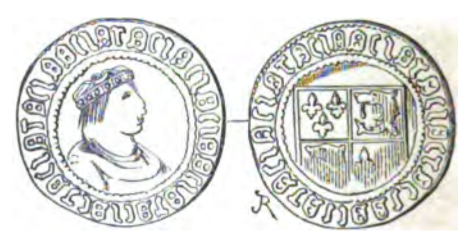
N° 70. + AVE MAPI *(sic)* STELLA DEI MATEI *(sic)*. Écu de France trilobé ayant un quatrefeuille à chaque angle.

℟. + VIVE LE ROI ET LE DOFIN AMEN. Croix fleurdelisée, cantonnée de quatrefeuilles. — Cui. — Coll. Feuardent.

Ce jeton, dont la légende seule rappelle le Dauphiné, a évidemment été frappé comme les numéros 66, 67, 76 et 77, dans la Flandre, peut-être à Tournay.

IMITATION DU TESTON.

La pièce suivante est absolument de la même famille que l'écu d'or que j'ai décrit sous le n° 65 ; elle date de la même époque.



N° 71. CIA. ACIA. RACIA. GRACIA. RACIA. ACIA. CIA.

Buste couronné et tourné à droite (mauvaise frappe).

℞. ACIA. GRACIA. GRACII. GRACIA. ACIA. Écu écartelé de France et de Dauphiné. — Ar. — Coll. Chaper.

Je ne puis que m'en référer à ce que j'ai écrit ci-dessus à propos du nº 65. Cette pièce, dont les légendes sont en minuscules gothiques, a été très probablement frappée hors de France avec des poinçons de rebut d'un atelier dauphinois. On y a ajouté une légende barbare reproduisant à plusieurs reprises le mot GRACIA, ou une partie de ce mot. L'argent est de très bon aloi, la pièce n'est donc pas une monnaie fausse, mais un véritable jeton; jusqu'à présent elle est unique.

IMITATION DU BLANC AU SOLEIL DU DAUPHINÉ.

Le blanc au soleil a été frappé depuis Louis XI jusqu'à François Ier (1461-1547); sur cette monnaie l'écu est timbré d'un soleil, d'un petit dauphin ou d'une couronne, remplacés sur l'imitation par une fleur de lis.



Nº 72. + SIT + NOMERN *(sic)* + DNI + BENEDITV : F : Écu de France et Dauphiné frappé au rebours et timbré d'une fleur de lis.

℟. + SIT : NOMERN *(sic)* : DNI + : BENEDITVM : F : Croix pattée cantonnée aux 1 et 4 de deux dauphins, aux 2 et 3 de deux fleurs de lis. — Cui. — Cabinet de la ville de Lyon.

Ce jeton est de la seconde moitié du XVI[e] siècle ; la barbarie du mot NOMERN deux fois répété dans les légendes semblerait indiquer une provenance étrangère.

JETONS A TYPE DE FANTAISIE.

DAUPHINS AFFRONTÉS.

Leblanc, dans son *Traité des monnaies,* décrit plusieurs deniers au type de deux dauphins affrontés, soutenant avec leurs nez une fleur de lis ; soit qu'elles aient absolument disparu, soit que Leblanc ait été trompé, ces monnaies ne se retrouvent plus aujourd'hui. Cependant ce type n'est pas de pure invention ; un sceau de 1360, que j'ai publié dans la *Sigillographie du diocèse d'Embrun*[1], le reproduit ; on le trouve également sur un jeton de la Chambre des comptes du Dauphiné, et, avec quelques différences, sur un sol coronat de Charles V[2].

Les jetons suivants offrent la même disposition ; ils paraissent dater de la fin du XV[e] siècle, ne sont pas communs et doivent avoir été frappés en Dauphiné ou dans une ville voisine de cette province.

---

[1] N° 63, planche XV.

[2] Caron, *Monnaies féodales de France,* p. 291, n° 518.



N° 73. + ET + LE + COMPTE + TROVVERES : Deux dauphins affrontés, entre trois étoiles à six rais, soutenant une fleur de lis.

℟. + AVE (quintefeuille) MARIA (quintefeuille) GRACIA (branche fleurie). Croix à triple nervure, fleurdelisée et cantonnée aux 1 et 4 de deux soleils, aux 2 et 3 de deux fleurs de lis. — Cui. — Coll. Chaper.

Il existe de ce jeton une variété avec la légende de revers disposée de la manière suivante : (étoile) AVE (deux étoiles) MARI (étoile) A GRAC (deux étoiles) IA (feuillage et étoile).



N° 74. Même avers.

℟. Anépigraphe. Croix à triple nervure feuillue et fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par des fleurs de lis et cantonné par des quintefeuilles entre deux feuillages. — Cui. — *Ibid.*

N° 75. Même avers.

℟. Anépigraphe. Croix carrée et pattée, à triple nervure et fleurdelisée, dans un quatrilobe terminé par des fleurs

de lis et cantonné des lettres A B C D entre deux annelets. — Cui. — *Revue belge,* 1880, p. 16.

La légende de ces jetons commençant par ET parait appeler un autre commencement de phrase, tel, par exemple, que : *Jettes seurement, jettes.* Je n'ai cependant jamais rencontré cet avers accolé à un autre revers que ceux que je viens de décrire.

TROIS CERCLES.

Ce type est absolument de fantaisie; il a été frappé en Flandre.



N° 76. (étoile) O MATER DEI MEMENTO *(sic)* MEI (trèfle). Trois cercles en triangle, ayant au centre un quintefeuille et cantonnés de fleurs de lis entre deux points.

℟. + VIVE LE ROI ET LE DOFIN TOVRN (trèfle). Croix fleurdelisée, cantonnée aux 1 et 4. d'un trèfle avec tige partant de la bordure de grénetis, aux 2 et 3 d'une sorte de tour. — Cui. — Coll. Chaper.

Il existe de ce jeton une deuxième variété dans laquelle la légende du revers se termine par le mot TOVRNZ.

Si le mot TOVRN doit s'interpréter par *Tournay*, comme cela est généralement reçu, ces jetons auraient été frappés dans cette ville flamande. Mais je serais assez porté à croire qu'il faut interpréter ce mot par *tournez*, comme

semble y inviter le Z qui termine la légende dans la deuxième variété décrite. Quoi qu'il en soit, ces jetons n'ont pas été frappés en Dauphiné, mais en Flandre, aussi bien que les numéros 66, 67 et le suivant.

MONOGRAMME DU CHRIST.

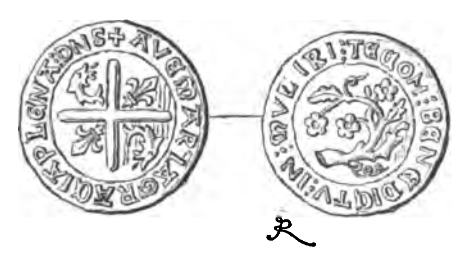


N° 77. (cinq points en croix) SIC *(sic)* NOMEN (mêmes points) DOMINI (quintefeuille). Monogramme du Christ dans une couronne d'épines.

℟. (cinq points en croix) VIVE (mêmes points) LE ROI (mêmes points) ET LE DOFIN. Croix fleurdelisée accompagnée de quatre trèfles dont la tige part de la bordure de grénetis et terminés par des rayons. — Cui. — Coll. Chaper.

Il existe une autre variété avec la légende du revers ainsi modifiée : ET A LE DOFIN. Ce jeton est frappé dans la même ville que le précédent.

BRANCHE DE MYOSOTIS.



N° 78. + AVE MARIA GRACIA PLENA : DNS. Croix

carrée, cantonnée aux 1 et 4 de deux dauphins, aux 2 et 3 de deux fleurs de lis.

℟. : TECOM : BENEDICTV : IN : MVLIRI. Branche de myosotis. — Cui. — Cabinet de Lyon.

Charmant petit monument dont je ne connais qu'un seul exemplaire; il doit dater du milieu du xve siècle et paraît avoir été frappé dans le Nord de la France.

ÉCU DE FRANCE COURONNÉ.



N° 79. DNE. IN VIRTVTE TVA LETABIT. REX. Écu couronné, écartelé aux 1 et 4 d'un dauphin tourné à gauche, aux 2 et 3 d'une fleur de lis.

℟. EX PLVRIB' VNVM FACIT AMOR. Trois cœurs unis sous une grande couronne fleurdelisée. — Cui et plomb. — Cab. de France et coll. Chaper.

Cette pièce, d'un travail assez grossier, date probablement du règne de Henri IV, car le revers se rencontre assez fréquemment sur des jetons de cette époque. Il paraît faire allusion à la naissance du dauphin.

JETONS A L'H ET AU CROISSANT.

La série suivante de jetons date de Henri II et est évidemment de fabrique parisienne, ce qui se reconnaît au

travail excellent des petits monuments qui la composent. Ils datent de 1552 à 1557, leurs types sont très variés et ne rappellent le Dauphiné que par les petits dauphins qui y paraissent d'une façon accessoire. On trouve sur presque tous l'H parfois conjuguée avec le D ou le croissant, la guivre de Milan, le croissant et le dauphin.

N° 80. NON NOBIS DNE SED NOMINI TVO DA GLORIAM. Trophée composé d'une cuirasse sur un trident, soutenant une couronne ; des hallebardes sont en sautoir ; au pied un arc et un carquois, et à gauche et à droite des casques sur des draperies.

℟. INITIVM SAPIENTIE TIMOR DNI. Grand H couronné accosté de guivres de Milan affrontées, au-dessous deux dauphins adossés sur des lauriers *(grand module)*. — Cui. — Cab. de France.

N° 81. MEMENTO DNE DAVID ET OMNIS. Écu de France couronné et entouré d'un collier.

℟. Même type et même légende du revers qu'au n° précédent *(petit module)*. — Cui. — Coll. Chaper.

Je place ces deux jetons sans date en tête de la série comme probablement les plus anciens.

N° 82. Même jeton, mais la légende du revers se termine par la date 1552. — Cui. — Cab. de France.



N° 83. ∘ SOLVM ∘ DEVM ∘ ADORABIS ET ILLI. Écu de France couronné dans un cartouche.

℟. (couronnelle) ○ SOLI ○ DEO ○ HONOR ○ ET ○ GLORIA. 1553. Croix formée de quatre dauphins terminés par des fleurs de lis ; au centre une croisette *(grand module)*. — Cui. — Coll. Chaper.



N° 84. Même avers.

℟. Même légende qu'au revers précédent, même type du revers qu'au n° 80, mais les dauphins sont adossés sur un cartouche quadrangulaire dans lequel on lit la date 1553 *(grand module)*. — Cui. — *Ibid.*

N° 85. Même avers.

℟. INITIVM SAPIENTIE TIMOR DNI. Même type qu'au revers précédent, mais on lit dans le cartouche la date 1554 *(grand module)*. — Cui. — Cab. de France.



N° 86. + O MATER DEI MEMENTO MEI. Écu de France couronné et entouré du collier de l'ordre.

℟. + AVE MARIA GRATIA PLENA 1554. Monogramme composé d'un H et de deux D, couronné et placé sur

un croissant accosté de deux dauphins affrontés *(petit module)*. — Cui. — Coll. Chaper.

Une autre variété de ce jeton n'a aucune croix au commencement des légendes.



N° 87. Même type de l'avers.

℟. Même légende terminée par la date 1555. Même monogramme couronné et accosté de deux dauphins qu'au revers du n° 86, mais entouré d'un grand croissant *(grand module)*. — Cui. — Coll. Chaper.

N° 88. Même type et mêmes légendes, seulement le croissant du revers est petit et placé sous le monogramme *(petit module)*. — Cui. — *Ibid.*

N° 89. Même avers.

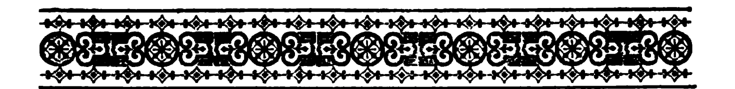
℟. Même légende mais terminée par la date 1556. Trois croissants entrelacés sous une couronne et dans une couronne formée de deux branches de laurier *(grand module)*. — Cui. — *Ibid.*

Je donne la description de ce jeton, quoiqu'il ne porte aucun symbole dauphinois, pour ne pas interrompre la série des années.

N° 90. Même avers.

℟. Même type et même légende qu'au n° 88, mais avec la date 1557 *(petit module)*. — Cui. — *Ibid.*





MÉLANGES

Sous cette rubrique, nous réserverons désormais une place dans le *Bulletin* à des communications très courtes sur tous les sujets qui font l'objet de nos études. Tous les membres de l'Académie, résidants ou correspondants, et ceux-là surtout à qui leurs occupations professionnelles ne permettent pas d'aborder les travaux de longue haleine, sont instamment priés de nous adresser ces miettes historiques ou littéraires[1].

Les Armes de la ville de Grenoble.

On a longtemps discuté à Grenoble sur les vraies armoiries de notre ville. M. Pilot père tenait pour le fonds d'argent à trois roses de gueules ; M. Gariel défendait le fonds d'or. Entre ces deux autorités, la municipalité n'a pas pris parti : elle a des cartouches à fond d'argent ; elle en a d'autres à fond d'or. Dans l'inventaire des Archives

[1] Les communications de cette nature devront être adressées au secrétaire perpétuel de l'Académie.

municipales de Grenoble, nous avons rapporté un document qui justifie l'opinion de M. Gariel. En voici un autre qui est plus décisif encore. C'est un fragment d'un récit probablement inédit des cérémonies célébrées à Grenoble en l'honneur de la canonisation de saint François de Sales. Ce récit paraît être l'œuvre d'Étienne Roux de Morges, conseiller au Parlement de Grenoble, mort en 1667, et dont Chorier vante les qualités littéraires : il est malheureusement incomplet, les premiers feuillets du registre sur lequel il avait été consigné ayant été déchirés par un des descendants d'Étienne Roux, qui en avait utilisé les pages blanches pour y insérer ses comptes de ménage. Voici le passage qui concerne les armoiries de Grenoble :

« Messieurs les Consuls à qui la solennité a été dédiée ont accompagné la procession en corps, revestus de leurs robes de velours violet doublées de satin de mesme couleur, avec leurs chaperons jaunes et rouges, précédés des valets de ville, portant des flambeaux blancs allumés avec les escussons aux armes de la ville qui sont TROIS ROSES DE GUEULES DANS UN CHAMP D'OR et la procession estant dans l'église, on a d'abord publié la bulle du Pape que Monsr le chanoine Baudet a leue à haute voix ; après on a chanté le *Te Deum* en musique on a dit les vespres du saint aussy en musique après lesquelles, le R. P. Ménestrier a fait son panégyrique fort dignement et avec mille pointes d'esprit et belles pensées, etc... »[1].

De ce texte il résulte qu'en 1665, date de la canonisation de saint François de Sales, les armoiries de Grenoble

[1] Archives de l'Isère. E. Titres de la famille de Morges.

étaient *d'or à trois roses de gueules*. Or, si l'on considère que le XVIIe siècle est la période classique du blason, et que le P. Ménestrier qui assistait aux fêtes de la canonisation, et qui en avait probablement réglé les détails, était trop expert en ces matières pour avoir laissé passer une erreur aussi grave dans la coloration des écus grenoblois, on peut à sa suite en toute sécurité blasonner les armes de Grenoble : *d'or à trois roses de gueules posées deux et une.*

A. PRUDHOMME.

Voyage d'un légat du Pape à travers le Dauphiné.

Après l'abjuration de Henri IV, les relations diplomatiques furent reprises entre ce prince et le pape, qui envoya en France comme légat le cardinal Alexandre de Médicis, qui fut plus tard pape lui-même sous le nom de Léon XI. Accompagné de quatre évêques et de sept prélats, le légat fut obligé d'éviter Chambéry à cause d'une maladie contagieuse qui y régnait, d'entrer en France par le Mont-Genèvre et de traverser tout le Dauphiné ; son séjour dans cette province dura du 12 au 22 juin 1596. Quand l'ambassade fut de retour à Rome, un des prélats qui en faisaient partie, François Grégory d'Ierni, en écrivit la relation, dont une copie est conservée à la Bibliothèque Nationale (Mss. italiens 662). M. Gaston Raynaud qui a publié ce qui, dans ce voyage encore inédit, concerne Paris, a bien voulu me signaler ce document. Voici la traduction de la partie qui regarde le Dauphiné (pp. 10 à 13).

« Nous partîmes de Suze le 12 juin, et étant montés jusqu'aux limites du Dauphiné, nous y rencontrâmes deux compagnies de soldats qui y campaient, l'une à M. de Lesdiguières *(de Aldhigera)*, l'autre au duc de Savoie, qui étaient alors en trêve. Nous atteignîmes à l'heure du dîner le village d'Oulx *(Ours)*, où nous couchâmes et passâmes la matinée du lendemain, parce que c'était le jour de la fête du *Corpus Domini*. On y dit la messe, et Sa Seigneurie le Légat accompagna la procession du Saint-Sacrement avec toute sa suite. Nous traversâmes ensuite la montagne difficile du Mont-Genèvre où était un second poste de soldats du roi de France et de Lesdiguières, et, comme le passage était très étroit, nous ne pûmes y passer plus d'une personne à la fois [1]. Au haut de cette montagne on rencontre une plaine d'un mille environ [2], puis une grande descente que les habitants du pays aidèrent à faire aux gens de la suite à l'aide d'instruments nommés *marroni*, où ils s'asseyent sur des planches et dirigent avec des souliers ferrés [3]. Après avoir évité quelques autres mauvais pas, nous arrivâmes le 13 au soir à Briançon, grande ville, où Mgr l'évêque de Tremoli resta malade de la fièvre, soigné par le médecin de Sa Seigneurie. Nous quittâmes Briançon le 14, et près du village de Saint-Clément nous traversâmes le fleuve (de la Durance) sur un pont de bois étroit et périlleux ; un autre poste de

---

[1] Des barricades avaient été élevées au Mont-Genèvre par Lesdiguières ; elles furent attaquées plusieurs fois par les ennemis qui ne les forcèrent jamais.

[2] 1677 mètres, le mètre italien étant de 5,000 pieds.

[3] Cet objet est un traîneau nommé *ramasse*, dont les montagnards font usage. Le nom *marroni* est inconnu.

soldats de Lesdiguières y était placé. Le soir nous atteignîmes Embrun, ville dont la presque totalité des habitants est hérétique. Partis le lendemain matin, nous nous arrêtâmes pour dîner dans un village désert où l'on ne trouve à manger que ce que l'on apporte soi-même [1], puis arrivâmes à Gap *(Gabb)*, ville dont la plupart des habitants sont hérétiques. Le Légat y fut reçu par une escorte de cavaliers venus à sa rencontre, et la citadelle (de Puymaure) le salua de nombreux coups de canon. Le dimanche 16, Sa Seigneurie célébra la grand'messe dans la cathédrale de Saint-Arnoul, où était réuni un grand concours de tout le peuple catholique de la ville, auquel il donna l'indulgence habituelle. Nous partîmes ensuite, et, après avoir traversé beaucoup de villages divers, nous arrivâmes le même soir à Corps, bourg où, le 17 au matin, nous ne pûmes dire la messe, parce que les habitants étaient tous hérétiques. Nous traversâmes ensuite une très âpre montagne et un pont jeté sur la rivière de Pontau [2] et allâmes dîner à Leovan [3], village où nous passâmes le fleuve dans une barque [4], dans laquelle Sa Seineurie était montée avec M. de Lesdiguières, qui était

---

[1] Les voyageurs reçurent probablement ce mauvais accueil à Chorges, village qui avait beaucoup souffert des guerres de religion.

[2] Le voyageur confond ici le nom du torrent avec celui de Ponthaut, où passe la route.

[3] Je ne vois entre Ponthaut et la Romanche aucune localité à laquelle ce nom puisse convenir.

[4] Les souvenirs de l'auteur de ce récit étaient probablement un peu confus lorsqu'il écrivit ce passage. Le légat partit le matin de Corps, dut dîner à la Mure ou à Laffrey, prendre le chemin de Saint-Pierre-de-Mésage à Champs et traverser la Romanche quelque part en face de Jarrie. Je ferai remarquer également qu'entre Corps et Pont-Haut il n'y a aucune montagne difficile d'accès.

venu à sa rencontre à cinq milles de Grenoble avec une superbe compagnie de quatre-vingt-dix gentilshommes, aussi belle qu'il était possible. Là, Sa Seigneurie, après les compliments habituels, monta en litière et les autres à cheval; peu après, une seconde troupe de vingt-cinq ou trente gentilshommes catholiques vint le saluer et l'escorta jusqu'à Grenoble, siège du Parlement et capitale du Dauphiné. Sa Seigneurie y fit son entrée à cheval, en rochet et en aumusse, sous un baldaquin, entouré des magistrats et conseillers du Parlement de cette ville. A la porte était l'évêque, revêtu de la chappe, avec tout son clergé et les ordres religieux. A l'entrée de Sa Seigneurie on tira quelques coups de canon, puis beaucoup d'autres de la forteresse. Les rues étaient ornées de tentures, de tapisseries, et jonchées de verdure; il nous fut fait tout l'honneur possible. Arrivés à la cathédrale, le sieur de Lesdiguières resta à la porte; Sa Seigneurie descendit de cheval, et son baldaquin fut porté par le peuple; on chanta le *Te Deum* et le légat donna aux assistants l'indulgence accoutumée. Sa Seigneurie alla loger chez l'évêque qui, non seulement le reçut avec amitié et respect, ainsi que toute sa suite, mais lui donna de nobles et splendides banquets servis avec un luxe royal, mieux que je ne saurais le dire. Nous séjournâmes à Grenoble jusqu'au jeudi 20 juin; Sa Seigneurie célébra la grand'messe à la cathédrale, donna la communion à un grand nombre de gens du peuple et porta le Saint-Sacrement en procession par la ville, car c'était l'octave du *Corpus Domini*. Les rues étaient ornées de la même manière que le jour de son entrée; quelques maisons d'hérétiques étaient même tendues. Un certain nombre de catholiques avaient étendu sur le sol des toiles sous les pieds de la procession; on

nous dit que cette cérémonie avait pour but de se garantir contre les incendies. Le cardinal en faisant cette cérémonie donna beaucoup de satisfaction aux habitants de Grenoble, qui considérèrent cette procession comme une action de grâces pour la cessation de la peste qui désolait Chambéry. Après cette procession, l'évêque et Lesdiguières accompagnèrent Sa Seigneurie jusqu'à quelques milles hors de Grenoble, lui rendant tout honneur et courtoisie. Passant par divers villages, nous arrivâmes le soir à Voiron, petite ville. Le lendemain 21, nous dînâmes dans une hôtellerie de campagne et arrivâmes le soir à Bourgoin *(Borgoni)*, petite ville. Le lendemain, Sa Seigneurie envoya en avant Mgr Grimano, évêque de Torcelli, en ambassade au roi très chrétien, avec six postes pour les relais ; puis, ayant dîné dans un village désert, nous arrivâmes le soir à Lyon. »

J. ROMAN.

Evrard Soudruguel et Claude Violèse, verriers de Genève.

(1458).

Les noms de ces deux verriers nous sont fournis par la quittance suivante, empruntée aux Archives de l'Isère (B. 3181). Ce document constate qu'Evrard Soudruguel et Claude Violèse furent chargés par le dauphin Louis (depuis Louis XI) de placer des vitraux à l'église Notre-Dame du Bourg-lès-Valence, et qu'ils reçurent pour ce travail 500 écus d'or de Savoie.

« In nomine Domini Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod anno a

nativitate ejusdem Domini currente millesimo quatercentesimo quinquagesimo octavo, indictione sexta cum eodem anno sumpta, et die quarta mensis februarii, in mei notarii publici et testium subscriptorum presentia propter infrascripta peragenda personaliter constituti Hevrardus Soudruguel et Glaudius Violesii, vererii, habitatores Gebenne qui... confitentur... se habuisse et recepisse a nobili viro Reymundo Achardi, receptore illustrissimi principis Dalphini Viennensis... videlicet quinque centum scuta nova auri Sabaudie....., in quibus..... dictus Reymundus dictis Hevrardo Soudruguel et Glaudio Violesii tenebatur causa thacherie vereriarum ecclesie Domine Nostre de Burgo site in civitate Valentie..... »

A. PRUDHOMME.

Lettre de Lesdiguières à Mme de Saint-André.

(29 avril 1590).

Lesdiguières venait de reprendre sur les catholiques le château de Virieu, propriété du premier président Arthus Prunier de Saint-André. Il tenait à gagner l'amitié de cet homme tout puissant alors en Dauphiné; aussi avait-il eu soin que, lors du siège, les soldats n'endommageassent point sa demeure, et c'est ce dont il donne assurance, deux jours plus tard, à Mme de Saint-André par la lettre suivante :

« Madame, si tost que le chasteau de Virieu a esté rendu par ceulx qui le détenoient, la garde en a esté baillée au chastellain et à un gentilhomme frère de Mr de Revol. Je vous puis asseurer qu'il n'y a esté faict aucun désordre ny touché en chose qui appartienne à Monsieur

de Sainct-André. Aussi ay-je en telle et si singulière recommandation ce quy luy touche que je ne permettray jamais que luy ne les siens reçoyve aucun dommage ou je me trouveray. Je vous supplie croire en ceste vérité et cet estat, bien asscurée, Madame, que je suis vostre humble et très affectionné pour vous fére service.

« LESDIGUIÈRES.

« Au Voreppe ce XXIX apvril 1590. »

L'original fort bien conservé de cette lettre se trouve dans les archives du château de Virieu, où nous avons pu en prendre copie.

L'abbé A. LAGIER,
Membre correspondant.

Lettre du général Donnadieu au marquis Planelli de Maubec, administrateur de l'hospice de Grenoble.

Nous avons retrouvé dans les archives de l'hôpital de Grenoble la lettre suivante du général Donnadieu, qui joua un si triste rôle dans la répression de l'affaire Didier. On sait qu'en 1819 « les parents des condamnés adressèrent au garde des sceaux et au procureur général de la Seine un mémoire rédigé par M. Rey, de Grenoble, pour demander la mise en jugement du général Donadieu qui, en outrepassant les ordres du roi, se serait rendu coupable d'assassinats juridiques [1]. » Donnadieu protesta contre ces accusations et intenta un procès à M. Rey, lequel fut con-

---

[1] Rochas. *Biographie du Dauphiné,* I, 314.

damné par la cour d'appel de Grenoble à 10,000 fr. de dommages et intérêts. C'est après cette condamnation que le général écrivit au marquis Planelli de Maubec cette curieuse lettre où, dans une orthographe étrange, il lui fait part de son intention d'attribuer ces 10,000 fr. aux « auspices » de Grenoble.

« Paris, 3 novembre 1820.

« Monsieur le Marquis,

« Comme l'un des administrateurs des *auspices* de Grenoble *permettés* que ce soit à vous que je m'adresse pour instruire Messieurs de cette administration, que j'ai affecté à ces *auspices* les dix mille francs de *domage et intéret* auxquels le s^r Rey vient d'être *condanné* par arrêt de la Cour le 30 octobre.

« Je me félicite, Monsieur le Marquis, que cet évènement me fournisse l'occasion de vous faire connaître que je suis loin de confondre avec quelques factieux aussi ennemis de leur pays que de leur prince les habitans *honnète* de l'Isère dont les témoignages d'estime seront toujours presens à mon souvenir, chose dont je vous prie de vouloir bien les assurer.

« Agréez, Monsieur le Marquis, l'assurance du parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

« Vicomte DONNADIEU. »

Pour copie conforme :

A. PRUDHOMME.

Notes pour servir à l'histoire du droit à Grenoble.

Je crois utile de signaler les renseignements que peuvent fournir à l'histoire du droit deux manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale de Grenoble.

Le premier est un manuscrit du xve siècle, portant actuellement le n° R 774 ; il portera le n° 628 dans le Catalogue en cours d'impression. C'est un recueil où se trouvent, avec diverses œuvres juridiques étrangères au Dauphiné (notamment des œuvres de Bartole et de Balde), un certain nombre d'ouvrages de jurisconsultes dauphinois. On y remarque d'abord (f° 35) une explication du statut delphinal *si quis per litteras*, qui est l'œuvre de François de Brogny, docteur ès lois, originaire de Tournon, et vibailli de Saint-Marcellin en 1423[1]. Viennent ensuite un certain nombre d'œuvres de Gui Pape ; à savoir : un traité sur le statut *si quis per litteras* (fol. 63), son traité *super materia statuti Delphinalis sub rubrica de litteris compulsoriis* (fol. 145), ses traités des appels (fol. 156), des rescrits (fol. 179) et des contrats usuraires (fol. 181) ; enfin son traité des présomptions (fol. 229).

Ce qui donne une valeur particulière à ce manuscrit, c'est qu'il a été annoté de la main de Gui Pape. Il porte, en effet, au fol. 65 (au cours du traité sur le statut *si quis per litteras*) une note ainsi conçue :

« Item fuit dubitatum utrum si appellatur a diffinitiva sententia que est ipso jure nulla et deseratur appellatio, possit et debeat pronunciari super appellatione... » La

[1] Brun-Durand, *Le Dauphiné en 1698*, p. 121.

question controversée au Parlement de Grenoble fut tranchée par l'affirmative, pour diverses raisons indiquées dans la note. L'annotateur ajoute : « Quod et factum est per me qui habui causam, et predictum dubium *posui in Consiliis.* » Cette question est en effet traitée dans les *Consilia* de Gui Pape, consilium 38, n° 9, fol. 37, v°, de l'édition des *Consilia* publiée à Lyon en 1515. — Il est donc incontestable que la note ajoutée au manuscrit a été écrite de la main de Gui Pape ; il est très probable que le manuscrit lui a appartenu.

Sur l'un des plats de la reliure on lit : « Habeo ego subsignatus in quodam parvo livro rubricas tocius corporis juris ab egregio domino Guigone Rivalli quas promitto sibi reddi, de Suelhis. » On trouve sur chacun des plats le nom de Doriac.

Ainsi ce manuscrit a passé entre les mains de Gui Pape et peut-être de Guigues Rivail[1], le père ou le frère de l'historien Aymar Rivail. Il est parvenu, enfin, au XVIIIme siècle, dans la bibliothèque de Jean de Caulet, évêque de Grenoble.

Le second manuscrit permettra de compléter l'idée que les savantes publications de M. Caillemer sur Antoine de Govea ont déjà donnée de l'enseignement du droit civil distribué à Grenoble vers le milieu du XVIme siècle[2]. Ce manuscrit, de la fin du XVIme siècle, contient la rédaction très soignée des leçons de Pierre Loriot, sur la person-

---

[1] Voir sur la famille de Rivail la préface de l'édition d'Aymar Rivail, donnée par M. de Terrebasse, notamment p. IV. Cf. Giraud, *Aymar du Rivail et sa famille,* Lyon 1849, in-8°.

[2] Caillemer, *Étude sur Antoine de Govea* (1505-1566) ; Paris 1864, in-8°. Le texte du commentaire de Govea sur le senatus-consulte Trebellien a été publié par M. Caillemer, d'après le manuscrit de Grenoble, dans la *Revue historique de droit français et étranger* t. X (1864), p. 419 et suivantes.

nalité duquel on pourra consulter avec fruit l'*Histoire de l'Université de Grenoble*, par Berriat-Saint-Prix[1].

Voici le sommaire du contenu de ce manuscrit, qui porte actuellement le n° R 5779, et portera dans le Catalogue en cours d'impression le n° 632.

Fol. 1 : « Ad rubricam *de novi operis nuntiatione* Petri Loriotti commentarius. »

Fol. 23, v° : tit. II : « *De damno infecto*, cum Petri Loriotti commentariis. »

Fol. 46, v° : « Ad rubricam *de aqua et aquæ pluviæ arcendæ*, cum P. Loreoti commentariis. »

Fol. 63, v° : « Ad Legem *à Divo Pio*, de re judicata. » (Commentaire sur la loi 15, D. XLII, 1).

Fol. 86, v° : « Ad Legem *Sæpe*, de re judicata. » (Sur la loi 63, D. XLII, 1).

Ces leçons ont été recueillies à la fin de 1565 et en 1566 par A. Griffon, qui fut chanoine de la cathédrale de Grenoble.

En tête, sur les premiers feuillets, se trouvent quelques pièces de vers du même Griffon. L'une est adressée à Roaldès, jurisconsulte qui professa à Valence[2]. Elle commence ainsi :

« Sideribus cæli felicibus orte, Roalde.... »

Parmi les autres pièces de vers, l'une est adressée à Michel de Villers (ornatissimo viro domino Michellino Villerio, jurisconsulto, doctori et in suprema curia Delphinatus advocato). Elle commence de même :

« Sideribus cæli felicibus orte, Michael... »

Sur les derniers feuillets se trouvent quelques épitaphes en vers latin : « Domini Ludovici Veneti, canonici B. Mariæ Gratianopolis (Louis de Vente); domini Johan-

[1] *Revue du Dauphiné*, 1839, p. 131 et suivantes.

[2] Berriat Saint-Prix, *Histoire de Cujas*, p. 592.

nis Truchii presidis[1] per dominum Malocium consiliarium regium[2]; nobilis viri domini Antonii Griffonis, canonici beatæ Mariæ Gratianopolis. »

Au fol. 4, v°, se lit un programme d'études :

« Cal. februarii 1577. — Mane quotidie (exceptis diebus dominicis), repetantur et ediscantur P. Lorioti tractatus *de apicibus juris*. Item tractatus *de arte juris*[3]. Postea Nicolai Vallæ liber *de rebus dubiis*[4]. Eadem noctu à coena prius repetantur. »

« Post repetitiones, primum colligenda sunt Bar(toli) singularia, ea proesertim quæ alibi non reperiuntur. Item leges difficiles addiscendæ, quarum versus sunt : Res, quod Nerva, Metum, etc. Postea commentaria domini Lorioti ad secundam Digesti veteris partem diligenter evolvenda[5], presertim summa ad tit. secundæ partis Digesti cum singulis legibus titulorum. Demum titulus *de Verborum obligationibus,* cum commentariis D. Richerii addiscendus »[6].

« Die sabatti et dominica, post repetitionem, arresta Paponis perlegenda[1] ».

Paul FOURNIER.

---

[1] Il s'agit de Truchon, premier président du Parlement de Grenoble, de 1554 à 1578.

[2] Guillaume Gilbert, seigneur de Maloc, fut reçu conseiller au Parlement en 1576.

[3] Les traités de P. Loriot, *de juris Apicibus* et *de juris Arte* ont été publiés à Lyon, en 1545 (in-fol.). Ils portent sur les principales matières du droit.

[4] Il s'agit du traité de Nicolas Valla, *de rebus dubiis et questionibus in jure controversis.*

[5] Publié à Lyon, 1557 (in-fol.).

[6] Sur Riquier, professeur à Grenoble, voir Berriat-Saint-Prix, *op. cit.*, p. 103.

[1] Il s'agit de la célèbre collection d'arrêts de Papon, publiée dès 1556.

Moult me tarde !

A l'orée du soir, me suis assise sur l'herbe ; elle estoit belle et drue, semée de fleurettes, petites et grandes, et de maintes coleurs.

Le ruisselet, gaiement couroit, murmurant doulces choses à la mousse et à l'églantine, qui l'une sur ses ondes penchoit et regardoit, et l'aultre à son courant tranquilement baignoit.

L'air estoit net et pur, sans vent et sans nuée, et la lune prenoit clarté que le jour laissoit... Les rossignolets s'appeloient l'ung l'autre, pour, dans leurs nids, préluder leurs concerts.

..... Et alloit ma pensée où va le vent qui souffle et la feuillette qui meurt... où va l'estoile qui du ciel se destache et dans l'abysme tombe, comme charbon de feu.

Tout-à-coup, ay vu venir un cavalier très richement aorné d'habits royaulx de coleur pourpre, avec sur ses espaules un mantel de verrin et sur son chief une couronne...

Las ! lui ay dict : « Qui es-tu ? et où vas-tu, noble preux ? les vallées et montagnes, les forests et bois, sous les ombres de la nuict sont reposants et demoureront jusqu'à l'aurore !... »

« — Lis ma devise, a-t-il reprict... » Et ce disant, devant mes yeux, qui es monde ne veoient plus, il a faict passer sa bannière.

Estoient tracés sur ycelle ces trois mots : « Moult me tarde ! » Et ay recognu Philippe de Bourgogne, que les braves appellent le Hardy !

« — Oh ! dict-moi, le Hardy... de quoi te tarde-t-il ?

Est-ce de royaulme avoir ou de ciel conquérir?... » Et le noble prince comme une ombre a fuict, me disant : « Couronne cueur ne contente pas !... »

Pensois tristement à ce que venois de ouïr, quand veois paraistre dame brillante, vestue de fine robe, brodée de perles et d'or.... Si lui ay dict : « Pourquoy chevauches-tu à cette heure? » Elle a reprict : « Moult me tarde ! Moult me tarde ! » Et moy lui ay dict encore :

« — Est-ce que barons et chevaliers en ton manoir ne vont plus?... Est-ce que joye et liesse ont délaissé le noble foyer de tes peres?... »

« — Barons et chevaliers, au manoir viennent comme naguères, et joye et liesse au foyer demeurent comme lierre attachés... Mais plaisir d'amour cueur ne contente pas!... »

Et dans les destours des ombres a disparu la noble dame. L'ay suivie du regard, comme on suit es ciel un esclair qui ung moment brille et tost s'esteint.

Ay appuyé dans mes mains mon fronct attristé et plus ne voloit veoir que la nuict... Mais, voici qu'un gentil page la prée a traversé, galoppant. Il plouroit chauldes larmes qui sur ses joues tomboient es perles, comme gouttes de rosée tombent sur pétales de fleurs!

L'ay arresté... surprise que tant de doleurs puissent le cueur de l'enfançon agister et tormenter si rudement... Si luy ay dict : « Pourquoy larmoyer, gentil page? Est-ce que faulte a faicte, grande et lourde, que ne puisse plus porter? »

« — Non ! point de faulte ay faicte, a-t-il reprict... Mais, moult me tarde ! moult me tarde ! Car folastrer et m'esbattre, cueur ne contente pas !... »

Et le jouvencel comme papillon lesgier que le vent

porte est parti vitement. De loing m'a fait signe d'adieu... L'avisois encore quand ay entendu un bruissement non pareil !...

C'estoit une pastoure tant belle et tant doulce que sembloit un estre angélique... Sa cotte estoit d'azur ; à son corsage asnemônes des bois pendoient ; avoit ses cheveux crespés par dessus ses espaules et sur son chief un chapel de roses.

« — Arreste-toy, lui ay dict, car à tes brebis ne va pas ce moment... les agnelets sont couchiés es bergeries et les fleurs fermées comme boutons dorment sous l'herbette. »

« — Ne me puys arrester, a reprict la pastoure, car pressée je suis : Moult me tarde ! Moult me tarde !... Demain les agnelets gentement besleront, les fleurs es prés s'ouvriront encore. . mais gayté de jouvence, cueur ne contente pas !... »

« — Eh ! dict-moy, doulce mie, que te faut-il ? pour toy, irois chercher la joye es désert de l'heureuse Arabie !... » Et sans m'entendre plus, loin desja estoit...

Et moy desconfite, me prins les mains et sur mes yeux les jectai comme voile... Tout-à-coup ung moine a paru la teste coverte d'un capuce noir.

« — Tu es tryste et dolente, m'a-t-il dict, d'ouïr tojours mesme langaige, mais sur ycelle terre, preux ou manants, blondes pastours ou jeunes gars, tojours diront : Moult me tarde ! Moult me tarde ! parce que cueur d'homme terre ne contente pas !...

« Voys-tu sur cette montagne de nëge coverte, une croyx qui s'eslève comme sygnal de payx ; un sainct a planté cette croyx, puis à ses pieds s'est assis plorant et priant...

« Et en ses larmes s'est complu, et en ses prières a

trové bienheureuse payx et doulx contentement : croys-moy, pauvrette, couronne cueur ne contente pas, parce que porte ombre noire comme linceul de décédé...

« Brillants manoirs et somptueux palays, festes et carousels, cueur ne contentent pas, parce que tours et cresnaux portent ombre, longue et tryste, comme nuict sans lune...

« Joye et liesse, qu'enfants prennent à folastrer, cueur ne contentent pas, parce que sur ces esbattements morne lendemain porte ombre grise comme ouragan de désert...

« Sur ycelle terre, croyx seule n'a jamais porté ombre, que rayon de ciel ne soit venu dorer et esbrillanter de mille feus !... plus d'ycelle on s'approche, plus on a joye vraye et parfaicte...

« Près d'ycelle jamais on ne dict : Moult me tarde ! Moult me tarde ! Mais avec le Maistre : Quand vos vodrez, Seigneur, suis pretz... suis pretz à morir et à visvre... Ay joye d'aller à vos, ay joye de rester céans, parce que y estes avec moy !...

« N'envye rien que n'ay, parce que estes mon seul bonheur. Remplissez ma vie maintenant et tojours, comme onde bienfaisante remplit calice de fleurs des champs ! »

..... Et s'en est allé le moine comme nuée lumineuse, qui après ycelle rien ne laisse que doulx et confortant souvenir... Me suis levée en reppetant : « Moult me tarde ! Moult me tarde !

« Moult me tarde d'arriver à la croyx qui jamais ne porte ombre tryste, même sur tombeau d'amye..., à la croyx qui esclaire, comme phare, tous, mesmement le voyageur, le désolé depuis que le divin soleil y a esté cloé pour nous !... »

A.-M. DE FRANCLIEU.






UNIVERSITY OF MICHIG
3 9015 06548 0413